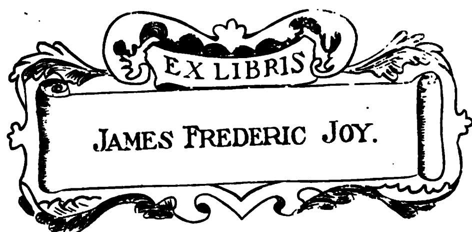
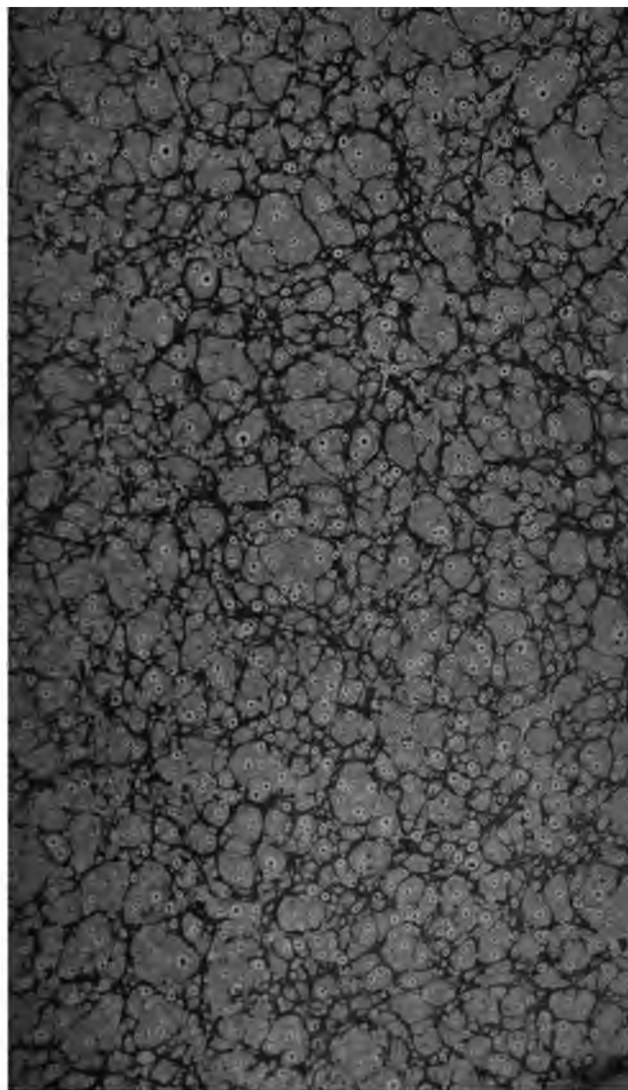

EX LIBRIS
JAMES FREDERIC JOY.



HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE.

TOME VII.

IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,
RUE JACOB, N° 24.

HISTOIRE

DE LA RÉPUBLIQUE

DE VENISE.

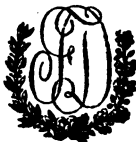
PAR P. DARU,

ierre Antoine — Noel Bruno

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Troisième Édition.

TOME VII.



A PARIS,

CHEZ FIRMIN DIDOT, PÈRE ET FILS,

LIBRAIRES, RUE JACOB, N° 24.



M. DCCC. XXVI.

HISTOIRE

DE LA

RÉPUBLIQUE DE VENISE.

LIVRE XXXVII.

Campagnes du général Bonaparte en Italie. — Révolution à Bergame et à Brescia. — Insurrection de la population des provinces vénitiennes contre les Français. — Massacre de Vérone. — Signature des préliminaires de paix à Léoben. Avril 1796-mai 1797.

I. Au moment où le prince quittait cette terre inhospitalière, les hostilités recommençaient dans les Alpes. De part et d'autre, on avait employé l'hiver à renforcer les moyens d'attaque et de défense. L'armée française, au mois d'avril 1796, était forte, en y comprenant tous ses corps détachés, même ce qui était en Provence, de soixante-trois mille cinq cents hommes. Ceux qui ne paraissent pas avoir exagéré la force de l'armée opposée, la portent à trente-six mille Piémontais, quarante mille Allemands, et quatre ou cinq mille hommes de cavalerie napolitaine. 1796

Des deux côtés, on avait changé le commandant en

chef. Le général Beaulieu était venu remplacer le général Devins; et le gouvernement français avait confié son armée au général Bonaparte, qui, en partant, avait dit à l'auteur de cette histoire : « Dans trois mois je serai à Milan ou à Paris. »

On ne peut pas s'attendre à trouver ici un récit, ni même un tableau de cette guerre mémorable; mais une notice rapide est nécessaire, pour faire sentir l'influence de ces évènements, qui tous, allant retentir au cœur de la république de Venise, ne pouvaient manquer d'influer sur ses délibérations et ses destinées.

L'avantage des Français consistait en ce qu'ils avaient affaire à une armée qui avait deux intérêts divers : les Sardes devaient se proposer pour objet principal la défense du Piémont; les Autrichiens la conservation du Milanais. Il paraît que ce fut sur cette circonstance que le général français arrêta le plan de ses opérations.

Arrivé à Nice dans les premiers jours d'avril 1796, il porta sur-le-champ son quartier-général à Albenga, sur le bord de la mer, et poussa des troupes jusqu'à Voltri, c'est-à-dire à six lieues de Gènes. Ce mouvement, qui menaçait une ville importante, où une insurrection populaire pouvait faciliter l'entrée des Français, devait donner de l'inquiétude au général
9 autrichien, qui, en effet, le 9 avril, vint attaquer les
avril 1796 troupes françaises dans cette position. Elles firent une

résistance assez vigoureuse pour l'arrêter; et dans la nuit, dérobant leur mouvement à l'ennemi, elles vinrent se réunir au centre de l'armée, postée sur les hauteurs de Savone. Dès qu'ils se furent aperçus de ce départ, les Impériaux avancèrent de hauteur en hauteur, culbutant tous les détachements français, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à une dernière redoute que le colonel Rampon gardait avec quinze cents hommes. Cet officier, électrisant sa troupe par son exemple et par le serment qu'il lui fit prêter de se défendre jusqu'à la mort, arrêta les Autrichiens pendant toute la journée du 11. La division française du général Laharpe s'avança pour le soutenir. Pendant ce temps-là, l'aile gauche, commandée par le général Masséna, fit une marche sur les derrières de l'ennemi et le prit en flanc à la pointe du jour, au moment où il venait recommencer ses attaques sur la redoute. Ainsi l'armée française avait tourné autour de ce pivot que formait la redoute, dérobant sa droite et prolongeant sa gauche le long de la colonne autrichienne. Ébranlée par cette attaque imprévue, celle-ci fut obligée de se retirer avec perte d'un millier d'hommes tués et de deux mille prisonniers.

Cette hauteur, sur laquelle on avait combattu, portait le nom de Montenotte, qui devint celui de la victoire qui venait d'ouvrir cette glorieuse campagne.

La retraite des Impériaux rendit les Français maîtres de Cairo; c'est-à-dire qu'ils se trouvèrent sur le

revers des Apennins, du côté de l'Italie, et dans la vallée de la Bormida, qui court vers Alexandrie.

13 avril 1796 Le 13 avril, l'armée se mit à la poursuite des Impériaux, dont une partie s'était réunie aux Piémontais, sur la rive gauche de la Bormida. Le général Augereau força la gorge de Millesimo, tandis que le général Masséna, qui, par ce changement de direction, se trouvait à la droite de l'armée, s'étendait, en descendant la Bormida, jusqu'à Dego, et poursuivait une partie de l'armée autrichienne en retraite vers Tortone. Dans ces divers mouvements, dont un pays coupé de profonds ravins était le théâtre, le lieutenant-général Provera se trouva, avec un corps de quinze cents grenadiers autrichiens, séparé de l'armée austro-sarde, par la division du général Joubert. Il se jeta dans les ruines d'un vieux château, et arrêta à son tour la marche des colonnes françaises pendant toute une journée. Les Impériaux firent de vains efforts pour le dégager, et les Français pour le forcer dans ses retranchements. Le général Joubert, qui y pénétra, lui septième, tomba blessé d'une balle. Le lendemain, l'action devint générale. On combattit depuis la hauteur de Cossaria, que défendait encore Provera, jusqu'à celle de Dego. Enfin, ce général fut contraint de se rendre, les Austro-Sardes furent enfoncés; la Bormida, qui séparait les deux armées, fut franchie.

15 avril 1796 Les Français comptaient sept à huit mille prisonniers, quinze drapeaux et vingt-deux pièces de canon,

qui attestaient la victoire de Millesimo; lorsqu'à la pointe du jour, le général Beaulieu vint, avec sept mille hommes, refouler leur aile droite, maîtresse de Dego seulement depuis quelques heures. Cette audacieuse attaque dura toute la journée : mais des troupes détachées du centre arrivèrent pour renforcer le général Masséna ; et l'ennemi, repoussé avec perte de quelques cents hommes, abandonna successivement la position de Ceva et une partie de la vallée de la Bormida.

Pendant que ces choses se passaient, le général 22
Serrurier, laissé sur l'extrême gauche, pour garder la avril 1796
vallée d'Oneille, avait franchi aussi l'Apennin, et descendait le Tanaro, qui coule parallèlement à la Bormida, et à l'ouest de celle-ci. Dès-lors, les Français, maîtres de ces deux vallées, se trouvèrent avoir séparé l'armée autrichienne de l'armée sarde, poursuivirent cette dernière, qu'ils battirent à Mondovi le 22 avril, et, trois jours après, ils n'étaient plus qu'à neuf lieues de Turin.

Dès le 23, le commandant des troupes piémontaises 23
proposa une suspension d'armes : c'était ce que le gé- avril 1796
néral français pouvait désirer de plus favorable à ses desseins. Les forteresses de Coni et Tortone furent le prix de cet armistice ; et, libre désormais de l'inquiétude que pouvaient lui donner l'armée et les places du roi de Sardaigne, il se mit à la poursuite des Autrichiens, qui, n'ayant plus à s'occuper de la défense du

Piémont, se préparaient à disputer le passage du Pô à l'armée victorieuse.

7 mai 1796 II. Il avait été inséré dans la convention conclue avec le roi de Sardaigne, que l'armée française aurait la faculté de passer le Pô sous Valence, place qui était occupée par les troupes piémontaises. C'était effectuer le passage de ce fleuve au-dessus du confluent du Tésin, et par conséquent l'ennemi devait attendre les Français sur cette seconde rivière. Aussi le général Beaulieu s'était-il appuyé à Pavie, qui était en effet sur la route directe de Tortone à Milan. Mais, dans la nuit du 7 mai, l'armée se porta à dix lieues au-dessous du confluent; on y trouva cinq bateaux; le général en chef s'y précipita avec quelques braves, et le colonel Lasnes, arrivé le premier sur la rive opposée, dispersa quelques escadrons de cavalerie placés en observation. Aussitôt que les Autrichiens surent que l'armée effectuait ce passage à Plaisance, celles de leurs divisions qui étaient à portée se présentèrent pour la rejeter dans le fleuve, avant qu'elle eût eu le temps de se former; mais elles furent repoussées vigoureusement; et, le lendemain, le duc de Parme, dont le territoire était sans défense, acheta la paix moyennant une contribution.

10 mai 1766 Le général Beaulieu, voyant les Français en-deçà du Pô, se hâta de mettre l'Adda entre eux et lui, sans s'occuper de Milan, qui, désormais, était pour eux une conquête assurée. Ils le suivirent; et, en arrivant

à Lodi, dont on n'avait pas eu le temps de couper le pont, ils virent en bataille, sur la rive gauche de l'Adda, une forte arrière-garde de dix mille hommes de l'armée impériale, et trente pièces d'artillerie prêtes à foudroyer quiconque tenterait le passage. Aussitôt le général Masséna reçut ordre de former en colonne un corps de quatre mille grenadiers, se mit à leur tête, et s'avança sous le feu de l'armée ennemie. Un moment d'hésitation, dans ce périlleux trajet de cent toises, fit craindre que la colonne ne rebroussât chemin; Masséna, les généraux Berthier, chef de l'état-major, Dallemagne, Cervoni, le colonel Lasnes, se précipitèrent aux premiers rangs, et, leur exemple entraînant les soldats, l'impulsion fut irrésistible; on passa le pont; l'ennemi, rompu en un instant, abandonna le champ de bataille et vingt pièces de canon.

Pizzighitone, Crémone, furent le fruit de cette victoire. La ville de Milan, déja dépassée de dix lieues, envoyait ses clés; le duc de Modène demandait la paix, et se réfugiait à Venise. L'armée autrichienne se retirait au-delà du Mincio, c'est-à-dire sur Mantoue. Les Français étaient sur la frontière du territoire vénitien; et leur général leur disait ces paroles, qui ont retenti si long-temps dans le cœur des braves: « Quand « vous rentrerez dans vos foyers, vos concitoyens di- « ront: il était de l'armée d'Italie. »

La guerre commençant si vivement dans la péninsule, le gouvernement autrichien se détermina à in- 21 mai 1796

quiéter les Français sur une autre frontière, et à ralentir leurs mouvements, en manifestant l'intention de négocier. Le 21 mai 1796, c'est-à-dire dix jours après la bataille de Lodi, il rompit l'armistice existant sur le Rhin ; et, le même jour, un ministre autrichien présentait à l'ambassadeur de France résidant à Bâle, une note, qui annonçait le désir d'entamer des négociations, plutôt que des dispositions à conclure la paix. On ne pouvait se faire, à cet égard, aucune illusion, tant ces deux actes, faits simultanément, étaient contradictoires. Le gouvernement français s'empressa de déclarer qu'il était prêt à écouter des propositions ; elles n'eurent pas lieu. Les évènements militaires ne laissèrent pas à la diplomatie autrichienne le temps d'organiser ces conférences, par lesquelles elle espérait arrêter l'impétuosité du vainqueur.

31 Mai 1796 Les débris de l'armée battue à Montenotte, à Millesimo, à Dego et à Lodi, avaient repassé précipitamment l'Oglio et le Mincio, pour établir leur ligne de défense sur ce dernier fleuve. Cette ligne a le double avantage d'être très-courte et très-forte : appuyée à ses deux extrémités sur le Pô et le lac de Garde, elle est protégée par le Mincio et par les places de Peschiera et de Mantoue.

Mais ce fleuve n'était pas aussi difficile à franchir que l'Adda. Les Français, qui avaient passé l'Oglio à la suite de l'armée autrichienne, se présentèrent dans

la nuit du 30 mai devant Borghetto, sur la rive droite du Mincio. L'ennemi coupa le pont; pendant qu'on travaillait à le réparer, le général Gardanne, à la tête de quelques grenadiers, se jette dans le fleuve. A la vue de cette faible troupe, qui s'avançait ayant de l'eau jusque sur les épaules, les postes autrichiens s'ébranlent; l'arche du pont qui venait d'être coupée est rétablie; toute l'armée passe, et trouve l'armée autrichienne rangée en bataille. Feignant de vouloir l'attaquer, le général en chef fait commencer le feu, tandis qu'une de ses colonnes s'élevait à la hauteur du lac de Garde, pour occuper la vallée de l'Adige, et couper la retraite à l'ennemi. Le général Beaulieu, qui s'en aperçoit, se met aussitôt en marche, passe l'Adige, détruit tous les ponts, et gagne les montagnes du Tyrol, laissant Mantoue livrée à ses propres forces.

Ainsi fut accomplie, en quelques jours, la première partie du plan qui avait pour objet de détruire la puissance autrichienne dans la péninsule. L'armée avait franchi les Apennins, le Pô, l'Adda, l'Oglio: les princes qu'elle avait trouvés sur son passage étaient soumis; la Lombardie était occupée; il restait à priver ses anciens possesseurs des moyens d'y rentrer.

III. Avant que l'armée française s'ébranlât des bords du golfe de Gènes, l'esprit d'insurrection avait commencé de se manifester non-seulement dans la Lombardie, mais encore dans les provinces vénitien-

nes voisines, notamment dans le Bergamasque. Le vice-podestat de Bergame, Alexandre Ottolini, donna le premier l'alarme, par un rapport du 3 avril, c'est-à-dire antérieur de huit jours à la reprise des hostilités. Les mêmes symptômes se manifestèrent bientôt à Brescia, à Crème, à Peschiera, à Legnago. Les places de la Chiusa, Ponte-Vico, Orcinovi, Asola, étaient absolument sans défense; le gouvernement ne put se déterminer à y envoyer un soldat ni un canon.

Pendant que les Français s'avançaient à grands pas vers la Lombardie, l'archiduc Ferdinand, parti de Milan avec précipitation, arriva le 9 mai à Bergame, sans y être annoncé. On recevait à tous moments des nouvelles de la retraite de l'armée autrichienne; les caisses militaires, les bagages, des détachements, une population épouvantée, se présentaient sur les limites du territoire vénitien. Le podestat ne cessait d'écrire que tout Milan était en fuite, qu'on était obligé de laisser les portes de Bergame ouvertes pendant la nuit; qu'il arrivait continuellement des voitures attelées de bœufs, faute de chevaux; que les paysans de la Lombardie demandaient asyle; qu'une multitude de soldats débandés avaient quitté l'armée impériale, et s'engageaient dans les troupes de la république; que les corps de cavalerie mangeaient les blés sur pied, et qu'enfin l'arrière-garde autrichienne venait d'être forcée au pont de Lodi.

Le gouvernement, dans ces circonstances si diffi-

ciles, nomma un provéditeur-général des provinces de terre-ferme, qui fut Nicolas Foscarini, ancien ambassadeur à Vienne et à Constantinople ; il devait résider à Vérone. En même temps, on adressa à tous les magistrats de ces ordres que les supérieurs donnent si facilement à leurs subordonnés, pour l'exécution de choses inexécutables : on leur recommandait d'éviter que les intérêts de la république ne fussent compromis, et de conserver cette impassible neutralité sur laquelle le gouvernement persistait à se faire illusion.

Le podestat de Bergame tenait soigneusement les inquisiteurs d'état informés de tout ce qui se passait à Milan, des exactions auxquelles cette ville était soumise, du mécontentement qui en était la suite, et surtout des apparences qui faisaient prévoir un soulèvement des peuples opprimés par les vainqueurs. Il en calculait les moyens, les chances, et en prédisait le succès. Ces espérances ne se réalisèrent pas complètement ; une insurrection éclata en effet dans la Lombardie, mais elle fut comprimée presque aussitôt.

IV. L'armée française, en poursuivant les Autrichiens après le passage de l'Adda, était entrée comme eux sur le territoire vénitien, et le quartier-général avait été un moment à Brescia. Le général en chef avait cherché à rassurer les habitants du pays par une proclamation.

Mais immédiatement après le passage du Mincio, dès que les Impériaux et les Français eurent à se disputer le territoire de la république, devenu le théâtre de la guerre, le gouvernement éprouva combien il était difficile de conserver une impartialité véritable, et dont les uns et les autres voulussent bien être convaincus.

La forteresse de Peschiera n'avait qu'une garnison de soixante invalides, une artillerie sans affûts, cent livres de poudre et point de palissades. Le chemin couvert était planté d'arbres ; et les fortifications, comme celles de toutes les places vénitiennes, étaient négligées depuis un siècle. Les portes en étaient ouvertes journellement aux troupes autrichiennes qui passaient. L'officier qui y commandait ne cessait de représenter les conséquences de cet abandon, sans recevoir aucune réponse.

Quand le général Beaulieu conçut un moment l'espérance de défendre la ligne du Mincio, il jugea indispensable l'occupation de cette place, sur laquelle il devait appuyer sa droite ; et, après avoir rempli la simple formalité d'écrire une lettre au provéditeur, il jeta dans Peschiera des troupes qui s'empressèrent de s'y mettre en défense, mais qui l'évacuèrent aussitôt qu'il eut commencé son mouvement de retraite vers le Tyrol. Le général en chef français, en rendant compte au directoire du passage du Mincio, terminait son rapport par cette phrase : « La république de Ve-

nise a laissé occuper par les Impériaux Peschiera, qui est une place forte; grace à la victoire de Borghetto, nous nous en sommes emparés. »

V. Le provéditeur lui avait envoyé de Vérone un officier, sous prétexte de demander la réparation de quelques dommages commis à Brescia par l'armée; cet officier le trouva fort courroucé de l'acte de partialité qu'il avait à reprocher au gouvernement vénitien, et témoignant le désir que le provéditeur vînt exposer lui-même les explications qu'il avait à donner sur cette affaire.

Telle était la terreur répandue par les armes françaises, que ce magistrat, homme d'une grande naissance, ancien ambassadeur, se crut perdu, parce qu'il fallait qu'il se présentât devant le général. « Je pars, « écrivait-il à son gouvernement; que Dieu veuille bé-« nir mes efforts, et me recevoir en holocauste! »

Sa frayeur se peint encore plus naïvement dans le début de sa lettre suivante. « J'ai rempli le devoir de « citoyen. Je suis allé à Peschiera; je me suis trouvé « entre les mains des Français; j'ai traversé les lon-« gues colonnes de ces farouches soldats. J'ai vu le « général Bonaparte. »

Celui-ci ne pouvait désirer de trouver le provéditeur dans une disposition d'esprit plus favorable au parti qu'il voulait en tirer. Il s'agissait d'occuper Vérone à l'instant, sans coup férir, afin de poursuivre les Autrichiens et d'avoir un pont sur l'Adige. Pour

cela, il fallait intimider le magistrat vénitien et lui ôter toute idée de résistance.

« Il me dit, écrivait Nicolas Foscarini, que la ré-
« publique de Venise avait mal répondu aux disposi-
« tions amicales de sa nation ; que les faits se trou-
« vaient fort différents des promesses; que nous avions
« trahi la France, en laissant les Allemands occuper
« Peschiera, ce qui lui avait fait perdre quinze cents
« hommes, dont le sang demandait vengeance ; que,
« pour garder la neutralité, il aurait fallu résister aux
« Autrichiens ; que, si on craignait de n'avoir pas des
« forces suffisantes, nous devions le lui déclarer, il
« serait venu à notre secours ; que, si, comme je le
« disais, les Autrichiens avaient abusé de notre bonne
« foi, il n'y avait qu'un parti à prendre, non pas protes-
« ter, mais leur déclarer la guerre. Ensuite, après avoir
« rappelé tous les griefs que la France avait contre la
« république, il ajouta qu'il avait reçu de son gouver-
« nement l'ordre de brûler Vérone, ce qui allait être
« exécuté cette nuit même, par la colonne du général
« Masséna, qui était en marche avec du canon et des
« mortiers, et que peut-être dans ce moment le feu
« était déja commencé. »

VI. La colère du général imposa tellement au provéditeur, qu'il offrit de recevoir les troupes françaises dans Vérone. Les Véronais attendaient avec anxiété le retour de Foscarini ; il ne revint qu'après minuit, et fit annoncer que les Français allaient entrer dans

la ville, seulement pour la traverser et à titre d'amis. L'épouvante s'empara de tous les habitants, principalement des nobles et des riches. La majeure partie de ces deux classes, et grand nombre même de celle du peuple, s'enfuirent précipitamment dans un désordre extrême. La route de Vérone à Venise fut à l'instant couverte de carrosses, de voitures de toute espèce, de charrettes. Les personnes qui n'avaient pu s'en procurer, se sauvaient à pied, hommes et femmes portant les enfants dans leurs bras. L'Adige offrait un même tableau de confusion; les barques, les bateaux chargeaient en toute hâte des effets précieux, les meubles grossiers du pauvre, des passagers en masse, et dérivaient vers Venise. « Les Venètes n'avaient pas témoigné plus de terreur à l'approche d'Attila. »

Cette terreur des Véronais venait de ce que le général reprochait à leur ville d'avoir été assez audacieuse pour se croire un moment la capitale de la France.

Les troupes françaises entrèrent dans Vérone le 1er juin; quelques jours après, elles occupaient Legnago et la Chiusa.

Le rapport du provéditeur répandit l'alarme dans Venise; le sénat crut qu'il allait avoir à défendre cette capitale: ce fut alors qu'il laissa pénétrer ses véritables dispositions. Depuis quelques jours, c'est-à-dire depuis la retraite des Autrichiens, il multipliait coup sur coup les mesures militaires; ordre aux com-

mandants des escadres de les ramener sur-le-champ à Venise, de faire rentrer tous les vaisseaux quelconques, même celui qui portait à Constantinople un nouvel ambassadeur; ordre aux provéditeurs en Istrie, en Dalmatie, en Albanie, de faire partir à l'instant pour Venise toutes les troupes disponibles, d'en lever de nouvelles, de rassembler les milices, en accélérant ces opérations par tous les moyens : nomination d'un patricien pour commander toutes les forces appelées dans les lagunes, et d'un autre pour assurer les approvisionnements; envoi d'un courrier à Paris pour solliciter l'adoucissement des menaces proférées par le général en chef; levées de recrues, redoublement d'activité dans l'arsenal; établissement d'une taxe sur les maisons de la capitale et du dogado; imposition d'un décime sur tous les biens-fonds que les habitants de Venise possédaient dans la terre-ferme; ouverture d'une caisse pour recevoir les dons patriotiques, qui s'élevèrent, dit-on, à treize cent mille ducats.

Ces mesures ne pouvaient pas avoir pour objet de se défendre contre les violences des Autrichiens. Ils avaient occupé le territoire de la république pendant trois semaines, l'avaient traversé dans tous les sens, avaient séjourné dans les places, en allant et en revenant, sans qu'on eût pris seulement la précaution de s'en plaindre, et maintenant ils étaient en pleine retraite.

Cet armement ne pouvait pas non plus avoir été

déterminé par les menaces des Français, puisqu'il était ordonné avant qu'elles fussent proférées.

Que voulait-on défendre avec ces troupes ? Le territoire? Il était trop tard. La capitale? Sa position insulaire n'exigeait que des barques.

Il était donc probable qu'on voulait intimider les Français, ou qu'on se préparait à se déclarer contre eux s'ils éprouvaient quelques revers.

Mais plus ces préparatifs étaient évidemment hostiles, moins ils étaient propres à rassurer le gouvernement vénitien. On jugea que le provéditeur, terrassé par l'accueil qu'il avait reçu, accablé de réquisitions, troublé par une multitude de demandes et de plaintes, ne pouvait ni suffire à tout, ni avoir jugé de sang-froid l'état des choses, ni être propre à négocier avec le général. On chargea de cette mission deux autres patriciens, Nicolas Bataja et Nicolas Érizzo, qui joignirent le quartier-général devant Mantoue, au moment où les Français venaient d'enlever le faubourg Saint-Georges.

VII. Le général leur dit : « Que la république française avait de grands sujets de plainte contre la république de Venise; mais que depuis, l'accueil que les Véronais avaient fait à ses compagnons d'armes et à lui-même, l'avait confirmé dans l'opinion qu'il fallait regarder ce qui était arrivé comme un effet de l'imprévoyance. Les choses étant passées, il se féliciterait de pouvoir donner à leur gouvernement des

« preuves de l'amitié du sien; bien persuadé que, « pendant le séjour des troupes françaises sur le ter« ritoire de Venise, le sénat ne discontinuerait pas de « manifester sa loyauté, et que rien ne manquerait à « la subsistance de l'armée; car cette armée n'ayant à « sa suite ni magasins ni équipages, il fallait bien « qu'elle tirât sa subsistance du territoire qu'elle oc« cupait. »

Les commissaires lui ayant demandé, avec toutes les précautions dont une pareille question était susceptible, s'il pouvait prévoir la durée du séjour de ses troupes à Vérone, il leur répondit : « Qu'il serait « obligé de les y laisser tant que les circonstances de « la guerre pourraient l'exiger; mais qu'il consenti« rait à les retirer dès à présent, si la république se « mettait en état d'interdire aux Autrichiens le pas« sage de l'Adige; qu'au surplus il espérait qu'avant « peu l'ennemi serait totalement expulsé de l'Italie, « ce qui permettrait de réduire à un très-petit nombre « les troupes françaises qu'on laisserait pour la garde « des ponts de Vérone. »

Il parla ensuite de la guerre, de la politique, avoua qu'il était redevable de la rapidité de ses conquêtes au peu de prévoyance des généraux alliés; annonça la probabilité d'une paix prochaine avec le roi de Naples; dit que le chevalier Azara, ministre d'Espagne, l'attendait à Brescia, pour traiter d'un accommodement avec le pape; et ajouta que les intentions

bien connues de son gouvernement étaient de rendre l'Italie indépendante, et de faire du duché de Milan un état séparé comme autrefois; ce qui ne pouvait qu'être conforme aux vues de la république de Venise.

« La variété de ces objets, disent les commissaires « dans leur rapport, la finesse de ses observations, « l'étendue de ses vues, la manière dont il les déve« loppait, ses aperçus sur les intérêts de sa nation et « des autres; tout cela nous autorise à penser, non« seulement que cet homme est doué de beaucoup de « talent pour les affaires politiques, mais qu'il doit « avoir un jour une grande influence dans son pays. »

VIII. Cependant le podestat de Bergame annonçait que la population de cette province était dans un violent état d'irritation, provoqué par la conduite des Français; qu'il n'était point de sacrifices auxquels elle ne se portât pour le service de ses souverains adorés, et qu'il cultivait avec soin tous ces sentiments; que cependant il recommandait aux prêtres de prêcher la modération.

Quelques jours après, il annonçait qu'il pouvait disposer de dix-huit mille montagnards bien armés, et qu'on lui offrait en outre quinze cents fusils; il ne lui manquait que des officiers.

Une chose non moins significative que les rapports du magistrat de Bergame, ce fut une communication adressée au gouvernement par les inquisiteurs d'état, et que je vais transcrire.

« Une personne de confiance vient de faire parvenir au tribunal une lettre dont voici l'extrait :

« 25 juillet 1796. Un ami m'a dit : les Français chercheront certainement des prétextes pour attaquer Venise. On dit qu'elle arme ; si elle n'arme pas avec énergie, elle sera foulée aux pieds comme les autres. Il est vrai qu'il est tard ; il serait possible que, s'ils remarquaient des préparatifs considérables, les Français voulussent en connaître l'objet ; mais, en les faisant dans l'intérieur du Dogado, ils seront moins facilement aperçus. D'ailleurs, on pourra dire qu'on prend des précautions pour contenir le peuple mécontent et pour repousser les Autrichiens. Cette réponse leur donnera à réfléchir. Aux armes donc ! aux armes ! et qu'il n'y ait pas moins de quarante mille Esclavons et de quatre mille hommes de cavalerie, si l'on ne veut pas être mis sous le joug. »

Il faut convenir qu'une pareille communication avait bien l'air d'un conseil.

Ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est une lettre que les mêmes inquisiteurs écrivirent le 28 juillet à ce podestat de Bergame, qui montrait tant de zèle, pour lui ordonner de continuer d'organiser et d'armer la population mécontente avec la plus grande diligence, mais avec le plus profond secret, et surtout en évitant une explosion prématurée.

On voit que la république armait, et on peut juger si c'était dans un esprit d'impartialité.

C'était à ces dispositions qu'elle avait employé le mois de juin. Les Français, pendant ce même temps, avaient comprimé l'insurrection de la Lombardie et celle des fiefs impériaux voisins de Gènes. Pizzighitone, Crémone, Peschiera, avaient dès long-temps ouvert leurs portes. Le château de Milan venait de capituler. Des colonnes républicaines s'étaient avancées jusqu'à Brixen et à Trente, tandis que d'autres occupaient le fort de Fuentes dans les Alpes, le fort d'Urbin sur la frontière de l'état ecclésiastique, Ferrare sur le Pô, Bologne dans la Romagne, Ancône sur l'Adriatique, Livourne sur la mer de Toscane. Le roi de Naples venait de traiter ; et, à son exemple, le pape avait demandé un armistice. Il ne restait plus à l'Autriche dans toute l'Italie que la seule place de Mantoue.

IX. Ce fut le moment que le gouvernement français choisit pour solliciter l'alliance des Vénitiens. Non-seulement il en fit faire et réitérer la proposition directement, mais il la fit passer par des médiateurs désintéressés ; il provoqua sur cet objet les méditations du sénat et celles des hommes d'état vénitiens placés à des points de vue différents, dans l'espérance qu'éloignés du centre des illusions et des intrigues locales, ils jugeraient avec plus de sagacité la marche probable des évènements, et se défendraient plus facilement contre les passions, qui faisaient repousser toute alliance avec la nouvelle république. 7 Juil. au 27 août

L'ambassadeur de France à Constantinople, le prince de la Paix à Madrid, le général de l'armée à Brescia, le ministre de France à Venise, commencèrent et renouèrent, à différentes reprises, cette négociation.

La note que l'ambassadeur près la Porte ottomane remit au baile à cette occasion, contenant un exposé de la situation politique de Venise, il est important de la consigner ici.

« La république française, disait-il, ne s'isole point au milieu de l'Europe; elle ne veut point profiter seule de ses victoires. Appelée par sa puissance à assurer l'indépendance de tous les états, à confondre les projets de quelques cours ambitieuses, elle ne restera point au-dessous de sa destinée; mais elle a droit de s'attendre à trouver les gouvernements que cette cause intéresse disposés à la seconder. Elle ne peut douter que telles ne soient les intentions de l'auguste sénat de Venise; et c'est avec une pleine confiance que le soussigné a l'honneur de s'adresser à M. Foscari, pour lui proposer, d'après les ordres qu'il en a reçus de son gouvernement, une alliance entre les deux républiques.

« Les circonstances les invitent à s'unir, puisqu'elles leur donnent le même ennemi. Cet ennemi, qui n'est que trop connu du sénat, c'est cette puissance inquiète qui a desséché les sources de la prospérité des provinces vénitiennes sur la terre-ferme; qui, de jour

en jour, fait déchoir le port de Venise de son antique splendeur; qui n'aspire à rien moins qu'à dominer dans l'Adriatique, après avoir envahi les importantes provinces de la côte orientale. Mais l'Autriche n'est pas le seul ennemi qui doive exciter l'inquiétude du sénat. La cour de Saint-Pétersbourg, qui marche aujourd'hui si ouvertement à la conquête de toute la Turquie européenne, a déja jeté les fondements de son empire dans le cœur de la Grèce, et n'est pas moins dangereuse que la maison d'Autriche, pour l'indépendance et la sûreté de la république de Venise.

« Comment douter que la Russie ne favorise les vues ambitieuses de l'Autriche contre la république, après avoir éprouvé elle-même, dans l'exécution de ses projets, la condescendance de ce cabinet? Pourrait-il rester aux Vénitiens quelque espérance de conserver le commerce si avantageux dont ils sont en possession, de garder même les îles de Zante, de Corfou, de Céphalonie, si le colosse de la puissance russe s'étendait jusqu'aux Dardanelles? Le gouvernement français en appelle à la conscience, à la profonde sagesse du sénat vénitien. Des mesures dont l'objet est de prévenir les dangers qui viennent d'être indiqués, et d'obvier à ceux qui existent déja, en rétablissant la puissance vénitienne sur des bases plus solides, ne peuvent donc qu'être conformes aux vues du sénat. L'alliance proposée est d'autant plus désirable, qu'elle serait vue favorablement par la Porte ottomane et par

l'Espagne, qui, vraisemblablement, ne tardera pas à y accéder, etc.

« A Péra, ce 17 messidor an IV de la république française, 7 juillet 1796.

« VERNINAC. »

En effet, le reiss-effendi répéta plusieurs fois à l'interprète de la légation vénitienne, qu'il lui paraissait indispensable que la république prît un parti dans la crise actuelle ; qu'elle ne pouvait plus se flatter de maintenir son indépendance en s'isolant ; et qu'il la croyait dans la nécessité de faire cause commune avec la Porte, la France et l'Espagne.

La France, pour déterminer les Vénitiens à entrer dans cette alliance, ne leur offrait pas seulement la garantie de leurs états, mais encore elle leur promettait des avantages considérables.

Les ambassadeurs de Venise en Espagne annonçaient que l'alliance de cette cour avec la France était conclue, et que le prince de la Paix les avait pressés vivement d'engager leur république à s'y réunir; ajoutant même qu'il croyait pouvoir s'en flatter, d'après les armements qu'on lui voyait faire.

A Paris, à Venise, au quartier-général de l'armée, on avait réitéré les mêmes propositions. Tout cela n'empêcha pas le collége de faire décréter dans le sénat, le 27 août 1796, qu'on persisterait dans le système de neutralité, et (ce qui était contradictoire avec les pré-

paratifs militaires qu'on faisait de toutes parts), dans une neutralité désarmée, c'est-à-dire impuissante.

Il est évident que le gouvernement vénitien était affermi dans ce système, parce qu'il l'était dans l'opinion que les succès de la France n'étaient que passagers. Ceci nous oblige à reporter nos regards sur les opérations militaires.

X. L'Autriche, au commencement de cette campagne, avait vu son armée dispersée et détruite en partie; mais, dans toute cette guerre, son administration signala son habileté par sa promptitude à créer, organiser, équiper et mettre en ligne de nouvelles armées. Indépendamment des nombreux détachements qui venaient de l'intérieur renforcer les troupes allemandes dans le Tyrol, le maréchal de Wurmser marcha, pour en prendre le commandement, à la tête de vingt mille hommes, appelés de l'armée du Rhin. 29 juillet 1796

L'armée française avait reçu, depuis le commencement de la campagne, à peu près neuf mille hommes de renfort; mais elle avait perdu bien davantage dans les combats qu'elle avait livrés. Un pays immense à garder, et le siége de Mantoue, occupaient près de la moitié de cette armée. Elle s'étendait depuis le lac d'Iseo, à l'ouest du lac de Garde, jusqu'à Porto-Legnago. La ligne commençait à Corona, sur les confins du Tyrol; passait à Torbolé, à l'extrémité septentrionale du lac de Garde; descendait à Salo, sur la côte occidentale; puis à Desenzano, au midi de ce lac; à

Peschiera, qui est sur le point où le Mincio en sort : de là elle se prolongeait sur la rive gauche du Mincio, par Bussolengo vers Vérone, et enfin jusqu'à Porto-Legnago et Labadio. Brescia était un point excentrique, mais lié avec Peschiera par des postes intermédiaires.

Cette ligne, qui traversait les routes par lesquelles l'ennemi pouvait déboucher du Tyrol vers l'Italie, couvrait le corps d'armée chargé du siége de Mantoue. Le quartier-général était à Marmirolo, un peu au nord de cette place.

Le 29 juillet, le maréchal de Wurmser, descendant des Alpes Tyroliennes, arriva vers l'extrémité supérieure du lac de Garde, détacha un corps de quinze mille hommes, pour côtoyer ce lac à l'ouest, et menacer Brescia, tandis que lui-même, à la tête de son armée, passait à l'est entre le lac et l'Adige, occupait le Monte-Baldo, forçait le poste de la Corona, qui ferme ce défilé, et débouchait dans la Lombardie par la rive gauche du Mincio.

Il devait résulter de ce mouvement que la colonne qui descendait à l'ouest du lac de Garde, pouvait arriver à Milan avant l'armée française; que toutes les troupes qui se trouvaient au-delà du Mincio étaient compromises; que des corps séparés, des garnisons forcées d'évacuer les places, des généraux sans communication avec leur chef, allaient être poussés dans des directions différentes; que toute la Lombardie pouvait se soulever; et qu'il devait être également difficile à

l'armée française [illegible] quelque espérance [illegible]

Les Autrichiens, en effet, [illegible], d'un côté, la division française qui [illegible] la rive occidentale du lac, et de l'autre [illegible], par [illegible] la vallée de l'Adige.

La ligne des Français se trouva percée, les troupes placées à [illegible] furent coupées, celles de Vérone allaient l'être. Brescia était occupé par l'ennemi; des partis se [illegible] et [illegible] dans [illegible] Milan. La division qui occupait Vérone se hâta de l'évacuer. La population [illegible] : les Français frappèrent des [illegible], emmenèrent sept canons, enclouèrent les autres, jetèrent les munitions qu'ils ne purent emporter, brûlèrent quelques bateaux. Les habitants reçurent ordre de se renfermer dans leurs maisons, sous peine de mort; et la garnison, dans sa retraite, traversa une grande ville déserte : c'étaient de sinistres adieux.

A Venise, on prit l'apparition du maréchal de Wurmser pour le signal de la délivrance de l'Italie; ses succès y excitèrent une joie inexprimable. On vit le bas peuple s'abandonner aux démonstrations d'une haine imprudente, et les Esclavons, qui composaient la garnison de cette capitale, non moins empressés de faire éclater des passions qui flattaient celles de leurs maîtres. Ils se répandirent sur les places, dans tous les lieux publics, en vomissant des imprécations contre

les Français, poursuivirent ceux qui osaient paraître, leur arrachèrent la cocarde, et la foulèrent aux pieds. Ils imaginèrent de pénétrer dans les maisons, et de demander de l'argent pour prix des meurtres qu'ils allaient commettre. Les asyles où le jeu, les femmes, la musique, rassemblaient les indolents citoyens de Venise, étaient tout-à-coup envahis par une populace ou une soldatesque effrénée, qui venait promettre des têtes; et le sybarite opulent, la femme voluptueuse, interrompaient leurs plaisirs pour applaudir à des fureurs et payer d'avance des assassinats.

Cependant l'irrésistible fortune de la France allait confondre ces odieux projets.

XI. La marche de cette division, qui menaçait la Lombardie, ne laissait pas le temps au général français de rassembler ses troupes pour livrer bataille aux Autrichiens à la vue de Mantoue. Se trouvant entre les deux corps ennemis, il replia ses postes avec toute la diligence que permettait une attaque imprévue, et conçut le projet de combattre ces deux corps l'un après l'autre. Par une de ces résolutions qui n'appartiennent qu'aux capitaines qui savent oublier un grand projet pour en exécuter un plus grand, il lève dans la nuit le siége de Mantoue prête à capituler, abandonne toute sa grosse artillerie dans les tranchées, jette son armée sur la rive droite du Mincio, détache un corps pour aller reprendre les défilés à l'ouest du lac de Garde; marche sur la division qui avait débouché de

bé, l'a[illegible]

[illegible]

Il Alors, débarrassé de cette [illegible] français [illegible] en marche [illegible] pour à la rencontre du corps d'armée autrichien. Le matin 5 août, on l'aperçut entre Castiglione et la

3

Mincio. Là se livra une bataille qui rendit aux Français la possession de l'Italie prête à leur échapper. Les corps des généraux Masséna et Augereau attaquèrent vaillamment, tandis que la division Serrurier faisait un mouvement pour envelopper la gauche de l'armée ennemie. Cette manœuvre décida la retraite du maréchal de Wurmser. Dès le lendemain on l'obligea de quitter la ligne du Mincio; et, le 11 août, le général Masséna occupait ces mêmes défilés de l'Adige dans lesquels il avait été forcé le 29 juillet. Peu de jours après la bataille, on reprit le blocus de Mantoue. Les Impériaux avaient perdu dans cette marche de huit jours cinq à six mille morts, dix à douze mille prisonniers, et la majeure partie de leur artillerie.

Lorsque la division du général Serrurier se présenta pour rentrer dans Vérone, elle en trouva les portes fermées; quelques troupes autrichiennes y étaient encore. Le provéditeur fit dire qu'il ne pouvait ouvrir les portes que dans deux heures; on les enfonça à coups de canon. Ainsi les Vénitiens protégeaient les Impériaux dans leur retraite, tandis qu'à l'approche du maréchal de Wurmser, lorsque les Français s'étaient vus dans la nécessité d'évacuer Vérone, on leur avait refusé jusqu'à des clefs de souterrains.

Les provinces de Brescia et de Vérone furent en proie à tous les désordres de la soldatesque allemande et française, qui, tour-à-tour victorieuse et vaincue, exigeait des vivres, des chevaux, des effets, des con-

tributions, et pillait les villes, quand elle ne pouvait plus les défendre. Sans doute on devait regretter de ne s'être pas mis dès long-temps en état d'empêcher de pareils excès; mais les mesures que le gouvernement avait prises semblèrent avoir pour objet de venger ces offenses, plutôt que de les prévenir.

XIII. La retraite de la seconde armée autrichienne ne changea rien aux projets qu'il avait conçus. Le 28 août, c'est-à-dire quinze jours après que le maréchal de Wurmser fut rentré dans le Tyrol, le podestat de Bergame annonçait que toute la population de sa province demandait la permission de se lever en masse, et qu'on pouvait compter sur trente mille hommes.

Les inquisiteurs d'état arrêtèrent un plan pour organiser cette masse en dix-huit régiments. Ils se réservèrent du choix des officiers, qu'on prenait [illegible] les troupes de ligne [illegible] pourvut des approvisionnements [illegible] mois; s'assurèrent de l'artillerie, des munitions et [illegible] commissaires nombreux, [illegible] moyens de former [illegible] gnes, leur promirent [illegible] troupes réglées [illegible] dispositions [illegible] germes d'une pareille [illegible] de toutes ces mesures [illegible] revinrent au gouvernement. [illegible]

tion dont les sages ne jugèrent point à propos de faire part au sénat, et qui fournit même à Pierre Dona, membre du collége, l'occasion de s'élever contre toutes ces mesures avec force, mais sans succès.

Venise, toutes les places voisines, et îles les des lagunes, s'encombraient de troupes arrivées de l'Istrie, de la Dalmatie, de l'Albanie, et que de nombreux détachements de recrues venaient renforcer journellement. On élevait de petits forts, on plaçait des batteries à toutes les passes; les lagunes étaient couvertes d'une multitude de bâtiments armés.

Le ministre de France ne pouvait se dispenser de demander quelques explications sur la destination d'un appareil militaire qui se rassemblait sous ses yeux, et avec une précipitation si remarquable. Le sénat lui répondit par des protestations de neutralité, de loyauté; et le ministre, qui savait à quoi s'en tenir, voulut bien en paraître satisfait.

Cependant le gouvernement ne pouvait pas avoir une grande confiance dans l'expérience militaire de ses patriciens; et il n'oubliait pas son antique maxime de ne jamais confier ses armées de terre à un indigène. Ce double motif le détermina à chercher un général étranger, sur qui on pût se reposer de la défense de la république.

Il y avait alors à Venise un prince connu dans l'Europe par une intrépidité qui avait étonné les plus braves, et par son ardeur à courir après des périls au

milieu desquels [illegible]
marin, il avait fait le [illegible]
comme amiral; [illegible]
avait conduit une batterie [illegible]
Gibraltar.

Le gouvernement [illegible] lontaire, à qui l'appât [illegible] pour l'engager dans cette [illegible] ques ne l'auraient pas [illegible] tiens.

Le bruit s'en étant [illegible] Thugut, alors premier [illegible] sadeur de Venise que [illegible] satisfaction que le [illegible] le prince de [illegible] sujet de mécontentement [illegible] des deux nations [illegible] d'intelligence entre les [illegible].

Cette déclaration fut [illegible]. On peut en tirer deux conséquences : l'une que le cabinet de Vienne, en s'immisçant dans le choix du général de la république, témoignait assez qu'il comptait sur sa coopération; l'autre que les Français lui eurent l'obligation de n'avoir pas à combattre un adversaire, qui probablement se serait montré redoutable, et qui, à coup sûr, n'aurait pas laissé inactives les forces qu'on lui aurait confiées.

Quand le ministère autrichien parlait ainsi, le ma-

réchal de Wurmser descendait en Italie, et forçait les Français à abandonner le siége de Mantoue. On a vu comment, peu de jours après cette invasion, il avait été contraint lui-même de rentrer dans le Tyrol. Mais la question de la possession de l'Italie était loin d'être décidée. Le vieux général avait été battu ; son armée, quoique affaiblie, n'était pas désorganisée, et recevait de nouveaux renforts. Les Français n'avaient alors dans toute l'Italie que cinquante-six mille huit cents hommes présents sous les armes. Il ne leur était plus possible de recommencer le siége de Mantoue, puisque leur artillerie, abandonnée dans leurs tranchées, était entrée dans la place. Il fallait se déterminer à un blocus, qui, ne pouvant être parfait avec peu de troupes, devait nécessairement être long. L'attitude du maréchal de Wurmser dans le Tyrol était encore menaçante.

5 sept. 1796 XIV. Le général français sentait trop combien sa situation était précaire, pour ne pas chercher à consolider, par de nouveaux efforts, les avantages que ses victoires lui avaient procurés. Dans les premiers jours de septembre, il fit un mouvement vers le Tyrol. Le corps du général Masséna remonta la rive gauche de l'Adige, s'avançant par Ala et Serravalle, tandis que le général Vaubois marchait parallèlement par la rive droite, se dirigeant vers Torbolé, au nord du lac. Il y fut joint par la brigade du général Guieux, qui s'était embarqué à Salo, et avait brûlé la flottille

mie. Les avant-postes autrichiens furent menés nt d'un côté jusqu'au défilé de San-Marco, de re jusqu'à un camp retranché qu'ils avaient près illage de Mori. Les généraux Vaubois, Guieux et t-Hilaire enlevèrent ce camp, au moment même général Masséna forçait le passage, secondé par néral Victor et par le général Dubois, qui paya uccès de sa vie. Au débouché de ce défilé, on çoit la ville de Roveredo. Les Autrichiens la traient, pour se former sur la route de Trente. Le ral Rampon, se jetant dans Roveredo, mit de la usion dans le mouvement des ennemis. Cependant elà de Roveredo, l'Adige, en se rapprochant d'une tagne escarpée, ne laisse qu'un passage de quae toises de largeur : une muraille, un vieux châ-, ajoutaient aux obstacles que présentait ce défilé. Autrichiens veulent y tenir ferme, pour arrêter oursuite des Français ; mais le canon de ceux-ci écrase ; une nuée de tirailleurs les incommode de feu, et une colonne serrée, qui se précipite sur le é, les force de l'abandonner. La cavalerie est déja ur poursuite. Ils laissent sur la place vingt-cinq es de canon, sept drapeaux, et cinq ou six mille nniers. Telle fut la bataille de Roveredo, qui se na le 5 septembre 1796. Le lendemain, le général séna entra dans la ville de Trente.

e moment fut celui que le maréchal de Wurmser sit pour une manœuvre audacieuse. Présumant

que les Français tenteraient de poursuivre son armée jusqu'à la pente des montagnes du Tyrol vers l'Allemagne, peut-être jusque dans Inspruck, il conçut le projet de les retenir dans les gorges du Tyrol, par la résistance mesurée d'une partie de ses troupes, tandis qu'avec le reste il ferait un circuit, se jetterait dans les provinces vénitiennes, arriverait encore une fois sur l'Adige, prendrait l'ennemi à revers, et l'enfermerait dans les vallées.

Le général français, soit qu'il eût prévu ce mouvement, soit qu'il eût voulu assurer ses derrières, au moment où il allait s'engager dans le défilé de l'Adige, soit qu'il se fût proposé lui-même de rentrer du Trentin en Italie par un autre côté, avait porté la division Augereau par-delà Vérone, vers la vallée de la Brenta, qui descend du Tyrol en courant vers Bassano.

Cette division se trouvait, dès le 8 septembre, sur les bords de cette rivière fort au-dessus de Bassano. Ce fut au village de Primolan que le général Lanus, commandant de l'avant-garde, rencontra celle du maréchal de Wurmser, qui descendait par la gorge de la Brenta. Les forces étaient trop inégales pour que les Français pussent arrêter l'armée autrichienne; elle déboucha du défilé dans la plaine de Bassano, et se porta sur cette ville, détachant une division de huit mille hommes sur Vérone, pour aller s'emparer des ponts de l'Adige.

XV. Mais le même jour, l'armée française, victo-

à Roveredo, descendait aussi le long de la
ı. Elle parut dans la plaine, chargea les impé-
les poursuivit à Bassano, à Citadella, à Mon- 13 sept. 1796
›, fit un grand nombre de prisonniers, et se
en plusieurs corps, pour détruire les deux
ıes ennemies, en leur coupant toute retraite.
s se réunirent; mais elles se trouvaient entre
nta et l'Adige. L'espoir de repasser la première
rivières leur était interdit par la présence des
ıis. Elles essayèrent de forcer le passage de
: à Vérone, d'où elles furent repoussées par le
l Kilmaine.
ıs la nuit du 10 au 11 septembre, le maréchal
ırmser fila le long de l'Adige, en descendant ce
, et le passa à Porto-Legnago, au moment où le
l Augereau arrivait sur ce même point, et que
éral Masséna passait à Ronco. Atteint le 12 près
éa, le vieux maréchal repoussa vigoureusement
ıpes qui le serraient de près, reprit les ponts
lui disputait, et fit cinq cents prisonniers; mais
mé alors entre l'Adige et le Mincio, il n'avait
'autre asyle que Mantoue.
ıarcha dans cette direction pendant toute la
u 12 au 13, détruisant tous les ponts après
ssage, culbutant les détachements qui se pré-
ıt pour retarder sa marche, et se jeta enfin
a place avec six ou sept mille hommes, restes
e armée qui devait reconquérir l'Italie.

Deux jours après son arrivée dans Mantoue, il en sortit à la tête de toute cette garnison, qui formait une petite armée de près de vingt-cinq mille hommes, pour écarter les troupes françaises qui tentaient déjà de resserrer le blocus. Cette sortie donna lieu à une nouvelle bataille, qui coûta aux Autrichiens deux ou trois mille hommes et la tête du pont de Saint-Georges.

27 sept. 1796 XVI. Les Vénitiens avaient rejeté plusieurs fois l'alliance de la France. Elle ne pouvait ignorer ni leur partialité pour l'Autriche, ni leurs dispositions militaires, d'autant plus suspectes qu'elles étaient mystérieuses sans pouvoir être secrètes. Un appareil immense couvrait les lagunes; tout le monde en était témoin. La population des campagnes de la province de Bergame était armée, organisée en régiments; elle avait des canons, des magasins; on y fabriquait de la poudre. Il était impossible que des soldats répandus dans tous les villages ne s'en fussent pas aperçus; et on pouvait encore moins se méprendre sur la destination d'un pareil armement.

Cependant la France, après s'être assuré encore une fois la possession de l'Italie, par la dectruction de la seconde armée autrichienne, réitéra ses propositions d'alliance à la république de Venise. Le 27 septembre 1796, quelques jours après la défaite du maréchal de Wurmser, le ministre français présenta au gouvernement vénitien une note, où il s'attachait à

exposer la véritable situation de la république de Venise, « en butte, disait-il, à son insu, ou du moins sans qu'elle parût s'en apercevoir, à l'ambition de trois puissances avides : la Russie, qui, dans ses vues sur la Porte, regardait comme un accessoire nécessaire de ses usurpations en Turquie l'invasion des colonies vénitiennes ; l'Angleterre, qui, à la faveur de la connivence de la Russie, méditait de s'emparer du commerce du Levant ; l'Autriche, qui, dans la perte éventuelle de ses possessions en Italie, entrevoyait dans les provinces vénitiennes de terre-ferme le dédommagement le plus convenable au système de prépondérance dont elle ne se croyait pas obligée de se désister. »

On ne peut se dispenser de s'arrêter sur cette dernière observation. Si c'était une menace, elle était enveloppée sous les formes d'un avertissement officieux ; mais, pour n'en être pas effrayés, il fallait que les Vénitiens se crussent bien des droits à la reconnaissance de l'Autriche.

Le ministre français poursuivait ainsi : « Le gouvernement de Venise se fie aux anciennes maximes du droit public, et ne craint pas des voisins envers lesquels il évite d'avoir des torts ; mais dans quels moments se fait-il un appui d'un système tombé en désuétude depuis long-temps ? Le droit public n'existe plus, et toute trace d'équilibre politique a disparu de l'Europe. Il ne reste plus de garantie aux états

faibles que celle qu'ils peuvent trouver dans la forc fédérative. » Et ici le négociateur indiquait la seul alliance qui pût procurer une dernière ressource au Vénitiens. Menacés de leur ruine, ils n'avaient d'es poir que dans une négociation franche et prompt avec le seul état de l'Europe qui fût intéressé à leu conservation, et il les engageait à envoyer immédia tement à Paris un agent politique chargé de manifes ter au directoire exécutif leurs dispositions pour uni enfin irrévocablement la destinée de leur pays à cell de la France. Il finissait par assurer le sénat que l république, alliée de la France, pouvait tout attendr de son amitié; « mais, ajoutait-il, si, par égard pou ses ennemis naturels, qui méditent sa perte, elle con tinue de fermer les yeux sur ses véritables intérêts elle aura laissé échapper le moment de se soustrair pour toujours à l'ambition autrichienne. Environné de périls, privée du droit de réclamer un appui, ell aura à se reprocher d'avoir négligé les offres et re poussé l'amitié de la seule puissance de qui elle pût attendre une garantie. Ce sont là sans doute des vé rités dures, et il en coûte de les énoncer; mais la loyauté française ne sait pas ménager les expressions, lorsqu'il s'agit d'éclairer et de sauver ses amis. »

Dans les conférences qui avaient précédé ces pro positions écrites, le négociateur vénitien, qui était le procurateur François Pesaro, avait laissé voir trop évidemment le besoin qu'il avait de chercher des dif

facultés, par le soin qu'il prenait de déplacer les faits, et de tirer de la même circonstance deux propositions contraires. Tantôt il affectait ou plutôt il avouait une grande terreur des Autrichiens. « Que la France, di« sait-il, nous garantisse contre leur retour, et alors « nous serons libres de manifester nos sentiments « pour elle. » Un moment après, dans la même conférence, il ne s'alarmait plus de la puissance de l'empereur : dans l'état actuel des circonstances de la guerre, l'armée française avait une supériorité assez marquée sur les troupes allemandes ; « mais si l'em« pereur, ajoutait-il, faisait descendre en Italie des « renforts considérables, pour délivrer Mantoue et « reconquérir la Lombardie, ce serait le moment que « notre république choisirait pour se déclarer en fa« veur de la France. » Il était permis de douter d'un dévouement à qui les occasions d'éclater ne manquèrent pas, et que tant de circonstances vinrent démentir.

Dans les conseils de Venise on débattit quatre propositions différentes.

Les uns, en petit nombre, se résignaient, par crainte plutôt que par sentiment, à s'allier avec la France ; mais on leur opposait que le nom des Français était odieux comme leurs maximes. Il y avait à craindre qu'à la paix, ils ne s'arrangeassent avec l'Autriche aux dépens de la république, et que, pour se faire céder les Pays-Bas, ils n'offrissent les états

vénitiens. On disait que cette idée n'était pas nouvelle, et que, pendant le ministère du cardinal de Bernis, un ambassadeur français et le prince de Kaunitz lui-même l'avaient proposée au cabinet de Versailles. Cependant, en supposant la réalité de ce dessein, il était évident que, s'il existait un moyen de le détourner, c'était de s'allier avec la France, et que le danger n'était pas tant dans l'alliance que dans le refus.

Les plus audacieux voulaient l'alliance de l'Autriche. Cette alliance, comme la précédente, aurait eu l'avantage de mettre la cour de Vienne dans l'impossibilité de s'indemniser de ses pertes aux dépens de la république, du moins sans rougir; mais alors ses armes étaient malheureuses, et le gouvernement vénitien, qui n'avait songé à prendre ses précautions militaires que fort tard, pouvait bien se promettre quelques succès d'une trahison dont le moment serait habilement choisi, sans avoir pour cela le droit d'espérer d'heureux résultats d'une guerre régulière.

Les esprits circonspects, mais qui n'étaient pas abattus par la présence du danger, reproduisaient le système de la neutralité armée. Il était tard; cependant on était encore à temps, puisqu'on avait les quatorze mille hommes qui composaient l'armée existante antérieurement à la guerre, tout ce qui était venu d'outre-mer et qui remplissait les lagunes; les milices de la terre-ferme et les trente mille montagnards en

mes dans la province de Bergame. Seulement on pouvait pas se dissimuler que cet appareil militaire ait difficile à déployer, lorsque les armées belligérantes avaient pris l'habitude de sillonner en tout ns le territoire vénitien, et que les vainqueurs occupaient plusieurs places.

Enfin, tous les esprits disposés à s'effrayer de la ule proposition d'une mesure vigoureuse, les vieillards, les partisans incorrigibles des anciennes maximes, s'obstinaient à vouloir trouver leur sûreté dans neutralité désarmée.

Cela n'était plus possible, puisque de fait on était armes. Ce fut cependant le parti qu'on adopta.

Le sénat, après une mûre délibération, remercía directoire de France du soin qu'il avait pris d'intervenir dans l'examen des dangers auxquels la république de Venise était exposée ; mais il déclara qu'éigné de toute vue ambitieuse, se reposant sur mour de ses sujets et sur ses rapports d'amitié avec utes les puissances de l'Europe, il ne pouvait accepter les propositions de la France, et qu'il trouvait, ns ses principes de modération, de bonne intellince et d'impartialité, la garantie de la paix et de la nquillité de son pays. Une conduite différente, outait le sénat, ne ferait que compromettre sa sûté, en l'exposant à tomber dans le gouffre d'une erre qui pèse sur toutes les nations ; mais dont les ntiments paternels du gouvernement pour ses sujets i rendent l'idée seule insupportable. »

Telle fut la réponse qui ferma pour jamais toute voie aux négociations d'une alliance entre les deux républiques. La France dut être d'autant plus piquée de ce refus, que sa diplomatie pouvait à bon droit s'applaudir d'avoir amené si près de sa conclusion une quadruple alliance, qui aurait démenti avec éclat l'isolement dans lequel la haine de plusieurs cours voulait absolument tenir le gouvernement français. Le parti que prenait une république si réputée pour sa sagesse, ramena la Porte ottomane à ses irrésolutions, et l'empêcha de réaliser les dispositions favorables qu'elle venait de manifester.

On expliquait ce refus si positif des Vénitiens, par l'aversion que la classe aristocratique avait vouée à la révolution française, par le dépit qu'elle éprouvait du triomphe de cette révolution, par l'inertie du gouvernement, le délabrement des finances, le dépérissement des forces, la dégénération de l'ordre équestre.

Il faut considérer qu'on proposait au sénat l'alliance des Français alors en guerre avec les principales puissances de l'Europe, et maîtres momentanés de l'Italie; accepter cette alliance c'était encourir l'inimitié de l'Autriche, qui ne pouvait pas cesser d'être voisine de l'état vénitien.

Sûrement les craintes actuelles des Vénitiens devaient être et étaient d'irriter une nation puissante, victorieuse, et qui occupait leur territoire. Ils ne pouvaient oublier le péril présent pour s'occuper du

e l'ambiti n des Russes, des Autrichiens,
s, pouvait leur faire courir; mais, indé-
nt des passions, des préjugés, auxquels il
urs laisser une part dans les délibérations
s, ils avaient une raison qui répondait à
it cette maxime immuable, inculquée dans
tous les Italiens, que les Français ne peu-
long-temps maîtres de l'Italie.
nt vu des succès prodigieux, c'était une
r ne pas les croire durables; ils avaient vu
ois armées autrichier nes détruites, mais ils
t renaître d'autres, et avec elles les espé-
ne aristocratie dégén rée.
Dans ce moment mê on recueillait avec oct. 1796
bruits d'un rassembl de troupes con-
dans le Frioul autrichien. On parlait du
rinzi, qui devait venger les désastres de
et de Beaulieu. On voyait les Français res-
ligne, et évacuer quelques places éloignées
des opérations militaires.
vernement autrichien donnait à l'Europe
spectacle de ce que peuvent l'ordre et l'ac-
e administration soigneuse, quand elle dis-
population nombreuse et vaillante, déter-
cquitter, par de généreux efforts, des bien-
elle se reconnaît redevable envers ses

du dix-huitième siècle, comme dans les

premiers temps du moyen âge, l'Italie voyait arriver sans cesse des bords du Danube de nouvelles armées qui traversaient en tout sens la belle Vénitie; mais cette fois ce n'étaient plus des Hérules, des Ostrogoths, des Hungres, devant lesquels la population épouvantée fuyait pour se jeter dans les lagunes; c'étaient des libérateurs que les maîtres des lagunes appelaient de leurs vœux pour repousser d'autres étrangers.

La partie des troupes du maréchal de Wurmser qui était restée dans les montagnes, celles qui, après être descendues dans la plaine, s'étaient retirées du combat assez à temps pour n'être pas coupées, avaient formé le noyau d'une nouvelle armée, qui se divisait en deux corps principaux: l'un, que l'opinion publique portait à cinquante mille hommes, était réuni dans le Frioul, sous le général Alvinzi; l'autre, d'environ vingt mille hommes, sous le général Davidowitch, occupait les hauteurs du Tyrol, que les Français venaient d'évacuer.

On était au mois d'octobre 1796, l'armée française en Italie s'élevait à peine à quarante-huit mille hommes. On éprouvait les effets des discordes intestines. Le gouvernement, alors aux prises avec des ennemis domestiques, perdait sa force, sa prévoyance, son temps et sa considération.

Cette faible armée, obligée de contenir une popu-

tion malveillante, avait deux divisions occupées à serrer la nombreuse garnison de Mantoue, qui, par ses fréquentes sorties, semblait sans cesse aller audevant de l'armée qui devait la délivrer.

En effet, le général Alv s'avança jusque sur la Piave; le général Masséna était posté sur la Brenta, ayant son quartier-généra à Bassano.

Il importait à sa sûreté que la division autrichienne postée dans le Tyrol ne pût pas arriver sur lui par les gorges de la Brenta, pendant qu'il aurait en face l'armée principale. Pour éviter ce danger, le général Vaubois, chargé de tenir en échec le corps du Tyrol, reçut ordre de s'emparer d'un poste avancé près le village de Saint-Michel. Il réussit non sans beaucoup d'efforts à brûler le pont des ennemis; mais il fut repoussé, et suivi le long de la vallée de l'Adige jusqu'à Rivoli et à la Corona où il prit position.

Pendant ce temps-là, c'est-à-dire dans les premiers jours de novembre, le général Alvinzi avait passé la Piave, et le général Masséna, forcé de lui céder la ligne de la Brenta, s'était replié sur Vicence, où il avait été rejoint par la division du général Augereau.

Le 5 novembre, ces deux divisions réunies se portèrent au-devant de l'ennemi, l'attaquèrent vivement, et le jetèrent de l'autre côté de la Brenta. Mais les événements qui venaient de se passer dans le haut Adige, obligèrent le général en chef de porter toutes ses troupes dans cette vallée. Là il y eut, dans les

environs de Vérone, un combat sanglant dont l'avantage ne demeura point aux Français. Le général Alvinzi, qui avait suivi ce mouvement, manœuvrait vers le bas Adige pour percer la ligne des Français, et pénétrer jusqu'à Mantoue. S'il avait eu le bonheur de parvenir devant cette place, il écrasait les deux divisions qui la bloquaient, se réunissait au maréchal de Wurmser; et l'armée française, séparée de la Lombardie par le Mincio, n'avait plus de retraite.

15, 16, et 17 nov. 1796 XVIII. Le général français, après avoir repassé l'Adige à Vérone, fila le long de cette rivière, en la descendant par la rive droite jusqu'à la hauteur de Ronco. Là, il jeta un pont, se porta sur la rive gauche et attaqua les Impériaux près du village d'Arcole. Ce combat célèbre dura trois jours, les 15, 16 et 17 novembre. Il paraît que le point d'attaque n'avait pas été heureusement choisi; des efforts de courage réparèrent cette méprise. Le général Augereau, saisissant un drapeau, se porta en avant des troupes rebutées par une attaque infructueuse. Le général en chef, pied à terre, à la tête du pont d'Arcole, qu'il s'agissait de franchir, appelait ses soldats, en leur demandant s'ils étaient encore les vainqueurs de Lodi. Ce fut là que, repoussés par un feu terrible, ils le renversèrent dans un marais; ce fut là que le général Lasnes, atteint déja deux fois, vint recevoir à cette même place une troisième blessure. Le général Masséna pénétra jusque dans les quartiers des Impériaux;

les généraux Verdier, Bon, Verne, Robert, Gar-
ne et Vignolles, payèrent de leur sang une vic-
re attestée par des trophées et par la retraite de
nemi.

A peine sortant de ce combat, les Français eurent
ourir vers le haut Adige, pour arrêter la colonne
général Davidowitch, qui, ayant forcé la position
Rivoli, pouvait déboucher sur Mantoue. A l'arrivée
troupes victorieuses d'Arcole, il fut obligé de re-
per les montagnes.

Le général Alvinzi s'était arrêté derrière la Brenta.
si, malgré une bataille perdue, il forçait les Fran-
s à rester sur l'Adige.

Le jour même de la bataille d'Arcole, le gouverne-
nt français faisait partir un négociateur chargé de
poser à l'Autriche un armistice général, dont elle
da la conclusion. L'utilité de cette suspension
rmes pouvait être envisagée sous différents rap-
rts par les deux puissances belligérantes. En Italie,
Français pressaient Mantoue, et avaient conçu l'es-
ance de voir bientôt cette place succomber sous
rs efforts. Mais, en Allemagne, leur armée avait
ramenée jusque sur le Rhin, et le prince Charles
iquait vivement le fort de Kehl, dont la perte al-
priver les armées de la république de la facilité
nvahir la Souabe. Ainsi, de part et d'autre, on
jnait, par la continuation de la guerre, la perte
me place importante; et, par la suspension des

hostilités, on laissait échapper l'occasion d'une conquête assurée (1).

Les instructions du négociateur français, qui était le général Clarke, lui prescrivaient de proposer un armistice de six mois au moins, pendant lequel les deux armées devaient garder leurs positions respectives. On offrait même d'abandonner les têtes de pont de Neuwied et de Huningue, pourvu que les Autri-

(1) Voici l'opinion du général en chef sur ce projet d'armistice. « Le Directoire conçut l'espoir de faire accepter le principe d'un armistice général, qui conserverait Huningue et Kehl à la France, et Mantoue à l'Autriche...... Napoléon dit au général Clarke: « Les siéges de Kehl et de Huningue sont faciles à faire lever: l'archiduc n'a devant Kehl que 40 mille hommes; il faut qu'à la pointe du jour Moreau sorte de son camp retranché avec 60 mille hommes, le batte, prenne ses parcs et détruise tous ses ouvrages. D'ailleurs Kehl et la tête de pont de Huningue ne valent pas Mantoue. Il n'y aurait aucun moyen de constater le nombre des habitants, hommes, femmes, enfants, pas même celui de la garnison. Le maréchal de Wurmser en réduisant tout le monde à la demi-ration, gagnerait en six mois de quoi vivre pendant six autres mois. Si l'on prétendait que l'armistice dût servir pour entamer des négociations de paix, c'était une nouvelle raison de ne pas le proposer pendant que Mantoue était au pouvoir de l'Autriche. Il fallait donc gagner une bataille sous les murs de Kehl et attendre la reddition de Mantoue pour offrir alors un armistice et la paix. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, écrits à Ste.-Hélène, t. III, Guerre d'Italie, ch. 13.)

évacuassent de leur côté celles qu'ils avaient de Manheim, sur la rive gauche du Rhin. rovisionnements de la place de Mantoue de tre entretenus sur le même pied où ils se trou- par le remplacement successif de la consom- journalière. Kehl, qui n'était point un poste , ne pouvait dédommager les Impériaux de la s Mantoue; par conséquent, l'armistice leur antageux sous ce rapport; mais, d'un autre fallait se décider à laisser encore durant six s Français maîtres des provinces belgiques et ombardie, et, pendant ces six mois, les liens provinces avec la métropole ne pouvaient que her.

égociateur était chargé en outre de proposer union de plénipotentiaires des deux puissances, âle, soit à Paris, pour y traiter de leur paix ve et des intérêts de leurs alliés. On désirait , pour simplifier et abréger la négociation, que eur consentît à faire une paix séparée; le Di- e lui écrivait directement pour la lui offrir, et a le plénipotentiaire français à indiquer les isations en Allemagne comme un moyen d'in- er l'empereur des cessions que la république t (1).

---

e capitaine qui avait déja conquis une partie de l'Ita- ait avec regret que le Directoire renonçait à une si

La proposition de l'armistice par le Directoire était certainement sincère; car en même temps qu'on allait

---

belle conquête. Sa gloire personnelle était sans doute intéressée dans cette opinion, mais les raisons dont il l'appuie n'en sont pas moins d'un grand poids. « Le cabinet du Luxembourg, dit-il, adressa au général Clarke des instructions pour la paix qu'il était autorisé à signer, moyennant 1° que l'empereur renoncerait à la Belgique et au pays de Luxembourg; 2° qu'il reconnaîtrait à la république la cession de Liége et autres petits enclaves qui avaient été faits; 3° qu'il promettrait son influence pour donner en Allemagne une indemnité au stathouder; 4° que, de son côté, la république restituerait à l'Autriche tous ses états d'Italie. » « Ces conditions n'obtinrent pas l'approbation de Napoléon, qui croyait que la république avait le droit d'exiger les limites du Rhin et un état en Italie, qui nourrît l'influence française et maintînt dans sa dépendance la république de Gènes, le roi de Sardaigne et le pape; car l'Italie ne pouvait plus être considérée comme avant la guerre. Si jamais les Français repassaient les Alpes, sans y conserver un auxiliaire puissant, les aristocraties de Gènes, de Venise et le roi de Sardaigne se serreraient à l'Autriche par des liens indissolubles, influencés par la nécessité de garantir leur existence intérieure contre les idées démocratiques et populaires. Venise, qui, depuis un siècle, n'était d'aucune influence dans la balance de l'Europe, éclairée désormais par l'expérience et le danger qu'elle venait de courir, aurait de l'énergie, des trésors et des armées, pour renforcer l'empereur et comprimer les idées de liberté et d'indépendance de la terre-ferme. Pontifes, rois, nobles, se réuniraient pour défendre leurs priviléges et fermer les Alpes aux idées modernes. » (*Ibid.*)

ier en Itali[illegible]
sur le Rhin [illegible]
rles. Ce premier [illegible]
[illegible]
ur de Vienne [illegible]
[illegible] française [illegible]
parait un nouve[illegible]
[illegible] gagner du [illegible]
elle indienne [illegible]
l'une à Vienne [illegible]
le discuter [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] d'un [illegible]
proposer [illegible]
réserver [illegible]
[illegible]
[illegible]
e Hanovre [illegible]
[illegible] devant [illegible]
[illegible]
i paix définitive [illegible]
[illegible] par le Directoire [illegible]
la Belgique et aux possessions autrichiennes
rive gauche du Rhin. L'empereur devait re-
re les réunions faites alors au territoire de la
que, soit par la constitution, soit par les lois
ures. Il devait accéder au traité signé entre la

5.

France et la Hollande, promettre de contribuer à procurer en Allemagne un dédommagement au stathouder, prendre l'engagement de ne s'immiscer en rien dans les différends existant entre le pape et la république, et de ne point poursuivre ses sujets allemands ou italiens qui avaient pu se montrer favorables à la France.

Pour prix de ces concessions, on lui rendait ses états d'Italie; la France s'engageait à évacuer, après la conclusion de la paix définitive, les électorats ecclésiastiques et le Palatinat, et elle acceptait la médiation de l'Autriche pour la paix à négocier avec l'Angleterre.

Ces propositions n'assuraient pas à l'empereur des indemnités considérables pour la perte de ses possessions sur la rive gauche du Rhin; mais il recouvrait ses états d'Italie, et le Directoire faisait remarquer, non sans quelque raison, que les compensations que l'Autriche pouvait prétendre, se trouvaient déja en partie dans les envahissements qu'elle avait faits en Pologne depuis quelques années.

Les évènements ont prouvé combien les conditions que je viens d'analyser étaient modérées. Si l'Autriche les eût acceptées, elle aurait évité des désastres, conservé une grande influence en Italie; et les Français, pour contre-balancer cette influence, se voyaient obligés de se jeter sur les états du pape, contre lesquels le général en chef reçut en effet l'ordre de préparer une expédition.

Mais la difficulté n'était pas seulement de faire adopter ces conditions par l'empereur, il y en avait aussi à les lui faire parvenir. On ferma au négociateur les chemins de Vienne, et il fut obligé d'aller jusqu'à Florence solliciter l'entremise du grand-duc, pour que ce prince fit arriver jusqu'à l'empereur, son frère, les preuves de la partialité de son ministère, et les propositions de la république française, dont cette demande attestait suffisamment la sincérité.

Le général en chef, en rentrant dans Milan après sa victoire, adressa des reproches aux autorités de cette ville, dont les soins ne l'avaient secondé que faiblement pendant cette campagne. On recueillit de son discours des paroles qui étaient faites pour intéresser les Vénitiens. « Si vous ne m'aviez pas laissé manquer d'argent, avait-il dit aux Milanais, et que mes soldats ne se fussent pas trouvés sans souliers, j'aurais détruit l'armée autrichienne, pris Mantoue et fait quatorze mille prisonniers. C'est de la chute de cette place que dépend la possession de Vérone, de Brescia, de Bergame et de Crème. Comme j'avais abattu les ailes de l'aigle, j'aurais fait perdre terre au lion. » Ces expressions étaient menaçantes pour Venise. L'explication du mécontentement du général se trouvait dans une lettre qu'il écrivit à cette époque au Directoire. « Les Vénitiens ayant accablé de soins l'armée du général Alvinzi, j'ai cru, disait-il, devoir prendre de nouvelles précautions, notamment celle

de m'emparer du château de Bergame, afin d'empêcher les partisans ennemis de venir gêner nos communications de l'Adda à l'Adige. Cette province de l'état de Venise est malintentionnée à notre égard. Il y avait dans la ville de Bergame un comité chargé de répandre les nouvelles les plus ridicules sur le compte de l'armée. C'est sur le territoire de cette province qu'on a le plus assassiné de nos soldats, et c'est de là que l'on favorisait la désertion de nos prisonniers autrichiens. »

25 déc. 1796 En effet, le 25 décembre, un corps de quatre mille hommes se présenta devant les portes de Bergame, et demanda à occuper le château. On juge combien dut être douloureuse la nécessité de les recevoir, pour ce podestat, qui, depuis si long-temps, préparait avec tant de soin le soulèvement de toute la population de la province. A peine entré dans la ville, le commandant français exigea qu'on en fît sortir toutes les troupes vénitiennes, demande qui fut éludée en partie. Les Français s'emparèrent d'un magasin d'armes. Les plaintes du gouvernement vénitien attestent qu'ils y avaient trouvé deux mille fusils. Il est vrai que l'ambassadeur assurait qu'ils appartenaient aux habitants; mais les Français avaient bien quelques raisons de douter que deux mille armes de guerre renfermées dans un magasin, fussent à l'usage d'une population paisible; et on pouvait soupçonner qu'elles étaient à la disposition d'un podestat qui méditait de sinistres projets.

XIX. Pendant ce temps-là, la fortune semblait mé- déc.
ger aux Vénitiens un moyen de sortir des difficultés 1796
xtricables au milieu desquelles ils s'étaient placés.
Prusse leur faisait une proposition qui devait ra-
mer leurs espérances.

Le baron de Sandoz-Rollin, alors ministre de cette
issance à Paris, avait cherché l'occasion d'avoir
e conférence avec l'ambassadeur de Venise. Après
oir loué l'habileté du sénat à conserver sa neutra-
é, il avait ajouté, que cependant il ne paraissait
s de la prudence de s'abandonner tout-à-fait aux
ances incertaines des évènements; que les Français
ant violé tous les droits de la neutralité, cette con-
ite pouvait fournir aux Autrichiens un prétexte
ur en faire autant, et pour attenter à la sûreté de
république; que peut-être il était digne de la sa-
sse du gouvernement de se ménager un appui so-
le, une garantie contre l'ambition de la maison d'Au-
che. Ce ministre voyait clairement, disait-il, que la
publique n'avait pu entrer dans l'alliance de la
ance, parce que la France ne pouvait pas se maintenir
ujours en Italie. La seule puissance, avec laquelle
sénat pût s'allier utilement et sans danger, était, ce
i semblait, le roi de Prusse, prince qui ne pouvait
oir aucun intérêt en opposition avec ceux de la ré-
blique, et qui était le seul en état de mettre obstacle
x vues ambitieuses de l'Autriche sur les possessions
nitiennes. Le baron de Sandoz ne disait pas qu'il

eût mission de son gouvernement pour proposer cette alliance. Il ne donnait ce projet que comme le résultat de ses propres réflexions; mais il y avait bien là de quoi provoquer celles du gouvernement de Venise.

L'expédient avait d'abord ce grand avantage qu'il était sans aucun inconvénient pour la république. Il était clair que la Prusse ne s'intéressait que très-médiocrement au sort de cet état; mais elle voulait ralentir les progrès de la France, en lui ôtant la faculté de traiter sans ménagement les provinces vénitiennes, et enlever ultérieurement à l'Autriche une ressource pour s'agrandir ou pour s'indemniser de ses pertes.

Le collége, dit-on, ne communiqua point cette dépêche au sénat, et répondit à son ambassadeur que si le ministre prussien revenait sur ce sujet, il fallait ne lui donner qu'une réponse évasive, et même éviter de prendre avec lui l'engagement de transmettre sa proposition.

En effet, le 7 mars 1797, le baron de Sandoz, étant allé faire une visite au ministre de Venise, reprit le discours qu'il avait entamé au mois de décembre précédent; mais celui-ci lui répondit conformément aux instructions qu'il avait reçues, c'est-à-dire de manière à laisser tomber cette affaire. On verra bientôt les terribles conséquences de ce refus. Probablement que la république fut retenue par cette considération, qu'elle allait irriter également les deux cours belligérantes; les Français surtout étaient alors

sition de ne pas pardonner les alliances faites leur aveu.

rs le milieu de décembre, on apprit à Venise, e chargé d'affaires de Vienne devait demander au rnement de désigner un de ses membres pour une conférence avec lui : les inquisiteurs d'état aient déja pénétré l'objet.

L. Un officier autrichien était arrivé le 17 à Ve- janv. 1797
il était descendu chez le chargé d'affaires; tous étaient allés aussitôt chez un citadin : là, ils s'é- informés du nom, du caractère, des opinions, ispositions de l'officier vénitien qui commandait one. Ils avaient dit que le général de l'armée im- e avait le projet de passer l'Adige sur ce point; qu'on désirait effectuer ce passage sans le moin- ommage pour la ville; et c'était pour cet objet sollicitaient une conférence très-secrète.

22, le chargé d'affaires revint dans cette même n, et répéta combien il serait à désirer qu'on rendre des mesures, pour que le passage des chiens par Vérone eût lieu de concert avec le rnement vénitien. On ne sait pas jusqu'à quel cette négociation fut poussée : il ne s'agissait de moins que de livrer les ponts de Vérone et le français qui les occupait; mais apparemment a présence fit juger l'exécution du projet trop le.

général autrichien fut obligé de se décider à

tenter le passage de l'Adige de vive force. Il se trouvait encore à la tête de cinquante mille hommes, ayant été renforcé par l'inépuisable population des états héréditaires, et notamment par un corps de volontaires fourni par les habitants de Vienne, dont le patriotisme, durant cette guerre, ne saurait être assez honorablement célébré. La ligne des Français s'étendait le long de l'Adige, depuis le défilé de la Corona, et le poste de Monte-Baldo, que gardait la division du général Joubert, sur les confins du Tyrol, jusqu'à Porto-Legnago qu'occupait la division Augereau. Le général Masséna était au centre en avant de Vérone.

Les Autrichiens, postés parallèlement à cette ligne, à Bassano, Padoue et Monselice, commencèrent à s'ébranler dès les premiers jours de janvier 1797. Dans leur objet de percer l'armée française, et de pénétrer jusqu'à Mantoue, ils se divisèrent en plusieurs colonnes; le général Provera prit la route la plus courte, se dirigeant vers le bas Adige, à peu près à la hauteur de Porto-Legnago. Pendant qu'il opérait ce mouvement, trois corps descendaient des montagnes du Tyrol: le général Laudon marchait sur la province de Brescia; le général Davidowitch, à la tête de douze mille hommes, sur Peschiera et la Chiusa, pour être maître du cours du Mincio; et le général Alvinzi en personne arrivait de Trente sur Roveredo.

Le bruit du canon qu'on entendait de Vérone annonçait, en devenant plus sensible de moment en mo-

, que les troupes françaises avaient plié ; en ef-
s Autrichiens venaient de les déposter de Rivoli.
CI. Le général de l'armée française était alors à 13
ne, occupé de négocier avec le saint-siége. Il eut janv. 1797
éliciter d'avoir résisté à la tentation d'entrer en
neur dans l'ancienne capitale du monde ; ce ne
ne quelque temps après qu'il se décida à l'en-
occuper par un de ses lieutenants (1). L'avis
rvint à Bologne que sa ligne allait être attaquée
utes parts. Au moment où il arrivait à Vérone,
sna était engagé avec l'ennemi, et le même jour,
t le 12 janvier, à la même heure, Joubert était
ué sur les hauteurs de Monte-Baldo.

13 à minuit, le général Provera ayant repoussé
vision Augereau, qui était en avant de Porto-
ago, jeta un pont sur l'Adige, à une lieue de
place, et se mit en marche sur Mantoue.

ligne des Français était percée, leur gauche était
ttée, et ils avaient sur leurs derrières les corps
udon, de Davidowitch et de Provera. Les divi-
chargées du siége de Mantoue allaient se trouver
la colonne du général Provera et la garnison de
ace.

ndant cette même nuit, le général en chef de
ée française se portait de Vérone sur le plateau
voli, c'est-à-dire au-devant d'Alvinzi, qui espérait

Abstinuit Roma.

écraser Joubert. La bataille fut longue et très-sanglante; l'aile gauche française, qui avait été enfoncée, fut ralliée par Masséna, et l'ennemi abandonna le champ de bataille, neuf pièces de canon et plus de dix mille prisonniers. Cette victoire assurait la désorganisation de la cinquième armée autrichienne; mais il fallait courir après la colonne du général Provera, qui s'avançait à marches forcées vers les lignes de Mantoue.

16 janv. 1797 XXII. Aussitôt après avoir franchi l'Adige, il avait vu la division Augereau à sa poursuite; elle était tombée sur son arrière-garde, et lui avait enlevé deux mille prisonniers. Un faible corps de quinze cents hommes, commandé par le général Guieux, s'était présenté sur le passage des Autrichiens, et, en les harcelant, avait retardé leur marche.

Tout cela n'empêcha point Provera de se présenter le 15 janvier, vers huit heures du matin, devant Mantoue, et d'envoyer une sommation au général Miollis, qui était retranché dans le faubourg Saint-Georges, avec quelques centaines d'hommes.

Celui-ci le contint tout le reste de la journée et toute la nuit. Avant le jour, le général Wurmser sortit de la place, et mit entre deux feux le corps assiégeant que commandait le général Serrurier; mais une partie de ces mêmes troupes qui avaient combattu à Rivoli, était déja arrivée dans les lignes. La garnison fut repoussée dans la place sans avoir pu donner la

main au corps qui venait la délivrer; et ce corps, acculé contre le faubourg Saint-Georges, se vit bientôt en désordre et dans l'impossibilité de résister. Le respectable général Provera (comme l'appelait son vainqueur) demanda à capituler, et se rendit prisonnier de guerre avec à peu près six mille hommes qui lui restaient; livrant ses bagages, son artillerie, et ses drapeaux, parmi lesquels il y en avait de brodés par des mains royales. A la nouvelle de ces évènements, les généraux Laudon et Davidowitch opérèrent leur retraite.

Cette action reçut le nom de bataille de la Favorite; elle décidait du sort de Mantoue, qui capitula en effet le 2 février. 2 fév. 1797

Ces succès permirent à l'armée française de rentrer dans le Tyrol, et de s'avancer sur le territoire vénitien; non-seulement elle passa la Brenta, mais elle se porta jusqu'à la Piave.

Pendant qu'il faisait occuper Vicence, Padoue, Trévise, le général en chef parlait des avantages à procurer à la république vénitienne, dans le traité de paix qui paraissait prochain. Il voulait, disait-il, lui faire acquérir Mantoue, et la rendre assez puissante pour qu'elle pût opposer une barrière à l'Autriche; il traçait la ligne des places que les Vénitiens auraient à réparer ou à construire, pour se mettre en état de remplir leur nouvelle destination.

C'était à d'autres sources que les inquisiteurs d'état

tâchaient de puiser des notions sur les arrangements que pourrait amener la paix entre les deux plus grandes puissances de l'Europe.

XXIII. Dès le mois de septembre 1796, ils avaient été informés que la cour impériale avait un négociateur secret à Paris. Celui que le Directoire avait envoyé, au mois de novembre, et qui n'avait pu obtenir des passe-ports pour Vienne, avait entamé des conférences à Turin avec un ministre autrichien, dont les pouvoirs paraissaient se borner à entendre les propositions sans même les discuter. A Paris, la négociation paraissait plus avancée : on tendait à s'accorder, disait-on, sur la cession de la Belgique, et sur les nouvelles limites de la France ; mais la France exigeait aussi que l'empereur renonçât à la Lombardie ; et de là naissaient deux questions d'une haute importance : l'état ultérieur de l'Italie, et l'assignation des indemnités qui pourraient déterminer l'Autriche à tant de sacrifices. Il avait été proposé de lui donner la Bavière, en transportant la maison de Bavière en Italie, et en lui composant un état avec le Milanais, accru du duché de Modène.

Si ce projet eût reçu son exécution, la face de l'Europe était changée, et les évènements ultérieurs étaient tout autres. Mais on apprit en même temps qu'il ne se réaliserait point, parce que la Prusse s'opposait formellement à laisser la maison d'Autriche s'agrandir en Allemagne ; et la république, que cet

ment aurait délivrée d'une cruelle inquiétude, pas droit de faire valoir cette considération du cabinet prussien, dont elle avait refusé le.

dépêche de l'ambassadeur Querini, du 25 jannt révéler des projets d'une bien autre impor- Une personne de la société intime d'un mem- Directoire exécutif, avait entendu dire, que ernement français était disposé à donner une ité à l'empereur, et que, l'opposition de la e Berlin ne permettant pas de prendre cette ité en Bavière, on était conduit à la chercher s, d'où résultait la possibilité qu'on y affectât rinces vénitiennes.

t alors que Venise eut à se repentir de n'avoir le cabinet de Berlin dans ses intérêts.

ques jours après, l'ambassadeur, à qui ces avaient été rapportées, chercha l'occasion d'a- e conférence avec le membre du gouverne- à qui on les attribuait. Il lui exprima avec me tout ce que le système des opérations et la e des troupes françaises avaient d'offensant, l même pour Venise, ajoutant qu'il ne voyait p que son gouvernement serait victime de sa oi; qu'on ne l'exhortait à la patience que pour er plus long-temps; et qu'il avait la douleur de que le prix de tant de sacrifices serait un

attentat à la souveraineté et à l'indépendance de sa république.

Tel est le langage que, dans son rapport, le ministre vénitien prétend avoir tenu. Il ajoute que son interlocuteur lui répondit, qu'il ne croyait point que le gouvernement français eût les pensées qu'on lui supposait; que la république de Venise n'avait qu'à se tenir exactement dans la ligne de la neutralité, à persévérer dans une conduite prudente, à éloigner tout soupçon de partialité en faveur de l'Autriche, et qu'il ne serait introduit aucune innovation contraire à ses intérêts ou à sa dignité.

L'ambassadeur ne pouvait guère se flatter de persuader le gouvernement français de la loyauté et de l'impartialité de la république. La France avait au moins de son côté l'avantage d'avoir offert son alliance aux Vénitiens, et il n'est pas possible de douter qu'au moment où elle faisait et renouvelait cette proposition, elle ne fût sincère dans ses vues. Son intérêt n'était pas tant d'avoir un auxiliaire contre l'Autriche, que d'assurer sa propre armée contre les périls que pouvait lui faire courir l'infidélité des Vénitiens.

XXIV. Si le récit des évènements militaires dont l'Italie fut à cette époque le théâtre, a été assez clair pour qu'on se soit représenté la situation respective des deux armées, on aura vu, que, plus d'une fois, les Français se trouvèrent placés entre les troupes im-

périales et le territoire vénitien. Il faut considérer que l'armée française, séparée de ses frontières par de grandes distances, par l'Adige, le Mincio, l'Oglio, l'Adda, le Tésin et les Alpes, ne pouvait que très-difficilement recevoir des renforts, ou se frayer un passage en cas de revers. L'armée autrichienne, au contraire, trouvait, après chaque défaite, un asyle dans ses montagnes, et, en reculant, se rapprochait de provinces populeuses, empressées de réparer ses pertes.

Le général français sentit que la guerre serait interminable, tant qu'il ne la porterait pas au sein de ces provinces mêmes, qu'il suffisait à l'armée ennemie de toucher, pour recouvrer toutes ses forces. Mais, en se décidant à sortir de l'Italie par les Alpes Noriques, il lui importait encore plus de ne pas laisser derrière lui une nation dont les dispositions fussent hostiles. Or, il voyait cette nation armée, et, quand il aurait pu se méprendre sur la véritable destination d'un rassemblement de troupes régulières, il n'aurait pas été possible de se faire illusion sur l'armement clandestin de toute la population des campagnes (1).

---

(1) Voici comme le général français lui-même exprime et résout ses incertitudes sur le parti qu'il avait à prendre. (*Mémorial de Ste.-Hélène*, t. IV, p. 29.) « Le général français médita long-temps sur l'état des choses. Il lui semblait impossible de laisser ainsi sur ses derrières trois millions d'individus li-

Que la malveillance fût méritée ou non, il étai
évident qu'elle existait. Malheureusement les désor-

---

vrés au désordre et à l'anarchie. Il n'avait pas plus d'influence sur les amis de la France que sur le sénat même..... il fallai pourtant prendre un parti. Désarmer ceux de Brescia et de Bergame, se déclarer tout-à-fait pour le sénat en proscrivant les novateurs, en remplir les cachots de Venise, c'eût été s'aliéner le parti populaire sans se concilier l'affection du sénat; et si cette atroce politique eût pu entrer dans l'esprit du général français, elle eût eu pour résultat infaillible, comme sous Louis XII, de réunir à la fin toute la population contre lui. Porter le sénat à s'allier avec la France, en modifiant sa constitution, en se rendant agréable aux peuples de la terre-ferme, c'était sans doute le meilleur parti; aussi le général français avait-il tout tenté pour l'y amener...... Il s'offrait un troisième parti: de marcher sur Venise, de saisir cette capitale, et d'y opérer par la force le changement politique nécessaire en modifiant ses lois et procurant la supériorité aux partisans de la France. C'était la vraie manière de couper le nœud, ne pouvant le dénouer; mais quand après avoir arrêté ce projet, il voulait déterminer le moment de l'exécution, il lui devenait impossible de le concilier avec les circonstances et son grand projet sur Vienne.

« Il ne pouvait marcher sur Venise tant que le prince Charles serait sur la Piave. Il fallait donc commencer par le battre et le chasser d'Italie. Mais si l'on obtenait ce grand avantage, convenait-il alors de perdre le fruit de la victoire? fallait-il retarder le passage des montagnes pour ramener la guerre autour de Venise? C'était donner au prince Charles le temps de se reconnaître, de se renforcer, de créer de nouveaux obstacles; on ne pouvait attaquer Venise sans avoir battu le

nséparables de la guerre devaient irriter ce sen-t, et lui donner de jour en jour un nouveau

---

Charles qui la couvrait, et on ne le devait pas après battu, parce qu'alors le temps était trop précieux, et nvenait de le poursuivre jusqu'à Vienne.

tte nouvelle guerre ne manquait pas d'éprouver de s contradictions à Paris : Venise y avait un ministre tif; les conseils y étaient en opposition avec le Direc-le Directoire lui-même était très-divisé. Si Napoléon ait le Directoire sur l'entreprise de Venise, celui-ci ne rait pas ou éviterait la question. Si, comme il avait fait là, il agissait de son chef sans demander d'autorisation, s d'un succès immédiat, on lui reprocherait d'avoir violé s principes. Il n'avait le droit, comme général en chef, repousser la force par la force; une nouvelle guerre une puissance indépendante ne pouvait être faite sans de son gouvernement : c'eût été se rendre coupable de ation des droits de la souveraineté.

n ne put donc prendre le parti décisif de déclarer la à Venise, 1° parce qu'on n'en avait pas le droit; ce que cela n'était pas conciliable avec le projet ter la guerre en Allemagne sans délai. L'épisode ise pouvait devenir une affaire principale qui eût nquer la grande affaire de Vienne. Il fallut donc se ré-vis-à-vis des Vénitiens à de simples précautions mili-On était sûr de Brescia, de Bergame et de tout le pays ive droite de l'Adige. Ses troupes occupaient les cita-le ces deux villes. Vérone, moins bien disposée, fut e non-seulement par ses châteaux bien approvisionnés, ncore par le vieux palais sur la rive droite qu'on fit ar-ui devint une véritable citadelle au milieu de la ville, et

degré d'énergie. Plus il était facile aux soldats, dont le discernement est rarement en défaut, de juger que la population vénitienne ne les accueillait pas avec bienveillance, moins ils devaient être portés à se l'attirer. D'ailleurs le plan de cette guerre n'avait pas été conçu avec toute la grandeur qui se développa dans son exécution, et les moyens par lesquels on en avait préparé le succès, n'avaient rien qui répondît à l'importance de l'entreprise. La France était épuisée de tout, excepté de sang; et de là devait résulter un système de guerre, toujours onéreux pour l'habitant, mais qui devait être bien plus odieux à un peuple qui mettait sa défense dans la foi qu'il voulait qu'on ajoutât à ses protestations de neutralité.

Les soupçons conçus d'une part, les appareils militaires imprudemment ordonnés de l'autre, le refus de l'alliance, et une multitude de circonstances, que chacun appréciait au gré de sa passion, établirent bientôt entre les deux gouvernements cet échange de reproches, qui précède ordinairement les ruptures, sans les justifier. Le représentant de la république française développa dans une note, la longue série des griefs, dont il avait évité de faire mention pendant qu'il négociait l'alliance. Ces griefs consistaient

---

rendit maître absolu des trois ponts de pierre. Toutes les troupes qui avaient été employées à l'expédition contre le pape furent destinées à former une réserve qui se tiendrait sur Vérone et se porterait partout où il serait nécessaire. »

ns faites à des Français, ou en démonstrations llité en faveur de leurs ennemis. La réponse ive et récriminatoire, comme on devait s'y e. Les espérances des ennemis de la France ient au moindre évènement qui semblait demettre en question la conquête de l'Italie; et ait d'imprudente facilité avec laquelle on se ces illusions, qu'après la paix signée entre le nement français et le roi des Deux-Siciles, le e napolitain, qui avait reçu l'ordre d'en faire sénat de Venise, crut décent de se dispenser le ministre de la république française, disant ent qu'il ne croyait pas ce traité plus solide toile d'araignée.

n veut bien réfléchir sur toutes ces circonstanreconnaîtra qu'elles conseillaient aux Français cher des garanties autre part que dans les actes tiques, et des auxiliaires ailleurs que dans les nements. Aussi, laissant à cette partie de la pon, dont leurs principes favorisaient les intérêts, d'exprimer ce qu'on appelait la volonté génévent-ils successivement toutes les villes du Mi-demander et organiser, sous leur influence, rme de gouvernement nouvelle. On pouvait se revenu au temps de la ligue lombarde, qui té pour l'Europe moderne l'aurore de la liberté. gio, Modène, Bologne, Ferrare, suivirent cet e. L'incendie s'approchait des états vénitiens.

Le gouvernement Français ne prenait pas la peine de dissimuler ses soupçons ni ses moyens de vengeance. Il faisait imprimer dans les papiers publics cet article menaçant : « Les Vénitiens continuent à « armer en secret; ils font des levées qui se rassem« bleront et s'armeront, dès que le moment favorable « sera arrivé. Le gouvernement vénitien se flatte de « dérober aux Français la connaissance de tous ces « préparatifs, parce qu'il y a très-peu de communi« cation entre Venise et la terre-ferme, et qu'il sou« met tout à l'inquisition la plus sévère ; mais toutes « ces précautions sont inutiles. Les Français ont par« tout des intelligences et des amis; ils ont dans la « terre-ferme plus de partisans qu'on ne croit. On sait « que de tout temps les nobles et les riches proprié« taires de terre-ferme ont souffert impatiemment la « tyrannie vénitienne. S'ils ne se sont pas déclarés « contre le gouvernement, c'est qu'ils ont craint les « malheurs d'une révolution, dont le succès était in« certain, puisqu'il dépendait des évènements de la « guerre. Le danger n'existe plus ; dès à présent, « toute la partie de l'état de Venise qui est en-deçà « de l'Adige peut se déclarer sans avoir à craindre « que les Vénitiens tentent de la soumettre de nouveau « au despotisme aristocratique. Dès à présent, Ber« game, Brescia, Crème, Peschiera, etc., peuvent se « réunir à la république lombarde. Les habitants dis« posés à prendre ce parti sont en grand nombre.

« Après ce qu'ils ont [illegible]
« més, ils n'espèrent [illegible]
« que de [illegible]
« Venise sera [illegible]
« guerre et restera [illegible]
« de prévoir qu'il [illegible]
« faiblesse du gouvernement [illegible]
« comme de ses propres [illegible]
« dans l'opinion, [illegible]
« puisse arriver, [illegible]
« sa fin. »

Quand on se rappelle [illegible] époque où les Français [illegible] dus des Alpes, le [illegible] été assez [illegible] mer le dessein d'une [illegible] son gouvernement, [illegible] émigrés; on [illegible] le manifeste que [illegible] un moment où les armes [illegible] territoire de Venise [illegible]

Cependant on ne [illegible] le soin de se [illegible]

Après de telles [illegible] désormais impossible [illegible] per mutuellement; et l'on peut [illegible] affectée, dans une lettre que [illegible] au provéditeur, pour [illegible]

dirigées, par le gouvernement de Venise, contre les sujets de la république, partisans de la France. Dans la situation actuelle des esprits en Europe, disait-il, toute persécution ne peut qu'accroître les dangers des gouvernements.

XXV. Ce qu'on disait de la disposition des esprits dans les états de Venise n'était ni totalement vrai, ni totalement faux. Il y avait de la division, même dans les conseils de l'aristocratie, et à plus forte raison parmi les sujets. Des deux côtés on poussait la haine ou l'enthousiasme pour les principes français jusqu'au fanatisme. Les gens sages, ceux qui aimaient le repos, ceux qui prévoyaient des désordres et des crimes, gémissaient et regrettaient un gouvernement, qui avait au moins eu jusque-là le mérite de la stabilité.

Les sentiments étaient fort divers sur le gouvernement vénitien. On ne pouvait pas lui reprocher d'être prodigue; il était plus sombre que sévère; mais il avait les inconvénients attachés à sa nature. Le pouvoir aristocratique a le défaut d'être le plus insupportable de tous pour l'amour-propre des sujets. Ce tort de blesser les amours-propres était, à cette époque, le plus grand, le plus dangereux. L'aristocratie a plus besoin de force que tout autre gouvernement, et celle de Venise ayant perdu les siennes se trouvait atteinte du double malheur d'être à la fois un objet de haine et de mépris.

Si quelque chose eût pu la sauver, c'eût été la

inie qu'on portait à la nation française. Mais comment espérer que les peuples fermeraient l'oreille à s mots séduisants de liberté, d'égalité, qui réveilnt de si nobles pensées, et qui malheureusement altent aussi tant de passions? Que pouvaient les oclamations d'un podestat, s'efforçant de vanter ntique sagesse et la modération du sénat de Venise, côté de ces théories nouvelles, qui apprenaient au uple qu'il dépendait de lui de vivre sans maître? nombreuse classe des nobles sujets devait faire use commune avec les populaires, parce qu'une casion lui était offerte de sortir de sa nullité.

Aussi, dès que l'étincelle partie de Milan eut proit l'explosion révolutionnaire, il n'y eut plus rien à pérer des conseils de la sagesse, ni de l'amour de rdre, ni du tableau des malheurs qu'on pouvait évoir. Il n'exista plus d'autre ressource que d'oppor des passions à des passions. La population vénine se divisa en deux classes, d'un côté les enousiastes des idées nouvelles, hommes généreux, mmes éclairés, esprits imitateurs, scélérats, insen, de l'autre les ennemis de la France. Mais du ment que cette haine était le moteur de l'impulsion 'on voulait donner aux défenseurs de l'ancien gounement, celui-ci dut voir avec évidence qu'il ne uvait développer ses forces sans se déclarer contre mée française, et par conséquent qu'il devait s'atdre à une guerre ouverte, puisqu'il allait la proquer.

Cependant le sénat, aveuglé par une longue épreuve de la docilité de la population, ne pouvait renoncer à ses illusions, ni croire qu'une révolution fût sur le point d'éclater.

Cette révolution avait encore besoin d'être consolidée par des victoires. Pendant qu'on méditait à Venise de sinistres projets, et qu'on recevait de Paris des avertissements plus sinistres encore, le général de l'armée d'Italie, occupé de conclure, avec le pape, le traité de Tolentino, avait laissé le commandement des troupes sur la Piave au général Masséna.

XXVI. L'Autriche avait rappelé des bords du Rhin un prince qui s'y était couvert de gloire, pour l'opposer au conquérant de l'Italie. L'archiduc Charles après avoir inspecté la ligne de l'armée impériale choisit une position sur le Tagliamento. L'armée française avait enfin reçu des renforts, qui la portaient à plus de cent mille hommes. C'était une mesure décisive que de déployer un si grand appareil de forces et d'acquérir la supériorité numérique au moment où il ne restait plus qu'à frapper les derniers coups. Le prince Charles allait trouver devant lui, sur les Alpes Noriques, trente mille hommes de ces mêmes troupes qu'il avait combattues sur les bords du Rhin. Le général en chef arriva. La division Masséna marcha en avant, le 10 mars 1797, se portant sur Feltre, que les Impériaux évacuèrent. La division Serrurier passa la Piave le 12, le général Guieux la suivit, et le 1 toute l'armée se trouva sur le Tagliamento.

Quoique les bords de ce fleuve fussent vigoureuse- 16
ment défendus, les troupes des généraux Guieux et mars
Bernadotte n'en opérèrent pas moins le passage, sous 1797
le feu de l'ennemi, qui profita de la nuit pour se retirer vers Gradisca et Gorice. Ils poursuivirent leur succès et s'emparèrent d'abord d'Udine, ensuite de Gradisca le 18 mars, après un combat sanglant, tandis qu'une de leurs divisions entrait dans Palma-Nova et chassait de cette forteresse la petite garnison vénitienne qui l'occupait. Gorice venait d'être abandonnée par les Impériaux; le général Masséna se trouvait maître des défilés des montagnes; Trieste allait être occupé par les Français.

Pendant que l'armée obtenait ces nouveaux succès, on apprit que la division qu'elle avait laissée dans le Tyrol venait d'être repoussée; mais ce contre-temps n'empêcha point le général en chef de profiter de ses avantages, et de poursuivre les ennemis jusqu'à Clagenfurth. Là, recevant une dépêche du Directoire, qui lui annonçait que l'armée d'Italie ne devait plus compter sur la coopération des armées du Rhin, il écrivit, le 1er avril, au prince Charles une lettre mémorable. « Les braves militaires, lui disait-il, font la « guerre et désirent la paix. L'Europe, qui avait pris « les armes contre la république française, les a posées. « Votre nation reste seule, et cependant le sang va « couler. Cette sixième campagne s'annonce par des « présages sinistres. Quelle qu'en soit l'issue, nous

« tuerons de part et d'autre quelques milliers d'hom-
« mes de plus, et il faudra bien qu'on finisse par
« s'entendre, puisque tout a un terme, même les
« passions humaines.

« Le Directoire exécutif de la république française
« avait fait connaître à sa majesté l'empereur le désir
« de mettre fin à la guerre qui désole les deux peu-
« ples. L'intervention de la cour de Londres s'y est
« opposée. N'y a-t-il donc aucun espoir de nous en-
« tendre ? et faut-il, pour les intérêts ou les passions
« d'une nation étrangère aux maux de la guerre, que
« nous continuions à nous entre égorger ? Vous,
« monsieur le général, qui, par votre naissance, ap-
« prochez si près du trône, et êtes au-dessus de toutes
« les petites passions qui animent souvent les minis-
« tres et les gouvernements ; êtes-vous décidé à mé-
« riter le titre de bienfaiteur de l'humanité, et de vrai
« sauveur de l'Allemagne ? Ne croyez pas, monsieur
« le général, que j'entende par là qu'il ne soit pas
« possible de la sauver par la force des armes ; mais,
« dans la supposition que les chances de la guerre
« vous deviennent favorables, l'Allemagne n'en sera
« pas moins ravagée. Quant à moi, si l'ouverture que
« j'ai l'honneur de vous faire peut sauver la vie à un
« seul homme, je m'estimerai plus fier de la couronne
« civique que de la triste gloire qui peut revenir des
« succès militaires. »

Le prince n'avait pas de pouvoirs. Il fallut écrire

Vienne. L'armée française continua sa marche, et lle était à Judembourg, à vingt lieues seulement de ette capitale, lorsque des plénipotentiaires se présentèrent, pour demander une suspension d'armes : le énéral français l'accorda, mais pour cinq jours. Ce it ainsi que les Autrichiens arrêtèrent la marche de armée française.

XXVII. Pendant que les Impériaux étaient expul- 12 mars 1797
és de l'Italie, une colonne de prisonniers de guerre, ui se trouvait à Bergame, disparut, et les Français ccusèrent les troupes vénitiennes restées dans la lace d'avoir favorisé cette évasion, qui ne pouvait voir été exécutée sans la connivence du podestat. La égation française porta plainte contre lui ; mais on a u, par les projets qu'il méditait, combien le gouvernement vénitien devait juger la présence de ce maistrat nécessaire à Bergame.

Ce magistrat savait que plusieurs Vénitiens, qui se rouvaient à Milan, s'étaient affiliés à une de ces soiétés politiques qui préparaient alors les révolutions opulaires. Il ne doutait pas que les Milanais ne cherhassent à exciter un soulèvement dans les provinces le Bergame et de Brescia. Il envoya son secrétaire vec la mission de pénétrer le mystère de ce plan et e nom de ceux qui devaient avoir la principale part à on exécution. Cet émissaire, adressé à une personne que le podestat croyait sûre, ne fut mis en communication qu'avec des agents de la police de Milan, et

par conséquent ne fut instruit que de ce qu'on voulait qu'il crût. Il rapporta que l'insurrection devait éclater dans dix jours et commencer par Brescia. C'était un faux avis. Elle éclata dès le lendemain à Bergame : en voici le récit, d'après le podestat lui-même.

Dans la matinée du 12 mars, les postes occupés par les troupes françaises furent doublés, des patrouilles parcoururent les rues, des pièces de canon furent mises en batterie sur les places. Le commandant français, à qui Ottolini envoya demander l'objet de ces dispositions, fit répondre à ce podestat qu'on avait remarqué de l'agitation parmi les troupes vénitiennes, qu'elles avaient fait de nombreuses patrouilles pendant les nuits précédentes, qu'il savait qu'on réunissait le corps des bombardiers, et qu'en conséquence de tous ces mouvements, il avait cru devoir prendre ses précautions.

Quelque temps après, plusieurs membres de la magistrature municipale vinrent avertir le podestat, que le commandant français les avait mandés, et leur avait dit d'un ton impérieux qu'ils eussent à signer le vœu de la nation pour la liberté et pour la réunion de la province à la république cisalpine; que, sur leurs représentations, il avait ajouté qu'ils couraient le risque de la vie. Ottolini leur fit considérer tout ce qu'ils devaient à leur gouvernement et à leur patrie, leur rappela qu'il y avait quatre cents ans que leurs ancêtres s'étaient mis volontairement sous la loi des

Vénitiens, et les exhorta à résister, par une fermeté inébranlable, à des menaces, qui seraient probablement sans effet. Mais il ne pouvait leur offrir aucun secours; leur sûreté, celle de leurs familles était compromise; ils lui déclarèrent qu'ils allaient signer la pétition, en restant au fond du cœur dévoués au gouvernement.

Pendant que cette scène se passait chez le podestat, les colporteurs de la pétition recevaient un grand nombre de signatures; le concours des habitants inquiets, ou exaltés, ou curieux, était immense; on s'occupait d'élire une municipalité.

La journée se termina, sans qu'au milieu de cette agitation extraordinaire, on eût à se plaindre d'aucun excès, ni même à remarquer du trouble. Vers le soir, le commandant français fit demander au podestat que les patrouilles vénitiennes cessassent de parcourir la ville, ajoutant que les troupes françaises feraient feu sur elles si elles les rencontraient.

Le lendemain, le même officier déclara à Ottolini que le peuple de Bergame était libre, que par conséquent il convenait d'écarter tout ce qui pouvait mettre obstacle à cette liberté; et, dans cet instant, deux des nouveaux membres de la municipalité vinrent intimer au podestat l'ordre de partir.

Tel est le récit de ce magistrat.

Le 14, on afficha dans Bergame l'avis suivant: « Le peuple souverain est informé que la municipalité

« provisoire exercera ses fonctions jusqu'à ce que lui « même ait nommé ses magistrats. » Le même jour les représentants du peuple souverain de Bergam écrivirent à la nouvelle république de Milan : « Nou « avons reconquis notre liberté; nous désirons qu'ell « s'allie à la vôtre : recevez notre amitié; accordez « nous celle du peuple que vous représentez. Vivons « combattons et mourons, s'il le faut, pour la mêm « cause. Les peuples libres ne doivent avoir qu'un « même manière d'exister; soyons donc unis pou « jamais, vous, les Français et nous. Bergame « le 24 ventôse. »

Suivant les versions françaises, la révolution fu spontanée et les troupes n'y prirent aucune part L'exemple des Milanais ne pouvait manquer d'entrai ner une population si voisine, et qui devait si natu rellement être tentée de secouer le joug de ses mai tres. Les mesures répressives que le magistrat voulu employer pour prévenir cette révolte, aigrirent le esprits et hâtèrent l'explosion. Les Bergamasques fatigués de la tyrannie d'Ottolini, avaient envoyé de députés à Milan, pour demander du secours; mai on leur avait refusé toute coopération; les commis saires de la république française avaient répondu qu'i n'entrait pas dans leurs pouvoirs d'intervenir dans le démêlés domestiques des gouvernements étrangers Le podestat, impatient de punir ceux qu'il jugeait le chefs de l'entreprise, en avait envoyé les noms au

surs d'état; mais le courrier avait été arrêté,
lle liste interceptée avait averti de leur dan-
ceux qu'atteignaient les soupçons d'Otto-
L'insurrection fut spontanée, soudaine, gé-
et aurait pu être sanglante, sans les troupes
s, qui n'y prirent d'autre part que d'empê-
désordres par leur présence. On assurait que
andant de Bergame, pressé par les habitants
de s'unir à eux, avait répondu que ce qui
t ne pouvait le concerner sous aucun rapport,
'avait ni ordre, ni secours, ni conseil, à leur

mme les relations françaises l'attestent, ce
dant fit cette réponse, elle était conforme aux
ons qu'il avait reçues. Elles lui défendaient,
st positif, de se mêler directement ni indi-

---

e 13 mars, l'armée française passa la Piave. Aussitôt
o en fut instruit, il expédia à Bergame l'ordre de
ter et traduire devant le conseil des Dix, quatorze
paux citoyens de cette ville. C'étaient les chefs du
iotique; mais ceux-ci, prévenus par un commis de
ui était dans leur parti, interceptèrent le courrier
e cet ordre, arrêtèrent le provéditeur lui-même, et
ent la liberté de Bergame, le 14 mars. Ils envoyèrent
français, pour l'en prévenir, des députés qui ne pu-
indre que sur le champ de bataille du Tagliamento.
ment le contraria beaucoup, mais il était sans re-
Mémorial de Ste.-Hélène, t. IV, p. 35.)

rectement, des dissensions domestiques qui pouvaient éclater dans l'état de Venise; annonçant que, si on se permettait de hasarder quelque démarche qui pût compromettre la neutralité française, une punition éclatante en prouverait aussitôt le désaveu.

A cela on pourrait ajouter que, dans la relation de ces évènements, qui fut publiée à Bergame, relation signée de tous les nouveaux fonctionnaires et du clergé, on n'attribuait aucune part aux Français dans cette révolution, dont les Bergamasques réclamaient tout l'honneur.

On ne pouvait révoquer en doute que cette révolution n'eût été volontaire, et, sinon unanime, du moins appuyée de l'assentiment d'une grande partie de la population, en voyant à l'instant les autorités populaires organisées, une garde nationale sous les armes, et toutes ces innovations consacrées par le concours des ministres de la religion et par un sermon de l'évêque.

Je ne prétends ni concilier ces deux versions, ni leur en substituer une qui soit plus exacte. Il est probable que dans l'une et l'autre il y a de l'exagération. S'il est difficile de croire que les Français n'aient pris aucune part à ce mouvement populaire, il le serait tout autant de penser qu'ils ont eu besoin de recourir à la violence pour le faire éclater. On ne peut se refuser à la conviction que la révolution française, la conquête de l'Italie, l'établissement d'une république

in, n'aient été les causes premières de la révo- de Bergame; mais il est impossible de déter- la part active, directe, immédiate que les Fran- ont prise. Je ne doute point que beaucoup e eux n'aient parlé sur ce sujet avec indiscré- La même impartialité m'oblige d'ajouter que les les désavouèrent, et de faire observer que, si efs eussent été les provocateurs du mouvement, serait bien plus rapidement propagé, et qu'on rait vus figurer dans l'insurrection de Brescia, lata quelques jours après; or, toutes les rela- même celle du provéditeur, portent que celle-ci avrage d'une centaine d'habitants, qu'on nomme a plupart, et qui, s'étant rassemblés à quelque ce de la ville, s'avancèrent vers les portes.

VIII. Le provéditeur leur envoya demander ce voulaient; ils répondirent qu'ils étaient suivis q cents hommes de Bergame, de dix mille Cisal- de beaucoup de Français, qu'ils entendaient dans Brescia, et que tout serait mis à feu et à i on faisait la moindre résistance. 17 mars 1797

provéditeur, quoique ayant une garnison assez fit ouvrir les portes à cette poignée d'insurgés, désarmer ses troupes, arrêter les magistrats, opérer une révolution dans la ville, sans qu'on perçu ni gens de Bergame, ni Cisalpins, ni ais.

est vrai de dire que le château était occupé par

les troupes françaises ; mais il est reconnu qu'elles ne prirent aucune part à cette affaire, et même qu'elles n'en eurent pas l'occasion, tant la faiblesse du provéditeur avait aplani toutes les difficultés.

Quelques jours après, et presque en même temps, on vit répandre deux pièces fort différentes ; l'une était un mandement de l'évêque de Brescia, Jean Nani, où il exhortait ses ouailles à la concorde, au nom de cette religion, qui, disait-il, prescrit l'obéissance et la fraternité, abhorre les vaines distinctions et les priviléges, et forme des chrétiens une seule famille, qui exclut toute ombre de despotisme et de servitude. « Et vous, ajoutait-il, en finissant, ministres « du sanctuaire, qui partagez avec moi le soin de la « vigne de Jésus-Christ, concourez à éloigner ce zèle « mensonger qui y porte la désolation, prêchez la paix, « et donnez une juste idée du gouvernement démo« cratique. »

L'autre pièce était une proclamation de ce même provéditeur Battaja, qui s'était retiré à Vérone.

« Le fanatisme de quelques brigands, ennemis de l'ordre et des lois, a excité, disait-il, le peuple de Bergame à devenir rebelle à son légitime souverain, et à envoyer une horde de scélérats gagés, pour soulever d'autres provinces.

« Nous exhortons les sujets fidèles à se lever en masse, à prendre les armes, à dissiper, à exterminer ces brigands, sans faire quartier à qui que ce soit,

ême il serait prisonnier. Ils peuvent être cer-
e le gouvernement leur donnera les secours
prompts en argent, en armes et en troupes
Les Esclavons à la solde de la république sont
marche pour se joindre à eux.
uccès de cette entreprise ne peut être dou-
armée autrichienne a enveloppé et complète-
ttu les Français dans le Tyrol et dans le
Elle poursuit les restes de ces hordes impies
naires, qui, sous prétexte de faire la guerre
emis, dévastent le pays et pillent les sujets de
blique, dont la conduite a toujours attesté
neutralité. Les Français ne peuvent donc se-
s rebelles. Attendons et saisissons le moment
e pour leur ôter jusqu'à la possibilité de la

Bergamasques restés fidèles, et les autres su-
a république, sont invités à chasser les Fran-
villes et des forts qu'ils occupent contre le
s gens, et à s'adresser à nos commissaires
érôme Zanchi et Pierre Locatelli, pour rece-
instructions opportunes. La paie est de quatre
r jour pendant tout le temps qu'ils seront en

i pu me dispenser de rapporter cette pièce,
'elle devint un long sujet de discussions et
fut désavouée par le gouvernement vénitien,
lement trois semaines après. Il serait fort dif-

ficile d'avoir des preuves irréfragables de son authenticité.

Il est remarquable qu'elle n'accuse point les Français d'avoir pris part aux insurrections de Brescia et de Bergame; qu'en annonçant leur défaite dans le Tyrol, ce qui était très-vrai, elle y ajoute leurs désastres dans le Frioul, tandis qu'ils y remportaient des victoires; qu'enfin elle proclame des projets hostiles contre cette armée, avec un éclat qui n'était point dans les habitudes circonspectes du gouvernement vénitien.

Il est possible qu'un provéditeur, expulsé de son gouvernement, ait oublié cette circonspection. Il est possible aussi que les Français aient supposé cette pièce. Cependant quel aurait été leur objet? Elle n'était pas nécessaire pour exciter leurs troupes, et elle devait leur susciter des ennemis, dans un moment où ils étaient engagés avec le prince Charles, vainqueurs à la vérité, mais non encore maîtres des défilés qui conduisent en Autriche. Inquiets de l'échec que leur aile gauche venait d'essuyer dans le Tyrol, ils devaient être certainement fort éloignés de vouloir mettre aux prises avec une population insurgée les détachements épars qu'ils avaient laissés sur le territoire vénitien.

J'ignore ce que le temps révélera à l'histoire; mais, jusqu'à présent, la raison se prête difficilement à admettre que les Français aient supposé une proclamation si contraire à leurs intérêts.

mant au gou vénitien, les difficultés de sition, la discordance des passions qui agitaient ublique, devaient jeter de l'irrésolution dans ses ils, et ne lui laissaient guère que le choix des s.

ndant qu'on cherchait à arrêter les progrès de it révolutionnaire, pendant que les proclama- du gouvernement, les caresses des magistrats, iscours des prêtres, les adresses des villes, l'exem- urtout des habitants de Vérone, excitaient la po- tion des campagnes à repousser les insurgés de me et de Brescia, ceux-ci parcouraient le pays sur la rive droite du Mincio, abattaient le dra- de Saint-Marc et plantaient des arbres de la li- é.

s insurgés armés étaient encore en très-petit bre. Au contraire, sur la rive gauche du Mincio, roupes réglées, les gardes civiques fournies par illes et les corps de paysans, formaient une véri- armée, qui aurait pu certainement reconquérir me et Brescia.

e gouvernement n'en fit pas assez, car il n'osa her contre les rebelles, de crainte de trouver les çais dans leurs rangs, et il en fit trop, en se plai- t de la connivence de ces mêmes Français, puis- c'était confondre la cause des uns avec celle des s, donner aux insurgés une importance qu'isolés

ils n'auraient pu acquérir, leur indiquer un point de ralliement et de puissants auxiliaires.

Alarmé des rapports qui lui arrivaient des provinces situées sur la rive droite du Mincio, le gouvernement députa deux de ses membres auprès du général en chef, écrivit à Paris, et se rapprocha du ministre de la république française.

XXIX. Il demandait à ce dernier si Venise pouvait compter sur l'assistance, sur la protection de la France. Ce ministre ne pouvait pas avoir reçu d'avance des instructions, pour répondre à une interrogation, que les procédés antérieurs du gouvernement vénitien devaient si peu faire prévoir. Il dit « qu'après avoir éludé les conseils et si souvent refusé l'alliance de la république française, il était bien tard pour réclamer son appui ; qu'il ne présumait pas que son gouvernement voulût intervenir dans un différend élevé entre le peuple et la classe nobiliaire ; mais que, si les gens sages, qui le faisaient consulter, pouvaient, par de prudentes réformes, rétablir le calme dans les provinces, il ne doutait pas qu'on ne trouvât, dans l'amitié de la France et dans le rapprochement des principes, tout l'appui nécessaire pour consolider une constitution adaptée à l'esprit du temps, et pour ramener ces époques de prospérité, où la république de Venise faisait respecter sa neutralité, et voyait rechercher son alliance. »

réponse était absolument dans l'esprit de la
s que le gouvernement français avait alors
Il est probable que le ministre, privé d'in-
ns précises pour une circonstance si extraor-
ne crut pas pouvoir se dispenser de se ren-
dans le système qui tendait à créer des
ties.

ître en droit d'en faire un reproche au repré-
de la république française, on peut remar-
ue le conseil qu'il donnait de changer la
u gouvernement vénitien, n'était pas d'une
olitique. Venise aristocratique était certaine-
ors l'ennemie de la république française; mais
lémocratique ne pouvait lui être utile; et si
issance, déja trop faible, devait se subdiviser
eurs états, que faire d'un gouvernement fédé-
iposé de gouvernements municipaux?

qu'il en soit, cette insinuation du ministre
devint l'objet d'une délibération dans le con-
ral. Il y avait à peu près deux cents votants.
ntendit pour la première fois, depuis cinq
es, la proposition de changer la forme du
ement, mais elle ne fut appuyée que par cinq
s. Des opinants, qui mettaient encore de la
e dans les mesures énergiques, furent d'avis
rimer l'insurrection par la force et la sévérité.
pposition compta jusqu'à cinquante partisans.

Il était facile de prévoir que la majorité préfére[illegible] les partis mitoyens ; et, lorsque des orateurs propo[illegible]rent de modifier la constitution par degrés, sans [illegible]cousses, insensiblement, c'est-à-dire de renvoyer l[illegible] réformes à un autre temps, sans refuser absolume[illegible] de s'y soumettre, ils réunirent cent quatre-vingts [illegible]frages.

Il faut en convenir, on ne pouvait guère prend[illegible] un autre parti. Puisqu'on avait envoyé des dépu[illegible] au général en chef, il fallait bien attendre sa répo[illegible] D'ailleurs, ceux qui pouvaient se croire assez de [illegible]gacité, pour pénétrer le système politique de [illegible] homme extraordinaire, se croyaient autorisés à [illegible] soupçonner de ne pas partager les opinions et les p[illegible]jets de son propre gouvernement. Ils avaient rem[illegible]qué que, par sa promptitude à accorder la paix [illegible] quelques puissances de l'Italie, il les avait fait écha[illegible]per à l'uniformité démocratique, dans laquelle l[illegible] vues du Directoire [illegible]ssaient se renfermer. [illegible] [illegible] qui, vr[illegible] [illegible]ement, ne soumettait [illegible] [illegible] [illegible] du [illegible]oment que pour les do[illegible] [illegible] peut-être la possibilité de laiss[illegible] subs[illegible]r une aristocratie légitimée par cinq siècl[illegible] d'exi[illegible]e.

25 mars 1797 XXX. Le rapport des deux commissaires qu'on l[illegible] avait envoyés ne se fit point attendre. Ces commiss[illegible]res, qui étaient le procurateur François Pesaro et

terre-ferme Jean-Baptiste Cornaro, eurent deux conférences (1).

A peine l'eûmes-nous atteint à Gorice, disent-ils, qu'il s'empressa de nous recevoir, quoique très-occupé d'autres affaires, et notamment de la capitulation de Trieste.

Nous lui retraçâmes toutes les circonstances des évènements de Bergame et de Brescia, en tâchant d'intéresser sa justice à réparer le tort, et même l'offense si grave que venait d'éprouver un gouvernement neutre et ami. Il répondit que l'insurrection de Brescia n'était pas encore parvenue à sa connaissance; qu'on lui avait fait le rapport de celle de Bergame; mais que, d'après ce rapport, les troupes françaises n'y avaient pris aucune part. On la représentait comme le résultat des dispositions des habitants, encouragés probablement par l'exemple et le voisinage des Milanais. Il ajouta cependant que, d'après la note que le sénat avait fait remettre au ministre de France, et d'après nos représentations, il allait donner des ordres pour que le commandant de Bergame fût jugé et puni, s'il résultait de l'instruction qu'il eût coopéré à l'insurrection de cette ville.

« Parmi les remercîments que nous lui devions pour ces démonstrations d'équité, nous glissâmes cette observation, que la punition d'un officier, en supposant qu'elle eût lieu, ne pouvait être qu'une réparation du mal passé; mais qu'il s'agissait aussi du présent, et que le plus grand intérêt, pour la république, était de rétablir la tranquillité dans ces deux provinces. L'objet le plus important était donc de connaître les mesures à prendre pour y parvenir, afin que, lorsque le gouvernement les aurait ordonnées, elles ne rencontrassent point d'opposition de la part des commandants français, et ne

Le général n'était encore instruit qu'imparfaitement des évènements de Bergame, et point du tout de ceux

---

fournissent pas un prétexte, pour accuser la république de s'écarter des principes de neutralité.

« Eh bien! répliqua-t-il avec vivacité, quel serait votre projet? Nous n'hésitâmes pas à ajouter que, dans les circonstances, ces insurrections étant l'ouvrage d'un petit nombre d'individus, la population ne les ayant point secondées, il était permis d'espérer que la douceur, appuyée de l'appareil de la force, suffirait pour ramener les citoyens égarés; mais que, les châteaux de Bergame et de Brescia étant occupés par les troupes françaises, il serait à désirer, pour éviter toute occasion de mésintelligence, qu'ils fussent remis aux troupes vénitiennes; ce qui était d'autant plus proposable, que, dans sa position actuelle, l'armée ne pouvait avoir besoin de ces deux places.

« Cette dernière proposition ne parut pas obtenir de sa part le moindre assentiment. Le général s'excusa de son refus sur la prévoyance qui ne permettait pas, même au milieu des succès, de négliger ses sûretés pour la retraite. Du reste, il se montra indifférent sur les diverses mesures entre lesquelles le sénat pouvait choisir. Seulement il remarquait que, si l'emploi de la force ne réussissait pas, cet essai malheureux accroîtrait l'audace des insurgés, et propagerait l'insurrection dans les autres provinces, où déjà, à sa connaissance, il en existait quelques germes. Il ajouta que, d'après sa manière de voir, l'expédient le plus sûr, le plus efficace, serait d'intéresser la puissance française elle-même à rétablir l'ordre, et que, si on l'en priait, il s'y prêterait, connaissant les maximes de son gouvernement, et qu'il y concourrait avec la certitude d'y réussir.

is il désavouait les commandants fran-
ient pris part, et il se proposait, dans

âmes d'un coup d'œil toutes les sinistres con-
telle proposition, et nous lui représentâmes
d'une puissance étrangère, pour ramener
issance, ne pouvait que produire un effet
r un sujet de plainte aux malintentionnés,
'impuissance du souverain, exciter les égarés
fidèles; que c'était au gouvernement, au
il, à prendre les mesures pour ramener ses
ut au plus on pourrait convenir des moyens
si les troupes françaises devaient continuer
s de Bergame et de Brescia.

er sur ce dernier point, disant qu'au milieu
des idées nouvelles, il encourrait quelque
clarant contre des principes auxquels il se
evable en partie du succès de ses armes, et
s secours pour réduire des hommes, cou-
envers leur gouvernement, mais partisans
nce; que seulement il obéirait, dans le cas
e lui ordonnerait formellement; mais qu'il
que le moyen le plus sûr, pour se garantir
ne insurrection générale, était d'imiter
de Sardaigne, c'est-à-dire de se lier plus
la république française.

ndait cette insinuation, nous lui dîmes que
les deux républiques étaient déja si intimes,
e la nôtre si ingénus, que le moindre pas
elà la placerait hors du système dans lequel
eté; et que le sénat ne pourrait prendre une

ce cas, de les faire punir. Du reste, le gouvernemen vénitien pouvait prendre les mesures qu'il jugerai

---

détermination sur un point aussi délicat, qu'au moment o la paix ferait connaître l'état ultérieur, et les rapports réci proques des diverses puissances européennes.

« Alors, tâchant avec assez de finesse de nous écarter d l'objet principal que nous avions en vue, il nous rappela, e en quelque sorte nous reprocha le long séjour du comte d Provence à Vérone, l'asyle donné à Venise au duc de Mo dène, et surtout à ses trésors, les fonds considérables appa tenant aux ennemis de la France, et qui, selon lui, existaie à Venise, notamment ceux du roi d'Angleterre; et, à ce suje il laissa entrevoir des desseins qui pourraient être une occasi de grands embarras pour la république. Nous répondîmes ces diverses imputations, sans pouvoir nous flatter de l'ave convaincu, et nous le ramenâmes à l'objet le plus essentiel d notre mission; mais nous ne pûmes en obtenir ni aucune pro messe, ni des réponses plus positives. La conférence se te mina par une invitation de revenir le lendemain, afin de pre dre le temps de réfléchir plus mûrement sur ces important affaires.

« Le lendemain, dès que nous nous présentâmes, il no demanda si nous avions pensé à ce qu'il nous avait dit, et, sa attendre notre réponse, il ajouta que, la république françai ayant déclaré qu'elle ne se mêlerait pas de la forme des aut gouvernements, le sénat pouvait prendre, relativement Bergame et à Brescia, les mesures qui lui paraîtraient les pl convenables, en ayant soin seulement de l'en informer d vance, pour prévenir tout conflit avec les troupes française mais que, tout bien examiné, il lui semblait plus opport d'attendre la réponse du directoire.

nvenables pour faire rentrer dans le devoir les pro-nces insurgées. Il ne se refusait pas à interposer son

---

« Nous lui fîmes observer que, dans une crise semblable, moindres délais pouvaient être funestes, que l'incendie tendrait; à quoi il répliqua que c'était au sénat à prendre e détermination, et qu'au reste il était instruit que déjà on ait marcher des troupes vers la terre-ferme.

« Il nous fit lire un rapport, qu'il venait de recevoir dans moment, sur les évènements de Brescia, lequel, à très-peu chose près, était conforme à nos propres renseignements. suite il nous montra une pétition des insurgés qui sollici-ent l'appui de la république française; mais nous remar-âmes que cette pétition n'avait ni date ni signatures.

« Dans l'une et l'autre conférence, ajoutaient les députés, traita d'autres points très-pénibles à discuter.

« Nous le priâmes d'adoucir la déplorable condition des jets de la république, et de soulager le trésor de la charge e lui occasionne l'entretien de l'armée française. La victoire ant conduit cette armée dans les provinces allemandes, us avions lieu d'espérer que l'état de Venise serait délivré poids qui l'accable depuis dix mois; et que notre épargne, pensée enfin de fournir à la subsistance de ces troupes, urait voir le terme de tant de sacrifices; après quoi, nous joutâmes que nous osions compter sur sa justice pour la réa-tion des indemnités qui nous avaient été promises.

« Nous étions bien loin de nous attendre à sa réponse.

« Il commença par nous dire que son armée était dans l'in-pensable nécessité de tirer ses approvisionnements du pays 'elle laissait sur ses derrières, c'est-à-dire de notre terri-re; que, cette armée s'étant considérablement accrue, on

autorité, s'il en était requis; mais, pour tout concilier, le moyen le plus efficace était de former une

---

ne pouvait pas éviter d'augmenter les réquisitions; qu'il voyait avec peine qu'une si grande charge dût encore peser sur des provinces déja épuisées, et que le seul expédient qu'il trouvait pour l'alléger, était que le sénat fournît, soit en argent, soit en denrées, une somme d'un million par mois, et cela pendant six mois, à moins que la guerre d'Italie ne fût terminée plus tôt. Il ajouta qu'il avait toujours reconnu les inconvénients de la méthode des réquisitions, que la nécessité seule pouvait la justifier, qu'elle donnait lieu à beaucoup d'abus, qu'il en avait entretenu plusieurs fois notre provéditeur, lui représentant que cette méthode occasionnait la dissipation des ressources et le mécontentement des peuples, qui avaient à reprocher à leur gouvernement de les abandonner, et de ne pas s'interposer entre l'armée et eux. Il conclut que, si le sénat s'engageait à lui fournir le secours mensuel qu'il demandait, non-seulement il délivrerait les provinces de toutes réquisitions à venir, mais encore qu'il ferait fixer positivement le montant de toutes les fournitures déja faites, et que ces deux sommes formeraient une créance que certainement la nation française ne manquerait pas de liquider à la paix; qu'il importait de faire éclater les dispositions du sénat pour la république française, et qu'il pouvait nous assurer que le Directoire avait tenu beaucoup plus de compte à la république de Gènes des quatre millions qu'elle avait fournis, qu'à la république de Venise de tout ce qu'elle avait souffert, parce que les sacrifices de celle-ci étaient regardés comme moins volontaires.

« Nous lui témoignâmes vivement notre surprise, qu'au

intime ent les deux républiques, c'est-à-
Venise se déclarât ouvertement pour la

---

nous espérions la fin de ces sacrifices, on nous
tribut mensuel si fort au-dessus des ressources
sor, ajoutant que ce serait fournir aux Autri-
étexte pour nous en demander autant, ce qui
notre ruine, et ce que nous ne pourrions ce-
er d'après notre système de neutralité.
ts, nous interrompant, il nous fit considérer,
e, que les armées autrichiennes étaient entière-
de l'Italie, que toutes nos forteresses, toutes nos
entre ses mains, qu'il se trouvait en état de
lui, et que, si notre trésor était épuisé, ce qu'il
, le sénat pouvait facilement s'aider de ceux du
ne (*), et de tous les fonds déposés à Venise par
e la France, fonds que la France était en droit

manquâmes pas de lui objecter que, si les
nces peuvent se permettre quelquefois l'emploi
rbitraires, celles qui sont médiocres et modé-
otre république, ne peuvent fonder leur tran-
r sûreté que sur les bases de la bonne foi et de

Modène s'était en effet réfugié à Venise avec son tré-
avait la réputation d'aimer à enfouir l'argent; aussi ra-
1790 les receveurs des deniers publics, qui, tous les
uisant la partie de ses revenus qu'il se réservait, ayant
i jour, avec quelque appareil, la place du château, alors
le, le peuple de Modène, en voyant passer les caisses,
avec une gaieté maligne : *Requiescat in pace.* (Corres-
inistre de France à Venise, 23 janvier 1790. *Arch. des*

France, et qu'afin d'échapper au fléau des réquisitions, qui se multipliaient, sans profit pour l'armée, il

---

la justice, c'est-à-dire sur le respect des propriétés individuelles; que tout acte arbitraire, outre l'inconvénient de compromettre nos rapports politiques extérieurs, aurait celui d'entraîner la subversion de notre constitution; et que, quant à la demande d'une prestation mensuelle, demande à laquelle le sénat ne pouvait être tenu d'adhérer, il fallait bien au moins, dans tous les cas, s'informer si le trésor public pourrait y suffire. Or nous avions la certitude qu'il était impossible d'en espérer une somme qui approchât de celle dont il s'agissait.

« Dans cette discussion, nous ne vîmes que trop qu'il regardait l'état vénitien comme occupé par son armée, et qu'il projetait de se l'assujettir encore davantage, pour se mettre en état d'exiger tout ce qu'il voudrait. Déja il a envahi la forteresse de Palma-Nova, et il en augmente les fortifications avec une diligence incroyable. Il occupe le port de Trieste, de sorte qu'il est parvenu à nous bloquer de toutes parts. »

On vient de lire le récit de cette conférence par les commissaires vénitiens. Il peut être curieux de le comparer à celui qu'en fait l'autre interlocuteur dans ses Mémoires (*Mémorial de Sainte-Hélène*, *tom.* IV, *pag.* 33). « Napoléon, au moment d'ouvrir la nouvelle campagne, toujours plus inquiet de la direction des affaires de Venise, ayant le pressentiment de quelques machinations secrètes de la part du sénat, résolut de tenter un nouvel effort de négociation, et voulut avoir un entretien avec Pesaro; le chef du parti autrichien, qui, dans ce moment, conduisait toutes les affaires de la république. Pesaro peignit l'état critique de la république, le mauvais es-

; que le sénat s'obligeât à fournir un sub-
illion par mois, soit en argent, soit en

---

les, les plaintes légitimes contre Brescia et Ber-
partisans dans les autres provinces de la terre-
que ces circonstances difficiles exigeaient des
s de la part du sénat, et des armements extraor-
ne devaient causer aucun ombrage au général
le sénat était dans l'obligation de faire des ar-
Venise et dans la terre-ferme, et qu'il serait
lifier de rigueur contre les partisans de la France
, de la part du sénat, que la juste punition des
ulents qui voulaient renverser les lois de leur
ral français ne disconvint pas de la situation cri-
ise, et, sans perdre son temps à en discuter les
rda franchement les faits. « Vous voulez arrêter
appelez vos ennemis, et que nous appelons nos
mettez en place des personnes connues par la
es nous portent et par leurs liaisons avec les Au-
es troupes s'augmentent : elles marchent, disent-
e les jacobins. Que vous reste-t-il à faire pour
yons en guerre? Une guerre contre la France
entière et prompte ruine. Vainement vous comp-
e prince Charles; votre calcul serait faux; je le
chasserai de l'Italie avant huit jours. Il est un
rtir de la situation pénible où nous sommes : je
ser vos angoisses; je vous offre l'alliance de la
Je vous garantirai tous vos états de terre-ferme,
autorité dans Brescia et dans Bergame. Vous
a guerre à l'Autriche, et vous me donnerez dix
es pour contingent. Je crois convenable de mettre

denrées, tant que la guerre durerait, sauf à faire de ce subside et des fournitures déja effectuées l'objet d'une créance, que la république française ne manquerait pas de liquider à la paix.

Les commissaires s'étant récriés sur cette nouvelle demande, il ajouta qu'ils n'avaient qu'à s'aider des trésors du duc de Modène, qui étaient en dépôt à Venise, et de tous les fonds appartenant aux ennemis de la France, fonds que la France était en droit de réclamer ; et saisissant le bras du procurateur Pesaro, il ajouta ces paroles : « Il n'y a plus de milieu désor-« mais ; si vous prenez le parti des armes, la républi-« que de Venise ou l'armée d'Italie est perdue. Ainsi « songez bien au parti que vous allez prendre ; n'ex-« posez pas le lion valétudinaire de Saint-Marc contre

---

« dans le livre d'or les principales familles de terre-ferme, « mais je n'en fais pas une condition *sine quâ non*. Retournez « à Venise, faites délibérer le sénat et venez signer un traité, « qui seul peut sauver votre patrie et vous mettre d'accord. » Pesaro s'était fort avancé; il avait besoin de gagner du temps; il avoua la sagesse du projet, et partit pour Venise, en promettant de venir avant quinze jours. »

Si ce récit ne contient pas les mêmes détails que celui des commissaires, il faut considérer que l'auteur écrivait à Sainte-Hélène, de mémoire, en 1816, c'est-à-dire, après un intervalle de 19 ans, et qu'il n'est pas étonnant qu'il ait omis ou oublié plusieurs circonstances que les Vénitiens au contraire durent consigner dans un rapport fait le lendemain.

se d'une armée qui trouverait dans ses dé-
parmi ses blessés de quoi traverser vos la-
Il y avait peut-être un peu de jactance dans
l; mais il ne pouvait être mieux adressé
qui avait été le provocateur de toutes les
s offensives.

t délibéra, le 30 mars, sur le rapport de ses
et se résigna à promettre le secours men-
million. Il y avait deux cent un votants
mblée; sept opinèrent contre la proposition;
l'adoptèrent; soixante-dix-huit s'abstinrent
Quand, dans un corps délibérant, il y a un
nbre de membres qui prennent le parti de
, c'est un symptôme de dissolution.

t ce temps-là, les plaintes du gouvernement
aient arrivées à Paris. L'ambassadeur avait
irectoire une réponse à peu près semblable
e le général de l'armée d'Italie avait faite
és. On avait feint d'apprendre avec surprise
ents qui étaient les sujets de ces plaintes,
t ajouté que, pour prendre un parti, il
nable d'attendre les rapports du général.
ue la politique du Directoire tournait dans
vicieux. Mais l'ambassadeur vénitien termi-
pêche en disant que ce gouvernement n'a-
de plan arrêté; qu'il se réglait d'après les
ces; que son but principal était de déta-
ereur de l'Angleterre; qu'on ne ferait point

la paix, à moins que la cession de la Belgique n'en fût la base; que les révolutions étaient devenues nécessaires en Italie, pour se procurer des objets de compensation à offrir à l'empereur, et que c'était probablement la destination réservée aux provinces vénitiennes.

24 mars 1797 XXXI. Ces négociations sans résultat donnaient à l'esprit d'insurrection le temps de se propager. S'il fallait en croire ceux qui veulent que le peuple n'ait pris aucune part à ces mouvements, la ville de Salo sur le lac de Garde aurait été subjuguée par treize hommes, et cela, bien qu'elle eût un provéditeur et une garnison. Ces treize hommes, dit-on, arrivèrent bride abattue, en criant : Vive la liberté! Ils se renforcèrent d'une cinquantaine de sbires et de spadassins, s'emparèrent des caisses publiques, arrêtèrent le provéditeur, désarmèrent la troupe esclavonne, et établirent une nouvelle municipalité. Que penser d'une pareille révolution? Que penser du provéditeur et de sa troupe, s'il est vrai que la population n'eût pas favorisé l'entreprise de cette poignée d'étrangers? Et quelle était la part des Français dans cette révolution? Un témoin croyait en avoir reconnu cinq parmi les hommes qui se réunirent aux treize cavaliers.

28 mars 1797 XXXII. On était tellement troublé de ces nouvelles, que la terreur devançait les évènements, et que les magistrats annonçaient, dès le 13 mars, l'insurrection de la ville de Crème, qui n'éclata que le 28. On

elques jours auparavant, demandé aux ha-
m nouveau serment de fidélité ; cérémonie
me on sait, ne coûte rien à des mécontents,
le ordinairement les explosions.

, on annonça qu'un détachement de cavale-
aise se présentait aux portes. Aussitôt elles
rmées, les ponts levés ; la garnison se mit
armes, et deux officiers allèrent au-devant
çais pour savoir avec quelles intentions ils
t. Ces officiers furent assez mal accueillis par
ndant, qui leur dit que la neutralité entre
et les Vénitiens était rompue. Invité à venir
er avec les magistrats, ce commandant entra
me seul. On lui représenta qu'il ne devait
ormaliser de ce qu'on en usait avec sa troupe
rec toutes les autres, et que du reste on avait
de que les rapports d'amitié entre les deux
ies n'étaient point changés. Il insista pour
ouvrît les portes, déclarant qu'il y entrerait
si on l'y obligeait, et qu'au surplus il ne
it le logement dans la ville que pour un
troupe devant aller le lendemain à Soncino.
fut accordée, et il se trouva que ce détache-
sistait en quarante hommes.

it toute la journée, ils se comportèrent avec
on ; on remarqua seulement que l'officier
mmandait avait expédié plusieurs estafettes,
n reçut trois dans la nuit.

Le 28 au matin, on eut avis de l'approche d'un autre corps de troupes françaises, qu'on disait de deux cents hommes, et d'un troisième de pareille force qui arrivait d'un autre côté. Les ponts étaient levés, les barrières étaient fermées; on allait reconnaître ces deux corps; mais les quarante cavaliers déja introduits dans la place, s'emparèrent d'une des portes et l'ouvrirent. Les deux nouveaux détachements, en entrant, coururent aux casernes, en prirent possession, désarmèrent la garnison, relevèrent les gardes, et cinq de cès étrangers, arrivés au palais du magistrat vénitien, lui annoncèrent, le pistolet sur la poitrine, qu'il était prisonnier, en le sommant de rendre son épée. On reconnut parmi eux un homme de Bergame en uniforme français.

Ils allèrent, accompagnés d'un membre de la municipalité, prendre possession de la chancellerie et des caisses publiques.

Pendant ce temps-là, trois Bergamasques et un Français, qui portait la parole, se rendirent chez le podestat, pour lui dire, dans les termes les plus respectueux, et en lui donnant tous ses titres accoutumés, qu'on savait combien il avait mérité l'affection des peuples de son gouvernement; mais que la ville de Crème voulait être libre; qu'il ne paraissait pas douteux que Venise ne conservât sa souveraineté; que seulement le gouvernement pourrait éprouver quelques modifications dans ses formes.

passa tra . Le 29 au matin,
uvrier de la ville d'attacher une chaîne
statue de saint Marc, et on planta l'arbre
en présence de l'évêque. Les cris de Vive
ient proférés par les Français et par les
s. On entendit quelquefois et par inter-
e Vive saint Marc. Enfin, on déclara aux
toujours avec des formes très-polies,
libres et qu'ils eussent à partir.
e transcrire la relation vénitienne de cet
l n'y est pas fait la moindre mention des
des habitants à l'insurrection. On n'y
que des Français et des Bergamasques;
ient les Bergamasques qui auraient fait
cessivement à la population de Brescia,
e Crème. Cependant, quand les écrivains
racontent la révolution de Bergame, ils
que les habitants n'y avaient pris aucune
fiance se refuse à des exagérations qui se
. Elle ne peut admettre ni que les Fran-
é spectateurs tout-à-fait impartiaux dans
e désordre, qui rappelaient et qui sem-
ser et consolider ce qui s'était passé en
que la population vénitienne soit demeu-
ment froide et passive dans le tumulte de
ons.
icile de concevoir comment le gouverne-
t une poignée de rebelles ou de soldats

étrangers opérer des révolutions dans des villes fortes, munies d'une garnison et remplies d'une population dévouée à ses maîtres. On avait organisé dans la province de Bergame une masse de trente mille hommes; la province de Vérone en offrait autant ; on avait des troupes, c'était plus qu'il n'en fallait assurément pour contenir quelques factieux, si réellement la population eût voulu rester fidèle à l'aristocratie vénitienne. Mais nous voyons partout les portes ouvertes, les garnisons désarmées, les podestats chassés, sans que ce peuple ait jamais fait le moindre mouvement pour les défendre et pour repousser des nouveautés que, dit-on, il abhorrait.

Cela dément les flatteries des podestats, qui ne cessaient de représenter la population comme remplie d'amour pour ses maîtres ; mais c'est une illusion commune à beaucoup de gouvernements de prétendre à l'adoration, lorsqu'ils devraient se contenter de l'obéissance.

XXXIII. Il faut dire cependant à la louange de habitants des montagnes, qu'ils persistaient courageu sement dans leur fidélité. Les paysans des vallées d Alpes dans les provinces de Bergame et de Bresci ceux de la Val-Sabbia surtout, s'étaient signalés] leur empressement à s'enrôler dans cette masse mée qu'organisait le podestat Ottolini. Il avait cul leurs dispositions avec soin. Ces montagnards d Sabbia aperçurent l'occasion d'attaquer les insu

t opéré la révolution de Salo, fondirent sur
1 mars, leur tuèrent une centaine d'hom-
it trois cents prisonniers, et n'eurent que
eurs blessés légèrement.
nement, pour le récit duquel je me con-
ore aux rapports des agents du gouverne-
tien, fait naître plusieurs observations.
l, pour que la perte des insurgés fût si
ble, il fallait que leur nombre se fût accru,
vu qu'ils n'étaient qu'une soixantaine lors-
ient chassé la garnison de Salo quelques
aravant.
ond lieu, parmi ces prisonniers, il y avait
ement de deux cents Polonais, qui était en
our rejoindre l'armée. Or, si ce combat eût
chose qu'une surprise, comment ces deux
onais ne se seraient-ils pas défendus; et s'ils
défendus, comment y aurait-il eu cent morts
é, et seulement trois blessés de l'autre?
èmement, le procurateur François Pesaro
général en chef, dans une lettre, dont la
a avait été soumise à l'approbation du sénat :
rai de dire que rien ne porte à croire que les
is aient pris aucune part à cet évènement.
ent il s'en est trouvé quatre parmi les pri-
rs. »
ccès, quoique peu glorieux, était fort impor-
s les circonstances; on l'appela une victoire,

et il releva les espérances des partisans du gouvernement; mais il en résultait en même temps un inconvénient très-grave. Ce combat, ces prisonniers, les autres combats, les échanges qui s'ensuivirent, constataient la guerre civile et l'existence de plusieurs factions ennemies s'entre-déchirant au sein de la république.

Les montagnards de la province de Bergame formèrent le blocus de Brescia. Vérone envoyait un détachement de trois mille hommes de sa levée en masse sur le Mincio, pour en disputer le passage aux insurgés. Cette province se remplissait de troupes régulières et de paysans armés. On était de part et d'autre dans une extrême défiance; le commandant français se croyait obligé de prendre les plus exactes précautions pour éviter une surprise; il avait approvisionné les forts, n'habitait plus que la citadelle, et menaçait de faire jouer l'artillerie des châteaux sur la ville au moindre mouvement que ferait la population.

Des Véronais parurent à Venise avec une cocarde bleue et jaune. C'était arborer un signal auquel la haine, qui fermentait depuis long-temps, devait se rallier, et, pour qu'on ne se méprît pas sur l'objet de cette haine, le ministre anglais résidant à Venise affecta d'adopter ce signe de ralliement.

Mais l'éclat qu'avaient fait les montagnards, leurs premiers succès, la captivité de deux cents soldats de la légion polonaise, étaient des évènements trop in-

quiétants, pour que les Français laissassent s'organiser et s'accroître une force, qui tenait déja une de leurs garnisons bloquée dans Brescia. Il était facile de voir quel danger pouvait en résulter pour l'armée. Le général qui commandait en Lombardie entreprit de désarmer les habitants de ces vallées, et il en résulta des combats, des incendies, des dévastations, que la jactance des Français prit encore soin d'exagérer.

XXXIV. Le gouvernement autrichien, alors réduit à préparer la défense de sa capitale, suivait de l'œil avec un vif intérêt les mouvements qui se manifestaient dans les provinces vénitiennes. Dans une conférence qui eut lieu le 9 avril entre le baron de Thugut et l'ambassadeur de Venise, le ministre autrichien s'étendit en observations sur le parti qu'on pouvait tirer de ce mouvement populaire. Il ne doutait pas que le gouvernement vénitien ne l'encourageât, ne l'appuyât, et il y voyait une nouvelle preuve des dispositions bienveillantes de la république pour les intérêts de l'empereur; il n'en avait jamais douté, et, à cette occasion, il laissa échapper quelques mots d'où l'on pouvait conclure qu'il n'ignorait pas les offres séduisantes que le directoire avait faites au sénat; mais il s'empressa de dire que l'empereur avait trop éprouvé l'amitié de la république pour ne pas y compter. A cela il ajouta ces mots (dont l'ambassadeur ne fit aucune mention dans sa dépêche adressée au col- Avr 1797

lége, mais dont il rendit compte aux inquisiteurs d'état, par une lettre secrète) : « Vous verrez que l
« directoire ne vous donnera que de belles réponse
« aux plaintes que vous lui avez adressées sur la con
« duite des Français en Italie. Il désapprouvera peut
« être ce qui s'est passé, mais il en agira avec vou
« comme avec le duché de Clèves ; il mettra la mai
« sur les provinces vénitiennes de la rive droite d
« Mincio, et la souveraineté de la république n'en ser
« que plus lésée. Je connais trop la sagesse du sén
« pour ne pas être certain qu'il ne prêtera point l'
« reille aux séduisantes paroles du directoire et
« Bonaparte, comme il s'y est refusé il y a quelqu
« mois et même depuis peu, si je ne me trompe. O
« si les Brescians et les Bergamasques s'unissaient
« nous, l'Autriche serait certaine de terminer la guer
« par une paix raisonnable. Il est si aisé de fermer l
« passages du Tyrol ! En vérité, il dépend du sénat
« réduire les Français à la dernière extrémité.

« Je m'imagine bien que votre excellence n'a
« cunes instructions pour traiter de cet objet ; au
« n'en parlé-je que par forme de conversation.
« mouvement de la population vénitienne, soute
« par le gouvernement, peut empêcher le renve
« ment du système de l'Italie ; il peut tenir en resp
« l'Espagne, qui a des vues pour l'agrandissement
« duché de Parme, et le roi de Sardaigne, qui v
« drait aussi reculer ses frontières. »

Là-dessus, l'ambassadeur lui ayant exprimé combien la république aurait de regret de voir cesser ses relations de voisinage avec sa majesté impériale, le baron de Thugut reprit : « Les intentions de l'empereur sont de maintenir la Lombardie dans le système « où elle était avant l'invasion des Français. Il s'opposera tant qu'il pourra aux projets des autres puissances, et j'espère qu'elles ne réussiront pas. Monsieur l'ambassadeur, l'intérêt de la maison d'Autriche « et celui de votre république sont maintenant les « mêmes. Je ne vous demande aucune réponse sur « cela. Je vous fais part de mes réflexions ; ce n'est « pas le ministre des affaires étrangères qui vous « parle. »

C'était très-réellement le ministre qui parlait. Il feignait de croire que le sénat avait alors à se défendre des séductions de la France, tandis qu'il y avait déja long-temps que le directoire avait cessé de faire usage avec le gouvernement de Venise même de formules bienveillantes. Le baron de Thugut prenait soin de dire que l'empereur voulait maintenir la Lombardie dans son état antérieur, pour écarter toute idée de la cession de ce duché. Ses insinuations avaient un double objet ; d'abord de procurer une diversion favorable aux armes autrichiennes, si la paix n'avait pas lieu, et puis de persuader aux Vénitiens que la France projetait le démembrement de leurs états, tandis que l'Autriche n'avait aucunes vues sur leur territoire.

Or, pour juger de la sincérité du baron de Thugut, il ne faut que se rappeler que, dans ce moment et depuis long-temps, il était question d'indemniser l'Autriche aux dépens de Venise.

Les négociations pour la paix étaient en pleine activité à Paris, au quartier-général et même ailleurs; mais il était aisé de prévoir que les deux généraux en chef ne se laisseraient pas gagner de vitesse. Ils étaient des hommes trop éminents pour qu'on pût traiter sans leur avis, et leur dérober la gloire de donner la paix à leur patrie.

Les Autrichiens avaient demandé un armistice de deux mois. Le général français, qui craignait qu'on ne profitât de ce délai pour organiser l'insurrection hongroise, n'accorda, comme je l'ai dit, qu'une suspension d'armes de cinq jours.

Le gouvernement vénitien mettait alors à encourager sa levée en masse tout le soin que l'Autriche pouvait désirer. Les affaires des Français allaient assez mal dans le Tyrol. Ils n'avaient laissé que douze mille hommes en Italie, dont quatre mille gardaient la Romagne, et huit mille étaient dispersés depuis le Tagliamento jusqu'aux frontières du Piémont. Les généraux sentirent de quelle importance il était de ne pas laisser priver l'armée de ses subsistances et couper la ligne de communication avec le Milanais. En conséquence, ils travaillaient à désarmer les paysans; ceux-ci se retiraient dans les montagnes; la flottille

française qui était sur le lac de Garde canonnait les villages qui ne voulaient pas remettre leurs armes, et le provéditeur de Vérone écrivait le 11 avril, « que, d'après la fidélité et l'ardeur que manifestait cette population, il fallait espérer que, de sa retraite, elle pourrait choisir un moment favorable pour envelopper une seconde fois les perturbateurs de son repos; qu'en attendant, il envoyait aux fidèles montagnards des chefs et leur fournissait les moyens de fabriquer de la poudre. » On évaluait la levée en masse de la province de Vérone à trente mille hommes. Un comité fut établi dans cette ville, pour seconder ces dispositions militaires par des mesures de police vigoureuses. Les prisons se remplirent de tout ce qui était suspect de quelque partialité pour la France.

Il était naturel que les démonstrations de joie qui trahissaient les espérances de cette population conjurée fussent pour les généraux français des sujets d'inquiétude; ils en rendirent compte à leur chef, qui, sur-le-champ, jugea nécessaire de substituer les formes péremptoires d'une sommation militaire aux procédés de la diplomatie.

XXXV. Un de ses aides-de-camp arriva à Venise avec deux lettres, l'une pour le ministre de France, l'autre pour le doge, à qui il avait ordre de la remettre en présence du collége assemblé. 15 avr. 1797

L'audience fut assignée pour le 15 avril.

L'aide-de-camp fut introduit dans le collége, où il lut à haute voix la lettre suivante :

« Toute la terre-ferme de la sérénissime république de Venise est en armes ; de toutes parts les paysans, que vous avez armés et soulevés, crient *Mort aux Français !* plusieurs centaines de soldats de l'armée d'Italie en ont déja été victimes. C'est en vain que vous désavouez des rassemblements que vous-mêmes vous avez organisés. Croyez-vous que, dans le moment où je me trouve au cœur de l'Allemagne, je ne puisse pas faire respecter le premier peuple de l'univers ? croyez-vous que les légions d'Italie souffriront les massacres que vous excitez ? Le sang de mes frères d'armes sera vengé. Il n'est pas un bataillon français qui, chargé de cette noble mission, ne sente redoubler son courage et tripler ses forces. Le sénat de Venise a répondu par la perfidie la plus noire à nos généreux procédés. Je vous envoie mon aide-de-camp pour vous porter cette lettre, qui vous déclare la guerre ou la paix. Si vous ne vous empressez de dissoudre les attroupements, si vous ne faites arrêter et consigner en mes mains les auteurs des assassinats, la guerre est déclarée. Le Turc n'est pas sur votre frontière, aucun ennemi ne vous menace ; cependant, de dessein prémédité, vous avez fait naître des prétextes, pour former un attroupement dirigé contre l'armée. Il sera dissipé dans vingt-quatre heures. Nous ne sommes plus aux temps de Charles VIII. Si, contre les intentions notoires du gouvernement français, vous me réduisez à faire la guerre, ne croyez pas qu'à

l'exemple des assassins que vous avez armés, les soldats français dévastent les campagnes des innocents et malheureux peuples de la terre-ferme. Je les protégerai, et ils béniront un jour jusqu'aux crimes qui auront contraint l'armée française à les soustraire au joug de leur tyrannique gouvernement. »

XXXVI. Le doge répondit à l'aide-de-camp que l'affaire serait soumise à la souveraine délibération du sénat, qui toujours avait nourri des sentiments de loyauté et d'amitié sincère pour la république française. Quand cet officier se fut retiré, on lut une note du ministre de France, qui reproduisait, sous des formes moins insolites, les demandes du général en chef, et on délibéra le jour même la réponse suivante :

15 avril 1797.

Louis Manini, par la grace de Dieu, duc de Venise, etc.

Au général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie.

« Dans la profonde douleur qu'a dû nous causer la lettre qui nous a été remise par votre aide-de-camp, et qui nous instruit des fâcheuses impressions que vous avez reçues contre l'ingénuité de notre conduite, nous éprouvons quelque consolation, en voyant qu'une voie nous est ouverte pour les effacer entièrement par une réponse prompte et précise.

« Le sénat, invariable dans la résolution de maintenir la paix et l'amitié qui nous lie avec la républi-

que française, s'empresse de vous en renouveler l'as surance dans les circonstances présentes.

« Certainement une déclaration aussi franche, auss solennelle, ne saurait recevoir quelque atteinte d'évène ments qui n'y ont aucun rapport. Lorsqu'une révolu tion, aussi fatale qu'inattendue, a éclaté dans nc provinces de la rive droite du Mincio, les sentiment unanimes de nos peuples leur ont fait prendre spont nément les armes, dans le seul objet de réprimer l révolte, et de repousser les violences des insurgés c'est uniquement pour atteindre ce but qu'ils ont in ploré l'assistance du gouvernement.

« Si, dans une confusion aussi grande, quelqu malheurs sont arrivés, ils ne peuvent être imput qu'à un désordre passager, et ils sont tellement co traires aux intentions du gouvernement, que, dans vue d'en éloigner le danger, nous avons toujours, même dans une proclamation récente, recomman à nos sujets de borner l'usage de leurs armes à le propre défense, même en présence des insurgés.

« Bien déterminés à prendre les mesures qui pe vent seconder vos desirs, nous espérons que vous r connaîtrez dans votre justice, qu'il est indispensal en même temps que nous soyons garantis d'une at que extérieure, et que des agitations intérieures viennent point troubler notre tranquillité et nos s jets, dans la manifestation de leurs sentiments pc nous.

« Empressé de satisfaire à votre demande, le sénat fait rechercher, pour vous les consigner, ceux qui ont osé commettre des assassinats sur des individus de l'armée française. Les mesures les plus efficaces seront prises pour en découvrir les auteurs, afin qu'ils subissent le châtiment qu'ils méritent.

« Pour arriver à remplir tous ces objets à notre satisfaction réciproque, nous avons cru utile de vous envoyer deux députés, qui sont en outre chargés expressément de vous assurer de notre désir de vous complaire. Ils vous diront combien il nous serait agréable que vous voulussiez bien intervenir d'une manière efficace auprès de votre gouvernement, pour qu'il s'intéressât au rétablissement de l'ordre dans les provinces qui se sont séparées de nous, et à leur retour vers l'ancien état des choses. Nos députés ont aussi l'ordre de vous renouveler les assurances des sentiments aussi constants que sincères dont nous sommes pénétrés pour la république française, et de notre considération la plus distinguée pour votre illustre personne.

« ANDRÉ ALBERTI, *secrétaire*. »

Cette lettre fut approuvée par cent cinquante-six suffrages. Les deux députés qu'elle annonçait furent le censeur François Dona, et l'ancien ministre de la guerre, Léonard Justiniani. L'aide-de-camp, qui ne trouvait pas, dans ces promesses évasives, la réponse

catégorique qu'il était venu chercher, menaçait de faire afficher dans Venise la déclaration de guerre. On parvint à le calmer et à le faire repartir (1).

Les choses en étaient venues au point qu'il ne paraissait pas qu'il restât au gouvernement de Venise le temps de commettre d'autres erreurs.

Le provéditeur de Vérone mettait une grande importance à faire entrer dans cette place des troupes esclavonnes, quoiqu'il y eût déja des Italiens. Les commandants français s'y étaient refusés avec obstination. On usa de tous les moyens pour dissiper leurs craintes et vaincre leur résistance. Le 14 avril, on obtint que quatre compagnies seraient introduites dans la ville. Le provéditeur, en se félicitant de ce succès, ajoutait que dans l'intérieur, la population était armée, et qu'au dehors, il y avait à peu de distance une force considérable. Le surlendemain, il écrivait qu'il avait recommandé de gagner du temps, pour éluder le désarmement exigé par le général en chef.

---

(1) « Le ministre de France présenta Junot, le sénat fut à ses pieds; tous les moyens furent employés pour l'adoucir. Cependant il remplit sa mission avec toute la franchise et la rudesse d'un soldat, ce qui accrut de beaucoup l'épouvante du sénat, exalta au contraire les amis de la liberté et leur fit prendre tout-à-fait le dessus dans la ville. (*Mémorial de Sainte-Hélène*, *tom.* IV, *pag.* 46.)

pendant à Peschiéra, à Castel-Nuovo et dans ques autres places, les commandants français dé- aient les garnisons vénitiennes. A Vérone, où ils ient pas à beaucoup près les plus forts, on pre- de part et d'autre toutes les précautions que sup- nt la méfiance et la haine, en continuant les pro- tions d'amitié et de loyauté.

XXVII. A Paris l'ambassadeur vénitien se repliait ent manières pour pénétrer les intentions du di- ire, et même pour influer sur ses déterminations. éparguait ni les moyens de corruption, ni les sou- es; mais c'était une faible ressource de descendre u'à l'intrigue, pour se livrer à des agents subal- es qui finirent par le compromettre (1). Quelque-

) *Recueil chronologique*, tom. II, 3[e] part. « Le sénat en- une grande députation au général français, lui proposant s les réparations qu'il pourrait desirer et lui offrant d'en r par tout ce qu'il lui plairait de prescrire. Tout fut mis uvre : on offrit des millions à tout ce que l'on croyait du crédit sur les esprits, tout fut inutile. Il expédia alors courriers à Paris et mit des sommes considérables à la sition de son ministre, afin de se gagner les membres du toire et faire donner au général français des ordres propres ver Venise. Tous ces moyens furent inutiles auprès du ral français : ils réussirent à Paris. La distribution de ques sommes et une promesse de dix millions valut au stre de Venise des lettres et l'expédition d'ordres favo- s. Mais ils n'étaient pas revêtus de toutes les formes vou-

fois les membres du directoire mirent dans communications avec ce ministre une hauteu ressemblait à de la franchise; dans les commu tions officielles, on lui donnait l'assurance que les insurrections des provinces vénitiennes, désav par le gouvernement français, devaient finir; q ne pouvaient qu'occasionner un bouleversement ral, et fournir aux paysans un prétexte pour pr les armes. On ajoutait qu'il était facile de reconn par les ordres que le directoire expédiait, qu'il é vait un sincère desir de rester en paix avec la blique. Il n'avait aucune raison pour l'attaque n'ignorait pas qu'elle était accoutumée à crai à respecter la maison d'Autriche, qu'elle avait plus d'affection pour cette puissance que po France; mais enfin le directoire n'avait point plaindre du sénat, et il aimait encore mieux affaire à un gouvernement ancien et dont les pri étaient connus, qu'en laisser naître un autre d direction serait peut-être contraire aux intér la France. « Tout cela, ajoutait l'ambassadeur, fort rassurant, si le passé ne m'avertissait q

---

lues; d'ailleurs les dépêches du ministre au sénat fur terceptées. Le général français y trouva le développem toute l'intrigue, le montant des sommes données, ce lettres de change, et par cela tout devenait nul. » (*Me de Sainte-Hélène, tom.* IV, *pag.* 46.)

effets ne répondent pas toujours aux paroles. » Cependant il se laissait aller à penser qu'il était possible que le directoire, reconnaissant la difficulté d'opérer une révolution dans les provinces vénitiennes, se fût décidé à en arrêter les progrès.

Ce langage du gouvernement français était fort différent de celui que tenait à la même époque son général; on ignorait à Paris ce qui s'était passé en Italie. Quelle que pût être la sincérité des promesses du directoire, la nouvelle des évènements de Salo vint en suspendre l'effet, et, bientôt après, les scènes sanglantes de Vérone rendirent tout rapprochement impossible.

XXXVIII. Depuis que les troupes esclavonnes avaient été introduites dans cette ville, il fallait s'attendre de jour en jour à quelques rixes entre les soldats des deux nations, et les esprits étaient dans un tel état d'irritation, que la moindre étincelle devait occasionner une explosion générale. Elle eut lieu le 17 avril. Pour l'intelligence de ce récit, il est bon de se faire une idée de la situation des Français dans Vérone. Ils y étaient à peu près au nombre de treize cents, pour occuper les trois forts et les diverses portes de cette grande place. Dans l'intérieur de la ville, il y avait des hommes isolés, des agents de l'administration de l'armée, des femmes et quatre cents malades.

On voit que, si l'attaque eût été préméditée de la part des Français, ils auraient dû commencer par faire

rentrer dans les forts tous leurs compatriotes épars dans la ville; ils n'auraient pas laissé aux portes des détachements insuffisants pour les défendre; car il y avait, dans l'intérieur des murs, outre la garde bourgeoise, deux mille esclavons, mille hommes de troupes italiennes, plusieurs milliers de paysans, et en dehors un corps de huit mille hommes, composé de troupes réglées et de paysans armés. Les Vénitiens sentaient si bien la supériorité de leurs forces, qu'ils avaient déployé des troupes sur les places d'armes qui sont devant les châteaux. On avait parlementé la mèche allumée, et, pour faire retirer ces troupes, il avait fallu menacer de canonner la ville.

Un renfort de cinq cents hommes, arrivant, le 16 avril, pour entrer dans les forts, avait été obligé de se faire jour au travers des troupes vénitiennes qui s'opposaient à son passage. Un autre détachement de cent hommes, venant de Peschiera, arriva le 17 vers midi : il fut enveloppé. On voulait désarmer les Français; on criait qu'il fallait les fusiller. Cependant ce détachement parvint à entrer, ce qui porta les forces françaises dans Vérone à dix-neuf cents hommes.

On savait qu'une colonne autrichienne descendait du Tyrol; les Vénitiens avaient écrit au général Laudon, qui la commandait, pour lui demander du secours.

C'était un véritable état de guerre. Chaque jour, à chaque heure, à chaque instant, le sang était près de couler,

Tous les rapports ne s'accordent pas à assigner la même cause à la rupture. Les uns l'attribuent à la rencontre d'une patrouille française et d'une patrouille bourgeoise qui s'engagèrent ; d'autres à l'assassinat de quatre Français, qui, menacés par le peuple, fuyaient vers les châteaux. Je vais, comme je l'ai fait jusqu'ici, laisser les agents du gouvernement vénitien exposer les détails de cet évènement.

XXXIX. « Il était à peu près quatre heures du soir, disent dans leur rapport le provéditeur et le podestat, lorsque, sans que rien nous en eût fait connaître la cause, on entendit partir du fort le plus élevé au dessus de la ville, trois coups de canon à poudre, qui paraissaient un signal. Ils furent aussitôt suivis de beaucoup d'autres à boulet, qui étaient dirigés contre le palais. Aussitôt le peuple cria vengeance, sonna le tocsin, et encouragé par la proclamation de vos excellences, du 12 avril dernier, se lança contre les Français répandus dans la ville. Militaires, employés d'administration, femmes, tout fut attaqué sans distinction ; et le massacre fut considérable, car on compta plus de cent Français tués et vingt-six Véronais. L'agitation était extrême ; toute la population en armes parcourait les rues et menaçait de mort quiconque était suspect d'inclination pour les Français.

« Empressés de connaître la cause de ce malheur et d'en prévenir de plus grands, nous parvînmes, non sans peine, à faire élever un drapeau blanc sur la

grande tour et faire cesser le tocsin. Les forts Saint-Pierre et Saint-Félix suspendirent leur feu; le vieux château continua de tirer. Nous envoyâmes deux parlementaires, pour demander la raison de ces actes d'hostilité. Le commandant Beaupoil leur dit qu'il était sous les ordres du général Balland; que, sachant que les hostilités avaient été provoquées, non par le gouvernement vénitien, mais par le peuple, il allait descendre pour en conférer. Il s'achemina en effet, mais le peuple en fureur le coucha en joue, et il se retira pour attendre une escorte.

« Cependant la fermentation croissait, les massacres continuaient, nous tâchions de ramener le calme. Nos exhortations furent inutiles. Le provéditeur François Emili voulait chasser les Français des forts; six cents Esclavons et deux mille cinq cents paysans, avec deux pièces de canon, se précipitèrent vers la porte San-Zeno, attaquèrent cent cinquante Français qui y étaient de garde, et les forcèrent à capituler.

« Dans le même temps le capitaine Coldogno, avec quarante dragons, se rendait maître de la porte Vescovo, faisant prisonniers soixante-dix Français qui s'y trouvaient. Le comte Nogarola s'empara de celle de Saint-Georges, avec le secours des habitants qui combattaient en dedans, et des paysans qui attaquaient par dehors. Le combat fut long, et il y eut beaucoup de sang répandu, avant que quatre-vingts Français, à peu près, qui gardaient cette porte, missent bas les armes.

nbattait aux portes, et le canon du château
nuait de tirer, lorsque le commandant Beau-
ıpagné seulement de deux aides-de-camp,
:é par la garde bourgeoise, parut à l'entrée
On ne l'eut pas plus tôt reconnu, qu'il fut
· derrière, saisi par les cheveux, désarmé
ıes aides-de-camp, maltraité, et ce ne fut
aucoup de peine que les officiers qui l'en-
ui sauvèrent la vie. Vous jugez s'il se plai-
te violation du droit des gens.
ıe nous fûmes en conférence et qu'on lui
dé pourquoi le général Balland foudroyait
llerie une ville qui, depuis dix mois, exer-
talité envers les Français, et qui appartenait
ıance amie; il nous répondit qu'il fallait l'at-
meurtre d'un chef de bataillon et de trois
nçais, qui venaient d'être assassinés, avant
les châteaux n'eût commencé. Pour profiter
itions qu'il montrait, nous lui proposâmes
esser le feu des châteaux, et d'arrêter la
ın corps de troupes qui venait de Peschiera
de ses gens. Il y consentit, mais il ne pou-
e dans une agitation extrême, car il voyait
les habitants croître de moment en moment,
ıdait les cris de cinq cents Français contre
:xerçait la juste vengeance d'un peuple exas-
ix mois de calamités.
nous convînmes avec lui qu'on jetterait un

voile sur le passé; qu'on l'attribuerait de part et d'autre à des circonstances fortuites; que la bonne harmonie existant entre les deux nations n'en serait point troublée; qu'on ferait sortir de la ville les corps de paysans armés; que, par réciprocité, on n'y ferait point entrer les troupes françaises; que les gardes seraient rétablies sur le même pied qu'auparavant, et qu'on ferait une proclamation pour calmer le peuple.

« Cette convention fut portée par lui au général Balland, qui devait la ratifier; mais, au lieu d'une ratification, ce général nous envoya quatre articles, qui étaient : le désarmement général et absolu, dans le délai de trois heures, non pas seulement des paysans, mais même des habitants; le rétablissement des communications; la remise de six otages à son choix; une satisfaction prompte et éclatante pour le meurtre de tous les Français qui avaient été assassinés.

« C'était son ultimatum; il ne donnait qu'un délai de trois heures pour que toutes les armes fussent déposées sur la place, en avant du château. Le feu entre la ville et le château vieux n'avait pas cessé.

« Pendant la nuit, le peuple s'abandonna à sa fureur, pilla non-seulement les propriétés des Français, mais aussi les magasins de vivres, parce qu'ils avaient été formés pour eux, et les maisons de plusieurs habitants. Une foule tumultueuse inondait les salles du palais, et criait que, bien loin de consentir à se laisser désarmer, elle voulait escalader les forts et exterminer

tous les Français. On demandait le signal de l'attaque. Nous sûmes même que, *dès la veille*, le peuple, de son propre mouvement, avait dépêché un courrier au général autrichien Laudon, pour l'inviter à venir au secours de Vérone. Enfin on parlait de nous arrêter. Dans cet état de choses, ne pouvant calmer un peuple en effervescence, ne voulant point occasionner une déclaration de guerre, en ordonnant l'attaque des châteaux, qui avaient cessé de faire feu; craignant de compromettre le gouvernement par notre présence, nous prîmes le parti de nous retirer. »

On voit que, dans ce rapport fait à leur gouvernement, le provéditeur et le podestat ne nient point l'assassinat d'un chef de bataillon et de trois Français, antérieurement aux décharges de l'artillerie des châteaux; qu'ils ne dissimulent point les massacres qui signalèrent cette horrible journée, et dont en effet près de cinq cents Français, même ceux qui se trouvaient dans les hôpitaux, furent victimes (1); qu'enfin ils conviennent que la veille, c'est-à-dire dans un mo-

---

(1) « A Vérone, où le parti du sénat dominait, et que Pesaro avait fait le point d'appui de son parti, le peuple, les militaires, les magistrats éclatèrent contre les Français : nombre de ceux-ci furent arrêtés dans leurs maisons, et 400 de nos malades furent égorgés dans les hôpitaux. Les Français durent s'enfermer dans les forts extérieurs de Vérone, et dans celui qui avait été pratiqué dans l'intérieur au débouché du troisième pont. » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, *tom.* IV, *pag.* 40.)

ment où on ne pouvait pas prévoir que les Français tireraient sur la ville, on avait envoyé demander du secours au général autrichien le plus voisin.

XL. Je vais continuer d'analyser les relations vénitiennes.

Le lendemain 18, il y eut un combat de cinq heures, qu'on interrompit pour parlementer. Le général persista dans les conditions qu'il avait exigées la veille. On convint d'une courte trève. Pendant qu'on négociait, le peuple, toujours plus furieux, cria qu'il voulait que les Français évacuassent les forts et traversassent la ville désarmés, ou bien qu'il allait donner l'assaut. Les châteaux recommencèrent leur feu. Les Vénitiens y répondirent si vivement, que, dès le soir, ils furent sur le point de manquer de munitions; les Français firent plusieurs sorties, qui ne leur réussirent pas. Dans la ville, plusieurs édifices étaient détruits, quelques autres étaient en flammes.

Le sénat ordonna au provéditeur-général qui était à Vicence, de se porter au secours des Véronais avec des troupes et de l'artillerie. Il amena à peu près deux mille hommes. Le 21, les châteaux tirèrent à boulet rouge. Les assiégés voyaient grossir les troupes ennemies, et savaient qu'une colonne autrichienne approchait. Ils manquaient de pain, la vie de quelques-uns de leurs compatriotes, non encore massacrés, était au pouvoir des Véronais. Au milieu de toutes ces anxiétés, ils découvrirent, du haut du château Saint-

x, une colonne qu'ils reconnurent bientôt pour
française. C'était le général Chabran, amenant
ecours de douze cents hommes; il avait passé sur
entre à un corps nombreux de paysans, soutenu
mille hommes de troupes réglées, et lui avait pris
e pièces de canon. En approchant de la ville, il
anda à y entrer, et cette demande était, selon
ge, accompagnée de la menace de mettre la ville
endres, si les portes tardaient à s'ouvrir. Son arri-
donna lieu à une correspondance, puis à quelques
rtures de négociation, puis à une entrevue. Mais
uple, quoique sous les armes depuis quatre jours,
ait rien perdu de sa fureur; son exaltation ne lais-
guère les moyens de traiter; la conférence fut
pue, les hostilités continuèrent pendant la nuit
1 au 22. La journée suivante se passa en disposi-
s de la part des Français, en attaques infructueuses
énéral Chabran contre la ville, en correspondances
n'interrompaient point la canonnade et le bom-
ement. Le 23, le général Balland reçut la nou-
de la signature de la paix entre la république
çaise et l'empereur; il en fit part à la ville; dès-
plus d'espoir pour les habitants d'être secourus par
roupes autrichiennes; toute l'armée française deve-
disponible pour les punir. On convint d'une sus-
sion d'armes. On sut que le général Victor avançait
un corps de six mille hommes; alors les Vénitiens
spérèrent du succès, et les Français voulurent que

le traité qu'ils allaient accorder à Vérone fût une capitulation (1).

XLI. Des parlementaires de la ville se présentèrent au fort Saint-Félix. Voici les conditions que leur dicta le général Balland :

« Un commissaire français avec deux compagnies de grenadiers, précédé et suivi d'une troupe vénitienne à pied et désarmée, entrera dans Vérone par la porte San-Zeno, qui sera remise à un bataillon de grenadiers français.

« Il se portera dans tous les lieux de la ville où il était demeuré des Français.

---

(1) « Au lieu de réprimer ce dangereux mouvement, le parti de Pesaro s'y livra tout entier, soit qu'il crût réellement à la perte de Joubert, soit qu'il ignorât que le corps de réserve de Victor, déja assez près de Vérone, accourait en toute hâte; soit enfin qu'aveuglé par la haine, il espérât détruire tous les novateurs et avoir le temps d'en faire un grand exemple; soit pour satisfaire la vengeance de l'oligarchie; il inonda la terre-ferme de détachements d'Esclavons, et poursuivit les patriotes avec fureur en sonnant le tocsin et faisant retentir partout le cri de mort aux novateurs et à leurs partisans.

« Quoique tard, la division Victor arriva enfin de l'expédition de Rome, et Vérone fut bientôt bloquée par une armée. Toutefois les insurgés firent une vive résistance. Ils ne cédèrent qu'à des forces supérieures et à des attaques réitérées, et se maintinrent jusqu'au 24 avril. » (*Mémorial de Sainte-Hélène, tom.* IV, *pag.* 41.)

« Tous les Français, détenus ou non, en quelque lieu qu'ils se trouvent, seront indiqués et rendus sur-le-champ à ce commissaire, qui les fera sortir aussitôt par la porte San-Zeno.

« Toutes les pièces de canon, obusiers, etc., existant dans la ville, seront encloués sur-le-champ par les Vénitiens, pour que les paysans ne puissent pas s'en servir; le commissaire en fera la visite pour s'en assurer.

« On enverra à la citadelle seize otages, parmi lesquels seront les deux provéditeurs, l'évêque et d'autres personnages nommément désignés.

« S'il sort de la ville une voiture, un cheval, un seul habitant, soit par les portes, soit par l'Adige, le traité sera rompu.

« D'ici à ce soir, toute troupe armée, de quelque espèce qu'elle soit, viendra déposer ses armes à cinq cents pas du camp, en face de la Croix-Blanche.

« Les autres conditions à ajouter à cette capitulation, seront dictées par le général Kilmaine. La réponse devra arriver au fort avant quatre heures. »

Les provéditeurs se soumirent à ces conditions. C'était se rendre à discrétion, puisqu'on ne stipulait rien pour la sûreté des propriétés, ni même de la vie des habitants. Ils écrivirent : « Accordé. Les Vénitiens « s'abandonnent à la générosité française; les vies, les « propriétés des habitants, des troupes et de leurs

« chefs, sont sous la sauvegarde de la loyauté de la « nation française, de ses chefs et de ses troupes. »

Alors trois parlementaires montèrent au château, où le général Kilmaine venait d'arriver. Celui-ci ajouta, pour l'exécution de la capitulation, quelques dispositions peu importantes. Les provéditeurs ne jugèrent pas à propos de se livrer en otages; ils partirent pour Padoue dans la nuit du 24 avril, laissant dans Vérone, suivant leur rapport, à peu près deux mille hommes de troupes réglées, sept à huit mille paysans, et une population nombreuse et très-exaltée.

Les provéditeurs partis, on recommença la négociation sur nouveaux frais. Les Véronais se soumirent à payer quarante mille ducats de contribution, pour racheter leurs propriétés et leurs vies. Les paysans furent désarmés et renvoyés chez eux; les troupes réglées partirent pour Vicence, avec leurs armes et leurs bagages. Les malheureux qui avaient échappé au massacre se trouvèrent rendus à leurs compatriotes, et les troupes françaises entrèrent dans Vérone consternée.

En déplorant ces fureurs, il serait injuste de ne pas ajouter que plusieurs habitants de Vérone eurent la générosité et le bonheur de sauver un petit nombre de ces Français, que poursuivait la haine nationale. Les comtes Alexandre Carlotti et Nogarola sont du nombre de ceux à qui l'histoire doit cet honorable témoignage.

s maisons furent pillées par les troupes vic-
et trois des principaux habitants furent li-
commission militaire, et fusillés.
e résultat de l'insurrection de Vérone, que
is appelèrent les Pâques véronaises, par
ıx Vêpres siciliennes.
'endant qu'on était à Venise dans le pa-
'anxiété que devait produire l'entreprise
ais, et à une époque où on ne pouvait pas
prévoir l'issue, le 20 avril au soir, il s'y
vènement non moins déplorable, non moins
faire juger les sentiments qui animaient la
de la capitale et les chefs du gouverne-

mandant du fort Saint-André du Lido,
de la passe par laquelle on entre dans le
enise, adressa au provéditeur des lagunes,
suivant que je traduis littéralement.
rapports, qui m'étaient parvenus ces jours
m'annonçaient que treize bâtiments armés
dans le golfe, sans arborer un pavillon qui
re à quelle nation ils appartenaient, et qu'ils
compagnés d'autres navires qui paraissaient
e troupes. Ces avis avaient excité ma vigi-
rsque hier, une demi-heure avant la nuit,
aperçurent trois gros bâtiments armés, qui
ent à pleines voiles vers le port.
partir aussitôt deux embarcations, qui leur

portaient l'ordre de rétrograder. Dès qu'elles fure près du premier bâtiment, qui avait arboré le pavill français, nos officiers signifièrent au capitaine q l'entrée de ce port était interdite à tout bâtiment arm de quelque nation qu'il fût. Celui-ci répondit ins lemment que rien ne l'empêcherait d'entrer, et qu était prêt à forcer le passage. Toutes les représent tions furent inutiles; il continua sa marche.

« J'ordonnai aux galères et galéottes de se ten prêtes, et l'officier d'artillerie d'envoyer deux volé à ce vaisseau, pour avertir les deux autres qui le su vaient. En effet, ils revirèrent de bord; mais le premi corsaire poursuivit sa course, et, quand il fut a milieu des bâtiments de la république, il leur ti divers coups, qui obligèrent les nôtres à faire fe pour leur défense. Cet engagement dura quelq temps. Le corsaire, gardant toujours son pavill français, aborda la galéotte du capitaine Wiścowitc dont l'équipage se défendit à l'arme blanche. Le ca taine et l'écrivain du corsaire furent tués, au mome où ils allaient mettre le feu à la sainte-barbe. Ce b timent, qui s'appelle *le Libérateur de l'Italie*, por huit pièces de canon; il était commandé par le cap taine Laugier. Le nombre des morts est de cinq, cel des prisonniers de vingt-neuf. Nous avons eu cin blessés. »

On voit que le résultat de ce rapport est qu'un b timent armé de huit pièces de canon, et monté p

trente-quatre hommes, avait entrepris de forcer l'entrée du port de Venise, et que, lorsqu'il s'était trouvé au milieu de la station vénitienne, composée de plusieurs galères, et sous le canon des forts, il avait commencé le combat. La raison se refuse à admettre de pareilles invraisemblances. Si ces trois bâtiments se dirigeaient sur Venise, avec l'intention d'en forcer l'entrée, et bien déterminés à combattre, comment les deux qui étaient en arrière, avaient-ils reviré de bord au premier coup de canon?

XLIII. Il existe une autre relation de cet évènement, non moins authentique que la première, et irrécusable: c'est celle du sénat lui-même. Elle fut adressée, le 26 avril, à l'ambassadeur de la république près le directoire, pour le mettre en état de donner des explications sur cet évènement.

« Dans la soirée du 20 de ce mois, y disait-on, trois bâtiments armés en course se dirigèrent sur le port du Lido; l'un d'eux s'avança hardiment, et vint mouiller près de la poudrière. Le commandant lui envoya l'ordre de démarrer. Le capitaine s'obstina à y demeurer, et commença, un moment après, à canonner une felouque de la république, qui gardait ce poste. Ce fut alors que le fort Saint-André et les autres bâtiments lui répondirent par leur feu. Quelques hommes furent tués, les autres pris. Le bâtiment fut arrêté; il se trouva chargé de munitions d'artillerie, et particulièrement de grenades. »

Ce récit révèle une circonstance remarquable, c'est que le bâtiment arrivé à la passe y mouilla l'ancre, qu'on lui signifia l'ordre de démarrer, après qu'il eut amarré apparemment, et qu'il ne le voulut pas. Or, à qui persuadera-t-on qu'un brick de huit canons, qui se jette au milieu d'une station de plusieurs galères et sous un fort, pour les attaquer, commence par mouiller l'ancre et par s'amarrer? S'il arrivait avec l'intention de combattre, il ne pouvait attaquer trop brusquement; ce serait une singulière manœuvre, pour se préparer au combat, que de se mettre dans l'impossibilité de se mouvoir.

Après avoir rapporté textuellement les deux relations vénitiennes, il est juste de les comparer à une relation française. Je ne la choisirai point dans des écrits publics, toujours plus ou moins suspects d'exagérations ou de réticences; mais je rapporterai le compte que le ministre de France rendit de cet évènement, à son gouvernement, auquel il ne devait que la vérité.

Suivant ce rapport, le bâtiment du capitaine Laugier était un lougre armé de quatre canons; il allait sur la côte d'Istrie. Chassé pendant toute la journée par deux bâtiments autrichiens, il eut besoin de chercher dans les eaux de Venise un asyle contre l'ennemi et contre le mauvais temps. En passant sous les batteries du Lido, il salua le fort de neuf coups de canon, et il fut sommé de s'arrêter. Il mouilla l'ancre. Pendant

uvre, un officier vénitien vint à bord pour
er d'appareiller. Le capitaine représenta
ps était mauvais, promit de partir le len-
manda un ordre par écrit, et deux cha-
r le remorquer. L'officier se retira, en pro-
enaces; et, pendant même que le bâtiment
à obéir, le fort et les vaisseaux de la sta-
tirent de leurs boulets. Le capitaine, ayant
lre tout son équipage sous le pont, restait
avec son porte-voix, lorsqu'il tomba mort.
des matelots et des soldats vénitiens sau-
d du bâtiment, tuèrent quelques hommes
ent de faire résistance, dépouillèrent les
s laissèrent toute la nuit nus sur le pont,
pillé le vaisseau.
inexactitudes qu'il puisse y avoir dans ce
rme dans toutes ses circonstances aux dé-
es hommes de l'équipage, recueillies par
y a au moins quelque vraisemblance. Ce
certain, c'est que, le surlendemain de
, le sénat rendit un décret par lequel il
s félicitations aux commandants et aux of-
ort sur leur conduite, et accordait une
d'un mois de solde aux équipages qui
ué le vaisseau français. Ce décret avait été
un moment où on se flattait encore de for-
çais, assiégés dans les châteaux de Véro-
ler. Les paysans armés s'étaient emparés

du fort de la Chiusa, et avaient fait main-bass la garnison. A Castiglione, un détachement avɛ désarmé; il y avait eu des affaires assez vives à I zano, à Chiari, à Valeggio. On savait que la co autrichienne du général Laudon descendait du en Italie.

18 avr. 1797 XLIV. Mais la nouvelle accablante des prélimi de paix entre la France et l'Autriche, signés avril, vint terrasser le gouvernement vénitien. L sion des Pays-Bas, la reconnaissance de la no république lombarde, qui en étaient les cond ostensibles, faisaient craindre que l'Autriche ne pas déterminée à de si grands sacrifices, sans l rance secrète d'une indemnité; et l'on ne pouva douter que, pour atteindre un des principaux de leur politique, qui était de détacher l'empere l'alliance de l'Angleterre, les Français ne perm à ce prince de s'agrandir ailleurs. On apprit en temps que Vérone était punie, que les paysans é désarmés, que toute la population de la rive dro Mincio était en pleine insurrection contre la cap que des colonnes françaises s'avançaient du Mila de Vérone, de la Romagne, vers les lagunes. Le véditeurs de Vicence et de Padoue avaient bien du sénat l'ordre de faire sonner le tocsin, pou sembler la population de ces provinces, et a dans leur marche les corps qui accouraient au se des Français assiégés dans Verone; mais il n'étai

temps ; des proclamations annonçaient à ces villes qu'elles ne devaient plus obéir à leur ancien gouvernement ; on y organisait des municipalités, et le lion de Saint-Marc y était abattu.

La nouvelle de tous ces évènements allait arriver au quartier-général de l'armée française. Il est aisé de juger avec quelle anxiété le gouvernement devait attendre des rapports sur l'accueil que ses députés y avaient reçu.

XLV. Ces députés n'y étaient pas encore, lorsque la nouvelle du massacre de Vérone les atteignit. Ils entendaient dire partout sur leur route que Venise venait de déclarer la guerre à la France ; que la paix avec l'empereur était signée ; et, parmi les différentes versions relatives aux conditions du traité, il y en avait de douloureuses pour la république. Plus loin, depuis Pontieba jusqu'à Clagenfurt, il n'était bruit que du partage des états vénitiens ; à Léoben, ils avaient eu à entendre les cris de fureur des soldats, qui juraient de venger leurs frères d'armes assassinés.

Enfin ils arrivèrent à Gratz, où ils eurent une conférence avec le général en chef. « Après lui avoir fait parvenir, par le général Berthier, disent-ils dans leur rapport, une lettre de son frère, nous nous présentâmes devant cet homme vraiment extraordinaire, surtout par la vivacité de son imagination, l'énergie de ses sentiments et la promptitude qu'on remarque en lui au premier coup d'œil. Il nous accueillit

d'abord avec assez de politesse, et nous laissa dire tout ce que nous crûmes propre à le convaincre de l'amitié de notre république pour la France. Nous établîmes que les deux états ne pouvaient pas vouloir se faire la guerre. Après le développement de ces propositions, nous ajoutâmes que, relativement aux évènements qui étaient malheureusement survenus, nous n'apportions que des justifications et non des plaintes; que nous étions prêts à répondre à tout et à détruire tous les soupçons; que, pour l'avenir, on était à la recherche des auteurs des assassinats, qui seraient punis exemplairement; que la république effectuerait, ainsi qu'il en avait témoigné le désir, le désarmement de ses sujets, pourvu qu'il voulût bien faire rentrer dans l'ordre les deux villes insurgées.

« Nous nous aperçûmes sur-le-champ qu'il avait pris son parti, et qu'il voulait éviter cette discussion. Après nous avoir écoutés tranquillement, il se prit à nous dire : « Eh bien ! les prisonniers sont-ils en liberté ? » Nous n'avions aucune instruction sur ce point; nous lui répondîmes qu'on avait rendu les Français, les Polonais et quelques Brescians. « Non, non, répliqua-t-il, je les veux tous; tous ceux qui ont été « incarcérés pour leurs opinions, de quelque lieu « qu'ils soient, même les Véronais. Ils sont tous amis « de la France. Si on ne me les rend, j'irai moi-même « briser vos plombs. Je ne veux plus d'inquisition; « c'est une institution des siècles de barbarie. Les opi-

«nions doivent être libres.» Oui, repartîmes-nous; mais le petit nombre n'a pas le droit de faire violence à toute une population fidèle. «Je vous répète, ajouta-«t-il, que j'entends qu'on délivre tous ceux qui ont été «arrêtés pour leurs opinions; j'en ai l'état.» Mais, lui objectâmes-nous, cet état ne dit problablement pas s'ils sont détenus pour leurs opinions ou pour d'autres délits. Les Brescians, par exemple, ont été faits prisonniers les armes à la main par les habitants de Salo, qu'ils étaient venus attaquer.

«Et les miens! répliqua-t-il; et les miens, qui ont «été massacrés? L'armée crie vengeance. Je ne puis «la lui refuser, si vous ne punissez les malfaiteurs.» Ils seront punis, dîmes-nous, quand on nous les indiquera, quand on fournira les preuves. Il interrompit: «Votre gouvernement a tant d'espions; qu'il «punisse les coupables. S'il n'a pas les moyens de «contenir le peuple, il est inepte et ne mérite pas de «subsister. Le peuple hait les Français; pourquoi? «Parce que la noblesse les déteste, et c'est aussi pour «cela qu'ils sont poursuivis par le gouvernement. A «Udine, où il y a un gouverneur excellent, on n'a «pas vu des désordres comme ailleurs.»

«Nous lui représentâmes qu'il n'y a point de police qui puisse contenir des millions de sujets, encore moins maîtriser les opinions, qu'il prétend devoir être libres, et qui, chez les paysans, prennent leur source dans la dévastation des campagnes et des habitations;

que si le peuple hait les Français, ce sont les désastres de la guerre qu'il faut en accuser.

« Ici il nous interrompit encore. « Au fait, si tous « ceux qui ont outragé la France ne sont pas punis, « tous les prisonniers mis en liberté, le ministre an- « glais chassé, le peuple désarmé, et si Venise ne se « décide pas entre l'Angleterre et la France, je vous « déclare la guerre. Je viens de conclure la paix avec « l'empereur ; je pouvais aller à Vienne ; j'y ai renoncé « pour cela. J'ai quatre-vingt mille hommes, vingt bar- « ques canonnières. Je ne veux plus d'inquisition, « plus de sénat; je serai un Attila pour Venise. Quand « j'avais en tête le prince Charles, j'ai offert à M. Pe- « saro l'alliance de la France, je lui ai offert notre « médiation, pour faire rentrer dans l'ordre les villes « insurgées. Il a refusé, parce qu'il lui fallait un pré- « texte, pour tenir la population sous les armes, afin « de me couper la retraite, si j'en avais eu besoin; « maintenant, si vous réclamez ce que je vous avais « offert, je le refuse à mon tour. Je ne veux plus d'al- « liance avec vous ; je ne veux plus de vos projets, je « veux vous donner la loi. Il ne s'agit plus de me « tromper pour gagner du temps, comme vous l'es- « sayez par votre mission. Je sais fort bien que votre « gouvernement, qui n'a pu armer pour interdire « l'entrée de son territoire aux troupes des puissances « belligérantes, n'a pas aujourd'hui les moyens de dés- « armer sa population. Je m'en charge; je la désar-

ni malgré lui. Les nobles des provinces, qui
ient que vos esclaves, doivent, comme les au-
, avoir part au gouvernement; mais déja ce gou-
ement est vieux, il faut qu'il s'écroule. »
est inconcevable qu'un tel discours, assurément
dité, ait été prononcé tranquillement, et que
n'en ayons pas été atterrés. Nous représentâmes
néral que nous ne pouvions croire qu'il voulût
yer à la subversion d'un gouvernement les armes
uses qui venaient de sauver le sien; que, bien
es états fussent inégaux en force, ils étaient
en droits; que la république française, s'étant
ée la protectrice des peuples, ne pouvait pas
ir nous opprimer; que si nous avions laissé notre
ésarmé, c'était une preuve de notre bonne foi et
tre éloignement pour la guerre; que les nobles
rovinces étaient admissibles au patriciat, et qu'il
avait plusieurs exemples; mais qu'au reste, ces
étaient étrangers à celui de notre mission; que
venions pour le satisfaire sur les deux demandes
avait adressées au sénat, la punition des coupa-
t le désarmement; que, pour les coupables, on
sur leurs traces; que, pour le désarmement, on
érait, s'il voulait bien faire rentrer les villes in-
es dans le devoir; que c'était ce qu'il avait pro-
et que nous comptions sur sa résolution.
Eh bien, dit-il, nous tirerons une ligne le long du
cio; il sera défendu aux insurgés d'attaquer les

« Véronais; mais ceux-ci se battent contre nous et « répandent le sang français, qui crie vengeance; il « la faut. Je n'ai pas besoin d'auxiliaires; j'ai quatre-« vingt mille hommes. Je veux dicter la loi, et je com-« mence par vous déclarer que si vous n'avez pas autre « chose à me dire, vous pouvez partir. »

« Alors, sans l'irriter, mais sans s'avilir, l'un de nous, Léonard Justiniani, lui parla d'une manière si calme, si raisonnée, si insinuante, que le général se contint, et renouvela même l'entretien avec lui, après dîner, dans son cabinet. Justiniani reprit les divers sujets qui avaient été traités le matin; mais, en le ramenant à l'objet de notre mission, il lui représenta que l'intégrité des états constituait l'existence politique des gouvernements, et que le premier devoir de ceux-ci était de procurer la sûreté à leurs sujets; que ce serait sacrifier l'une et l'autre que d'opérer un désarmement sans prendre des précautions; que, puisqu'il voulait employer sa médiation pour les villes insurgées, il convenait de contenir les rebelles et de les empêcher de passer le Mincio; que la ligne de démarcation qu'il proposait pouvait être fort utile pour cela, et que, s'il voulait bien nous donner une note sur cette proposition, nous la transmettrions au sénat; que les sénateurs étaient des hommes justes, loyaux, constants dans leurs maximes, et bien différents de ce qu'il les croyait; qu'après avoir donné la paix à l'empereur, au pape, au roi de Naples, tous ennemis

a nation, il ne pouvait pas vouloir faire la guerre le république, qui avait prouvé sa bonne foi et amitié pour la France par tant de sacrifices; que n'étions nullement autorisés à lui répondre au de la guerre à déclarer à l'Angleterre; mais qu'on ait en faire la proposition par une autre voie; nous n'avions point d'instructions relativement prisonniers, mais qu'il était tout simple que le les relâchât, par condescendance pour lui, lors- par le retour des villes insurgées à l'obéissance, aient cessé d'être dangereux.

Le général, évitant la discussion, et gardant tou- le ton impérieux, répondit: « Laissons les déte- ; aussi-bien je serai à Trévise dans trois ou tre jours, peut-être avant vous, dès que j'aurai le marquis de Gallo et mon camp de Brück. » me il paraissait pressé de nous quitter, nous le es de nous assigner une nouvelle conférence; s invita à dîner pour le lendemain.

Le dîner, où l'on nous fit personnellement beau- de civilités, fut pénible à cause des questions on nous accabla sur les formes de notre gouver- nt, et des plaisanteries sur les procédures de isition d'état, sur les plombs, les tortures, le Orfano et autres mensonges inventés ou copiés s écrivains français.

a conférence qui suivit le dîner découvrit de n plus la détermination prise par le général de

dicter la loi au lieu de traiter. Il prétendit qu'il existait vingt-deux millions dans notre trésor. Il parla des effets anglais déposés à Venise, et il est bon de remarquer qu'il ne dit pas un mot de ceux du duc de Modène, qu'il ne parla point de ce prince, ce qui pourrait faire croire qu'il est compris dans le traité de paix. Il revint sur le désarmement des paysans, sur la punition des coupables, le renvoi du ministre anglais, la liberté des prisonniers, « Autrement, disait « il, la guerre; » et même il ne parlait pas de paix, après toutes les satisfactions obtenues. A diverses reprises, il parcourut beaucoup d'autres sujets. Il nous dit qu'il se moquait des Esclavons, et qu'il comptait bien aussi aller les attaquer; mais qu'il serait bien reçu parmi eux, ayant déja des relations en Dalmatie. Il ajoutait qu'ostensiblement le gouvernement de la république paraissait appartenir à toute la noblesse; mais que, dans le fait, c'était l'apanage d'un petit nombre de patriciens, et autres observations semblables qu'il est inutile de répéter.

« Qu'on nous permette de repasser toutes les circonstances qui ont amené cette terrible situation.

« Une république comme la nôtre, riche, maîtresse d'un état puissant, en possession d'un grand commerce, devait inspirer quelques ménagements à la France dans le commencement de la révolution. Aussi on cultiva sa bienveillance, on parla d'intérêts communs, on évita d'occuper nos places, dans les pre-

miers temps de l'irruption ; on ne nous demanda point des subsistances à titre gratuit ; le gouvernement vénitien, en prodiguant ses secours, fit douter de sa force, on usa et on abusa de sa facilité ; on lui proposa une alliance ; et, en cas de refus, on le menaça de ce qui arrive aujourd'hui.

« Il est probable que, dans le principe, les Français ne voyaient dans notre république qu'une barrière à opposer aux Russes, pour les empêcher d'envahir la Morée, et qui garantissait les républiques italiennes du danger d'être écrasées par l'Autriche. Il n'y a pas un mois que Bonaparte, non encore assuré d'une victoire décisive, et prévoyant qu'il pourrait avoir à faire une retraite, nous proposait une alliance. Mais aujourd'hui qu'il est débarrassé des Autrichiens, que ses forces sont disponibles, qu'il peut faire de nous ce qu'il voudra, il n'a plus à s'occuper de nous rendre les provinces qui se sont détachées de nous ; aussi le traité qu'il aurait été possible de faire à Gorice n'est plus possible ici. Il nous l'a dit clairement, et par malheur la série des faits le démontre.

« Nous avons le regret de ne pouvoir encore vous donner des détails positifs sur le traité de paix, le secret des conditions est impénétrable. Dieu veuille que ce mystère ne cache pas le partage des états de la république ! »

XLVI. On voit qu'à l'époque de cette conférence, on ne savait pas encore l'issue de l'affaire de Vérone,

qui en effet n'était pas terminée. On n'avait pas dit un mot de l'évènement du Lido. De part et d'autre, on ignorait cet incident ; les négociateurs marchandaient sur l'élargissement des détenus et sur le désarmement des milices. Pendant ce temps-là, des courriers étaient en route qui leur apportaient l'autorisation de promettre la mise en liberté de tous les prisonniers et d'annoncer que le désarmement général était opéré.

Les deux commissaires n'étaient pas encore partis de Léoben, lorsqu'ils reçurent la dépêche du sénat, qui leur donnait des instructions sur la manière dont il fallait présenter l'affaire du Lido. Ils furent tellement effrayés de ses conséquences qu'ils n'osèrent pas la traiter de vive voix. Ils expliquèrent par une lettre, le mieux qu'il leur fut possible, l'outrage fait au pavillon français, et se hâtèrent de partir ; mais à peine étaient-ils à quelques postes de Léoben, qu'un autre courrier de Venise les rencontra. Celui-ci leur portait l'avis de l'entrée des Français dans Vicence et dans Padoue, et de la révolution qu'on y avait fait éclater. L'état des choses changeait à tout moment. Il fallait bien cette fois hasarder une entrevue avec un général irrité. Ils allèrent l'attendre à Palma-Nova, et, à son arrivée, sollicitèrent une audience par cette lettre :

« Il n'y a plus dans la terre-ferme un homme resté fidèle au gouvernement qui ne soit désarmé. Les intentions de votre excellence ne peuvent plus trouver

la moindre opposition. Il semble que cet état des choses doit déterminer la grande nation, que votre excellence représente si glorieusement, à ne pas agir d'une manière hostile contre un gouvernement qui désire de bonne foi l'amitié de la France, et qui est prêt à manifester, par tous les moyens, la sincérité de ses sentiments.

« Si des circonstances impossibles à prévoir ont amené des évènements pour lesquels la république française se croie en droit d'exiger des réparations ; si, au terme des plus glorieux succès militaires, elle jugeait que le gouvernement vénitien eût quelque chose à faire pour compléter le nouveau système d'équilibre politique que la France jugera à propos de donner à l'Europe, nous supplions votre excellence de s'expliquer.

« La France, au point de grandeur où elle est parvenue, objet de l'admiration universelle, trouvera certainement plus de gloire dans les efforts volontaires que la république vénitienne s'empressera de faire, que dans une conduite hostile contre un gouvernement qui se reconnaît sans défense. »

Voici la réponse :

« Je ne puis, messieurs, vous recevoir couverts du sang français. Quand vous aurez fait remettre en mes mains l'amiral du Lido, le commandant de la tour et les inquisiteurs d'état, qui dirigent la police de Venise, j'écouterai ce que vous avez à dire pour votre justification.

« Vous voudrez bien quitter le continent dans le plus bref délai.

« Cependant, messieurs, si le nouveau courrier qui vous est arrivé est relatif à l'affaire de Laugier, vous pouvez vous présenter devant moi. »

Les députés racontent, dans leur rapport du 1er mai, qu'ils reçurent cette lettre, toute sévère qu'elle était, avec une joie inexprimable, parce qu'elle leur offrait une conférence. Ils s'y rendirent, et exposèrent au général qu'ignorant les détails du malheureux évènement arrivé au Lido, ils n'hésitaient pourtant point à l'assurer que ni le sénat ni les inquisiteurs d'état ne pouvaient y avoir pris aucune part; et que certainement les officiers quelconques qui auraient transgressé leurs ordres seraient punis d'une manière exemplaire. « Nous ajoutâmes, disent-ils, que, pour le moment, nous ne pouvions lui dissimuler que le meilleur moyen d'obtenir la satisfaction qu'il demandait était d'en prescrire la forme, mais de la prescrire telle qu'elle pût se concilier avec l'existence politique de la république vénitienne et de ses états; que c'était le vœu de la nation entière; qu'enfin nous désirions qu'il se montrât pour nous tel qu'il s'était montré pour les ennemis à qui il avait accordé la paix, pour les peuples conquis à qui il avait donné la liberté, pour les neutres dont il avait accepté l'alliance; et que nous ne devions pas avoir à craindre de le trouver indifférent à l'égard d'une république toujours amie de la France.

« Il avait écouté tranquillement ; mais, au lieu de nous répondre, il répéta le contenu de sa lettre, déclarant qu'il ne voulait rien entendre avant qu'on lui eût livré les coupables. Il nous dit que, s'il avait donné la liberté à d'autres peuples, il briserait aussi les chaînes des Vénitiens ; qu'il fallait que le conseil choisît entre la paix ou la guerre ; que, si l'on voulait la paix, il fallait commencer par proscrire cette poignée de patriciens qui avaient disposé de tout jusqu'à présent et ameuté le peuple contre les Français. Ce fut en vain que nous essayâmes tous les moyens de l'apaiser. Nous hasardâmes légèrement de lui proposer une réparation d'un autre genre ; mais il répliqua avec vivacité : « Non, non, quand vous couvririez « cette plage d'or, tous vos trésors, tout l'or du Pé« rou, ne peuvent payer le sang français. »

En sortant de cette conférence, le général publia le manifeste qui contenait la déclaration de guerre.



LIVRE XXXVIII.

Négociations du traité de Campo-Formio. — Dissolution de la république de Venise. Mai 1797-janvier 1798.

I. Les Vénitiens, qui allaient avoir à lutter seuls contre toute l'armée française, n'étaient pas encore initiés dans le mystère de ce qui avait été convenu à Léoben. Comment, dans un délai de quelques jours, aurait-on pu déterminer l'Autriche à traiter séparément de l'empire et des alliés, la faire consentir à de grands sacrifices, lui assigner des indemnités, enfin régler le sort ultérieur de l'Italie, de l'Allemagne et de la France ?

Les plénipotentiaires impériaux commencèrent par parler de reconnaître la république française, espérant faire entrer en ligne de compte cette concession. Le général français, qui ne voulait pas perdre de temps, leur dit : « La république est comme le soleil, tant pis « pour les aveugles qui nient son existence. » Ils demandèrent que l'on déclarât un endroit neutre pour y tenir les conférences ; ce point neutre fut marqué au milieu des bivouacs de l'armée française ; enfin on

supprima les formalités, et on en vint aux véritables objets de la discussion.

L'Autriche fit présenter coup sur coup trois projets, qui tous avaient pour base la cession de la Belgique, la reconnaissance des limites que la France s'était données vers le Rhin, et la stipulation des indemnités à assigner à l'empereur, mais toujours en Italie.

L'intérêt de la France et le désir du directoire étaient, au contraire, d'expulser entièrement les Allemands de cette péninsule; mais l'empereur se refusait à tout autre arrangement, ne voulant pas apparemment considérer comme une indemnité tout ce qu'il pourrait acquérir en Allemagne. Les cessions en Allemagne n'étaient pas d'ailleurs sans difficulté. La république n'avait fait aucune conquête sur la rive droite du Rhin; et si l'on adoptait le système des sécularisations, si l'on garantissait à l'Autriche les envahissements qu'elle pourrait faire sur le territoire de l'empire, il fallait s'attendre à voir le roi de Prusse réclamer à son tour une compensation des acquisitions faites de ce côté par l'empereur; enfin un moment d'inconstance de la fortune pouvait faire perdre à la France tous ses avantages. On s'accorda au bout de dix jours. La France obtint la Belgique; ses nouvelles limites du côté du Rhin furent reconnues; l'empereur renonça à ses états d'Italie sur la rive droite de l'Oglio; il gardait par conséquent Mantoue; on lui assignait pour indemnités la terre-ferme de Venise, l'Istrie et la Dalmatie.

La république de Venise restait réduite à sa capitale et aux îles de la mer Ionienne (1) ; on convint de lui former un territoire des trois légations ecclésiastiques, c'est-à-dire de Bologne, de Ferrare et de la Romagne. La nouvelle république, qui venait de s'organiser dans la Lombardie autrichienne, devait être accrue du duché de Modène.

Enfin tous les autres objets à régler furent renvoyés à deux congrès, qui devaient se tenir, l'un pour la paix définitive avec l'empereur, l'autre pour les affaires de l'empire.

Par cet arrangement, la république de Venise continuait de subsister; mais avec un tout autre territoire, et beaucoup moins considérable. L'empereur perdait la Lombardie et les Pays-Bas; mais il acquérait toutes les provinces vénitiennes; et la conservation de Mantoue lui donnait la facilité de faire entrer ses

---

(1) « Venise, dit le négociateur et le général dans ses Mémoires, chap. 17, avait existé pendant neuf siècles sans posséder aucun territoire en Italie, n'étant qu'une puissance maritime; d'ailleurs il est vrai de dire que ces arrangements furent stipulés en haine des Vénitiens. C'était le moment que les dépêches des 3 et 5 avril du général Kilmaine venaient d'arriver, l'armée frémissait d'indignation au récit des assassinats qui se commettaient sur ses derrières; une cocarde d'insurrection était arborée à Venise, et le ministre anglais Jackson la portait en triomphe. Il avait arboré le lion de S. Marc sur sa gondole. Il jouissait d'une grande influence. »

nées en Italie, quand il jugerait l'occasion favo-
ble.

Ceux qui furent initiés dans les dispositions de ce
ité ne manquèrent pas de faire observer qu'il aurait
plus sûr de confiner les Autrichiens en Allemagne.
ne fallait, disaient-ils, pour cela qu'une victoire de
is. Le négociateur français leur répondit par ces
roles : « Si, au commencement de la campagne, je
fusse obstiné à aller à Turin, je n'aurais jamais
sé le Pô; si je me fusse obstiné à aller à Rome,
urais perdu Milan; si je me fusse obstiné à aller à
nne, peut-être aurais-je perdu la république (1). »

(1) Dépêche du général Bonaparte, de Léoben, du 30 ger-
al an V. Ailleurs il développe cette idée, ch. 17 de ses
moires. « Napoléon eût pu dès-lors entrer à Vienne; mais
eût été sans résultat. Il eût pu difficilement s'y mainte-
, puisque les armées du Rhin, non-seulement n'étaient pas
rées en campagne, mais avaient annoncé ne pas pouvoir y
rer. Les conseils et le directoire étaient divisés; il y avait
sion parmi les directeurs mêmes. Le gouvernement était
s force, l'esprit public en France était nul; les finances
ient dans un état déplorable: l'armée du Rhin était sans
s et dans la plus grande pénurie. Un des plus grands ob-
les qui s'opposaient à son passage du Rhin, c'était l'impos-
lité où se trouvait le Trésor de fournir à Moreau les 30 à
mille écus dont il avait besoin pour créer un équipage de
t. Des régiments formés dans la Vendée pour l'armée d'I-
e, et portés à 4000 hommes par l'incorporation de plusieurs

Avant de dire comment les articles préliminaires furent modifiés dans le traité définitif, il faut nous reporter à Venise, pour assister aux évènements qui s'y passaient.

II. Au moment où les hostilités avaient commencé de fait, entre les Vénitiens et les Français, par l'affaire de Vérone, le sénat fit faire le recensement des forces qu'il y avait dans les lagunes. Elles consistaient, pour la defense mobile, en trente-sept galères ou felouques et cent soixante-huit barques canonnières, portant ensemble sept cent cinquante bouches à feu, et huit mille cinq cents hommes. Toutes les batteries qui défendaient les passages étaient armées. On en avait élevé de nouvelles.

Dans Venise, il ne restait que six cents hommes de troupes, parce qu'on en avait détaché deux mille sur la terre-ferme. On ne comptait plus dans l'arsenal que sept mille fusils, tant on avait armé de troupes réglées ou de milices.

On porta, dès le premier moment, la garnison de Venise à dix-sept cents hommes, et ensuite, à mesure que les troupes réglées évacuèrent les places de la terre-ferme, elles vinrent renforcer la garnison de la

---

corps, n'arrivaient à Milan que forts de 900 à 1000 hommes, les trois quarts avaient déserté en route. Le gouvernement n'avait aucune action pour faire rejoindre les déserteurs et recruter les armées. »

s. Elle avait des approvisionnements considéra-
n estimait la durée des vivres à huit mois, et
e l'eau douce à deux. D'ailleurs on ne manquait
: moyens pour renouveler cet approvisionne-

iédiatement après la reddition de Vérone et
ation de Padoue, une division française s'avança
u bord des lagunes.
e apparition répandit l'alarme dans Venise.
lant le commandant de cette division déclara
'avait ordre que de désarmer les paysans, et
commettre des hostilités contre la république;
alors était vrai.
ites les troupes italiennes et esclavonnes étant
s, on compta à peu près trois mille cinq cents
es des premières et onze mille des secondes dans
. Il y avait là de quoi disputer le passage des
s à une armée qui n'avait pas un bateau. Ce fut
es dispositions que le sénat se sépara le soir du
il.
3o, arriva le rapport des commissaires députés
général en chef. Il dévoilait l'existence d'un
qu'on ne pouvait plus révoquer en doute, celui
nger la forme du gouvernement. Cette révéla-
arut à quelques sages du collége une affaire
élicate pour être traitée dans le sénat; ils con-
l'idée de tenir, dans les appartements privés du
une conférence, illégale de sa nature, et qui
funeste à l'existence de la république.

30 avril 1797

III. Elle se composa des personnages ci-après :

Le doge ;

Ses six conseillers ;

Les trois présidents de la quarantie criminelle ;

Les six sages-grands ;

Les cinq sages de terre-ferme ;

Les cinq sages des ordres ;

Les sages sortis du conseil, au nombre de onze ;

Les trois chefs du conseil des Dix ;

Les trois avogadors.

Ces quarante-trois personnes se réunirent dans la soirée du 30 avril.

Dès qu'on eut pris séance, le doge parla ainsi : « La gravité des circonstances a fait juger cette réunion « nécessaire, pour que chacun de vous pût indiquer « les moyens les plus convenables d'exposer au grand-« conseil la situation de la république. Mais avant de « faire vos propositions, je vous prie d'entendre le « chevalier Daniel Delfino. » C'était un des anciens sages du conseil.

Celui-ci, prenant la parole, raconta que, pendant son ambassade à Paris, il avait eu occasion de connaître un financier, qui avait une grande part à la confiance du général en chef, et qui se trouvait dans ce moment en Italie ; il proposa de réclamer son intervention, pour apaiser la colère du général et le ramener à des dispositions plus bienveillantes en faveur de la république.

Personne ne prenait la parole sur cette proposition. Le procurateur Antoine Capello tourna en dérision un expédient si puéril. D'autres se mirent à parler sur la question posée par le doge, qui était de savoir comment on exposerait l'état des affaires au grand-conseil.

Le procurateur François Pesaro, voyant qu'on oubliait que l'affaire était de la compétence du sénat, déclara que de tous les avis il n'y en avait qu'un qui lui parût salutaire, celui de se défendre et de maintenir la tranquillité intérieure de la capitale. Il insista sur la nécessité de rassembler tous les moyens de défense pour repousser les Français, qui avaient juré de venger la mort de Laugier.

Tout le monde était effrayé de la proposition. Antoine Capello répliqua que l'horizon politique était fort obscur; qu'on ne connaissait pas le traité de Léoben, et qu'il lui paraissait convenable, au milieu de tant d'incertitudes, de ne pas s'écarter du système de temporisation adopté depuis si long-temps.

Ensuite on lut divers rapports; on raisonna sur ce qu'ils contenaient, sur le choix de l'orateur qui en présenterait le résultat au grand-conseil, et sur la proposition d'autoriser les deux députés à conclure un traité.

La nuit était déja avancée. On apporta une lettre du commandant de la flottille. Il écrivait que les Français avaient commencé, dans les marais qui aboutis-

sent aux lagunes, des ouvrages, des retranchements, mais qu'il se faisait fort de les détruire avec son canon, si on lui en donnait l'ordre.

Cet avis répandit la consternation dans l'assemblée; il semblait qu'on n'eût plus ni moyens d'agir ni faculté de résoudre. Le doge, non moins agité que les autres, errait dans la salle, en faisant entendre ces mots: « Cette nuit même nous ne sommes pas sûrs de dor« mir tranquillement dans notre lit. »

Il fallut délibérer sur la réponse à faire à l'amiral: elle occasionna de grands débats. Pierre Dona et Charles Ruzzini voulaient céder sur-le-champ et traiter de la reddition de la ville. Les sages de terre-ferme, parmi lesquels se distinguèrent Joseph Priuli et Nicolas Erizzo, s'écrièrent qu'on ne pouvait renoncer à se défendre. En conséquence l'amiral fut chargé d'employer la force, pour empêcher les Français de continuer leurs travaux; mais on l'autorisa, par la même dépêche, à traiter d'un armistice.

Cet ordre était peu nécessaire. Déja dans la soirée, on avait entendu de Venise une quarantaine de coups de canon. C'étaient des boulets échangés entre l'avant-garde française, qui arrivait à Fusine, et quelques chaloupes de la station.

Ceux qui blâmaient le parti de la résistance reproduisirent la proposition d'envoyer des pleins-pouvoirs aux deux commissaires; elle passa; mais il fallait la soumettre au grand-conseil: or, d'après les lois, il

devait y avoir, entre les propositions et la délibération, un intervalle de huit jours; celles qui venaient du doge étaient seules exemptes de ce délai; en conséquence, ce fut le doge qui fut chargé du rapport. Pendant que le secrétaire était occupé à rédiger cette délibération, le procurateur François Pesaro, les larmes aux yeux, dit à plusieurs des assistants : « Je « vois que c'en est fait de ma patrie; je ne puis la « secourir; mais un galant homme trouve une patrie « partout : il faut aller en Suisse. »

IV. Il y avait eu déja une assemblée extraordinaire du sénat, où l'on avait agité plutôt que discuté trois propositions. La première était de ramener la constitution à ce qu'elle était avant l'établissement de l'aristocratie, c'est-à-dire de revenir aux élections et de faire participer au droit de suffrage, non-seulement le peuple de Venise, mais celui des provinces. Cette proposition, mise aux voix, n'en obtint que cinq. La seconde fut de rejeter toute innovation dans le gouvernement, et de recourir aux moyens de vigueur pour se maintenir. Il y eut jusqu'à cinquante sénateurs qui appuyèrent cet avis. C'était une faible minorité; mais elle prouvait au moins que, dans cette assemblée, il se trouvait encore quelques vieillards qui avaient le sentiment de leur dignité. La troisième proposition, la moins claire de toutes, portait qu'on opérerait le changement nécessaire, pour rapprocher le gouvernement des formes démocratiques, mais gra-

duellement, sans secousses, et en évitant autant qu'il serait possible d'altérer la constitution. Arrêter ce principe sans en déterminer l'exécution, était une grande imprudence; cette imprudence fut cependant décrétée à une majorité de cent quatre-vingts voix.

Le grand-conseil fut convoqué. Le palais était entouré de troupes et de canons. Les ouvriers de l'arsenal, les corps de métiers étaient sous les armes. Des patrouilles parcouraient les rues de la capitale, plongée dans la plus profonde consternation. Ce fut au milieu de cet appareil que six cent dix-neuf patriciens, c'est-à-dire à peu près la moitié du corps de la noblesse, se rassemblèrent dans la salle du grand-conseil.

Le doge, pâle, défiguré, leur fit, d'une voix étouffée par les sanglots, le tableau de la situation de la république, et ajouta qu'il paraissait nécessaire d'autoriser les deux députés à convenir, avec le général Bonaparte, de quelques modifications dans la forme du gouvernement. Jean Minotto, conseiller du doge, Pierre Bembo, l'un des chefs de la quarantie criminelle, développèrent et appuyèrent cette proposition. Un morne silence succéda. On lut le projet de délibération. On alla aux voix. Il y en eut cinq cent quatre-vingt-dix-huit pour l'adopter. En voici le texte :

1797, 1er mai.

EN GRAND CONSEIL,

« Le sérénissime prince :

« Vu le malheur des circonstances et le péril iminent de la patrie, le sénat ayant, dans sa prudence, igé nécessaire d'envoyer deux députés auprès du général en chef Bonaparte, pour tâcher d'éviter la ruine ont la république et cette capitale sont menacées, et yant autorisé ces deux citoyens et l'amiral des lanes à entrer en négociation, le grand-conseil juge écessaire d'étendre leurs pouvoirs jusqu'à traiter, éme sur des objets qui sont de la compétence de n autorité souveraine, sous la réserve cependant de atification.

« Et afin d'atteindre plus sûrement ce but, ils sont rgés de promettre au général en chef, conformént à sa demande, l'élargissement de toutes les pernes détenues à cause de leurs opinions politiques, uis le moment où les armées françaises sont entrées talie, et d'après l'état qu'il a dit en avoir.

Expédition du présent sera remise au collége des et aux chefs du conseil des Dix, pour qu'ils en ent l'exécution.

« VALENTIN MARINI, *secrétaire*. »

le délibération fut accompagnée d'une instruc-

tion, dans laquelle on recommandait aux commissaires de représenter que le gouvernement, privé de toute autorité dans la terre-ferme, se trouvait dans l'impossibilité de faire punir ceux qui s'étaient rendus coupables envers les Français; quant au désarmement, on disait qu'il aurait lieu après l'accommodement; et enfin, relativement à la rupture avec l'Angleterre, qu'elle compromettrait les plus grands intérêts de la république.

V. Le même jour qu'on prenait à Venise ces résolutions désespérées, le général français écrivait aux commissaires la lettre fulminante, datée de Palma-Nova, qui a été rapportée dans le livre précédent, et l'ambassadeur de Venise à Vienne rendait compte d'une conférence qu'il venait d'avoir avec le premier ministre autrichien.

Cet ambassadeur n'avait pu encore pénétrer les conditions secrètes des préliminaires de Léoben; mais il avait de funestes pressentiments. Le baron de Thugut se tenait avec lui dans une réserve qui était de mauvais augure : il s'informait des nouvelles d'Italie, de la disposition des provinces vénitiennes; mais il paraissait prendre à leur insurrection un autre intérêt que celui d'un ami de la république. Trente-un bataillons, six mille chevaux, deux cents pièces de canon partaient de Vienne, quoique la paix parût indubitable, pour aller renforcer la ligne que l'armée autrichienne occupait sur le Lisonzo.

Lorsque l'ambassadeur avait hasardé de demander au ministre si, après la paix, les troupes françaises séjourneraient encore dans les états autrichiens, le baron de Thugut avait répondu qu'il ne pouvait s'expliquer sur cela.

On avait à tirer des conséquences encore plus fâcheuses de quelques paroles échappées au marquis de Gallo, ambassadeur de Naples, qui avait eu part au traité. Ce ministre, en parlant des évènements de Vérone, en attribuait le tort aux Vénitiens; et un interlocuteur, partisan de la république, lui ayant représenté que les Vénitiens avaient eu à repousser les agressions de l'armée, qui avait cherché à révolutionner le pays, le marquis avait répondu : « Je sais bien « que la France veut démocratiser le gouvernement de « Venise; mais quand elle ne voudrait pas garder ce « pays, il ne ferait que tomber d'un danger dans un « autre; la maison d'Autriche ne pourrait pas souffrir « tranquillement qu'une république, constituée sur le « modèle de la république française, s'établît si près « de ses états. »

On disait à Vienne que les Français avaient un parti à Venise pour y opérer une révolution, et que cela fournirait peut-être un prétexte pour préparer des arrangements relatifs aux compensations dues à l'empereur; que l'Autriche observait attentivement les projets du général Bonaparte, ses opérations en Italie, pour se présenter comme médiatrice quand il en serait

temps, ou même pour en tirer parti; et qu'enfin tous ces bouleversements pouvaient amener des évènements semblables à ceux qui s'étaient passés en Pologne. L'ambassadeur vénitien ajoutait que, réel ou non, ce projet serait déjoué, si la république persistait fermement dans ses anciennes maximes.

Il est évident que tant que la paix était encore incertaine, les Français, pour forcer l'empereur à se déterminer, n'avaient rien de mieux à faire que d'organiser promptement la nouvelle république lombarde, et de se rendre maîtres dans la république de Venise, qui avait eu soin de leur fournir des prétextes plus que suffisants.

Si la paix définitive se négociait sur les bases déjà convenues, l'empereur devait être impatient de la signer, pour entrer en possession de ses nouvelles provinces, et pour que les Français n'eussent pas le temps d'y semer l'esprit d'insurrection. Si on convenait de donner à l'empereur d'autres indemnités, la France se trouvait avoir dans les mains un objet d'échange, qui pouvait faciliter divers arrangements. Si la guerre devait se rallumer, cette république devenait une utile auxiliaire. Venise était une forteresse, un arsenal, un magasin, un port de mer.

On va voir que, dans le cours de la négociation, le général dut croire plus d'une fois les hostilités prêtes à renaître. Il ne pouvait pas, comme dans la campagne précédente, laisser derrière lui une nation

nemie. Il fallait bien qu'il s'assurât d'elle par l'occupation de son territoire.

VI. Le manifeste qui déclarait la guerre, le général chef et l'armée, arrivèrent presque en même temps Trévise. Là se trouvait, comme provéditeur, Ange Justiniani, qui ignorait la situation actuelle des affaires dans capitale; la communication de cette place avec le ntinent étant interceptée depuis deux jours. Il crut voir faire une visite au chef de l'armée; mais à peine i eut-il renouvelé les protestations accoutumées de mitié de son gouvernement pour la France, que le néral l'interrompant, lui dit « que les deux républiques étaient en guerre; qu'il voulait détruire celle de Venise dans peu de jours, et que, quant à lui, il tit à partir dans deux heures, sous peine d'être fusillé. »

Ange Justiniani eut la fermeté de répondre qu'il ne pendait que de son gouvernement, et qu'il ne pouvait quitter son poste sans en être rappelé; à quoi le néral répliqua, avec un air d'indifférence : « Eh ien! vous serez fusillé. »

Le provéditeur se décida cependant à partir pour nise. En entrant à Marghera, sur le bord des lanes, il y trouva le général arrivé avant lui, et déja conférence avec les deux députés porteurs de la libération du grand-conseil, qui offrait de se prêter me modification dans la forme de l'état.

Un armistice de cinq jours venait d'être arrêté;

chose singulière qu'un armistice entre deux nations qui n'étaient point en guerre. Le général, toujours très-irrité, demandait la tête des trois inquisiteurs d'état, et surtout, ajoutait-il, celle de l'amiral du Lido.

Dans la nuit du 2 mai, les quarante-trois personnes qui avaient assisté à la première conférence, se réunirent chez le doge. Tous les fronts étaient pâles, toutes les voix altérées. On lut, dans cette assemblée frappée de terreur, le rapport des députés.

VII. « Nous avons trouvé, disaient-ils, le général Bonaparte sur le pont de Marghera, à la tête de ses troupes : il nous a accueillis avec civilité, et a pris connaissance de la délibération du grand-conseil. L'unanimité des suffrages dont nous lui avons rendu compte l'a frappé; cependant, revenant à sa méfiance ordinaire, il s'est informé si tous les détenus étaient réellement élargis, et si la délibération, qu'il a voulu lire lui-même, contenait sans équivoque les pleins-pouvoirs pour traiter. Mais aussitôt s'interrompant, il a ajouté qu'il était inflexible; qu'il n'y avait point de traité à faire, tant que les Français assassinés et le capitaine Laugier ne seraient pas vengés par le sang des trois inquisiteurs d'état, du commandant du fort et du grand-amiral (il voulait dire le commandant de la station du Lido); qu'autrement dans quinze jours il serait maître de Venise, que les nobles vénitiens ne se déroberaient plus à la mort qu'en se dispersant

pour aller errer sur la terre, comme les émigrés français; que leurs biens dans les provinces déja conquises allaient être confisqués; que les lagunes ne l'épouvantaient pas; qu'il les trouvait conformes à l'idée qu'il s'en était faite, et sur laquelle il avait arrêté ses plans (1).

« Tous nos arguments furent inutiles, nous lui demandâmes au moins du temps et des explications. D'abord il ne voulait nous accorder que vingt-quatre heures pour lui rapporter une réponse définitive à Mantoue. Quant aux explications, il nous dit, qu'après cette réparation, le calme renaîtrait dans la république, qu'elle recouvrerait ses états, qu'elle en acquerrait même et qu'elle serait fortifiée de la protection de la France.

---

(1) Il n'en était pas aussi sûr qu'il le disait, car voici comme il s'exprime lui-même sur la force de cette place. « Venise était d'une grande force; elle était défendue par ses lagunes, une grande quantité de bâtiments armés, quinze mille Esclavons formaient la garnison. Maîtresse de l'Adriatique, elle pouvait recevoir encore de nouvelles troupes. Enfin elle recélait dans son sein la force morale de toutes ces familles souveraines qui allaient combattre pour leur existence politique. Qui pouvait évaluer le temps que nos troupes seraient retenues à cette entreprise? et pour peu que la lutte se prolongeât, de quel effet ne pouvait pas être une telle résistance sur le reste de l'Italie? » (*Mémorial de Sainte-Hélène*, t. IV, p. 31.)

« Enfin nous le fîmes avec beaucoup de peine consentir à un armistice de six jours; et comme nous tenions beaucoup à avoir quelques assurances écrites, nous reçûmes la lettre ci-jointe du général Berthier. »

Elle portait que le général en chef ne pouvait entrer en explication, si, avant tout, le grand-conseil ne faisait arrêter et punir d'une manière exemplaire les inquisiteurs et l'amiral.

Les commissaires se félicitaient de ce que cette lettre ne demandait pas formellement la mort, mais seulement la punition de ces personnages.

Pendant les quatre ou cinq jours de l'armistice, la marche Trévisane et la Polésine de Rovigo virent le lion de Saint-Marc renversé, de nouvelles autorités établies; de sorte que, de toutes ses possessions en Italie, il ne restait plus à la république que les lagunes; et le quartier-général de l'armée française était à Mestre.

Le ministre de France réitéra, sous la forme d'une note, toutes les demandes du général.

Pour augmenter l'angoisse des membres de la conférence, le bruit se répandit qu'il existait une conjuration, dans laquelle étaient entrés jusqu'à seize mille citadins, déterminés à verser tout le sang patricien, si on ne changeait pas la forme du gouvernement. On recevait des rapports qui faisaient douter de la fidélité des troupes esclavonnes. On disait qu'elles voulaient piller la ville. On proposa de les éloigner, et, en attendant, on fit suspendre tout envoi de recrues.

II. Dans la matinée du 4, le grand-conseil s'as-
la, avec le même appareil de terreur qu'on avait
eux jours auparavant; et le doge, d'une voix
lante, proposa une résolution, qui passa à la
ité de sept cent quatre voix contre dix, non
ris douze voix nulles.

e portait que le grand-conseil, prenant confiance
la possibilité de faire cesser les différends qui
ent élevés entre les deux républiques, autorisait
ommissaires à promettre tout ce qui serait néces-
pour opérer une réconciliation; qu'ils pourraient
e stipuler des conditions relatives à la constitu-
de l'état, sous la réserve de la ratification du
l-conseil.

l'égard des dispositions préliminaires qui étaient
es, on décréta l'arrestation des inquisiteurs d'é-
t du commandant du Lido. Les avogadors furent
gés d'informer contre eux, pour qu'ils pussent
ite être jugés par le grand-conseil.

lendemain, il y eut une nouvelle conférence
le doge; on y proposa encore de traiter pour la
ition de la capitale, en ne demandant des sûretés
pour la vie des habitants et pour le respect des
saints, et en stipulant que l'arsenal resterait
la garde des troupes vénitiennes. On s'occupait
de rédiger ces articles, lorsque quelques-uns des
tants s'opposèrent vivement à ce que Venise se
it à discrétion. Ils furent traités de jeunes impru-

dents, qui voulaient exposer toute la nation à être passée au fil de l'épée. Ruzzini, l'un des sages, déclarait que Venise pouvait être prise en vingt-quatre heures; et, en général, on était si persuadé de l'imminence du péril, que le commandant des lagunes fut autorisé à traiter la capitulation de la dominante, avec les Français, s'ils se présentaient, et même à consentir à une contribution. Il est vrai qu'on lui recommandait la religion, la liberté, l'indépendance de la république, la monnaie, la banque, l'arsenal, les armes, les munitions, la marine, les archives, les vies et les propriétés des citoyens, la sûreté des ministres d'Angleterre et de Russie; et qu'on le chargeait en outre de stipuler que nul ne pourrait être recherché pour sa conduite antérieure, le tout sous la réserve de la ratification.

C'était supposer que cet officier pourrait obtenir ce qu'on n'espérait pas soi-même.

Le général en chef était parti pour Mantoue; de là il avait poussé jusqu'à Milan. On n'avait point de nouvelles des commissaires; l'armistice expirait; on en obtint la prorogation des généraux restés au bord des lagunes.

Déja trois fois on avait mis en délibération si on ne renverrait pas en Dalmatie les onze mille Esclavons qui encombraient Venise. Cette troupe commençait à manifester un esprit d'insurrection. Des gens qui avaient pris le parti de ne pas se défendre, ne pou-

voir, dans la présence des soldats, qu'un dan-
plus. On se détermina, le 8 mai, à leur payer
lde arriérée, et à les embarquer. Plusieurs
es du conseil voulaient s'opposer à cette me-
rsqu'on vint dire que la révolution allait se
mer dans Venise le lendemain, et que les
os eux-mêmes planteraient l'arbre de la liberté.
s porta le découragement au dernier point. Le
ui, dans la séance de ce jour, avait proposé de
les marques de sa dignité, et de remettre les
u gouvernement, était hors d'état de prendre
i.

alarmes extrêmes étaient assurément prématu-
enise, abandonnée de tout l'univers, et réduite
gunes, n'était pas, il est vrai, capable de résis-
a France; mais ces mêmes lagunes étaient un
e que l'armée française n'aurait pu franchir de
mps. Il fallait préparer une flottille; chercher,
e à la main, la direction de canaux sinueux,
eu d'une vaste inondation où les balises ne
ient plus la route; s'échouer à chaque instant
frêles barques, sous le feu de mille pièces de
et conquérir l'une après l'autre les îles qui
le bassin. Or, les Vénitiens avaient deux ou
nts bâtiments, huit mille matelots, quatorze
mmes de troupes; il ne leur manquait que de
lution et de l'union. Il y avait dans Venise,
partout ailleurs, beaucoup de gens de toutes

les classes, impatients de se ranger du parti de la fortune. La gloire des armes françaises remplissait le monde; mais surtout la révolution, qui s'était propagée depuis les bords de l'Océan jusqu'à l'Adriatique, avait exalté des passions, dont les Vénitiens n'étaient pas plus exempts que les autres peuples. Cette révolution avait des partisans dans Venise même, et on a vu tout ce que les conseils venaient de faire pour les encourager.

Il était déja étonnant que, depuis que le gouvernement tendait à se rapprocher des formes démocratiques, l'oligarchie jalouse eût conservé toutes les siennes; qu'on ne se fût pas encore rapproché des populaires, qu'on ne les eût pas admis, appelés dans les délibérations. Il semblait convenu que le changement projeté ne pouvait être qu'une concession de la caste privilégiée, actuellement en possession du pouvoir; mais cette autorité tremblante ne pouvait se dérober à l'influence de ceux en faveur de qui elle allait se démettre du gouvernement. Sans recevoir leurs suffrages, elle accueillait les conseils, les avis, les inspirations des populaires; et ce n'étaient pas les citoyens les plus sages, les plus dignes d'avoir de l'influence, qui se jetaient alors au milieu des évènements.

Les membres du comité, qui s'assemblaient chez le doge depuis quelques jours, étaient peut-être plus effrayés des dangers intérieurs que des menaces du

général. Il leur semblait à tout instant que la révolution allait éclater dans Venise: ce qui prouve que, de leur aveu, elle y avait de nombreux partisans. Ils conférèrent avec quelques-uns, et se mirent sous leur direction.

IX. Le général était à Milan, les commissaires l'y 16
avaient suivi; il y avait appelé le ministre résidant mai
pour la république française à Venise. Là fut conclu, 1797
ou plutôt dicté, le traité dont voici les dispositions.

Le grand-conseil, renonçant aux droits héréditaires de l'aristocratie, abdiquait la souveraineté, et reconnaissait qu'elle résidait dans la réunion des citoyens. Il y mettait seulement cette condition, que le nouveau gouvernement garantirait la dette publique, les pensions viagères, et les secours accordés aux nobles pauvres.

Un autre article ajoutait « que la république française, sur la demande qui lui en avait été faite, voulant contribuer, autant qu'il était en elle, à la tranquillité de la ville de Venise, et au bonheur de ses habitants, accordait une division de troupes françaises, pour y maintenir l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés. »

« La station des troupes françaises à Venise n'ayant pour but que la protection des citoyens, elles devaient se retirer, aussitôt que le nouveau gouvernement serait établi, et qu'il déclarerait n'avoir plus besoin de leur assistance. Les autres divisions de l'armée fran-

çaise devaient évacuer également toutes les parties du territoire vénitien dans la terre-ferme, lors de la conclusion de la paix générale.

« Le premier soin du gouvernement provisoire, était-il dit, sera de faire terminer le procès des inquisiteurs et du commandant du fort du Lido, prévenus d'être les auteurs et instigateurs des Pâques véronaises, et de l'assassinat commis dans le port de Venise. Il désavouera d'ailleurs ces faits de la manière la plus convenable et la plus satisfaisante pour le gouvernement français.

« Le directoire exécutif, de son côté, par l'organe du général en chef de l'armée, accorde pardon et amnistie générale pour tous les autres Vénitiens, qui seraient accusés d'avoir pris part à toute conspiration contre l'armée française, et tous les prisonniers seront mis en liberté après la ratification. »

La rédaction de cet acte annonçait assez la position désespérée des négociateurs vénitiens. On y stipulait la dissolution du gouvernement de Venise, avec lequel on traitait. On ne réglait nullement ce qui devait être mis à la place. L'une des parties contractantes accordait aux sujets de l'autre pardon et amnistie, termes insolites dans les traités, parce que leur essence est de supposer les deux parties libres, indépendantes, et dans des dispositions amicales. Ce traité ne déterminait ni les forces de la nouvelle république de Venise, ni le territoire qu'elle devait conserver, ni ses rap-

ports avec les autres états. Venise allait être dans l'anarchie; et cette capitale, où il y avait déja une petite armée de quatorze mille hommes, devait recevoir une division française à titre de protection. Il paraît que cette occupation était l'objet principal du traité pour le négociateur français. Aussi le ministre des relations extérieures, en accusant au général la réception de cette convention, le félicitait-il de ce nouveau succès diplomatique et des moyens qu'elle mettait dans ses mains pour arriver au résultat de la grande négociation.

A ces articles patents étaient joints cinq articles secrets. Par le premier, il était convenu que les deux républiques s'entendraient entre elles pour des échanges de territoire; ce qui laissait les Vénitiens dans une triste incertitude.

Le second et le troisième article portaient une contribution de six millions, dont trois en argent et trois en munitions navales.

Le quatrième obligeait les Vénitiens à céder trois vaisseaux de guerre et deux frégates armés et équipés.

Le cinquième prescrivait la remise de vingt tableaux et de cinq cents manuscrits.

Tous ces articles furent signés le 27 floréal an V (16 mai 1797).

Quelque dur que fût ce traité, les Vénitiens furent encore déçus par l'espérance de devoir leur salut à tant de sacrifices. Quand cet ouvrage des plénipoten-

tiaires arriva à Venise, les choses n'étaient plus dans l'état où ils les avaient laissées en partant. Voici ce qui s'était passé dans cette capitale.

X. Le général de l'armée d'Italie, déja maître de tout le territoire vénitien, attachait une grande importance à la possession du chef-lieu de la république, pour négocier avec plus d'avantage la paix commencée avec les Autrichiens. Dans cette vue, il devait désirer qu'une révolution lui en facilitât l'entrée. Il est vraisemblable qu'avant la signature du traité que je viens de rapporter, il avait manifesté ou laissé pénétrer ce vœu secret à un agent, que son grade ne paraissait pas appeler à manier de si grands intérêts. Le secrétaire de la légation française saisit avidement cette occasion de signaler un zèle qui tenait de la précipitation. Profitant de l'absence de son chef, homme plein de modération, il s'empara de la direction des affaires et des esprits, et se mit à la tête des hommes exaltés, impatients surtout de renverser un ordre de choses, qui jusque-là avait tenu dans la contrainte les passions turbulentes dont ils étaient animés.

Dans ce temps d'effervescence, tout se mêlait de politique en Italie. Malgré l'immense supériorité du général en chef, tout ce qui se croyait quelque influence ou seulement quelque capacité, se jetait, même sans son aveu, dans les plus importantes affaires. On abusait de son nom, on feignait un crédit

n'avait pas. Il y avait des gouvernements à re, des peuples à soulever, des républiques à iser ; tous ces agitateurs, qui se croyaient des ies d'état, allaient offrant partout ce qu'ils ap- nt leur expérience. Les uns semaient le désordre upidité, d'autres par un enthousiasme irréflé- la plupart auraient bouleversé le monde par lé- . Il n'y avait pas jusqu'aux agents subalternes, les lettres n'arrivassent à Venise pour indiquer l'il y avait à faire, et dont les inspirations ne nt reçues, sinon avec confiance, du moins avec ission, par ces hommes qui naguère prenaient le de sages.

tôt que les populaires vénitiens se virent ou se nt appuyés par une autorité étrangère, qui de- infailliblement devenir toute-puissante dans peu ours, ils commencèrent à prendre un ton plus rieux avec les patriciens, qui avaient eu la fai- e de les consulter. Leurs conseils étaient des de- les, et ces demandes paraissaient venir de plus

: 9 avril, deux de ces hommes se présentèrent à rte du comité assemblé chez le doge, annonçant s avaient à remettre un papier important. Deux ibres de la conférence allèrent leur parler, et ren- nt tenant à la main un écrit qu'on disait rédigé les yeux, sous la dictée du secrétaire de la légation çaise. On commençait par y établir l'impossibilité

d'échapper aux dangers que la prolongation du blocus et la révolte des Esclavons allaient faire courir à Venise; il ne restait, disait-on, qu'un moyen de salut, c'était d'aller au-devant des intentions du général français, pour se le rendre plus favorable. Les mesures à prendre étaient indiquées dans une note qu'il serait difficile de garantir, car elle n'avait aucun caractère d'authenticité, mais qui a été recueillie par un auteur vénitien. Je me borne à la transcrire.

Mesures à prendre sur-le-champ.

« Arrestation de d'Entragues (le chargé d'affaires du roi de France), avec toutes les précautions nécessaires pour se saisir de ses papiers, en relâchant ensuite sa personne.

« Consignation de ses papiers entre les mains du ministre de France, pour être remis au directoire exécutif par le nouveau ministre vénitien qui sera envoyé à Paris.

« Élargissement immédiat de quelques individus qui restent encore dans les prisons pour des actes politiques, en leur fournissant quelque argent.

« Ouverture des prisons des plombs et des puits, pour que le peuple puisse les voir.

« Promesse à tous les autres détenus, pour quelque délit que ce soit, de la révision de leur procès.

« Abolition de la peine de mort.

« Licenciement des Esclavons, en les payant, comme cela est juste.

« Remise de la garde de la ville à des patrouilles d'ouvriers de l'arsenal et de marchands, lesquels seront dirigés par un comité provisoire, composé du lieutenant-général Salimberi, de Morosini, d'Antoine Baratti, et de Pierre Spada, en qualité de secrétaire. »

Mesures à préparer aujourd'hui, pour les exécuter demain.

« Érection de l'arbre de la liberté sur la place Saint-Marc.

« Municipalité provisoire de vingt-quatre Vénitiens, en invitant les villes de la terre-ferme, de l'Istrie, de la Dalmatie et du Levant, à s'unir à la mère-patrie, qui sera toujours Venise.

« Publication d'un manifeste, annonçant au peuple qu'il aura un gouvernement démocratique et le choix de ses représentants.

« Brûlement des signes de l'ancien gouvernement, demain, au pied de l'arbre de la liberté.

« Amnistie pour toutes les opinions et délits politiques passés, quels qu'ils soient.

« Déclaration de la liberté de la presse, avec défense de parler contre les actes passés des personnes ou du gouvernement.

« Ensuite la municipalité, accompagnée du peuple, se rendra à l'église Saint-Marc, où la Sainte-Vierge sera exposée, et on y chantera un *Te Deum*, ainsi que dans les autres églises.

« Quatre mille Français seront invités à entrer dans la ville. On leur remettra la garde de l'arsenal, de Chiozza, du fort Saint-André, et de quelques îles environnantes, dont on conviendra avec le général français. Le blocus sera levé. Le palais, la monnaie, les autres bâtiments intérieurs et les postes d'honneur resteront occupés par la garde civique.

« La flotte vénitienne sera rappelée, après l'entrée des Français, et restera sous les ordres des généraux français, qui, pour en disposer, s'entendront avec la municipalité.

« Présidents de la municipalité provisoire, l'ex-doge Manini, et André Spada.

« Députés à envoyer à Bonaparte, François Battaja, et Thomas-Pierre Zorzi.

« Rappeler le ministre qui est à Paris, et y envoyer à sa place Thomas Calligini, avec Sordina, pour secrétaire.

« Envoi d'une adresse et d'un ministre aux républiques batave et transpadane.

« Rappel et remplacement de tous les ministres qui sont dans les cours étrangères.

« Assurance donnée aux ex-nobles pauvres d'un traitement viager sur les biens nationaux, ou par tontine.

« Garantie de la monnaie et de la banque, à la charge de la nation.

« Réserve au général Bonaparte de la faculté de combiner, dans le traité de paix, toutes les mesures relatives aux intérêts de son armée et de la république française.

« On promet d'intervenir auprès de Bonaparte en faveur des inquisiteurs d'état, sous la condition que désormais il sera permis à tous les citoyens de communiquer avec le corps diplomatique.

« Stipuler que, dans la municipalité, on ne pourra admettre qu'un tiers d'ex-nobles, qui seront choisis parmi les vrais patriotes. »

On venait de lire, dans le comité assemblé chez le doge, cet étrange écrit, où, en le supposant authentique, une main étrangère, celle d'un agent subalterne, traçait d'une manière à la fois si vague et si absolue, une conduite à l'autorité, un nouveau système de gouvernement, et jusqu'aux choix que Venise avait à faire pour s'administrer au-dedans et se faire représenter au-dehors. On en était encore dans l'étonnement, lorsqu'on reçut un rapport de Nicolas Morosini, chargé de veiller à la tranquillité publique dans Venise, qui écrivait que, prévoyant un mouvement, il ne pouvait répondre de rien, si, dans le jour, on ne mettait de nouvelles forces à sa disposition.

La terreur qui allait toujours croissant, détermina la majorité de l'assemblée à se soumettre à toutes les

propositions qui venaient d'être lues. Deux de
seillers et les cinq sages de terre-ferme s'y oppo
sans succès. Ils eurent beau représenter qu'ell
vaient aucun caractère officiel; que l'armistice
d'être prorogé pour huit jours. On se déter
nommer deux commissaires, pour concerter les
d'exécution de toutes ces mesures, et on motiv
détermination précipitée sur le défaut de temps
disait-on, ne permettait pas de demander au
conseil la ratification qu'il s'était réservée.

Cependant on obtint un délai de quatre jou
Il s'agissait de disposer les choses de maniè
le grand-conseil abdiquât spontanément le p
On désarma la flottille et on fit embarquer le
vons. Cette soldatesque indisciplinée, en arri
Dalmatie, signala la haine dont on l'avait
contre les Français, par le massacre de tous le
tisans, et par l'assassinat du consul de France
nigo et de sa femme.

12 mai. 1797 XI. Enfin, le 12 mai, le grand-conseil fut
qué. Il ne s'y trouva, dit-on, que cinq cent tre
personnes. On a vu que, dans les affaires impo
le grand-conseil ne pouvait délibérer s'il n'y
moins six cents membres présents : ainsi la
dont il s'agit n'était pas légale. Le doge, tre
tremblant, parla avec une éloquence pathétiq
situation de la patrie. On lut un rapport pro
commissaires; ensuite un orateur entreprit
lopper les propositions.

Pendant ce discours, des coups de fusil se firent entendre hors du palais. C'étaient, selon les uns, des gens du peuple qui tiraient pour jeter l'épouvante dans l'assemblée; et selon quelques autres, des Esclavons qui déchargeaient leurs armes au moment de les remettre. Il est impossible d'exprimer la confusion que ce bruit inattendu répandit dans la salle. Toute la noblesse se crut au moment d'être massacrée; les membres du conseil sortirent de leurs places en criant, *aux voix! aux voix!* et la délibération fut sanctionnée par cinq cent douze suffrages. Il y en eut douze contre, et cinq voix nulles.

Voici le texte de cet acte qui consommait la destruction du gouvernement vénitien:

Le 12 mai 1797.

EN GRAND CONSEIL,

« La nécessité de pourvoir au salut de la religion, de la vie et des propriétés de tous les chers habitants de cet état, a déterminé le grand-conseil à prendre les délibérations du 1er et du 4 de ce mois, qui donnent à ses députés près le général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, tous les pouvoirs nécessaires pour remplir cet objet si important.

« Aujourd'hui, pour le salut de la religion et de tous les citoyens, dans l'espérance que leurs intérêts seront garantis, et, avec eux, ceux de la classe pa-

tricienne, et de tous les individus qui participaient aux priviléges concédés par la république; enfin, pour la sûreté du trésor et de la banque;

« Le grand-conseil, constant dans les principes qui ont dicté les deux délibérations susdites, et d'après les rapports de ses députés, adopte le système, qui lui a été proposé, d'un gouvernement représentatif provisoire, en tant qu'il se trouve d'accord avec les vues du général en chef; et comme il importe qu'il n'y ait point d'interruption dans les soins qu'exige la sûreté publique, les diverses autorités demeurent chargées d'y veiller.

« Valentin Marini, *secrétaire.* »

Le conseil se sépara en tumulte. Les plus effrayés se réfugièrent dans leurs maisons. Quelques personnages se réunirent chez le doge, et l'ancien gouvernement se trouva aboli, sans que rien lui eût été substitué.

Cependant le peuple, qui remplissait les avenues du palais, vit arborer à une fenêtre un signal, qui annonçait la délibération prise à l'instant même. Aussitôt des sentiments divers éclatèrent. On entendit à la fois les cris de *Vive la liberté! Vive Saint-Marc!* Les uns élevèrent des drapeaux sur les trois mâts qui sont au milieu de la place; les autres portèrent dans les rues l'image du patron de la république. La foule, qui obstruait la place et les rues voisines, s'agitait;

des soldats s'y mêlèrent. On alla piller les maisons de quelques hommes connus pour avoir participé à cette révolution ; le pillage s'étendit jusqu'aux magasins. Le désordre croissait et se propageait avec une effrayante rapidité. Il n'y avait ni chefs pour diriger les mouvements populaires, ni autorité pour les contenir. La nuit était avancée, et des troupes d'hommes furieux parcouraient les rues, en pillant les maisons et en proférant des imprécations diverses. Ce ne fut que vers les deux heures du matin qu'on parvint à rassembler quelques détachements de troupes. Deux cents soldats, postés sur le pont de Rialte, firent feu sur un rassemblement qui se dirigeait de ce côté : quelques décharges de canon le dissipèrent : il y eut une vingtaine d'hommes tués, et le lendemain une proclamation défendit, sous peine de mort, toute opposition à la révolution qui venait d'être consommée.

XII. Une municipalité provisoire de soixante membres fut créée, parmi lesquels il y avait seulement dix patriciens : mais elle remit son installation jusque après l'entrée des troupes françaises.

On jugea nécessaire de préparer le peuple à recevoir ces étrangers. Le 16, la flottille alla chercher, au-delà des lagunes, une division d'à peu près trois mille hommes, qui vinrent débarquer sur la place Saint-Marc, et qui furent accueillis, par une partie de la population, avec une joie bruyante, que démentait le morne silence des autres.

C'était dans cet instant même qu'à Milan les plén potentiaires du grand-conseil signaient le traité. Quan ce traité arriva, il n'y avait plus de conseil pour le ra tifier; et, par une circonstance singulière, c'était c jour-là même que le directoire exécutif notifiait à l'ambassadeur de la république l'injonction de quitte Paris. Tels étaient alors le désordre de l'organisatio sociale et la marche précipitée des évènements, qu'à Paris on déclarait la guerre, à Milan on signait l paix, à Venise on faisait une révolution. Le direc toire, le général, un secrétaire, agissaient sur de plans divers. Un gouvernement renommé, depuis de siècles, pour sa prudence, n'avait su ni agir, ni déli bérer, ni attendre, et Venise se trouvait livrée à dis crétion.

Les premiers jours qui suivirent la dissolution d cette antique aristocratie, ne pouvaient qu'être mar qués par les démonstrations si souvent équivoques d l'assentiment populaire.

La démolition des prisons de l'inquisition d'éta fut décrétée, et on mit à leur place cette inscription : *Prisons de la barbarie aristocratique triumvirale, démolies par la municipalité provisoire de Venise, l'an 1er de la liberté italienne, 25 mai 1797.* On a raconté qu'on y avait trouvé un prisonnier qui y gé missait depuis quarante-trois ans.

Le 4 juin, le livre d'or fut brûlé en cérémonie, au pied de l'arbre de la liberté. Le patriarche Giovanelli et son clergé prêtèrent serment.

D'autres changements analogues à l'esprit du temps furent introduits. Le lion de Saint-Marc tenait un évangile ouvert, sur lequel on lisait : *Pax tibi, Marce, evangelista meus ;* on y substitua ces mots : *Droits de l'homme et du citoyen ;* sur quoi un gondolier dit assez plaisamment, qu'enfin le lion avait tourné la page.

L'adoption d'une cocarde tricolore amena celle d'un nouveau pavillon. Il en résulta le triste inconvénient que le dey d'Alger ne se crut point obligé de respecter ce pavillon, comme celui de Saint-Marc, qui lui payait un tribut de 28,000 ducats, et que la nouvelle république fut obligée de payer une seconde fois, pour que ses couleurs ne fussent pas méconnues par les pirates.

Une réunion, qui prenait le nom de société de l'instruction publique, et qui se trouva, en quelques jours, composée de plusieurs milliers de personnes, présenta à Venise le spectacle de ces sociétés populaires, déja décriées en France. On forma un comité de salut public, et, sur la demande de ce comité, l'ex-procurateur François Pesaro, qui avait été rappelé et qui s'était bien gardé de comparaître, fut déclaré émigré et ennemi de la patrie ; on prononça la confiscation de ses biens.

XIII. La municipalité provisoire se hâta de ratifier le traité de Milan, sans examiner si elle en avait le droit. Le général en chef fit cesser les poursuites com-

mencées contre les inquisiteurs d'état et contre le commandant du Lido. Mais cette municipalité n'était qu'une autorité locale. Quoiqu'il n'y eût encore ni forme de gouvernement déterminée, ni constitution, ni même indépendance politique, cette municipalité se hâta de faire des lois, et affecta de se croire le centre du gouvernement des anciens états de la république; prétention qui fut repoussée par toutes les villes de la terre-ferme. Cette scission révélait que, si les provinces avaient supporté le joug de la métropole pendant tant de siècles, ce n'avait pas été sans impatience. Chacune venait de se constituer séparément, et elles ne voulurent même pas envoyer des députés, pour les représenter, et prendre part aux délibérations du corps qui gouvernait Venise.

Padoue surtout se rappelait que la dominante, qui lui devait la naissance, l'avait opprimée; et cette antique jalousie, que quatorze siècles n'avaient pu éteindre, se réveillait, quand l'une et l'autre étaient également malheureuses. Chiozza et Palestrine, qui n'étaient que des faubourgs de Venise, refusaient de reconnaître sa suprématie.

Le résultat de cette anarchie fut que tous les impôts, qui précédemment arrivaient dans la capitale, tarirent, et que le paiement de la dette publique devint impossible. Il se trouvait, disait-on, à la banque un déficit de quarante-quatre millions de notre monnaie. Il fallut recourir aux emprunts forcés, pour

La France devait acquérir la Belgique, et avoir le Rhin pour limite, sauf à laisser le duché de Clèves au roi de Prusse, s'il se refusait à accepter un équivalent en Allemagne.

L'empereur devait renoncer à Mantoue, à Bergame, à Brescia, c'est-à-dire à la partie des provinces vénitiennes situées sur la rive droite de l'Adige, et recevoir en compensation, en Italie, la ville de Venise, en Allemagne, les évêchés de Salzbourg et de Passau.

Ce nouveau projet trouva le cabinet autrichien peu empressé de conclure; on multiplia d'abord les demandes incidentes, ensuite on déclara nettement qu'on ne pouvait signer la paix que dans un congrès, où les alliés seraient appelés: il est vrai qu'on offrait de régler d'avance le sort de l'Italie et de l'Allemagne, par des conventions secrètes.

Toutes ses subtilités dilatoires prouvaient évidemment que l'Autriche croyait entrevoir dans l'avenir des chances plus favorables. « Je ne sais, écrivait le « général Bonaparte, à quoi attribuer les longueurs « de la négociation, si ce n'est à la situation inté« rieure de la France. »

En effet, une révolution s'y préparait; et un mois après, on vit une partie des membres du gouvernement et des conseils proscrits par l'autre, et le désert de Sinamari peuplé de sénateurs. L'Autriche avait espéré un tout autre résultat de ces discordes intestines.

Dans ce moment, ses plénipotentiaires se refusaient à céder Mantoue, et demandaient, en dédommagement de la Belgique et du Milanais, non-seulement tout le territoire vénitien, sans en excepter la capitale ni les îles, mais encore les trois légations ecclésiastiques et le Ferrarais.

De son côté, le directoire élevait aussi ses prétentions, et ne voulait plus permettre à l'empereur d'occuper Mantoue, ni Venise, ni les provinces italiennes de cette république, ni le Frioul : on lui laissait seulement l'Istrie avec la Dalmatie, sauf à lui de chercher d'autres indemnités en Allemagne, en prenant possession de Salzbourg et de Passau.

Un nouveau plénipotentiaire de l'empereur vint faire des demandes encore plus exorbitantes. L'empereur, cette fois, ne consentait à céder que la partie de la Lombardie, située sur la rive droite de l'Adda. Il exigeait tout le territoire compris entre ce fleuve et la mer, ce qui emportait le duché de Mantoue et la totalité de l'état vénitien ; et il persistait dans la demande des trois légations, en y ajoutant le duché de Modène.

Jamais on n'avait été plus loin de s'accorder.

17 oct. 1797 XV. Telle était l'attitude de l'armée française et le ton imposant qu'avait su prendre son général, que dix jours après, c'est-à-dire le 17 octobre 1797, le traité de Campo-Formio fut signé (1)

(1) Voici le récit du négociateur français, ch. 21 de ses

L'empereur céda les Pays-Bas à la France, en con-tant à ce qu'elle eût le Rhin pour limite. Il ne serva en Italie, ni la Lombardie, ni Mantoue, ni prétentions sur Modène et sur les légations, et au n de recevoir en indemnité la totalité des états vé-iens, il les partagea avec la France et la république alpine.

Plus d'une fois, dans le cours de ces négociations, deux parties semblèrent avoir oublié leurs inimi-

---

moires. « Le 16 octobre, les conférence se tinrent à Udine, z le comte de Cobenzel: le plénipotentiaire français réca-ala en forme de manifeste, pour être inscrite au protocole, conduite de son gouvernement depuis la signature des liminaires de Léoben, et renouvela en même temps son ul-atum. Le comte de Cobenzel parla fort long-temps pour uver que les indemnités que la France offrait à son maître quivalaient pas au quart de ce qu'il perdait; que la puis-se autrichienne serait considérablement affaiblie, dans temps que la république serait tellement augmentée que dépendance de l'Europe en serait menacée; que, moyen-t la possession de Mantoue et la ligne de l'Adige, la nce joindrait au domaine des Gaules celui de toute l'I-e; que son maître était irrévocablement résolu à s'exposer toutes les chances de la guerre, à abandonner même sa ca-le, plutôt que de consentir à une paix aussi désavantageuse; Catherine lui offrait des armées, qu'elles étaient prêtes à ancer à son secours et qu'on verrait ce qu'étaient les trou-russes; qu'il était évident que le plénipotentiaire français ait céder son caractère pacifique à ses intérêts comme gé-

tiés, pour ne s'occuper que d'un même objet, celui d'arranger leurs différends aux dépens d'autrui. Les échanges, ou plutôt les abandons de territoires étrangers, étaient proposés sans pudeur, acceptés sans remords; on demandait, on offrait des provinces sur lesquelles on n'avait aucun droit, et la discussion se réduisait à des calculs de statistique. C'était l'importance des cessions qu'on examinait et non pas leur légitimité.

---

néral, qu'il ne voulait pas la paix. Il ajouta qu'il partirait dans la nuit, et que tout le sang qui coulerait dans cette nouvelle lutte retomberait sur le plénipotentiaire français.

« C'est alors que Napoléon avec le plus grand sang-froid, mais vivement piqué de cette jactance, se leva et prit sur un guéridon un petit cabaret de porcelaine que le comte de Cobenzel affectionnait, comme un présent de l'impératrice de Russie: « Eh bien, dit-il, la paix est donc rompue et la guerre « déclarée; mais ressouvenez-vous qu'avant la fin de l'automne « je briserai votre monarchie comme je brise cette porcelaine.» Au même moment il la jeta à terre avec vivacité; elle couvrit le parquet de ses débris. Il salua le congrès et sortit aussitôt. Les plénipotentiaires autrichiens restèrent interdits. Peu après ils apprirent qu'en montant en voiture, Napoléon avait expédié un officier au général autrichien pour le prévenir que les négociations étaient rompues et que les hostilités commenceraient sous vingt-quatre heures. Ils envoyèrent le marquis de Gallo à Passeriano porter la déclaration signée par eux qu'ils adhéraient à l'ultimatum de la France. Le lendemain 17 octobre la paix fut signée à 5 heures du soir. »

Sans doute, après la victoire, la république française était bien la maîtresse de disposer de ses conquêtes; mais ces dislocations, ces réunions forcées n'en étaient pas moins un oubli de l'indépendance imprescriptible des peuples, et des principes que cette république avait si hautement proclamés.

Le grand capitaine, que son épée avait rendu l'arbitre du sort de l'Italie, sentait que, pour que sa conquête fût durable, il fallait y fonder un état puissant, dont les peuples eussent un jour à bénir sa victoire. Dans cette vue, il avait organisé en république la province du Milanais; il se proposait d'y incorporer les duchés de Modène et de Mantoue, les légations de Ferrare et de Bologne, la Romagne; et y aurait réuni, s'il l'avait pu, tous les états vénitiens.

Le traité fait cinq mois auparavant avec Venise, prouve qu'il ne voulait pas la remettre à l'empereur. La forme démocratique donnée à ce gouvernement, et les échanges de territoire prévus par un article secret, annonçaient assez qu'une partie des états vénitiens était destinée à agrandir la nouvelle république lombarde.

La gloire du négociateur, d'accord avec sa politique, s'opposait donc à ce qu'on cédât à l'Autriche une partie du territoire de Venise; mais il ne se dissimulait pas que laisser subsister cette république, c'était assurer à l'Autriche une alliée en Italie (1);

(1) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans ses Mémoires, ch. 17.

enfin le traité était beaucoup plus avantageux à la France que les préliminaires : il fallait avoir égard aux chances de la guerre : il fallait prendre en considération la situation intérieure de la France, divisée par des factions, et surtout le besoin de la paix, si universellement senti, et si fortement exprimé (1).

« Dès les premiers pourparlers, les plénipotentiaires autrichiens accordèrent la cession de la Belgique et de la ligne du Rhin; mais ils demandaient, des indemnités; et lorsqu'on proposait d'en donner en Allemagne, en Bavière par exemple, ils ajoutaient aussitôt qu'il fallait garantir dans ce cas la république de Venise dans sa constitution actuelle et consolider l'aristocratie du livre d'or. Mais c'était consolider l'ennemi le plus actif et le plus constant de la république française, ennemi qui, éclairé sur son danger par les évènements qui venaient de se passer, n'avait désormais d'autre politique que de se serrer et de faire cause commune avec l'Autriche, et qui effectivement eût fait ligue offensive et défensive avec cette puissance contre la république démocratique italienne: c'était donc accroître la puissance de l'Autriche, et de la Bavière et du territoire de Venise. Dans les instructions données par le directoire au général Clarke, comme on l'a vu dans le ch. 13, il l'avait autorisé à signer des conditions beaucoup moins avantageuses. La paix était la volonté du peuple, du gouvernement, du corps législatif; Napoléon la signa. »

(1) « Je ne doute pas, écrivait-il le lendemain de la signature du traité, que la critique ne s'attache vivement à le déprécier. » Puis, après en avoir prouvé la nécessité, il ajoute « que jamais, depuis plusieurs siècles, on n'a fait une paix

De son côté l'Autriche, après avoir épuisé tous les projets de compensation, sentait qu'il ne pouvait y en avoir de plus avantageuse pour elle que l'acquisition du territoire vénitien, à cause de sa proximité, de sa fertilité et de la vaste étendue de ses côtes. Cet espoir excitait dans le cabinet de Vienne une nouvelle ambition ; celle de se créer une puissance navale, et de succéder à Venise dans la domination de la mer Adriatique. Mais l'occupation de Corfou par une autre

---

« plus brillante. » Nous acquérons, dit-il, la partie de la république de Venise la plus précieuse pour nous, une autre partie à la Cisalpine, le reste enfin à l'empereur. Lorsque la Cisalpine a les frontières les plus militaires peut-être de l'Europe, que la France a Mayence et le Rhin; qu'elle a, dans le Levant, Corfou, place extrêmement bien fortifiée, et les autres îles, que veut-on davantage? »

Ainsi que le négociateur l'avait prévu, on critiqua sévèrement ce traité; on oubliait que le directoire avait offert d'évacuer toute l'Italie. Quand on eut connaissance des préliminaires, on s'indigna de l'article qui laissait Mantoue aux Autrichiens. « Mantoue, disait-on, est la place d'armes de l'I-« talie; maîtres de Mantoue, ils le sont de toute la péninsule.» Quand on lut dans le traité définitif que l'empereur ne gardait plus Mantoue, mais qu'il acquérait Venise, on se récria non moins vivement sur cette concession. « Venise était une place « inexpugnable; on avait créé en faveur de l'empire une pe-« tite Angleterre, d'où la puissance autrichienne menacerait « sans cesse l'Italie, sans pouvoir jamais être atteinte. Venise « était la dominatrice de la Méditerranée; l'Autriche allait

puissance mettait un obstacle insurmontable à ce que l'Autriche eût des forces maritimes de quelque importance. Le scrupule de partager les dépouilles d'un voisin, dont les malheurs n'étaient dus en partie qu'à la manifestation d'une imprudente partialité pour cette même cour, ne pouvait faire hésiter la maison d'Autriche, lorsque la fortune lui offrait un moyen de se dédommager ou de s'agrandir; aussi, grace à cette facilité, se vit-elle indemnisée avec une généro-

---

« s'emparer du commerce du Levant. Ce ne sont pas, ajou-
« tait-on, des cessions que fait l'Autriche, mais des échanges.
« Le traité a été arraché à l'empereur, c'est à la France qu'il
« aurait dû être arraché. »

Il y a apparence que ceux qui faisaient ces critiques n'avaient jamais assisté à la discussion d'un traité de paix.

Les Mémoires du négociateur nous apprennent, ch. 17, que les Autrichiens avaient tenté de séduire son ambition, mais ils étaient loin d'en concevoir la mesure. « Ce fut, dit-il, dans une de ces conférences, de Gratz qu'un des plénipotentiaires autorisé par une lettre autographe de l'empereur, offrit à Napoléon de lui faire obtenir à la paix une souveraineté de 250 mille ames en Allemagne, pour lui et sa famille, afin de le mettre à l'abri de l'ingratitude républicaine. Le général sourit; il chargea le plénipotentiaire de remercier l'empereur de cette preuve de l'intérêt qu'il lui portait, et dit qu'il ne voulait aucune grandeur, aucune richesse, si elle ne lui était donnée par le peuple français. L'on assure qu'il ajouta: « Et avec cet appui croyez, messieurs, que mon ambition sera satisfaite. »

ui passait ses espérances. Elle n'attendit pas que les arrangements fussent conclus, et, soit e comptât sur l'indifférence du gouvernement ıis, soit qu'elle se fût assurée de sa condes-nce tacite, dès le mois de juin, c'est-à-dire s mois avant la signature du traité, elle envahit s vénitienne, en se contentant de justifier cette ation, quand elle fut effectuée, par une procla-n. Elle alléguait deux raisons contradictoires: qu'il s'était manifesté un esprit d'insurrection cette province, et que l'empereur se croyait d'en prendre possession, pour préserver ses es états de la contagion; l'autre, qu'il avait des sur l'Istrie, parce qu'autrefois elle avait fait du royaume de Hongrie. Il est vrai qu'il fallait ıter à plus de huit cents ans pour revendiquer oits, qui d'ailleurs n'avaient jamais appartenu aison de Rodolphe de Hapsbourg. L'empereur it que, comme plusieurs provinces vénitiennes nt déja séparées de la métropole, il avait cru se mettre en possession de celle qu'il réclamait. le traité de Campo-Formio fut connu, et les s suivants vinrent révéler aux Vénitiens leur te.

t. 5e. L'empereur consent à ce que la république ise possède en toute souveraineté les îles ci-vénitiennes du Levant, savoir: Corfou, Zante, lonie, Sainte-Maure, Cérigo et autres îles en

dépendantes, ainsi que Butrinto, Larta, Vonizza, et en général tous les établissements ci-devant vénitiens en Albanie, qui sont situés plus bas que le golfe de Lutrino.

« Art. 6e. La république française consent à ce que S. M. l'empereur et roi possède en toute souveraineté et propriété les pays ci-dessous désignés, savoir : l'Istrie, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches de Cattaro, la ville de Venise, les lagunes, et les pays compris entre les états héréditaires de S. M. l'empereur et roi, et une ligne, qui partira du Tyrol, traversera le lac de Garde, ensuite l'Adige, suivra la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Porto-Legnago, et viendra joindre la rive gauche du Pô, qu'elle suivra jusqu'à la mer.

« Art. 8e. La république cisalpine comprendra la ci-devant Lombardie autrichienne, le Bergamasque, le Brescian, le Cremasque, la ville et forteresse de Mantoue, le Mantouan, Peschiera, la partie des états ci devant vénitiens à l'ouest et au sud de la ligne désignée dans l'article 6. »

XVI. Ce partage répandit dans Venise la rage du désespoir. On voulait s'assembler, on protesta, on j[illegible] la démocratie ou la mort ; mais on sentait son imp[illegible] sance, et on voyait les Français qui occupaient en[illegible] Venise, démolir le Bucentaure, employer ou l[illegible] au pillage les approvisionnements de l'arsenal, parer de la marine de la république, et l'envo

lon, avec les chevaux de bronze que Dandolo
conquis autrefois à Constantinople. Cet arsenal
meux que les Français spoliaient, était dans un
de misère. Ce fut avec peine qu'on parvint à
re en mer deux vaisseaux de soixante-quatre ca-
, quatre bricks et quelques bâtiments de trans-
, pour porter à Corfou un corps de quinze cents
mes, destiné à prendre possession de cette place.
ur arrivée dans ce port, l'étonnement redoubla de
trouver que cinq vaisseaux de soixante-quatorze,
de soixante-quatre, un de cinquante-huit, six
ates et onze galères; c'était le fantôme de la ma-
vénitienne.

ette occupation des îles Ioniennes donnait à la
ce un poste important, lui fournissait des huiles,
r ses savonneries de Marseille, qui tous les ans
chetaient pour douze millions à l'étranger, et
surait la jouissance des bois précieux que la côte
banie offrait aux chantiers de Toulon. La répu-
ue française devenait la protectrice ou la maîtresse
a navigation de l'Adriatique.

es esprits pénétrants avaient porté leurs vues plus
. Parmi les dépouilles du gouvernement vénitien,
désignaient des objets dont la possession pouvait
encore plus profitable à la France.

ls lui proposaient de faire entrer dans son partage
orteresse de Cattaro, et quelques autres à la con-
ance des Turcs, pour les leur céder en échange

d'une île de l'Archipel, et de la faculté de naviguer dans la mer Noire.

Si cette mer, disaient-ils, cessait d'être fermée aux acheteurs, le commerce de la Russie, qui a pris une fausse direction vers le nord, suivrait sa pente naturelle; tôt ou tard il ne peut manquer de prendre son cours vers le bassin où tous les grands fleuves de ce pays aboutissent: c'est à la France, qui peut dominer dans la Méditerranée, de lui ouvrir ce débouché. Cette idée avait été aperçue par les Vénitiens, lorsqu'en 1775 ils proposaient un traité de commerce à la Russie. La France, en la réalisant, y aurait trouvé le triple avantage d'étendre sa navigation, d'augmenter sa marine, et de s'enrichir, en détournant le cours d'un commerce qui occupe dans la Baltique quatre mille vaisseaux anglais.

On ne sut point profiter de ces conseils prophétiques. Les acquisitions de la France dans la mer Ionienne, eurent l'apparence de préparatifs hostiles contre l'empire ottoman; et, en dernier résultat, la nation qui avait conquis et détruit la république vénitienne, ne profita point de ses dépouilles: quelques années après il n'en resta pas davantage aux vainqueurs qu'aux vaincus.

XVII. Cependant plusieurs voix s'élevèrent dans le corps législatif de France, contre les mesures qui venaient d'effacer la république de Venise du rang des puissances européennes. Peut-on faire, disait-on,

ce des peuples, au nom d'une nation qui
le commerce des hommes? Il n'était plus
uvre était consommé; les considérations
imposèrent silence à ces réclamations. Mais
ne prit soin de justifier une pareille viola-
oit des tiers, la voix publique, même en
t loin de la sanctionner. Le bon sens des
ır faisait sentir tout ce qu'avait d'humiliant
ce nouvel exemple de l'abus de la force.
mment des sentiments d'animadversion que
citer les succès de la France et la politique
he, les nations ne purent se défendre d'un
érêt, en contemplant le naufrage de cette
fameuse, qui avait contribué si puissam-
etour de la civilisation en Europe. Aucun
it eu de si faibles commencements, peu
evés à de plus hautes destinées. Sans exa-
u'à quel point les Français avaient le droit
ster et de la punir, les hommes frappés
nt de sa longue existenee, de sa gloire, de
ce dans les revers, du rang qu'elle avait
irent son anéantissement avec commiséra-
effroi. C'était le comble du malheur de
s les lois de l'étranger, après quatorze siè-
pendance.

t pu voir sans regret la chute d'une aristo-
énérée, l'abolition d'un tribunal odieux : les
liberté s'étaient félicités, trop tôt sans doute,

de voir faire un nouvel essai d'un système de go vernement, que l'expérience a souvent condamné, après lequel cependant l'homme soupire, parce qu le sent plus conforme à sa dignité. Mais c'était, pc les Vénitiens, un malheur de plus de n'avoir entre la liberté que pour en sentir plus douloureusem la perte, et de se voir livrés à un gouvernement, d la domination ne laissait plus d'espoir de retour, il passait pour n'avoir jamais renoncé sincèrement à qu'il avait une fois occupé.

XVIII. L'agent de la légation française qui était re à Venise, avait reçu du général en chef de l'arm d'Italie, l'ordre d'annoncer que ceux des Vénitie qui ne voudraient pas demeurer sous la dominati autrichienne, trouveraient dans la république cis pine non-seulement un asyle, mais un accueil, et qu leur réserverait quelques dédommagements de qu'ils avaient perdu. Cet agent, qui, de la meill foi du monde, avait cru coopérer à la liberté des nitiens, cédant à un intérêt bien naturel, mais sa position et les circonstances ne lui permet plus de manifester, envoya au général la protes des Vénitiens contre l'abandon de ce qu'ils cro encore pouvoir appeler leur république.

Une réponse froide et méprisante vint d cette dernière espérance. Le général y disait Vénitiens étaient les maîtres de se défendre l'invasion autrichienne; que la France n'avait

l'engagement de répandre son sang pour leur garantir une liberté dont ils étaient si peu dignes. La France ne les donnait pas, mais ne voulait pas les défendre. La république cisalpine leur offrait un asyle. Enfin la lettre se terminait par ces mots : « Ce sont des lâches, eh bien ! qu'ils fuient, je n'ai pas besoin d'eux. »

XIX. Les Français évacuèrent Venise le 18 janvier 18
1798, et les Autrichiens y arrivèrent le même jour. janv. 1798
L'inquisition d'état fut aussitôt rétablie sous le nom de tribunal de haute police, et les noms qu'on remarqua dans la nouvelle formation de cette autorité, annoncèrent aux citoyens effrayés comment elle allait être exercée. Pesaro, qu'on avait vu si récemment sortir de Venise, pour aller, disait-il, chercher la liberté en Suisse, rentrait dans sa patrie avec la qualité de commissaire de l'empereur. Ce fut entre ses mains que les anciens souverains de Venise eurent à prêter le serment d'obéissance. Aussi l'ex-doge Manini, en paraissant, pour prononcer ce mot fatal, devant son compatriote, transformé en commissaire autrichien, fut-il saisi d'une telle émotion, qu'il tomba sans connaissance. Malheureux d'avoir vu périr sa patrie sans pouvoir la secourir, il s'honora du moins par une noble douleur. Mais dans cette grande catastrophe, les sentiments étaient loin d'être unanimes. Dans les colonies (à Perasto par exemple) on brûlait, on enterrait le gonfalon de Saint-Marc avant de recevoir les Autrichiens. A Venise la populace se livra à

des démonstrations de joie qui tenaient du délire ; les autorités provisoires, plusieurs nobles, célébrèrent cet évènement par des fêtes. Les hommes passionnés, qui avaient embrassé l'espoir de cette révolution, fuyaient, la rage dans le cœur, et les vrais citoyens déploraient la bassesse du peuple et des grands, l'impéritie du gouvernement, l'abus que les vainqueurs avaient fait de la victoire, et l'asservissement désormais éternel de la patrie. A compter de ce moment les vicissitudes ultérieures de cette nation, qui avait subsisté comme état indépendant durant quatorze siècles, appartiennent à l'histoire d'un autre peuple.

LIVRE XXXIX.

Description du gouvernement de Venise.

I. L'étude de l'histoire ne satisferait que la curiosité, si, après le récit des faits, on ne s'arrêtait pour en observer les conséquences. Les évènements des huit premiers siècles de Venise, eurent pour résultat une forme de gouvernement fort compliquée, fort vantée, peu connue, que je vais essayer de décrire. Cette connaissance jettera du jour sur les évènements. De même, quand j'ai eu à parler des premiers Vénitiens, il a fallu faire connaître les lieux où ils s'étaient établis, pour faire comprendre comment ils s'y étaient maintenus.

On a remarqué que Venise avait passé successivement sous trois formes de gouvernement différentes, la démocratie, la monarchie, et l'aristocratie. Mais ces qualifications données aux gouvernements des diverses époques, et qui ne doivent pas être prises dans un sens trop rigoureux, ont occasionné une controverse, qui n'est guère qu'une dispute de mots.

D'abord il faut ranger parmi les paradoxes cette assertion des flatteurs de l'aristocratie vénitienne, que Venise avait adopté le gouvernement aristocratique

dès les premiers temps de son existence. Il n'est pas de la nature du gouvernement aristocratique de s'établir dans l'origine des sociétés; il est fondé sur l'inégalité de la puissance et des intérêts, et cette inégalité n'était pas sensible parmi les fugitifs qui allèrent chercher un asyle dans les lagunes. On y manquait de vivres, d'eau, de bois, de tout. L'homme qui avait une barque et qui savait la conduire, était l'homme nécessaire et faisait la loi à tous ceux qui ne pouvaient que le payer. Aussi est-il constant qu'alors les intérêts de la colonie étaient discutés dans les assemblées générales de toute la population. On ne trouve la trace d'aucune distinction entre les habitants. Si, dès l'origine, on remarque parmi les magistrats les noms des Badouer, des Justiniani, des Bembo, des Cornaro, on y trouve aussi un maître Pierre, qui est devenu la tige des Malipier. Venise fut donc une véritable démocratie, depuis sa fondation, vers 420, jusqu'aux dernières années du septième siècle.

A cette époque, la république se donna un chef: ce chef était électif; mais il devint bientôt assez puissant pour désigner son successeur, pour faire la guerre et la paix, pour choisir ceux qui devaient discuter, sous sa présidence, les intérêts de la nation, lorsqu'il jugeait à propos de la consulter. Ce sont là les caractères de la souveraineté. Il est bien difficile de se refuser à reconnaître que, depuis 697 jusqu'au treizième siècle, les doges de Venise ont été des monarques.

Ici se présente une autre question; c'est de savoir

si on a dû donner la qualification de république ou de monarchie à un état, qui, sous tous les rapports, n'était pas absolument indépendant. La vanité vénitienne était encore plus intéressée à maintenir l'indépendance originaire de la nation, que l'ancienneté de l'aristocratie. Mais quelques efforts qu'aient pu faire les écrivains officiels, ils n'ont pu effacer la trace de certains faits qui prouvent que cette société, faible, pauvre, peu nombreuse dans sa naissance, conserva pendant quelque temps des rapports de subordination avec les états puissants qui l'environnaient.

D'abord on voit le sénat de Padoue, qui ordonne la construction d'une ville à Rialte, et qui y envoie annuellement des magistrats pour gouverner la nouvelle colonie.

Cette colonie resta vraisemblablement, comme sa métropole, sous la dépendance des empereurs d'Occident.

Un roi des Ostrogoths, qui succède au dernier de ces empereurs, fait écrire par son ministre, aux tribuns de la république, une lettre dont les formes sont polies, mais impérieuses, pour en exiger un service gratuit.

La chute de l'empire d'Augustule et l'invasion des Ostrogoths en Italie, portèrent naturellement les insulaires à chercher une protection au pied du trône des empereurs d'Orient. Narsès, arrivé devant Aquilée, demande des vaisseaux aux Vénitiens, pour trans-

porter jusqu'à Ravenne l'armée impériale, destinée à chasser les Barbares. Narsès, en passant, s'arrête à Rialte; il y fonde une église. Il est pris pour arbitre des prétentions que Padoue conservait sur son ancienne colonie. Tous ces actes attestent l'autorité des empereurs d'Orient.

Quand la république veut changer sa constitution et se donner un chef, elle en demande l'agrément au pape et à l'empereur.

Les nouveaux doges s'empressent de briguer les dignités de la cour impériale. Ils se parent des titres d'hypate, de spataire, de protosébaste.

L'occupation de l'Italie supérieure par les Lombards resserre les liens de Venise avec l'empire d'Orient. Venise fait la guerre aux rois de Lombardie, et traite ensuite avec eux. Ils sont chassés de l'Italie par Charlemagne. Des discordes qui agitent Venise, amènent l'expulsion de plusieurs doges. De ces exilés, les uns vont chercher un asyle à Constantinople; les autres vont porter leurs plaintes et implorer des secours auprès de la cour de France. De là des occasions, pour les empereurs d'Orient et d'Occident, de s'immiscer dans les affaires de la république.

On rapporte un traité conclu vers la fin du huitième siècle, par lequel l'empereur d'Orient, et Pepin, roi de Lombardie, en faisant la paix, stipulent que Venise restera indépendante de l'un et de l'autre empire.

Plusieurs actes postérieurs attestent pourtant que cette indépendance n'était point absolue.

on quelques historiens, Charlemagne comprit
e dans la donation qu'il faisait au saint-siége.
donation ne passe pas pour authentique; mais
la considérant que comme une pièce supposée,
ait que ses auteurs crussent au moins que Char-
me avait quelques droits sur cet état.

810, Charlemagne conclut un traité avec l'em-
l'Orient, et y reconnaît que Venise continuera
ire partie de celui-ci.

ançois Sansovino, dans sa description de Venise,
rte, au sujet de la fondation de l'église de Saint-
arie, bâtie en 827, un document qui peut servir
actériser l'autorité dont les empereurs d'Orient
aient à Venise.

est une proclamation de Justinien Participatio,
ième doge de la république. « Qu'il soit connu,
, à tous chrétiens et fidèles du saint empire ro-
, présents et à venir, à tous doges, patriarches,
es, et autres personnages principaux, que nous,
nien, hypate de l'empire et doge de Venise, par
ation de Notre-Seigneur le Dieu tout-puissant, et
commandement du sérénissime empereur Léon,
rvateur de la paix dans tout le monde, après
reçu de lui beaucoup de bienfaits, avons fait
r ce monastère de vierges dans Venise, confor-
ent à la volonté qu'il avait manifestée, pour que
difice fût construit aux frais de la chambre impé-
. En conséquence de cette commission, il ordonna

que l'or et l'argent nous fussent remis avec les autres choses nécessaires. Il nous fit en outre remettre, pour consacrer cette église, les reliques de saint Zacharie, prophète, un morceau du bois de la croix de Notre-Seigneur, un pan de la robe de sainte Marie ou de celle du Sauveur, avec d'autres saintes reliques. Enfin non-seulement il donna tous les objets nécessaires pour cette construction, mais il envoya les maîtres pour la diriger et la terminer promptement. Cette construction achevée et la congrégation réunie, nous avons ordonné que des prières continuelles y fussent faites, pour le salut du saint empereur et de ses héritiers, et arrêté que toutes les lettres qu'il nous a écrites en caractères d'or à ce sujet, seraient déposées dans le trésor de notre palais, pour y demeurer à perpétuité, afin qu'on ne puisse jamais ignorer que le monastère de Saint-Zacharie a été construit aux frais du très-saint empereur Léon. »

Cet édifice, décoré des aigles impériales, ordonné et payé par Léon, n'était pas seulement un monument de sa piété, c'était encore un témoignage de sa puissance; et les prières perpétuelles que les Vénitiens devaient y faire pour lui, étaient une preuve d'autant plus irréfragable de son autorité sur eux, que, depuis dix ans, ce prince, que le doge appelle très-saint, était excommunié, à cause de son attachement à l'hérésie des iconoclastes.

Dans le siècle suivant, vers 940, les Vénitiens firen

un traité avec le roi d'Italie, par lequel celui-ci reconnut qu'ils avaient le droit de battre monnaie. En 980, lorsque les Caloprini furent expulsés de Venise par la faction des Morosini, ils allèrent se jeter aux pieds de l'empereur d'Occident, Othon II; et pour l'intéresser à leur cause, ils protestèrent qu'ils s'étaient constamment opposés au parti qui recherchait la protection les empereurs d'Orient, et déclarèrent que le seul vœu le Venise était d'être reconnue pour vassale de l'empire d'Occident.

Il paraît que cette vassalité avait été avouée à quelque époque plus ancienne, car il en restait quelques traces. La république était dans l'usage d'envoyer annuellement à l'empereur d'Occident un manteau de drap d'or. Othon III abolit cette redevance, qui, dans la suite, fut réclamée par Othon V, l'un de ses successeurs.

Ainsi, quoique les Vénitiens eussent constamment joui du droit de faire leurs lois, d'élire leurs chefs, d'administrer leurs finances, de faire la guerre et la paix, de conclure des traités avec leurs voisins, il paraît incontestable qu'à certains égards, ils se reconnaissaient, sous un titre quelconque, les vassaux ou les protégés de l'une des deux grandes puissances qui s'étaient partagé l'empire romain, resserrant leurs liens avec l'une suivant qu'ils redoutaient l'autre, et profitant des circonstances pour s'affranchir entièrement.

Dans le onzième siècle, lorsque les empereurs de Constantinople implorèrent leurs secours contre les Normands, pour prix de cette coopération, Venise exigea que l'empereur renonçât à tous les droits de souveraineté qu'il pouvait avoir sur les provinces de la Dalmatie, conquises depuis un siècle par les armes de la république.

Les croisades lui fournirent l'occasion de rompre tous les liens de dépendance qui pouvaient encore exister entre elle et l'empire d'Orient. Du côté de l'Occident, elle profita de la révolte des villes lombardes et des longues divisions qui éclatèrent entre le pape Alexandre III et l'empereur Frédéric Barberousse, pour entrer dans la ligue du pape et des villes, et pour faire perdre à l'empereur toute son influence en Italie.

Au commencement du XIVe siècle, un autre empereur, Henri VII, fit un voyage en Italie. Toutes les villes de la Lombardie lui envoyèrent des députés à Milan pour lui rendre hommage et lui jurer fidélité. Les Vénitiens et les Génois s'en excusèrent; aussi l'auteur de la relation de ce voyage ajoute-t-il que c'étaient des peuples qui ne reconnaissaient ni l'empereur, ni l'église, ni Dieu.

A mesure qu'elle s'affranchissait de toute autorité étrangère, Venise avait restreint, d'abord par des émeutes sanglantes, et puis par d'utiles réglements, le pouvoir de son premier magistrat. Les hommes que leurs richesses, la puissance de leur famille, l'illus-

leur nom, faisaient appeler plus fréquem-
les autres à l'exercice de l'autorité, épiaient
t de s'en saisir comme d'un apanage. Ils
à s'en emparer au commencement du qua-
iècle, et de là résulta cette forme du gou-
, que les partisans de l'aristocratie en ont
nme le modèle. On en a vu les effets : ce
stiné à en expliquer la théorie.
e, la souveraineté était dans le grand-con-
avernement dans le sénat, l'administration
gneurie, l'autorité judiciaire dans les qua-
police dans le conseil des Dix. Tous ces
principales autorités sont déja connus du
ais on sent bien que, pour exprimer la na-
rs fonctions, j'ai été obligé de me servir de
t l'acception varie chez les peuples.
onnait guère de constitution politique où
entre les pouvoirs aient été déterminées
précision invariable, qui ne permettrait ni
ides, ni les conflits, ni les empiétements.
é vient de ce qu'il faudrait que les diverses
ussent également fortes, sans être rivales;
leurs attributions, sans être ambitieuses;
tes, et cependant toujours disposées à se
appui mutuel. Cette constante harmonie
s les parties qui composent le gouverne-
ncore plus difficile à espérer dans les so-
on n'a pas cru pouvoir se passer de cette

autorité surveillante, qui répond spécialement de la sûreté publique, et dont la force ne se compose principalement que de ce qu'elle usurpe sur les autres autorités.

A Venise, les membres du corps souverain, c'est-à-dire les patriciens, s'étaient réservé, non-seulement le pouvoir d'où tout émane, mais l'autorité qui exécute. La réunion de tous les nobles formait le grand-conseil, qui était le souverain et le législateur. C'était dans ce grand-conseil qu'on choisissait les sénateurs, les ministres, les membres des tribunaux, les chefs de la police et de toute l'administration civile et militaire; presque tous les emplois étant temporaires, une rotation continuelle faisait parcourir aux mêmes hommes tout le cercle de l'administration. Ces diverses autorités s'enchevêtraient les unes dans les autres : on était à la fois ministre ou membre du conseil du doge, et membre du sénat, sénateur et juge : les chefs de la police étaient pris nécessairement dans le conseil du prince, dans le sénat et dans les tribunaux : tous ces fonctionnaires siégeaient au grand-conseil : de sorte que l'autorité du législateur, celle du juge, l'influence de l'administration et le pouvoir discrétionnaire de la police, se trouvaient réunis dans les mêmes mains. On a prétendu que les patriciens de Venise n'étaient pas de véritables nobles, parce qu'ils n'avaient ni châteaux-forts ni vassaux : il ne faut pas disputer sur les mots; mais il faut reconnaître que si ces patriciens

eussent été nobles, dans l'acception qu'on veut donner à ce nom, la république n'aurait pu subsister; aussi, pour ôter aux riches le pouvoir d'abuser de l'influence que donnent de grandes propriétés territoriales, la législation avait-elle aboli les fiefs, et obligé tous les patriciens à fixer leur résidence dans la capitale.

II. Le nombre des hommes nobles s'est élevé jusqu'à douze cents et plus : constitutionnellement ils étaient tous égaux; de fait ils étaient divisés en nobles puissants, et nobles qui n'avaient qu'une faible part à l'autorité. Ce gouvernement depuis son origine avait marché constamment vers l'oligarchie. La jalousie des rangs avait amené une classification non légale, mais convenue.

On distinguait d'abord les anciennes maisons, qu'on appelait les familles électorales, c'est-à-dire dont la prétention était de remonter aux douze tribuns qui élurent le premier doge en 697. C'étaient :

Les Badouer, descendants des Participatio, qui ont eu sept doges;

Les Barozzi;

Les Contarini, qui ont eu huit doges;

Les Dandolo, quatre doges;

Les Falier, trois doges;

Les Gradenigo, quatre doges;

Les Memno, anciennement Monegario, quatre doges;

Les Michieli, trois doges;

Les Morosini, quatre doges;

Les Polani, un doge;

Les Sanuto, autrefois Candiano, cinq doges;

Les Thiepolo, deux doges.

Mais il y avait d'autres familles, qui, sans avoir part à l'élection du premier doge, remontaient au aux anciens tribuns. C'étaient :

Les Bembo, un doge;

Les Bragadino;

Les Cornaro, quatre doges;

Les Delfino, un doge;

Les Justiniani, un doge;

Les Querini, à qui appartenaient les deux do du nom de Galbaio;

Les Sagredo, un doge;

Les Soranzo, un doge;

Les Zeno, un doge;

Les Ziani, deux doges.

On voit qu'un petit nombre de familles a fourn moitié des doges qu'a eus la république.

Il s'en fallait bien que ces nobles bornassent l ambition a faire remonter leur généalogie jusqu septième siècle. La plupart avaient la prétention de l'histoire de leur maison à celle de l'ancienne Ro Ainsi la généalogie des Justiniani les faisait descen de l'empereur Justinien; celle des Querini, de Gal et les Cornaro se disaient des Cornéliens.

Sans doute de pareilles traditions étaient chim

ques; ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs de ces familles étaient contemporaines de la république : l'histoire a conservé leurs noms, et à Venise les noms ne changeaient presque jamais. On n'y prenait ni de ces noms de terre, ni de ces qualifications qui jettent de la confusion dans les généalogies; les nobles vénitiens laissaient les titres de comte et de marquis à leurs sujets. La filiation, depuis plusieurs siècles, était constatée avec le plus grand soin; enfin la rivalité des amours-propres aurait mis obstacle à de choquantes usurpations. A ces traditions on en opposait d'autres, qui constataient l'égalité primitive des anciens citoyens de la république. Si les Venier, se fondant sur quelque ressemblance de nom, se disaient issus de la famille Valeria de Rome, et si les Marcello avaient la prétention de remonter jusqu'au consul Marcellus, on disait que les Gritti étaient originairement pêcheurs à Mestre, et on prétendait trouver l'étymologie du nom de Contarini dans le mot *contadini*, qui signifie paysans.

Quoi qu'il en soit, ces familles, et deux ou trois autres, dont le rang était plus ou moins contesté, formaient la première classe de la noblesse vénitienne.

La seconde classe se composait des familles qui prouvaient qu'elles faisaient partie du grand-conseil à l'époque où le droit d'y siéger devint perpétuel et héréditaire; il n'en restait guère plus de soixante dans ces derniers temps; les autres s'étaient éteintes. Plusieurs devaient être antérieures à la clôture du grand-

conseil; mais, comme alors la noblesse n'avait pas une existence politique, et ne donnait droit à aucun privilége, il n'y avait de noble que ce qui était illustre. Ces maisons remontaient donc au moins à la fondation du patriciat. Les principales étaient les Barbarigo, Celsi, Donato, Erizzo, Foscari, Foscarini, Grimani, Gritti, Loredan, Malipier, Marcello, Moncenigo, Molino, Moro, Pesaro, Pisani, Da-Ponte, Priuli, Ruzzini, Trevisani, Trono, Valier et Venier, toutes familles ducales, c'est-à-dire qui avaient fourni des doges à la république.

La troisième classe était formée des trente familles qui furent élevées au patriciat quatre-vingt-dix ans après la clôture du grand-conseil, pour les services rendus, ou les secours fournis à l'état, pendant la guerre de Chiozza. Ces familles avaient donc à peu près un siècle de noblesse de moins que celles de la seconde classe. Parmi ces familles, dont plus de la moitié s'étaient éteintes avant la république, trois avaient été honorées du dogat : c'étaient les Cicogna, les Vendramino, et les Renier.

Enfin la quatrième classe de nobles vénitiens se composait des nobles candiotes, de ceux des provinces, ou des citadins de Venise qui achetèrent le patriciat, lorsque, pour subvenir aux besoins de l'état, cette dignité fut momentanément vénale. Un seul patricien de cette classe fut élevé à la dignité suprême, c'est Louis Manini, qui a eu le triste honneur d'être

dernier doge de la république. Je ne prolongerai
oint cette nomenclature : les noms vénitiens qui ont
quis quelque célébrité, ont trouvé place dans le
urs de cette histoire. Qui se soucie de connaître
ux qui ne sont qu'anciens?

Il y avait une autre classe de nobles vénitiens, ont l'agrégation au patriciat n'était qu'honorifique: étaient les princes des maisons de Bourbon, de Lorine, de Savoie, de Lusignan, de Luxembourg, de runswick-Lunebourg, et un assez grand nombre d'autes princes italiens, ou seigneurs de divers pays, mais rincipalement de familles papales. On sent qu'une areille agrégation ne pouvait être qu'une fiction. 'adoption des familles papales devint peu à peu un sage si bien établi qu'il prévalut sur les lois mêmes e la république, et que les Barberini se crurent dis-ensés de demander cette inscription, et autorisés à ttendre qu'on la leur offrît. Je laisse à un ambassa-eur de Henri III le soin de raconter une anecdote ce sujet.

« Ces seigneurs, dit-il, ont été quelque temps en fort grande altercation sur la très-instante prière du pape (qui était alors Grégoire XIII), pour faire son fils bastard gentilhomme vénitien. Et combien que selon leurs anciennes lois et façon de faire de tout temps, tels personnages n'ayent jamais été reçus en leur compagnie, et que l'avis des plus anciens fût tel; néanmoins la brigue des ecclésiastiques a esté si

« importune qu'ils l'ont obtenu, et estant la plus « grande controverse sur les titres et qualités du pri« vilége, qu'ils ont dépêché par escrit, enfin ont arrêté « de mettre : *Il signor Giacomo Buoncompagno,* « *stretto parente di sua santità.* »

Les Vénitiens étaient beaucoup plus rigoureux pour leurs compatriotes, car les lois excluaient du corps de la noblesse, non-seulement les enfants illégitimes, mais même ceux qui avaient été légitimés par un mariage subséquent.

Si maintenant on demande quel était le nombre des sujets de la république que leurs services avaient fait élever au patriciat, l'histoire est obligée de répondre qu'à l'exception des trente citadins admis au grand-conseil pendant la guerre de Chiozza, il n'est pas arrivé une seule fois que les talents ou les services aient paru à cette noblesse orgueilleuse des titres suffisants pour s'asseoir à côté d'elle. On ne trouve que quatre ou cinq admissions gratuites de familles sujettes, et ces familles c'étaient les Avogadro et les Martinengo de Brescia, les Colalto de Trévise, les Benzoni de Crème, les Savorgnano du Frioul, c'est-à-dire des maisons puissantes dans ces provinces, et qu'on avait voulu s'attacher. L'inscription de ces familles au livre d'or fut le prix de leur empressement à soumettre leur patrie au joug de la république.

Il y avait une autre manière de classer la noblesse; c'était, comme on disait à Venise, les seigneurs et les

arnabotes : ce nom désignait les habitants du quarer Saint-Barnabé, les pauvres.

On conçoit que dans un gouvernement, où d'anennes familles s'étaient maintenues pendant un and nombre de siècles en possession de toutes les arges importantes, et où quiconque était débiteur l'état, même pour des impôts seulement, était habile à tous les emplois jusqu'à ce qu'il se fût acuitté; l'inégalité des fortunes devait faire oublier égalité des droits, perpétuer les priviléges, et établir ntre les membres de l'ordre équestre des rapports e dépendance contraires à l'équilibre constitutionnel. le là ce contraste de familles qui brillaient de l'éclat u luxe et de la puissance, et de patriciens croupissant ans un état d'abjection. Cette abjection était déja ien ancienne, bien reconnue, puisqu'elle était avouée ar les lois : on lit dans les statuts de l'inquisition d'étt qui datent de 1454, que ce tribunal choisira ses spions parmi les patriciens, les ecclésiastiques, les itadins, et les populaires.

Je dois ajouter que les inquisiteurs d'état ne favosaient point l'orgueil des anciennes familles. « Il s'est ntroduit un scandale, disent-ils dans leurs statuts. On ntend des patriciens qui veulent établir des distinctions n classant les familles par maisons anciennes, maisons ouvelles, maisons ducales, et qui, dans les élections, ont ard à l'origine du sujet et non pas à son mérite. C'est un bus de la plus dangereuse conséquence. Le tribunal

arrête que les espions qu'il entretient dans l'ordre de la noblesse seront spécialement chargés de surveiller les patriciens qui manifestent de pareilles opinions; mais on observera de ne pas donner cette mission à ceux des surveillants qui appartiennent aux grandes familles. La première fois qu'ils laisseront échapper ces sentiments, les coupables seront envoyés pour six mois sous les plombs, et s'ils récidivent on les fera noyer secrètement. » C'était une manière un peu violente de rendre hommage à ce principe d'un grand publiciste. « Il ne faut point que les lois favorisent les distinctions que la vanité met entre les familles, sous prétexte qu'elles sont plus nobles ou plus anciennes. Cela doit être mis au rang des petitesses des particuliers. »

On dit qu'il n'y avait guère qu'une soixantaine de membres de l'ordre équestre jouissant d'une certaine opulence, qu'un quart tout au plus était dans l'aisance, et le reste dans la misère. Réduits au triste privilége de vendre leurs suffrages, ils essayèrent dans les derniers temps de la république de porter un des leurs à la dignité de procurateur de Saint-Marc : vingt ans de prison firent expier ce succès à celui qui venait d'être élu.

Le système du gouvernement constatait même qu'il devait y avoir un grand nombre de patriciens dans l'indigence : on avait formé quelques établissements en leur faveur; il y avait de petites pensions pour eux, une

ation gratuite pour leurs enfants, des couvents
les filles nobles, ou des dots si faibles qu'elles
aient moins la munificence du gouvernement
'état d'abjection des pères. Les femmes de cette
: avaient seules le privilége de mendier en cape
ie; et l'on en cite une qui, réduite par la misère à
de servante, s'était, dans son engagement, réservé
heures par jour pour aller mendier dans les
s. Il était singulier de voir les mêmes personnes
ies dans le même pays au partage des aumônes
la souveraineté.

tte multitude de nobles pauvres avait produit
entilshommes escrocs : les marchands et surtout
ifs étaient les victimes de leurs spéculations frau-
uses, de leurs emprunts et même de leurs vio-
s. « Deux choses, dit Montesquieu, sont perni-
es dans l'aristocratie : la pauvreté extrême des
s, et leurs richesses exorbitantes. » On voit que
e réunissait ces deux extrêmes; et cette exces-
pulence de plusieurs nobles avait quelque chose
ntradictoire avec les lois somptuaires, qui em-
ient ceux qui avaient trop, de dépenser.

. Voici quelques-unes des règles générales aux-
s les patriciens étaient soumis. Tous, sans en
ter le doge, étaient sujets aux charges publi-
, mais en temps de guerre seulement; en temps
ix ils ne payaient que la dîme.

devaient être de la religion catholique. Il n'y

avait point parmi eux de droit d'aînesse; la loi n'établissait point d'inégalité dans le partage des biens paternels. Mais les substitutions empêchaient que les biens ne sortissent des familles.

Cette égalité y maintenait assez généralement l'union. Lorsqu'il y avait plusieurs frères dans une maison, on n'en mariait ordinairement qu'un seul, et on avait soin que ce choix ne portât pas sur celui que sa capacité pouvait appeler à de grands emplois. Il y avait cependant des exceptions à cette règle; on obligea trois frères de la maison Cornaro à se marier pour diviser le patrimoine immense de cette famille. Les enfants, après la mort de leur père, continuaient d'habiter ensemble. On mariait les filles, ou on les plaçait dans les couvents. Les garçons vivaient en commun, et se dispensaient même souvent de faire le partage de l'héritage paternel. Un intendant, qui ordinairement était un ecclésiastique, administrait leurs biens, leur en rendait compte, et payait à chacun d'eux une pension, qui était sa part du produit. Si l'un des frères faisait des dettes, le montant en était retenu sur sa pension; si un autre était élevé à une charge dispendieuse, la masse des biens en faisait les frais; parce que les charges étaient considérées comme des impôts, qui devaient être supportés en commun.

Ils ne pouvaient se marier à des étrangères, ni donner leurs filles à des étrangers. Un patricien nommé Antoine Priuli, de la famille des doges de

e nom, étant venu en France à la suite d'un ambassadeur, qui était son oncle, y devint amoureux de la lle d'un gentilhomme de province et l'épousa. Le ouvernement vénitien voulut casser ce mariage; mais l se vit arrêté par cette considération, que son ambassadeur avait signé le contrat. Ce ministre fut sévèement réprimandé, et le jeune Priuli obligé de renoncer à sa patrie.

Quand ils voulaient épouser la fille d'un simple citadin, chose sans exemple dans les grandes familles, ils le pouvaient; mais s'ils n'avaient pas pris la précaution de faire approuver leur mariage par le grand-conseil, les enfants qui en étaient issus n'étaient pas reconnus pour nobles vénitiens, et n'héritaient pas des biens substitués. S'ils s'alliaient dans une classe inférieure, leurs fils n'étaient que citadins; tandis que le mariage avec une fille naturelle, pourvu qu'elle fût née d'un patricien, n'emportait point, pour les enfants qui en provenaient, la privation du rang de leur père. On a remarqué que chez les Romains la loi, qui interdisait les alliances entre les patriciens et les plébéiens, avait produit le mauvais effet de rendre les premiers plus superbes et plus odieux. On voit qu'à Venise la défense n'était pas absolue, mais que la loi était plus arrogante, puisque la fille naturelle d'un noble était traitée plus favorablement que la fille légitime d'un citadin.

Il leur était interdit de placer des fonds en pays

étranger, d'y acquérir des immeubles et de posséder des fiefs dans les provinces de la terre-ferme : cette loi était tombée en désuétude, on ne l'avait maintenue dans toute sa rigueur que pour les familles ducales.

La pluralité des charges était défendue, mais il y avait, comme je l'ai dit, des magistratures qui donnaient entrée dans plusieurs conseils à la fois.

Un noble ne pouvait recevoir aucune grace quelconque d'un prince étranger ; les présents même que l'usage permet aux agents diplomatiques d'accepter, n'appartenaient pas aux ambassadeurs vénitiens, ils étaient obligés de les déposer en arrivant. On a vu les moindres infractions à cette règle sévèrement punies, et les rois de France solliciter en vain la république de permettre à ses ambassadeurs de conserver un présent qu'ils avaient reçu. Les cardinaux eux-mêmes étaient soumis à cette règle ; le roi de France ayant fait choix du cardinal vénitien Ottoboni pour exercer à Rome les fonctions de protecteur des affaires ecclésiastiques de France, le gouvernement vénitien refusa obstinément de l'y autoriser.

Les nobles qui avaient des emplois ecclésiastiques, même les simples chevaliers de Malte, perdaient leurs droits politiques.

J'ai eu plusieurs occasions de faire remarquer que, si la profession du commerce était interdite à la noblesse vénitienne, cette interdiction, qui se trouvait

...sion avec l'esprit national. Il avait jamais été ...ment à ... Les nobles dans une ville ...ants, s'ils s'étaient ... le négoce, au- ...aient pu être plus puissants, mon- ...que quelques-uns de leurs sujets. ... d'octobre ..., une proclamation in- ...les nobles à prendre part, en leur nom ou ...capitaux, aux établissements de commerce ...: il est difficile de concilier la profession ...avec un privilège qui était attaché à la ...patricien, lequel consistait à ne pouvoir ...personne pour dettes, ni même citée devant ... de Venise.

... ces choses ... les patriciens dans ... le trafic; ... certainement le com- ... souffrait de ... Tantôt spéculateurs, les ... en ... tr- ... les plus lucratives ... tantôt, fermiers des droits de ... ils ne négl- ... plus et ... fortune, ils in- ... sur la fixation des ... au gré de leur cupi- ... sorte qu'on voyait ... hommes, prin- ...législateurs, administrateurs ... fermiers de revenus, exacteurs des droits du fisc, et ... transgresseurs de leurs propres lois.

... commerce leur fut interdit. L'exercice de la ... d'avocat ne l'était pas; bien loin de là, ils encouragés à s'y consacrer. Le grand-conseil

élisait vingt-quatre praticiens, qui, soldés par l'état, devaient exercer gratuitement la plus noble des professions ; mais les préjugés prévalurent, et le barreau, qu'on avait vu composé entièrement de patriciens, finit par être abandonné à la citadinance. Ce fut une faute : il fallait se rappeler que l'aristocratie de l'ancienne Rome n'avait pas dédaigné ce moyen de célébrité, d'influence, de domination. Dans un état où la législation était fort compliquée, la science du droit devait donner une grande autorité à l'orateur qui avait de nombreux clients. Il les protégeait par son éloquence : il était leur conseil, leur arbitre dans tous les actes de la vie privée : il tenait leur fortune en sa main. Mais cette influence, apanage du talent, cette popularité dangereuse, le gouvernement vénitien ne l'aurait vue qu'avec effroi, et ne permettait pas de l'acquérir. La méfiance du gouvernement s'opposait à ce que les orgueilleux, les ambitieux, les hommes de talent même, se perpétuassent dans les grands emplois. Plus un homme avait brillé dans une charge éminente, plus on se montrait impatient de l'en dépouiller : de là vient que dans cette histoire on voit passer si rapidement les principaux personnages. On n'a pas le temps de les connaître assez pour s'y attacher. Ils n'occupent la scène qu'un moment. On n'a vu d'exception que pour Victor Pisani, Charles Zeno et François Morosini, qui retinrent long-temps l'autorité, grace aux périls de la république, et qui

urs tous les trois eurent un jugement à subir.
is les nobles étaient vêtus d'une robe de laine
qui était aussi le vêtement des citadins. Les
. les autres avaient des gondoles semblables. Les
; n'ajoutaient aucun titre à leurs noms.
distinctions extérieures étaient réservées pour
gistratures. Cette uniformité de vêtement avait
ies bons effets; elle mettait obstacle aux progrès
ce, elle empêchait de distinguer les nobles des
is, et préservait les premiers du mépris qu'ils
nt pu s'attirer par leur misère ou par leur in-
ite, en même temps qu'elle faisait leur sûreté,
d'émeute populaire. Il était généralement dé-
à tous les habitants nobles ou plébéiens de sor-
c des armes. Le port d'armes à feu était puni
rt; mais l'usage du stylet s'était introduit et
levenu tellement général, que cet instrument
n objet de commerce assez important. Il y en
ine manufacture à Brescia. Il y eut des temps
uble, où, par une exception, que motivait la
des patriciens, on permit le port d'armes à
ies-uns; on les autorisait aussi à se faire accom-
· par des gens armés. L'épée devint ensuite
rtie habituelle du costume, et comme les plé-
l'avaient adoptée, les nobles, pour se distin-
ne se montrèrent plus qu'avec des pistolets.
olo dénonce cet abus au gouvernement dans

ses mémoires. Les nobles de terre-ferme ne voulure bientôt plus d'un costume qui les distinguait des p triciens; et l'épée ne fut conservée que par les étra gers.

Un autre réglement, qui n'était d'abord que d discipline, mais qui devint une loi fondamentale, d fendait aux membres de l'ordre équestre toute con munication quelconque avec les ministres ou agen de l'étranger, sous peine de la vie.

J'ai dit qu'en principe tous les patriciens étaie égaux, et qu'on ne reconnaissait entre eux d'autr distinctions que celles qui résultaient de leurs fon tions actuelles. Il y avait cependant quelques offic qui donnaient le droit de conserver les marques d la dignité qu'on n'exerçait plus, comme la toge grandes manches, la robe rouge. Il s'était même i troduit un usage, en faveur de ceux qui avaient repr senté la république dans des ambassades auprès d têtes couronnées : ils prenaient le titre de cavalier (1) et portaient sur leur robe une étole de drap d'or. O ignore l'origine de cette distinction purement honor

(1) Dans le recueil des pièces manuscrites provenant de bibliothèque de Brienne, qui se trouvent maintenant à la B bliothèque du Roi, il y a un volume (nº 274), où on pe voir les lettres par lesquelles le roi Charles IX créa cheval Louis Contarini, ambassadeur de Venise à sa cour.

ique (1), qui était héréditaire dans les maisons Contarini, Querini et Morosini (2).

Quatre carrières différentes s'offraient à l'ambition de cette noblesse: celle des magistratures administratives de la capitale, au nombre de p [illegible] de cent, indépendamment de cent cinq [illegible] de juges civils ou criminels, qui conduisai [illegible] nt, [illegible] assez lentement, les hommes de mé [illegible] aux honneurs du sénat; l'administration des provi [illegible] des colonies, qui en occupait près de deux cents; le [illegible] vice de la marine, et la carrière diplomatique. En général, les charges dans la capitale et même dans les provinces de terre-

---

(1) Il y a un passage de Voltaire où il cherche à rendre raison de cet usage. « Le simple titre de chevalier, dit-il, que les rois d'Angleterre donnent aux citoyens, sans les agréger à aucun ordre particulier, est une dérivation de la chevalerie ancienne et bien éloignée de sa source. Sa vraie filiation ne s'est conservée que dans la cérémonie par laquelle les rois de France créent toujours chevaliers les ambassadeurs qu'on leur envoie de Venise, et l'accolade est la seule cérémonie qu'on ait conservée dans cette installation. » (*Essai sur les mœurs*, ch. 97.)

(2) Le roi de Danemark étant à Venise, demanda l'étole d'or pour un patricien nommé Farsetti qui lui avait fait un bel accueil à Vicence; mais comme ce noble n'était que d'une famille nouvelle, l'affaire souffrit beaucoup de difficultés; l'étole ne fut accordée qu'au bout de 4 mois, et quand le roi fut reparti.

ferme ne donnaient qu'un revenu fort modique. Les gouvernements de Brescia, de Bergame, de Vérone, de Vicence, de Padoue, de Chiozza, de Zara, étaient onéreux à cause de la représentation qu'ils exigeaient. Il n'y avait que quelques places dans les colonies qui pussent être considérées comme lucratives. Le savant Soranzo évalue les émoluments du recteur de l'île de Tine à dix mille ducats; ceux du provéditeur de Zante à vingt mille; ceux du provéditeur de Céphalonie à douze; ceux du provéditeur de Corfou à sept; ceux du capitaine de Raspo en Istrie à douze; ceux des autres commandements dans les îles à trois ou quatre. Ces émoluments n'étaient point fixes. Ils consistaient pour la majeure partie en droits casuels, et par conséquent ne pouvaient guère être exempts d'abus.

Les ambassades étaient temporaires; on ne pouvait les occuper que deux ans ou quatre au plus. Toutes étaient dispendieuses, à l'exception de celle de Constantinople, qui passait pour la charge la plus lucrative qu'il y eût dans la république. Il fallait confier des sommes immenses au baile pour entretenir les bonnes dispositions des Turcs; ces dépenses secrètes, et le casuel qu'il tirait de tous les étrangers qui se mettaient sous la protection de Saint-Marc, faisaient évaluer le revenu de cette ambassade à plus de cent mille ducats.

Ce n'était pas une chose indifférente que l'existence de quelques charges ayant assez d'importance et peu

ment. Ell ser t à diminuer l'opulence ciens dans les mains de qui les richesses pou- être un moyen dangereux, et elles offraient aux les familles une route plus courte pour parvenir honneurs. D'autres charges aussi peu importantes peu lucratives, étaient destinées à ceux qu'on ait faire rentrer ou mair tenir dans un état d'infé- rité; on les appelait la sentine des honneurs du nd-conseil. C'est l'expression d'un Bembo qui avait nommé gouverneur d'un petit rocher dans l'Ar- ipel (1). Sarpi avait fait de ce système une maxime gouvernement. « N'augmentons pas, disait-il, le ince revenu des magistratures, quoiqu'il semble fixé our donner à ceux qui en sont pourvus un prétexte le prendre, plutôt que les moyens de vivre. La petite noblesse reste par-là dans l'abaissement, dans la dé- pendance et dans la crainte d'être punie, si les abus deviennent trop criants. Plus riche, elle voudrait entrer en concurrence avec les grands, mais la pauvreté coupe les ailes à qui veut prendre l'essor. » Malgré cette au- torité, on peut dire que ces magistratures onéreuses avaient de grands inconvénients. Ces gouverneurs en- couraient le mépris s'ils étaient trop économes, et la

---

(1) *Sentina honorum majoris consilii.* Ce Jean Bembo était gouverneur de Sciota et de Scopulo. Voyez la Disserta- tion de M. Morelli sur quelques voyageurs vénitiens peu connus.

haine s'ils cherchaient à suppléer à l'insuffisance de leur traitement : dans tous les cas, il est sûr que le peuple n'y gagnait rien.

Les mêmes hommes passaient ordinairement d'un service à l'autre; parce que, dans les républiques, on craint toujours de faire des hommes de guerre une classe à part: mais à Venise on n'était point accoutumé, comme à Rome, à descendre d'une charge supérieure dans un emploi inférieur; quand cela arrivait, c'était une punition. Ce préjugé était contraire au bon esprit d'une république.

Dans les républiques, c'est ordinairement le retour fréquent des élections qui rend la société orageuse; à Venise, où toutes les fonctions étaient temporaires, à l'exception de la place de doge, de la charge de grand-chancelier, et de la dignité de procurateur, on n'éprouvait point cet inconvénient, parce que la forme des élections était lente, invariable, silencieuse, et que la courte durée des emplois empêchait qu'ils ne donnassent trop d'importance à ceux qui les avaient occupés. Le besoin de gagner des suffrages, imposait aux plus ambitieux des manières éloignées de la violence et de la hauteur. Le grand-conseil avait deux moyens de punir ceux dont on avait été mécontent dans de hautes fonctions: c'était de les appeler à une dignité onéreuse qu'ils ne desiraient pas, comme par exemple une ambassade, ou à un petit emploi fort au-dessous de leur rang. L'acceptation de ces emplois était une humilia-

tion, le refus était nécessairement suivi d'une amende; mais on échappait à cette espèce de châtiment, à la faveur de la loi qui déclarait inéligibles tous les débiteurs du trésor public. Un patricien n'avait qu'à différer le paiement de ses contributions, il évitait le désagrément d'être nommé à un emploi qui ne lui aurait pas convenu; mais aussi il demeurait inhabile à toutes fonctions, tant qu'il restait débiteur de l'état. Toutes ces supercheries, il faut en convenir, sont loin du véritable esprit de la république; cependant l'abus même que l'on fait des lois, prouve au moins que ce sont les lois qui règnent.

Dans un gouvernement où tous les emplois sont électifs et temporaires, les brigues, les partis, deviennent des moyens nécessaires et par conséquent légitimes. C'était sous les portiques de Saint-Marc que les patriciens se réunissaient tous les jours, pour se concerter, solliciter, vendre leurs suffrages, et faire le calcul de leurs forces avant d'entrer dans les conseils. Le nom de cette promenade indiquait sa destination; on l'appelait *il Broglio*, la Brigue.

Il faut maintenant dire quelques mots de la condition des sujets de la république.

IV. On distinguait les citadins et le peuple. L'ordre de la citadinance était composé des habitants qui, par une possession ancienne, ou par acquisition, jouissaient du droit de bourgeoisie. Il comprenait les gens de loi, les médecins, et trois espèces de commerçants,

les marchands de soierie, de draperie, et de verrerie de Murano.

La qualité de citadin ne conférait aucun droit politique, mais seulement des priviléges commerciaux; il y avait même deux classes de citadins, distinguées par l'étendue des priviléges qui leur étaient accordés. La citadinance intérieure n'autorisait que l'exercice de certaines professions et du négoce dans l'intérieur. La citadinance extérieure plaçait celui qui en était revêtu au rang des plus anciens citoyens de la république, et le rendait capable de trafiquer au-dehors en son propre nom, et avec la qualité de Vénitien. Cette distinction ne datait que de l'an 1313; antérieurement tous ceux qui avaient vingt-cinq ans de domicile étaient citadins de droit.

Suivant que la capitale eut besoin de réparer sa population, ou d'attirer des hommes industrieux, elle rendit l'accès de la citadinance moins difficile.

Mais vers le milieu du XVe siècle, on fit une classe à part de toutes les familles originairement vénitiennes, qui ne faisaient pas partie de l'ordre équestre, et qui n'avaient pas exercé de profession mécanique depuis deux générations.

C'etait dans cette classe qu'était pris exclusivement tout le corps de la chancellerie, c'est-à-dire les secrétaires des conseils, les notaires, les secrétaires des légations dans l'étranger, les résidents près les petites cours, enfin tous les agents secondaires de l'adminis-

ration, et c'était dans ce corps qu'on choisissait le grand-chancelier de la république, personnage revêtu d'une dignité sans pouvoir, prenant séance à tous les conseils, mais sans y avoir le droit de suffrage. Tout ce qui ne faisait point partie de la citadinance était peuple ; ainsi cette troisième classe comprenait de très-riches négociants, des gens d'église, presque tous les hommes exerçant des professions libérales, les artisans, et enfin les personnes de condition servile, les prolétaires. Presque toutes les professions étaient classées : elles avaient leurs réglements, leurs assemblées, leurs rivalités. Ces corporations s'exagéraient leur importance, et se consolaient d'être reléguées au dernier rang de la société, en imitant la gravité de leurs maîtres, lorsqu'elles discutaient des intérêts domestiques, ou élisaient des chefs sans pouvoir.

V. Dans les provinces, dans les colonies, la condition des habitants avait conservé toutes les nuances qui résultaient de l'ancienne constitution du pays. Dans le dogado, c'est-à-dire dans l'enceinte des lagunes, qui formait originairement tout le territoire de la république, chaque île, chaque ville avait organisé son administration sur le modèle de la capitale. Elles avaient les mêmes magistratures, leur grand-chancelier, leur sénat, magistratures sans autorité, qui rappelaient seulement, par leurs dénominations, qu'autrefois ces îles avaient été les confédérées de Venise, avant de n'être que ses sujettes.

Dans les provinces de terre-ferme, il y avait des nobles et des roturiers; mais tous égaux, c'est-à-dire également nuls, également privés de toute part à l'administration et à l'autorité.

Par une suite des anciens rapports que l'inégalité de puissance avait établis entre les citoyens de Venise, les familles du peuple avaient chacune, dans l'ordre équestre, un protecteur, qui exerçait en faveur de ses clients l'influence et les fonctions du patronage. Les nobles des provinces auraient cru affecter l'indépendance, en se dispensant de cette marque de respect: de même que les populaires, ils se choisissaient un patron; or, comme les clients ne pouvaient pas être tentés de s'adresser à des protecteurs sans crédit, on doit sentir combien cet usage favorisait l'oligarchie. Cependant il y avait dans ce patronage plus d'ostentation que de réalité. La vanité du patriciat imitait une ancienne coutume des Romains. A Rome les villes sujettes se mettaient sous la protection d'un personnage puissant par son nom et son influence dans le sénat. Ce patronage, une fois déféré, se transmettait de génération en génération. A Venise nul homme n'était assez puissant pour protéger efficacement; et la prétention de se constituer le défenseur des intérêts d'une nombreuse clientèle, aurait fait courir de grands dangers à quiconque aurait osé s'en prévaloir.

Dans les états vénitiens, il n'y avait guère que la

du Frioul où les fiefs fussent nombreux; torité des seigneurs y avait été fort soigneu- limitée. Presque partout on leur avait ôté la on criminelle; au civil on appelait de leurs s devant les magistrats de la province. Les éodales étaient jugées à Venise par des magis- ciaux.

ualité de seigneur feudataire n'avait rien de avec le patriciat.

asse des nobles de terre-ferme devait porter à l'aristocratie vénitienne; parce qu'on la nait avec raison d'être mécontente de sa aussi le gouvernement s'était-il fait un sys- entretenir la division parmi les familles, et de les plus puissantes.

ite l'exemple d'un gouverneur du Frioul, qui, de la bonne harmonie qu'il voyait régner es nobles de sa province, se fit autoriser à r des titres de comte et de marquis, et une distribution si capricieuse, que les fu- e la jalousie éclatèrent bientôt dans le sein des les plus unies jusque-là. Il en résulta des des dénonciations, des crimes; et le gouver- , après avoir levé un impôt en répandant ces atales, eut des peines à prononcer, et put en- richir le fisc par des confiscations. L'intérêt gouvernement croyait avoir de perpétuer les faisait qu'il tolérait les crimes qui attestaient

et entretenaient les ressentiments privés. Ces crimes étaient ordinairement commandés à ces misérables qu'on appelait des braves, et que les riches, les gens timides, les femmes vindicatives, entretenaient à leur solde. Cette profession était encouragée par la vente des amnisties. Un voyageur raconte que, dans l'avant-dernier siècle, et dans la seule province de Vicence, on en avait accordé jusqu'à trente-cinq mille à la fois. Mais il faut ajouter que, dans ces derniers temps, le gouvernement avait cherché et avait à peu près réussi à extirper la race de ces scélérats. Cependant, quoiqu'il n'y eût plus d'assassins à gages, les assassinats étaient toujours fort fréquents. En 1774, le gouvernement vénitien sollicitait du pape la suppression de quelques fêtes, car depuis long-temps on les jugeait trop nombreuses; le pape s'y refusait, on lui répondit par une liste de cinq mille assassinats commis pendant les jours de fêtes, dans un petit nombre d'années.

Le sort des provinces était fort différent, suivant que leurs maîtres croyaient avoir besoin de les ménager. Paternelle pour les provinces de Bergame et de Brescia, situées sur la frontière du Milanais, et habitées par une population remuante, l'administration se montrait oppressive pour les sujets moins à portée de se donner à l'étranger. Les Padouans surtout firent l'épreuve de cette tyrannie infatigable, qui, pendant quatre cents ans, s'occupa sans relâche de leur enlever leurs priviléges, leurs richesses, leur industrie,

énergie, et de dépeupler leur ville. Tandis que Brescians, à la moindre violation de leurs droits, illaient le podestat dans son palais, brisaient les tes des prisons, et obtenaient, par des menaces, edressement de leurs griefs, les Padouans, sans se permettre ni murmures ni plaintes, voyaient s biens confisqués, leurs compatriotes bannis, s manufactures transférées à Venise. Les bienfaits ne s'étaient changés en fléaux : cette université qui t contribué, pendant si long-temps, à la prospé- de Padoue, n'était plus, grace à la licence dans lelle on laissait vivre les étudiants, qu'un instru- it dont le gouvernement se servait pour humilier; r châtier cette malheureuse ville. Dans la capitale itretenait avec le même soin, par l'exercice du ilat, les haines réciproques des deux quartiers nus sous les noms de Castellans et de Nicolottes. dant long-temps ces animosités furent si violentes, les femmes, les enfants les partageaient. Les ndres rixes se terminaient quelquefois par l'effu- du sang; et lorsque les mœurs se furent adoucies, jeux annuels perpétuèrent le souvenir de ces di- ons.

'I. Passons à l'organisation de l'aristocratie véni- ne.

'ous les nobles âgés de 25 ans avaient séance au id-conseil; mais on accordait, par le sort, trente enses d'âge à de jeunes patriciens de 21 ans.

Quelquefois cette dispense était accordée au mérite; dans les circonstances difficiles elle a été vénale. Le doge présidait l'assemblée, accompagné de ses conseillers et des chefs des divers corps de l'état.

Le grand-conseil se réunissait tous les dimanches: c'était un ancien usage, qui atteste que, dans les premiers temps, les membres de ce corps souverain étaient occupés chez eux pendant la semaine des affaires de leur commerce.

On ne pouvait délibérer si on n'était au nombre de deux cents, pour les affaires ordinaires, et de huit cents pour les affaires importantes. Ce dernier nombre avait été réduit à six cents par une loi de 1775. L'usage des flambeaux étant interdit, l'assemblée se séparait nécessairement au coucher du soleil.

Les attributions du grand-conseil étaient de leur nature illimitées; puisqu'il était le souverain de l'état, le seul corps qui existât par lui-même, et qui eût une autorité propre; mais il en avait délégué la plus grande partie, notamment toutes les affaires de la politique intérieure et extérieure. Il ne s'était réservé que la sanction des lois, la création des nouveaux impôts, le droit de conférer la noblesse, d'accorder la citadinance, et de nommer à presque tous les emplois qui devaient être remplis par des patriciens. Encore faut-il remarquer que, pour ne pas laisser trop d'influence à la plèbe de la noblesse et au hasard, qui, en désignant les électeurs, avait toujours part

s les élections, le sénat finit par s'arroger le droit nommer lui-même aux charges les plus importan- et de désigner les sujets à élire pour beaucoup itres.

'e n'est pas une des moindres charges des déposi- es du pouvoir que celle d'occuper ou d'amuser le verain. Quand ce souverain est un individu, il est vent difficile de l'assujettir à s'occuper des affaires; nd c'est un être collectif, il l'est encore plus de empêcher. On conçoit qu'à Venise, où l'assem- générale des patriciens se réunissait au moins une par semaine, et où les voix se comptaient et ne se aient pas, il eût été dangereux de laisser à cette mblée le soin de chercher elle-même la matière ses délibérations.

Aussi le droit d'y faire des propositions n'appar- ait-il point à tous les membres, mais 1° au doge; aux six conseillers du doge pris collectivement, t-à-dire quand la proposition avait été approuvée la majorité d'entre eux; 3° aux trois chefs de la rantie criminelle, quand ils étaient unanimes; à chacun des trois avocats de la commune; 5° aux gistrats des eaux et à ceux de l'arsenal, seulement des matières de leur ressort, et quand ils étaient nimes entre eux. Les propositions du doge pou- nt être mises en délibération sur-le-champ; on ne ait sur les autres qu'après un délai. Les affaires voyées au grand-conseil par le sénat étaient mises

en délibération sans qu'il fût besoin que personne se chargeât de les proposer ; mais comme ce renvoi était de la part du sénat un aveu de son incompétence, ces occasions se présentaient rarement, et seulement lorsqu'il s'agissait de quelques graces à accorder.

La nécessité d'occuper l'assemblée sans l'agiter, avait favorisé l'introduction de toutes ces formalités, qui multipliaient et allongeaient les scrutins. On lui soumettait beaucoup de nominations, mais les moins importantes ; et comme on ne pouvait pas espérer que ce conseil oubliât sa qualité de législateur, on lui proposait, sous le titre de lois, une multitude de mesures qui semblaient n'appartenir qu'à l'administration. De là cette grande quantité de lois modifiées et révoquées, et ce dicton populaire, *Parte veneziana dura una settimana*, qui, en accusant le grand-conseil d'inconstance, diminuait sa considération au profit du sénat, du conseil du doge, et du conseil des Dix, mais qui n'empêchait pas que la législation, dans ce qui mérite réellement ce nom, ne fût plus stable à Venise que partout ailleurs.

Tous les membres du grand-conseil pouvaient prendre la parole pour ou contre une proposition, après qu'elle avait été admise ; et il est remarquable que, dans ces assemblées, on était obligé de parler le dialecte vénitien. L'usage de la langue toscane n'était toléré que dans l'exorde.

On donnait sa voix avec des boules ; chaque votant

ienne dans une des trois boîtes qu'on lui ; ces boîtes étaient de diverses couleurs ; la our l'affirmative, la verte pour la négative ; s jetées dans la boîte rouge annonçaient l'ir- ou au moins le désir de voir la proposition Si le nombre des boules de cette boîte for- ajorité, la proposition était reproduite, mais changements.

les affaires ne se décidaient point à la simple Il y avait beaucoup de cas où il fallait une déterminée.

aux élections, les formes en étaient extrê- compliquées. Elles consistaient à faire pré- parément, par trente-six électeurs désignés rt, quatre listes de candidats que l'on rédui- le moyen de divers ballottages, et sur les- semblée avait ensuite à choisir. Ces élections ient à peu près cinquante séances par an.

les assemblées hebdomadaires, le grand-con- éunissait toutes les fois qu'il était convoqué nseil du doge.

nne ne pouvait y entrer avec des armes ; mais la salle où il tenait ses séances, était un ar- rmes toujours chargées, pour que le corps de sse pût se défendre en cas d'émeute.

nt les discussions, l'entrée du grand-conseil erdite aux étrangers. Mais pendant les opéra- ballottage, les portes s'ouvraient, le public

était admis, et grace à l'usage des Vénitiens d'aller si souvent masqués, on pouvait voir circuler des masques autour de la salle où se tenait la plus auguste assemblée de l'état.

Cette circonstance des élections était celle que le gouvernement de Venise choisissait pour donner entrée dans le conseil à quelques augustes voyageurs, quoiqu'ils ne fussent point inscrits au livre d'or. On les priait même de donner leur voix. Cet honneur fut déféré au roi de France, Henri III, en 1574; au grand-duc et à la grande-duchesse de Russie, en 1781; et ensuite au roi de Suède. A la séance où assistait Henri III, il s'agissait de nommer un procurateur: celui que le prince voulut bien désigner fut nommé à l'unanimité par l'assemblée, et vint se mettre à genoux devant lui pour le remercier de sa nomination.

Il est remarquable que les patriciens parvenus à la dignité de procurateur de Saint-Marc, qui était la seconde de la république, n'avaient point entrée au grand-conseil, à moins qu'ils ne fussent en même temps sages-grands. Cette exception unique est assez difficile à expliquer. Quoi qu'il en soit, ils étaient chargés de veiller en dehors à la sûreté de l'assemblée pendant les séances.

On sent que c'était du droit de distribuer les emplois que le grand-conseil tirait à peu près toute sa considération, puisque, par des délégations sur lesquelles il aurait été bien difficile de revenir, il se

étranger à l'administration des affaires. Toutes
ges étaient temporaires ; l'exercice en était
orné à un terme très-court, car celui de seize
it le plus long. Il en résultait que les élections
nt souvent, et rappelaient aux plus puissants
les patriciens qu'ils avaient à ménager ou à
s moindres membres de la noblesse.

Le corps souverain était trop nombreux pour
exercer ses pouvoirs par lui-même. Le conseil
prince ne l'était pas assez pour que ses dé-
ns eussent le caractère et l'autorité de la
publique. Dans les temps où le doge était en
sorte un monarque, il choisissait et convo-
n certain nombre de citoyens, pour venir
part aux affaires de quelque importance.
semblée des *priés* dépendait trop immédiate-
prince, on lui substitua un sénat élu par le
onseil.

nat, composé d'abord de soixante membres,
cent vingt, finit par en admettre jusqu'à
trois cents. Voici les fonctionnaires qui y
entrée :

oge.

rocurateurs de Saint-Marc.

euf membres du conseil du doge, c'est-à-dire
conseillers et les trois présidents de la qua-
riminelle.

membres du conseil des Dix.

Les trois avogadors en exercice et ceux qui sortaient de charge.

Les deux censeurs en exercice et ceux qui sortaient de charge.

Soixante sénateurs élus par le grand-conseil.

Soixante sénateurs adjoints élus de même.

Les quarante membres du tribunal criminel ou de la quarantie.

Treize magistrats sénatoriaux.

Cinquante-cinq aspirants, dont trente n'avaient pas voix délibérative.

Les ambassadeurs désignés pour une ambassade ou en revenant.

Les ex-podestats de Vérone, de Vicence et de Bergame.

Enfin les seize sages, parmi lesquels dix sans voix délibérative.

On voit que cette assemblée avait quelque ressemblance avec le sénat romain, composé d'abord de cent vieillards, ensuite augmenté des pères conscrits, qui furent pris parmi les Sabins, et enfin admettant de simples assistants.

Pour que l'assemblée fût légale, il fallait qu'il y eût au moins soixante membres présents ayant voix délibérative.

C'était là que se délibéraient toutes les affaires politiques, la paix, la guerre, les traités, même les cessions de territoire, la police intérieure, et toutes

les dispositions administratives relatives à ces objets, sans aucun recours à la sanction du corps souverain, sans même lui en donner connaissance.

C'était au sénat qu'appartenait, sans responsabilité, l'administration des finances de l'état, et par conséquent la fabrication des monnaies, l'ouverture des emprunts, la répartition des impôts, l'emploi des revenus publics. A cet égard son autorité n'avait de limites qu'en ce qu'il ne pouvait ni augmenter les tarifs, ni établir de nouveaux impôts, sans recourir à l'autorité du grand-conseil.

C'était là que se préparaient les projets de lois ou d'impositions à proposer au corps souverain.

Enfin, c'était le sénat qui, pour les places les plus importantes, avait le droit de désignation, et qui même nommait à plusieurs, par exemple aux commandements militaires et aux ambassades.

On voit que cette assemblée était investie de la véritable autorité du gouvernement; qu'elle était composée de soixante sénateurs, de soixante adjoints, et d'un nombre encore plus considérable de personnages qui y prenaient séance, à raison des magistratures temporaires dont ils étaient revêtus. Tous ces membres siégeaient au grand-conseil; de sorte que lorsqu'ils y renvoyaient une affaire, ils y portaient en même temps plus de deux cents voix.

Les sénateurs étaient nommés par le grand-conseil, et avaient à courir tous les ans les chances d'une nou-

velle élection ou confirmation (1) : quant aux adjoints, leur confirmation était d'abord soumise au sénat, et ce n'était que sur la liste proposée par lui que le grand-conseil avait à délibérer.

L'importance des fonctions sénatoriales donnait à ceux qui les avaient exercées avec éclat une telle influence qu'ils parvenaient à s'y perpétuer. Comme c'était d'ailleurs le vrai domaine de l'aristocratie, les grandes familles regardaient ces places comme leur apanage. Une loi de la fin du XVIII[e] siècle fit cesser cette perpétuité d'une partie des sénateurs, en limitant à trois ans l'exercice continu de cette dignité.

La forme des scrutins était, dans le sénat, un peu moins compliquée que dans le grand-conseil : le sort n'y avait aucune part; mais elle se réduisait toujours à former des listes sur lesquelles l'assemblée choisissait. On opinait par le moyen des boules. Le droit de faire des propositions appartenait exclusivement au collége, c'est-à-dire au conseil du doge. Les sénateurs

(1) « Senatus venetus centum et viginti legitimos senatores habet : multi tamen præterea magistratus obtinent jus senatorium, adeo ut nostra tempestate ducenti et viginti et amplius jus habeant ferendi suffragium in senatu. Senatores legitimi singulis annis ab universo civium cœtu (quem magnum consilium nominari sæpius est repetitum) creantur. » (Gasp. Contarini, *De Rep. Venetor.* lib. 3; Léopold Curti, *Mém. histor. et politiq. sur la répub. de Venise*, 1[re] partie, chapitre 1.)

devaient être âgés de quarante ans; ils avaient le droit de s'opposer aux propositions, et ces oppositions entraînaient des formalités et des délais, qui équivalaient à un rejet. Pour les rendre moins fréquentes, on prenait souvent le parti de nommer l'auteur de l'opposition à un emploi extérieur, qui ne lui était pas agréable, et qu'il ne pouvait refuser sans se soumettre à une amende assez considérable.

VIII. L'exécution de toutes les mesures du gouvernement était confiée à ce qu'on appelait la seigneurie, c'est-à-dire le conseil du doge. Les conseillers du doge étaient au nombre de six, pris nécessairement dans chacun des six quartiers de la ville. Les trois chefs de la quarantie criminelle prenaient séance au collége.

Les conseillers étaient élus par le grand-conseil pour huit mois. Les présidents de la quarantie, par la quarantie elle-même, et pour deux mois seulement. C'étaient les conseillers qui ouvraient toutes les dépêches adressées au prince, même hors de sa présence, tandis que le doge lui-même ne pouvait les ouvrir.

Ils présidaient sous le doge, ou en son absence, les séances du sénat et du grand-conseil. Le plus âgé d'entre eux prenait, dans ces occasions, le titre de vice-doge. On le traitait de sérénité; mais il ne portait point les insignes du prince, et ne se plaçait jamais sur le trône, même pour donner audience à un ambassadeur étranger. Les conseillers convoquaient les assemblées d'état, ouvraient et fermaient les discus-

sions, et soutenaient, avec les sages, les propositions émanées du gouvernement.

Ils prononçaient sur les questions de compétence entre les tribunaux, et jugeaient même quelques affaires civiles, soit en matière bénéficiale, soit lorsqu'il s'agissait de contestations entre les particuliers et le fisc. Mais dans ces circonstances, le collége n'était considéré que comme tribunal de première instance, et il y avait appel de ses jugements à la quarantie criminelle. C'est une monstruosité, disait frà Paolo, qu'un tribunal, où siége le doge lui-même, soit sujet à voir réformer ses arrêts par d'autres juges. Mais il n'y eut jamais moyen de dépouiller la quarantie de cette attribution.

En corps ou individuellement, les conseillers donnaient des audiences publiques pour recevoir les réclamations des citoyens de toutes les classes.

Enfin, pendant la vacance du trône ducal, ils remplissaient les fonctions du doge et s'en partageaient les émoluments, ils ne quittaient le palais ni le jour ni la nuit et y étaient nourris aux frais de l'état.

Ce conseil s'adjoignait seize sages, élus par le sénat. C'était la réunion de ces vingt-six personnes qui formait ce qu'on appelait le collége.

Ces sages étaient divisés en trois classes.

Les sages-grands ou sages du conseil, au nombre de six, âgés nécessairement de trente-huit ans au moins, et tous choisis ordinairement parmi les hommes con-

: dans la politique, formaient un comité qui
it la résolution sur les affaires les plus impor-

ages de terre-ferme, au nombre de cinq, âgés
as de trente ans, administraient, mais n'opi-
pas dans les délibérations du sénat.
, sous le titre de sage-caissier, remplissait les
ns de ministre des finances; l'autre, qu'on ap-
: sage à l'écriture, était le ministre de la guerre;
1 troisième, le sage aux ordonnances, avait le
ment des milices de terre.
oisième catégorie des sages était composée des
ges des ordres (dénomination dont on ignore
:). C'étaient des jeunes gens de vingt-cinq ans
istaient au conseil, sans voix délibérative,
dans certains cas.
, dans les trois classes de sages, les uns diri-
, les autres exécutaient, les troisièmes se for-

lépêches, les mémoires, les placets, les rap-
ur les affaires importantes, étaient lus dans
semblée, composée du doge, de ses six con-
. des trois chefs de la quarantie et des seize
:'est-à-dire devant vingt-six personnes. C'était
ı appelait le plein collége; il s'assemblait tous
ins pour entendre cette lecture. Lorsqu'elle
rminée, le doge, ses conseillers et les trois
its de la quarantie se retiraient. Les sages res-

taient en séance, et la délibération commençait; mais elle n'avait lieu qu'entre les six sages-grands, et même il était passé en usage que la décision des affaires appartînt à celui qui était de semaine. On voit que la conduite de l'état était à peu près dans les mains d'un seul homme; mais cet homme changeait tous les huit jours, et toutes les affaires étaient nécessairement connues de vingt-six personnes. Les décisions du conseil des sages n'étaient d'ailleurs que des propositions à soumettre au sénat. Là, si elles éprouvaient des objections, les sages les défendaient, en observant que, si l'opposition venait d'un procurateur, d'un ancien sage-grand, ou d'un conseiller du doge, c'était le sage de semaine qui se chargeait de la réponse: si le contradicteur n'était que sénateur en titre, on ne lui opposait qu'un sage de terre-ferme; enfin, on laissait aux sages de la troisième catégorie, c'est-à-dire aux sages des ordres, le soin de répliquer aux autres membres du sénat. Dans ces assemblées, les sages semblaient apporter des commandements plutôt que des propositions ou des conseils.

La durée des fonctions des sages n'était que de six mois, et ils ne pouvaient y être rappelés qu'après un intervalle d'un semestre. Il faut observer que ces remplacements ne s'opéraient point tous à la fois, mais successivement, et qu'il n'y avait guère qu'un vingtième des familles patriciennes qui concourût à fournir les sages de terre-ferme et les sages-grands.

Ce conseil intime était véritablement la machine du gouvernement et le représentant du souverain.

Dans les circonstances extraordinaires, mais très-rarement, on convoquait tous ceux qui avaient été sages-grands; cette assemblée s'appelait la consulte noire.

C'était le collége qui donnait audience aux ambassadeurs étrangers, il se levait pour recevoir les ambassadeurs des rois, le doge seul restait assis et couvert.

Considérée dans ses rapports d'étiquette avec les autres puissances, la république était en possession du rang de tête couronnée; parce qu'elle avait possédé autrefois plusieurs royaumes, et elle prenait rang immédiatement après les rois. Elle eut des disputes de préséance avec les électeurs de l'empire germanique et avec le duc de Savoie, depuis que ce prince eut pris le titre de roi de Chypre et de Jésusalem. Quoique de pareilles prétentions ne puissent guère être décidées d'une manière péremptoire, Venise se maintint dans la possession des honneurs dont elle avait constamment joui.

Il y eut même un de ses ambassadeurs à Paris, qui, ayant à faire une visite à un ambassadeur extraordinaire de l'empereur dans cette capitale, lui fit dire qu'il n'entendait point renoncer à l'égalité des titres. Le ministre impérial trouva cette prétention impertinente, et traita le ministre vénitien de Panta-

lon, ajoutant qu'il était impossible qu'il eût reçu de pareils ordres de son gouvernement : sur quoi l'ambassadeur de Venise répliqua qu'il ne ferait point sa visite, que ses maîtres approuveraient sa conduite, et qu'un Allemand ne lui apprendrait point ses devoirs ni ses droits.

IX. Le soin qu'on a pris, dans le cours de cette histoire, d'indiquer toutes les modifications que l'autorité ducale a successivement éprouvées, dispense de dire ici quelles en étaient les attributions et les limites.

On voit assez ce que pouvait être un magistrat, asservi par une représentation continuelle, privé de toute autorité, n'ayant pas la liberté de sortir de la capitale sans permission, réduit à la condition de simple particulier dès qu'il était séparé de son conseil, doté d'un revenu si médiocre qu'il suffisait à peine à sa dépense (douze mille ducats, à peu près cinquante mille livres de France), toujours entouré dans ses fonctions, et continuellement surveillé dans sa vie domestique, enfin à qui on avait interdit jusqu'à la faculté de donner sa démission. Il avait, comme les rois de Sparte, la majesté d'un roi et l'autorité d'un citoyen.

La dignité de doge fut toujours élective; on pouvait y être appelé sans siéger actuellement dans les conseils, sans y avoir même jamais siégé.

Le peuple eut plus ou moins de part à cette élec-

tion, suivant les progrès que le gouvernement fit vers l'aristocratie. J'ai indiqué comment il en fut entièrement dépouillé.

Beaucoup de doges s'arrogèrent le droit de se donner un adjoint pendant leur règne; presque toujours cet adjoint fut nommé dans les mêmes formes que le doge lui-même; quelquefois le doge le nomma de sa propre autorité; jamais il ne fut choisi hors de la famille du prince; ce fut toujours un fils, ou au moins un frère du doge régnant.

L'histoire de la dignité ducale pourrait se diviser en trois périodes.

La première, de l'an 697, époque à laquelle on rapporte la création du dogat, jusqu'au commencement du onzième siècle, vers l'an 1032.

Dans cet intervalle de plus de trois cents ans, les doges, quoi qu'en aient dit les historiens vénitiens, qui, par respect pour le gouvernement aristocratique, voudraient le faire remonter à l'origine de Venise, les doges, dis-je, étaient de véritables souverains, faisant la paix et la guerre, commandant les armées, choisissant leurs conseillers, nommant à tous les emplois, désignant souvent leur fils ou leur frère pour leur successeur. Il ne paraît pas qu'ils fissent des lois; mais ils rendaient la justice. On appelait à eux de tous les tribunaux; ils avaient le droit de faire grace.

La seconde époque commence avec le onzième siècle, et finit vers le milieu du treizième. Les doges

ne pouvaient plus avoir un adjoint, on leur donnait des conseillers; ils étaient obligés de porter les affaires à la délibération d'un sénat; mais ce sénat ils le convoquaient, le composaient à leur gré. Le nom que ce sénat avait conservé (les pregadi) atteste qu'on n'y prenait place que quand on en était prié par le prince. Les doges ne désignaient plus leurs successeurs, mais ils procuraient à leurs fils des établissements qui étaient en quelque sorte une souveraineté. Les îles de Cherzo et d'Ozero se donnèrent, dit-on, en 1018 à la république: en 1130, Guido Polani, fils du doge qui régnait alors, fut proclamé comte d'Ozero. Vers 1156, un fils du doge Vital Michieli reçut le même honneur. De 1180 à 1304, la famille Morosini posséda cette île, comme comté héréditaire qu'elle avait acquis de la maison Michieli par un mariage. Ce ne fut qu'à la mort de Marin Morosini, que la république se chargea d'envoyer, tous les deux ans, dans cette île, un magistrat, à qui on conserva le titre de comte. Quelquefois, en l'absence du doge, l'autorité ducale avait été exercée par son fils. On en a vu l'exemple au départ de Vital Michieli II pour la guerre contre Manuel Comnène, et de Henri Dandolo pour la conquête de Constantinople. Dans les temps postérieurs, le doge était remplacé, en cas d'absence, par le plus ancien de ses conseillers.

C'est à partir du treizième siècle que commence un nouvel ordre de choses : un sénat, un grand-con-

nt nécessairement et se renouvellent, d'a-
élection; ensuite le grand-conseil devient
t, héréditaire, souverain, et dès-lors le doge
que le premier magistrat de la république.
vacance, on ajoute à son serment des for-
restreignent son autorité; et le livre où
tre successivement tout ce qui lui est or-
t ce qui lui est interdit, devient, sous le
romissions ducales, le texte du contrat fait
nutation, entre la république et le person-
our la représenter.
milieu du treizième siècle, on l'oblige de
ne cherchera à étendre, par aucun moyen,
ui lui est confiée; qu'il dénoncera lui-même
saurait en avoir conçu le projet; qu'il gar-
ret des affaires traitées dans les conseils;
vrira, ne lira aucunes lettres des cours
, hors de la présence de ses conseillers; que
n'expédiera aucune dépêche aux légations,
a aucune audience aux ambassadeurs, et
a aucune réponse avant qu'elle n'ait été
que sa famille ne pourra accepter aucun
clésiastique, ni exercer aucun gouverne-
dans Venise, soit au-dehors; que ses fils
lus de toutes missions à l'étranger; qu'ils
it être électeurs; qu'il ne recevra aucun
n hommage de ses serviteurs, même des

Dans les quatorzième et quinzième siècles, on lui interdit de sortir de Venise sans permission; d'exercer le commerce par lui-même, par sa famille ou par ses serviteurs; d'élever, de réparer de ses deniers des monuments publics; de posséder des immeubles hors du dogado; de s'arroger aucune influence dans les délibérations, sa voix ne devant avoir aucune prépondérance. On interdit à ses fils et à ses neveux le droit de faire des propositions dans les conseils; on les déclare incapables de siéger dans le collége.

Pendant les seizième et dix-septième siècles, on resserre encore ses chaînes. Il ne peut plus recevoir, dans ses appartements privés, ni les ministres étrangers, ni leurs agents, ni même les chefs des troupes vénitiennes. Il ne peut, ni lui-même, ni aucun de sa famille, avoir un intérêt dans les entreprises. Ses fils sont obligés de résider dans la capitale, même ceux qui seraient déja membres du sacré collége. Ses enfants, ses frères, ses neveux, ne doivent rien accepter des princes étrangers; et s'ils en avaient reçu quelque chose avant son élection, ils ne peuvent plus sortir du territoire de la république sans y être autorisés. Sa femme, qu'on appelait la dogaresse, et qui jusque-là avait été couronnée, ne peut plus porter la couronne, ni se faire accompagner hors du palais par d'autres femmes que par celles de sa famille. Elle ne peut recevoir aucune visite des ministres étrangers. Enfin les conseillers sont chargés de faire faire tous

les mois au doge une nouvelle lecture de son serment. On n'est pas d'accord sur l'époque à laquelle l'usage de couronner la dogaresse fut aboli; mais on a remarqué que rarement les Vénitiens élevaient à la dignité ducale un homme ayant encore sa femme. On a supposé que c'était chez eux une maxime. Il n'était pas étonnant que la plupart des doges fussent veufs, puisqu'on les élisait ordinairement dans un âge très-avancé; cependant, en général, il y avait plus de chances, dans l'élection, pour un veuf ou célibataire, que pour celui qui ne l'était pas. De là l'usage de ne marier ordinairement que les cadets dans les grandes maisons; de là l'immense quantité de filles nobles condamnées au célibat, et la nécessité des couvents.

Dans le dix-huitième siècle, le fils aîné et un des frères du doge peuvent seuls prendre séance au sénat, et encore sans y avoir voix délibérative. Il ne peut exiger aucune redevance des officiers de sa maison, ni donner à loyer aucune partie du palais pubic. Il ne peut avoir aucune correspondance, aucune entrevue avec les ministres des cours étrangères, soit à Venise, soit ailleurs, ni même avec les étrangers de l'un ou de l'autre sexe, qui auraient eu ou qui pourraient avoir des relations avec eux.

Ainsi, pendant huit siècles on avait travaillé sans relâche à restreindre l'autorité ducale, et soixante-dix-huit lois successives constataient la jalousie qui animait les conseils contre le premier magistrat. Toutes

ces restrictions étaient encore aggravées par les obligations qu'on lui imposait, et qui lui étaient tracées avec la plus minutieuse exactitude. Sans autorité quand il était seul; obligé d'assister à tous les conseils, à beaucoup de cérémonies; soumis à des réglements pour l'emploi de son temps, pour sa table, pour ses habits même, le doge de Venise était certainement le citoyen le moins libre de tout l'état; et de ses anciennes prérogatives, il n'avait conservé que celle de nommer le primicier et les chanoines de l'église de Saint-Marc. Vers le milieu du XVIIIe siècle, on paraissait avoir senti l'excès de cette méfiance et ses inconvénients, on voulut faire quelques réglements pour augmenter l'autorité du prince, il était trop tard.

Dans les premiers siècles de l'existence des doges, on les voit presque toujours se mettre à la tête des armées. Urse enlève Ravenne aux Lombards; Jean Participatio défait Obelerio, son compétiteur; Pierre Tradenigo conduit une armée contre les Sarrasins; Urse Participatio commande une expédition contre les corsaires; Jean Participatio II délivre Grado, assiégée par les Sarrasins; Pierre Candiano Ier est tué en combattant les pirates de Narenta; Pierre Candiano II les défait; Pierre Urseolo Ier marche au secours de la Pouille, contre les Sarrasins; son fils, Pierre Urseolo II, conquiert la Dalmatie; le fils de celui-ci, Othon Urseolo, bat le roi des Croates; Dominique Contarini

assiége Zara et la soumet; Dominique Silvio fait plusieurs campagnes contre les Normands; Ordelafe Falier ajoute à ses titres celui de duc de Croatie, et est tué en combattant les Hongrois; Dominique Michieli conduit les Vénitiens au siége de Tyr; Vital Michieli II du nom fait la guerre à l'empereur d'Orient; Sébastien Ziani a la gloire de sauver le pape Alexandre III, en battant la flotte de l'empereur Frédéric Barberousse; enfin Henri Dandolo monte à l'assaut de Constantinople.

Voilà une assez longue liste de doges guerriers; ils sont tous antérieurs au treizième siècle: leur ardeur belliqueuse n'atteste pas seulement leur patriotisme, elle est aussi un indice de leur autorité, du plaisir qu'ils trouvaient à l'exercer, ou de leur desir de l'accroître.

Dans le siècle suivant, un seul doge, Laurent Thiepolo, marcha en personne dans une courte expédition contre les Bolonais. Quelques autres n'osant prendre eux-mêmes le commandement, le donnèrent ou le firent confier à leurs fils. Je n'en connais que trois exemples, et ils cessent vers le milieu du treizième siècle.

Aussitôt que l'aristocratie fut établie, toute occasion d'exercer le commandement militaire, soit par eux-mêmes, soit par leurs enfants, fut interdite aux doges. Deux vieillards parurent sur les flottes, mais entourés de leur conseil et du sénat: André Contarini, dans la guerre de Chiozza; et Christophe Moro, malgré lui,

dans la croisade provoquée par le pape Pie II : c'était le gouvernement tout entier qui se transportait à l'armée, pour l'animer par sa présence, sans exercer le commandement militaire.

Au commencement de la guerre de Candie, il avait été décidé que le doge François Erizzo marcherait en personne, mais il mourut avant de s'embarquer. Depuis la fin du treizième siècle, un seul doge fit les fonctions de général ; ce fut François Morosini le Péloponésiaque ; il faut remarquer qu'il ne prit pas le commandement par un acte de sa volonté, il lui fut conféré par la république.

Le doge, après son élection, était porté autour de la place Saint-Marc. Rentré dans le palais, il recevait la couronne au haut de l'escalier des Géants, c'est-à-dire à cette même place où Marin Falier, l'un de ses prédécesseurs, avait été décapité. A l'instant même de son couronnement on l'avertissait qu'après sa mort il serait exposé en public pendant trois jours, afin que ceux qui auraient reçu de lui quelque dommage pussent en exiger l'indemnité aux dépens de sa succession. En effet, des censeurs étaient nommés pour examiner son administration, comme s'il eût exercé réellement le pouvoir. On appelait ses créanciers, on obligeait ses héritiers à les satisfaire, sous peine de voir le défunt privé des obsèques publiques ; et, à défaut d'abus d'autorité qu'on lui avait rendus impossibles, si on jugeait que pendant son règne il eût pris trop de soin

l'avancement de sa famille, on imposait une ende à sa succession.

Ce fut ainsi que les héritiers de Pierre Loredan ent condamnés à payer à la république une taxe quinze cents sequins.

On avait porté la jalousie jusqu'à prescrire des nes aux générosités du prince. La dépense des re- qu'il était obligé de donner dans certaines occa- ıs solennelles, était fixée. L'argent qu'il faisait r au peuple le jour de son élection, était limité re la somme de cent ducats et celle de cinq cents. 'avait point de gardes ; sa maison se bornait à un yer, un maître des cérémonies, quelques secré- es, et une cinquantaine d'huissiers. Du reste, ses vê- ents étaient de pourpre et de brocart ; sa couronne forme conique, dont la pointe inclinait en avant, u'on appelait, par cette raison, la corne ducale, t enrichie de pierreries. Dans les cérémonies pu- ues, on portait devant lui des trompettes d'argent, cierge allumé, une chaise de drap d'or, des épe- s d'or, des carreaux, une ombrelle ; deux de ses ciers soutenaient son manteau ; il marchait ayant à côtés le capitaine-grand, suivi de tous ses estafiers, grand-chancelier avec tous les secrétaires ; à sa e était un noble portant une épée dans le four- ı ; puis les conseillers de la seigneurie, les prési- ts de la quarantie criminelle, le conseil des Dix, avogadors et les procurateurs ; le sénat fermait la

marche. Dans les conseils, il siégeait sur une estrade, tout le monde se levait à son entrée et à sa sortie. Les secrétaires qui lui apportaient les délibérations, les lui présentaient à genoux, mais c'était avec ces marques de respect qu'on avait présenté à François Foscari la sentence de son fils.

X. La justice était administrée par quatre tribunaux, les trois premiers de quarante juges chacun, et le quatrième, dont le nombre a varié, de vingt-cinq à quarante, tous composés de patriciens nommés par le grand-conseil. Le premier, appelé la quarantie criminelle, était le plus ancien et le seul qui eût une part au gouvernement. Tous ses membres siégeaient au sénat, et ses trois présidents dans le conseil du doge.

Ce tribunal, juge souverain dans les affaires criminelles, et investi du droit de faire grace (dont il n'usa jamais), était aussi juge d'appel dans quelques affaires politiques et commerciales, notamment dans les faillites. Il faut observer que, depuis 1624, sa juridiction ne s'étendait point sur les patriciens, pour les accusations criminelles dont ils pouvaient être l'objet.

Les trois autres quaranties étaient les tribunaux civils auxquels étaient soumises les causes d'une certaine importance, ou qui, par le privilége affecté à la localité, devaient être jugées dans Venise. La quarantie civile-vieille jugeait par appel toutes les causes de la capitale, où la demande excédait la somme de huit

cents ducats; les deux autres connaissaient des affaires des provinces. On appelait à ces tribunaux des décisions même qui avaient été prononcées dans le collége.

Ces cent quarante-cinq juges étaient nommés pour un an, mais rééligibles, et leur confirmation annuelle était devenue une simple formalité. Ils tournaient successivement de l'un à l'autre tribunal, faisant dans chacun un stage de huit mois. Les avogadors remplissaient auprès des quaranties les fonctions du ministère public.

Il y avait deux degrés de juridiction; mais le jugement du tribunal supérieur n'était définitif qu'autant qu'il était conforme à celui du premier juge. Quand il était différent, l'affaire était renvoyée au tribunal de première instance, pour y être décidée une seconde fois, par d'autres juges que par ceux qui avaient concouru à la première décision. Ensuite l'appel reportait la cause à la quarantie; et si la sentence était cassée, on recommençait encore, jusqu'à ce que le tribunal inférieur et le supérieur eussent rendu consécutivement deux jugements conformes. Cette règle et la multitude des appels occasionaient un encombrement d'affaires qui prolongeait les procès, souvent pendant plusieurs années. Les tribunaux inférieurs étaient en fort grand nombre. Beaucoup n'avaient que des attributions spéciales; et comme rien ne changeait dans cette république, plusieurs de ces juges conti-

nuaient d'exister, lors même que la matière de leur juridiction n'existait plus. Ainsi, par exemple, on avait institué trois tribunaux pour prononcer sur les affaires commerciales qui pouvaient s'élever dans les comptoirs de Damas, d'Alexandrie et de Londres, et les tribunaux subsistaient encore dans ces derniers temps, quoique le commerce de Venise n'eût conservé aucune relation avec ces ports.

Quant au droit vénitien, il se composait du code de Justinien, des statuts particuliers à Venise, et de beaucoup de coutumes.

Les juges opinaient avec des boules affirmatives, négatives et indécises.

Le temps accordé aux avocats, pour leurs plaidoiries, était limité.

Les avocats et les procureurs étaient soumis à des taxes que le tribunal des conservateurs des lois fixait proportionnellement à l'importance du cabinet de chacun d'eux.

On vit en 1766 une chose jusqu'alors inconnue à Venise : une femme qui avait été séduite par un gentilhomme de Frioul vint plaider elle-même sa cause devant la quarantie civile, et gagna son procès.

Dans les affaires civiles, toute sollicitation était interdite.

Les magistrats recevaient du trésor public de très-médiocres appointements et rien des plaideurs; mais ceux-ci n'en payaient pas moins des épices. On se

gnait de ce que la justice était chère, lente, em-
assée de formes; mais on rendit si constamment
mage aux lumières et à l'intégrité de ces tribu-
x, que souvent les plaideurs étrangers y portèrent
ntairement leurs contestations. Les quaranties mé-
ent leur réputation en faisant justice de leurs
res membres. Dans le XVIIe siècle, il y en eut un
fut accusé d'avoir prévariqué. Il se réfugia en
nce, et parvint à inspirer quelque intérêt au roi
is XIII, qui daigna faire demander que ce fugitif
fût pas traité trop sévèrement. Ce coupable fut
gé de se présenter pour purger sa contumace, et
damné à une prison perpétuelle, malgré la recom-
dation de son auguste protecteur.

l résulte de ces détails qu'un corps de juges
nanents, non de droit, mais de fait, composaient
uatre tribunaux où se décidaient en dernier ressort
les procès de l'état; que ces juges roulaient entre
et siégeaient alternativement dans chacune des
ranties; que chacun, passant à son tour huit mois
s la quarantie criminelle, avait pendant ce temps
nce au sénat, et qu'il y avait toujours trois mem-
s de cette quarantie admis à siéger dans le conseil
me du gouvernement. Ainsi les magistrats étaient
iés à la politique et à l'adminitration. D'un autre
é, à mesure que le conseil du prince se renouve-
, trois de ces conseillers passaient dans la quarantie
ninelle pour la présider, de manière que les trois

places de chefs de la justice étaient réservées aux chefs de l'administration sortant de charge. Ils y trouvaient l'avantage de joindre l'expérience du magistrat aux connaissances de l'homme d'état; mais en même temps ils y portaient les maximes du gouvernement. C'était le gouvernement qui entrait dans la magistrature.

Ce corps avait donné quelquefois de l'ombrage au conseil des Dix. On le vit mettre en possession de l'héritage de Victor. Pisani, un fils que ce patricien avait eu d'un mariage cassé par les inquisiteurs. On ne trouva pas de meilleur moyen pour affaiblir les quaranties, que d'y faire entrer des hommes appartenant aux premières familles de l'état, qui n'étaient pas des jurisconsultes de profession, mais plus ambitieux et par conséquent plus souples et moins invariables dans leurs maximes.

XI. Les hommes, dans leurs terreurs et dans leurs passions, ne savent jamais respecter ces règles et ces formes qui sont les conservatrices des droits de tous; ils sont toujours prêts à se livrer sans précaution à qui s'offre pour les venger.

La terreur qu'une conspiration avait répandue dans Venise, y fit établir, au commencement du quatorzième siècle, un tribunal à qui on ne recommanda que de la vigilance et de la sévérité. Dix patriciens, qui devaient être âgés de quarante ans, et pris dans des familles différentes, furent revêtus d'un pouvoir sans responsabilité, sans appel, comme sans limites.

Ils s'en servirent pour perpétuer leur existence, qui ne devait être d'abord que de peu de jours, et pour envahir, non-seulement les attributions de la magistrature, mais les fonctions de l'administration et l'autorité du gouvernement. Nous avons vu le conseil des Dix négocier des traités, à l'insu du sénat et de la seigneurie. Quand ils voulurent étendre encore leurs attributions, ils cherchèrent à se renforcer, par l'adjonction momentanée d'un certain nombre de patriciens. Cette méthode, qui leur avait réussi d'abord, finit par compromettre leur existence. La conservation de ce conseil fut mise en question; et s'il fut maintenu, ce fut du moins avec quelques règles qui déterminaient ses attributions plutôt qu'elles ne les limitaient, et avec l'adjonction nécessaire et permanente du conseil du prince, laquelle avait l'avantage de faire perdre à ce tribunal la force résultant de son homogénéité.

Depuis ce moment, il se trouva composé du doge, de ses six conseillers, et des dix membres nommés par l'assemblée générale de l'ordre équestre, pour un an, et qui n'étaient rééligibles qu'après deux ans d'intervalle.

Ce conseil était environné d'un appareil assez formidable. Une fuste, ou petite galère armée, était toujours stationnée près du lieu où il tenait ses séances. Il y avait constamment dans l'arsenal quelques galères prêtes à mettre à la voile, et qui portaient sur leur

poupe ces lettres C. D. X., qui annonçaient qu'elles étaient aux ordres du conseil.

Quant à ses attributions, d'après les dernières lois qui les avaient réglées, elles comprenaient toutes les affaires qui intéressaient la sûreté de l'état; toutes les accusations criminelles, dans lesquelles étaient impliqués des patriciens, des ecclésiastiques, ou des secrétaires de la chancellerie ducale;

Tous les délits de quelque importance, commis hors de l'enceinte de Venise et des lagunes;

Tous les délits commis sur les barques;

Les offenses faites à des masques;

Les affaires des théâtres;

Celles des fondations de charité;

Celles des forêts et des mines dans certains cas;

L'appel des sentences contre les blasphémateurs;

La police de la librairie.

Souvent ils descendaient à des détails bien moins importants. Par exemple on trouva, en 1668, que l'usage des perruques était un abus scandaleux, et le conseil des Dix en confia la répression à la plus terrible des magistratures, aux inquisiteurs d'état, qui pouvaient appliquer aux délinquants la peine qu'ils jugeraient convenable.

Il y a sans doute quelque chose d'étrange dans ce mélange d'attributions si diverses, où des détails de simple administration se trouvent confiés à la même autorité que la répression des actes susceptibles de

compromettre l'existence de la société. Cependant on peut se rendre raison de la disposition qui plaçait dans les attributions de ce sévère tribunal les délits commis sur des barques, et la police des théâtres. Il suffit de savoir que les théâtres et les canaux étaient des lieux privilégiés. Le gouvernement voulait qu'on y jouit d'une entière sécurité. La justice elle-même s'abstenait d'y poursuivre les criminels; mais aussi la moindre atteinte à la tranquillité publique y était-elle punie avec une extrême rigueur, et le maintien de cette tranquillité exigeait de la part de la police une surveillance continuelle. L'existence d'un tribunal qui n'était assujetti à aucunes règles, était sans doute une chose fort commode pour l'autorité. Par exemple, au commencement du seizième siècle, on voulut réaliser un grand projet qui consistait à détourner tous les fleuves qui déchargeaient leurs eaux dans les lagunes. L'exécution de ce plan éprouvait beaucoup d'obstacles de la part des particuliers qui possédaient les embouchures des fleuves, ou quelques îles dans les lagunes. La surintendance des travaux fut confiée au conseil des Dix, et ce conseil prétendant que les propriétés de cette nature n'avaient pu être dans l'origine que des concessions de l'état, les confisqua toutes sans distinction.

On ne voit pas ce que la noblesse gagnait à être justiciable de ce conseil, plutôt que de la quarantie, tribunal régulier, composé de membres de l'ordre

équestre, et choisi par cet ordre lui-même; aussi n'était-ce que pour intimider les patriciens, qu'on les avait soumis à cette juridiction redoutable. Cependant elle avait des formes, une jurisprudence, et, malgré sa sévérité, elle ne laissait pas l'innocent absolument sans espoir, et le faible sans garantie.

Quand ce conseil recevait une dénonciation, un de ses trois présidents recueillait les charges, entendait les témoins, faisait arrêter le prévenu, l'interrogeait, et faisait écrire ses réponses. Cette information faite, il en rendait compte aux deux autres chefs, et tous trois délibéraient, pour savoir si l'affaire serait portée au conseil des Dix. Dans le cas de la négative, l'accusé était élargi; dans le cas de l'affirmative, les trois présidents devenaient ses accusateurs, sans cesser d'être ses juges. Le prévenu n'avait ni le secours d'un défenseur, ni la consolation de voir ses parents, ses amis. Il n'était jamais confronté avec les témoins; et, s'il était condamné, les juges pouvaient le faire pendre avec un voile sur la tête, ou le faire noyer dans un canal, ou le faire étrangler dans la prison, selon qu'ils jugeaient à propos de permettre ou d'empêcher la publicité de l'affaire.

Ce qui distinguait surtout la jurisprudence de ce tribunal, c'était son inflexibilité; et, comme les délits qu'il avait à punir étaient plus fréquents dans la classe élevée que dans la classe inférieure, ce système de sévérité avait établi parmi le peuple cette opinion, que le rang des coupables ne les sauvait jamais.

En 1523, Dona Dalegge, étant avogador, crut pouvoir s'entretenir avec quelques citadins, de certaines mesures qui avaient été arrêtées pour se procurer des fonds que nécessitaient les dépenses de la guerre. Les décemvirs prononcèrent contre lui l'exclusion de tous les conseils, pendant deux ans; il voulut représenter qu'il avait parlé sans mauvaise intention, que les lois ne défendaient pas de s'entretenir sur ces matières avec des nationaux, qu'il avait été condamné sans forme de procès, sans avoir été entendu : il lui fut défendu de parler, même de la cause de sa condamnation, sous peine d'encourir l'indignation du tribunal.

En 1432, trente patriciens, à la tête desquels était Marin Cicogna, se coalisent pour faire tourner les élections en faveur des nobles et de leur parti; ils sont condamnés au bannissement.

En 1476, quatre autres subissent la même peine, pour avoir voulu influer sur la distribution des places.

En 1471, le sénateur Thomas Zéno subit un an de prison, l'exclusion de tous les conseils et dix coups d'estrapade, pour avoir compromis le secret des séances par son indiscrétion.

En 1472, Laurent Baffo, président d'une quarantie, et déja condamné au bannissement, pour prévarication, rompt son ban et est mis à mort.

En 1493, Dominique Michiéli est banni, pour avoir

eu des communications avec des membres du grand-conseil, chargés d'une élection.

En 1471, un homme d'un sang illustre, Borrhomée Memmo, est pendu pour avoir tenu quelques propos contre le podestat de Padoue; c'était déja bien rigoureux; mais trois témoins du fait, pour ne l'avoir pas révélé du soir au matin, sont punis d'un an de prison et de trois ans d'exil.

On voit qu'on s'attachait à effrayer, plutôt qu'à proportionner exactement la peine à la faute. Il semblait que l'aristocratie crût devoir quelque satisfaction aux petits; et en effet cette rigueur, qui humiliait les grands, contribuait à les faire supporter.

XII. Mais ce corps de dix-sept juges se trouvant trop nombreux, pour agir avec tout le mystère, toute la promptitude que réclamait quelquefois l'objet de son institution, on avait créé, dans son sein même, au milieu du quinzième siècle, une commission bien autrement redoutable : c'était le tribunal des inquisiteurs d'état. Ils étaient au nombre de trois, deux pris parmi les membres du conseil des Dix, et un parmi les conseillers du doge. Les deux inquisiteurs noirs exerçaient ces fonctions pendant un an; l'inquisiteur rouge, c'est-à-dire le membre du conseil du doge, pendant huit mois, qui étaient la durée de ses fonctions de conseiller.

C'était le conseil des Dix qui en faisait le choix. On savait que cette terrible magistrature existait, sans

elle siégeai pouvait e: er partout
ction. On usait des sen :es,
un secrétaire. On voyi : cuti el
té ordonnées par une j ce in
posé à tout moment, dans de
dans les épanchement de l' é, dans le
les plaisirs, à se trouver en p nce de ces
redoutables, qui ne dépouillaient jamais leur
de juges (1). Comme les anciens éphores, en
s charge, ils ne pouvaient, de deux ans,
ucun emploi important.

rigine, une exclusion générale, perpétuelle,
e cette magistrature avait été décrétée contre
appelait les papalistes, c'est-à-dire contre les
qui avaient des ecclésiastiques dans leur
u un intérêt quelconque à la cour de Rome.
te formalité cessait; les inquisiteurs n'étaient
à aucune règle qu'à celle de l'unanimité exi-

---

raconte qu'une dame de Venise, recevant un jour
n sénateur, vit entrer chez elle avec des cris d'ef-
me fils, dont les larmes, les mots entrecoupés, don-
mprendre qu'il s'échappait des bras de son père,
ne passion brutale. La mère confuse, fit de son
empêcher cet enfant de révéler l'opprobre de son
nger, sans laisser apercevoir qu'il eût pénétré ce
eux, salua respectueusement la dame et se retira;
ues instants après, le maitre de cette maison fut
disparut pour toujours.

gée dans leurs sentences. Du reste, le lieu de leurs séances, les moyens d'investigation, l'appréciation des preuves, la torture pour arracher les aveux, le choix des peines, le mystère ou la publicité de la sentence et du supplice, les formes d'une procédure qui ne laissait point de traces, tout était abandonné à la conscience des juges.

Il est bien probable qu'ils ne se faisaient pas un jeu cruel d'en abuser; mais il ne l'est pas moins que l'abus était inévitable, et quand on s'environne de tant de mystères pour se faire craindre, il faut bien s'attendre à être calomnié. Il est certain d'ailleurs qu'ils ont sacrifié plus d'une fois à leurs simples soupçons, même seulement à leurs craintes. Par exemple, Machiavel raconte qu'au retour d'une escadre vénitienne, il s'éleva une rixe entre le peuple et les équipages. Tout ce que les chefs militaires, les magistrats purent faire, pour empêcher l'effusion du sang, fut inutile : on se battait avec fureur, lorsqu'un officier, qui avait commandé antérieurement, et pour qui les gens de mer avaient beaucoup de vénération, se présenta au milieu du tumulte, et parvint à le faire cesser. Le crédit dont il venait de recevoir un si éclatant témoignage devint un sujet d'alarme; quelque temps après, on le fit enlever et mourir en prison.

Un Cornaro qui, dans une disette, avait fait distribuer du blé aux pauvres, fut emprisonné, parce qu'on attribua sa libéralité à des vues ambitieuses.

Depuis la dernière tête de l'état jusqu'à celle qui portait la couronne ducale, tout était soumis non-seulement au despotisme de ce tribunal, mais à sa surveillance continuelle et à ses réprimandes toujours effrayantes. Le seul privilége du doge consistait à ne point comparaître devant les triumvirs, mais à recevoir ces réprimandes chez lui, et à y garder les arrêts qu'ils lui infligeaient quelquefois.

Les dames de la condition la plus relevée, étaient soumises aux arrêts domestiques, ou exilées dans une campagne solitaire, ou enfermées dans un couvent.

Les particuliers mandés devant l'inquisition, ne voyaient point leurs juges ; c'était de la bouche d'un secrétaire qu'ils recevaient la réprimande qui leur était adressée, et cette admonition était quelquefois si sévère que celui qui l'avait subie tombait sans connaissance, et qu'il fallait l'emporter. L'arrestation était arbitraire, la détention illimitée, la dénonciation inconnue, la procédure mystérieuse ; l'élargissement même avait quelque chose de menaçant et de farouche. *Que fais-tu là? Va-t'en*, c'était par cette brusque formule du geôlier que le prisonnier apprenait que les juges ne l'avaient pas trouvé coupable.

Pour que rien ne pût échapper à ce redoutable tribunal, pour qu'il pût exercer ses rigueurs sur un de ses propres membres, on nommait dans le conseil des Dix un inquisiteur suppléant, que deux des inquisiteurs en charge pouvaient appeler, pour concourir avec eux au jugement de leur troisième collègue.

Il n'y avait chambre si secrète dans l'appartement intérieur du doge même, où les inquisiteurs ne pussent pénétrer à toute heure du jour et de la nuit.

Il n'y avait société si élevée dans laquelle ils n'eussent des émissaires; et depuis les bouches de bronze, qui recevaient au coin des rues les avis des dénonciateurs sans preuves et sans courage, jusqu'au palais des grands et des ambassadeurs, tout semblait leur redire ce que faisait, ce que disait, ce que pensait l'homme de marque, et le plus obscur citoyen.

Dès l'année 1310, et par conséquent cent cinquante ans avant que les inquisiteurs d'état fussent créés, il existait auprès du conseil des Dix une charge de caissier confiée à un noble dont la fonction était de payer les dénonciateurs, ou celui qui procurait l'arrestation d'un condamné fugitif, ou celui qui apportait sa tête.

Tout servait les triumvirs, non-seulement sans répugnance, mais avec fidélité, avec fanatisme : leurs ordres étaient obligatoires pour tous les fonctionnaires; et ces ordres, qui n'étaient la plupart du temps que des billets obscurs, en quelques lignes, jamais signés, mais écrits seulement de la main d'un secrétaire, qui mettait au bas le nom d'un membre du tribunal; ces ordres, qu'on ne laissait point garder à ceux qui les avaient reçus, dont il était même défendu de conserver copie, prévalaient sur toutes les instructions qu'un fonctionnaire pouvait avoir de ses chefs naturels, même sur ses devoirs.

Les inquisiteurs, par exemple, donnaient ordre à un ambassadeur de la république de correspondre avec eux ; dès ce moment, l'ambassadeur entretenait une double correspondance : l'une avec le gouvernement, à qui il ne disait pas tout, et par conséquent il induisait en erreur ; l'autre avec l'inquisition d'état, qui jugeait de ce qu'il convenait de communiquer ou de tenir secret. On a vu l'usage et les résultats de cette méthode.

Les administrateurs, les officiers militaires, les dépositaires des fonds publics, tout devait à l'inquisition d'état une prompte, une aveugle, une entière obéissance. Les prisons des plombs, c'est-à-dire ces fournaises ardentes qu'on avait distribuées en petites cellules sous les terrasses qui couvrent le palais; les puits, c'est-à-dire ces fosses creusées sous les canaux, où le jour et la chaleur n'avaient jamais pénétré, étaient les silencieux dépositaires des mystérieuses vengeances de ce tribunal. Il ne faut pas s'étonner si l'imagination épouvantée se représentait ces cachots impénétrables, comme toujours pleins de malheureux, d'instruments de torture, et d'ossements (1).

Quand un patricien revêtu d'une fonction quelconque, y était jeté; pour toute notification, les in-

(1) On disait que dans chaque cachot le prisonnier voyait devant lui, scellés dans le mur, le collier de fer et le tourniquet qui devaient être les instruments de son supplice.

quisiteurs faisaient dire au grand-conseil que telle place était devenue vacante.

« Le plus grand témoignage que rende la noblesse vénitienne de l'amour qu'elle porte à la liberté publique, dit un observateur (1), c'est qu'à l'heure même que le magistrat a constitué quelques nobles prisonniers, les premiers qui l'abandonnent sont père, frères et autres personnes intéressées avec lui de sang et de proximité (2), et c'est chose merveilleuse que telles gens infectés du crime de lèse-majesté sont tellement abhorrés par les autres, que ceux-ci ne voudraient employer une seule parole en leur faveur. »

On a tenté plusieurs fois (en 1468, en 1582, en 1628) d'ôter au triumvirat ce droit de vie et de mort sur les patriciens; mais aucune barrière n'a jamais pu le retenir; il restait toujours maître de leur liberté, de leur existence politique et même de leur vie; car il pouvait les dégrader de la noblesse, et les envoyer ensuite au supplice comme plébéiens.

Ce qu'il y avait de plus terrible encore dans l'exis-

---

(1) Léon Braslard, ambassadeur de France.

(2) Il y avait de bonnes raisons pour cela. De Thou rapporte, livre 137 de son Histoire, qu'un dominicain nommé Antoine ayant eu un frère condamné au bannissement, au lieu de se borner à des démonstrations d'intérêt que l'amitié fraternelle justifiait sans doute, l'accompagna publiquement en habit de deuil. Le conseil des Dix ne vit dans ce deuil qu'une insolence, et bannit le moine à perpétuité.

tence de ce tribunal, c'est qu'il déléguait ses pouvoirs au moins pour l'investigation, même quelquefois pour les arrêts de mort lorsqu'il s'agissoit des colonies lointaines; et que, par une simple commission, il investissait un agent d'une autorité illimitée, affranchie de toute responsabilité et de toutes formes. C'était par le moyen de ces délégations qu'il se trouvait présent à la fois dans toutes les provinces, et y inspirait au moins autant de terreur que dans la capitale.

On savait combien le tribunal était jaloux de son autorité; les quaranties essayèrent quelquefois de la lui disputer, mais toujours sans succès. D'ailleurs, les subalternes faisaient leur cour aux dépens de la magistrature. Un événement de quelque importance arrivait-il dans leur ressort, les juges inférieurs se gardaient bien de commencer une instruction juridique, de crainte de voir le conseil des Dix ou l'inquisition d'état évoquer l'affaire, et les réprimander de s'y être immiscés; ils en rendaient compte à l'un ou à l'autre de ces conseils, et ils en recevaient une commission qui les autorisait à en connaître: par ce moyen, ils devenaient des juges sans appel, et les corps de magistrature se trouvaient dépouillés de leurs attributions.

On voit qu'à Venise, comme à Sparte, on avait élevé un temple à la crainte. Ce tribunal d'exception était le juge de sa compétence, l'arbitre de ses propres attributions, l'ennemi naturel des autres juges, qui n'é-

taient que les interprètes des lois. On raconte que vers la fin du XVIIe siècle, un plaideur obstiné, ayant succombé dans un procès qu'il avait devant la quarantie civile, se plaignit aux inquisiteurs du jugement qui le condamnait. Ceux-ci défendirent à son adversaire de se prévaloir de la sentence. Il se hasarda à désobéir. Arrêté bientôt après et jeté dans les prisons, il réclama, du fond de son cachot, la protection du tribunal qui avait reconnu la justice de sa cause. Toutes les quaranties s'assemblèrent, requirent l'élargissement du détenu, décrétèrent sa partie, et mandèrent les avogadors, pour les sommer de porter cette affaire devant le grand-conseil; mais les avogadors étaient peu disposés à se commettre avec les inquisiteurs. De leur côté, ceux-ci, au lieu de rendre leur prisonnier, délibéraient de le faire noyer: deux d'entre eux avaient déja opiné pour ce parti, le troisième se fit heureusement quelque scrupule d'ôter la vie à un innocent, pour soutenir le point d'honneur du tribunal. Ses deux collègues eurent beau lui représenter que ce meurtre était juste, puisqu'il était utile, et qu'il pourrait l'être aussi de faire arrêter quelques-uns des séditieux, qui, dans les quaranties, déclamaient contre l'inquisition d'état, ce magistrat persista dans son refus. Le malheureux plaideur fut sauvé, et élargi quelque temps après; le jugement de la quarantie reçut même son exécution; mais cette usurpation de pouvoir ne fut point dénoncée au grand-conseil, et la magistrature n'obtint aucune réparation.

Il est certain que là où un pareil tribunal existe, l'espèce humaine est nécessairement déchue de sa dignité. La tyrannie ne consiste pas seulement dans l'abus capricieux du pouvoir, mais aussi dans l'usage monstrueux de l'autorité. « Quoiqu'il n'y eût point de pompe extérieure qui annonçât le prince despotique, on le sentait à chaque instant (1). »

Mais en déplorant l'abus, l'existence même d'un pareil remède, il faut reconnaître que c'en était un, et que la république de Venise dut peut-être sa longue tranquillité à une institution qui vengeait le peuple, en humiliant la noblesse, qui imposait un silence absolu sur le gouvernement, et qui exerçait d'ailleurs la police municipale avec beaucoup de vigilance (2).

---

(1) *Esprit des Lois*, liv. XI, chap. VI.

(2) J'ai ouï raconter qu'un grand seigneur français se trouvant à Venise, y fut volé d'une somme considérable et en conçut assez d'humeur, pour se croire en droit d'invectiver contre la police vénitienne, qui ne s'occupait, disait-il, qu'à espionner les étrangers, au lieu de veiller à leur sûreté. Quelques jours après, il partit : à la moitié du trajet de Venise à la côte, sa gondole s'arrête; il en demande la raison, et ses gondoliers lui répondent qu'il ne leur est plus possible de faire un pas, parce qu'un bateau à flamme rouge, qu'ils voyaient là-bas, leur fait signal de mettre en panne. Tout-à-coup le voyageur se rappelle le propos qu'il a tenu, et toutes les sinistres anecdotes qu'on lui avait contées sur la police de Venise; il se voit au milieu des lagunes, entre le ciel et l'eau, sans secours, sans moyens d'échapper, sans témoins, et attend avec inquiétude les gens qui courent après lui.

XIII. Tels étaient les corps qui composaient le gouvernement. Passons aux dignités individuelles; celle de procurateur de Saint-Marc était la seconde de la

---

Ils arrivent, abordent sa gondole, et le prient de passer dans la leur. Il obéit en faisant de tristes réflexions.

« Monsieur, lui dit gravement un des personnages qui étaient dans ce bateau, n'êtes-vous pas M. le prince de Craon? — Oui, monsieur. — N'avez-vous pas été volé vendredi dernier? — Oui, monsieur. — De quelle somme? — De cinq cents ducats. — Où étaient-ils? — Dans une bourse verte. — Et soupçonnez-vous quelqu'un de ce vol? — Un domestique de place. — Le reconnaîtriez-vous? — Sans doute. » Alors l'interlocuteur pousse avec le pied un méchant manteau, découvre un homme mort, tenant à la main une bourse verte, et ajoute: « Voilà la justice faite, monsieur; voilà votre argent, reprenez-le; partez, et souvenez-vous qu'on ne remet pas le pied dans un pays où l'on a méconnu la sagesse du gouvernement. »

Mayer rapporte, tome II de sa *Description de Venise*, qu'un peintre génois, travaillant dans une église, s'y était pris de querelle avec quelques Français, qui se répandaient en invectives contre le gouvernement. Le lendemain matin, mandé par les inquisiteurs, et interrogé s'il reconnaîtrait les personnes avec qui il s'était disputé la veille, il s'empressa de répondre, en protestant que, pour lui, il n'avait pas dit un mot qui ne fût en l'honneur du gouvernement. Alors on tire un rideau, et il aperçoit les deux Français étranglés. On le renvoie à demi mort de frayeur, avec l'injonction de ne jamais parler ni en bien, ni en mal, du gouvernement. « Nous n'avons pas besoin de vos apologies : nous approuver, c'est nous juger. »

république. Parmi les prérogatives de ces magistrats, il n'y en avait qu'une seule d'utile : c'était d'être dispensés d'accepter des ambassades ou des gouvernements, emplois souvent très-onéreux, à cause de l'insuffisance des traitements qui y étaient attachés.

Par leur charge ils étaient les administrateurs de l'église de Saint-Marc, les tuteurs légaux des orphelins, et les exécuteurs testamentaires de ceux qui voulaient leur confier ce soin. A ce double titre, ils jouissaient autrefois d'une telle considération dans toute l'Italie, que de toute part on envoyait des pupilles à Venise, pour y être sous leur protection et sous leur tutelle. Un palais avait été bâti pour les procurateurs, sur un des côtés de la place Saint-Marc. Ils ne pouvaient s'absenter de la ville plus de deux jours par mois, sans la permission du grand-conseil. Ils étaient obligés de tenir trois audiences par semaine, et leur salaire était fixé à deux cents livres par an, sans aucun casuel. Membres-nés du sénat, ils n'avaient le droit d'y faire aucune proposition; et pendant les séances du grand conseil, auxquelles ils n'assistaient pas, à moins qu'ils ne fussent sages-grands, quelques procurateurs se tenaient au corps-de-garde placé dans la tour de l'horloge, pour veiller en-dehors à la sûreté du corps qui représentait toute la république; seulement lorsqu'on y traitait de leurs attributions, l'un d'eux, au moins, devait y être appelé. Cette restriction à leurs pouvoirs était nécessaire,

pour leur faire pardonner les prérogatives dont ils étaient investis pour leur vie. Dans les républiques, il n'y a rien que l'on voie plus impatiemment que les supériorités inamovibles.

La dignité des procurateurs étant à vie, et cette dignité donnant entrée dans le sénat, ils jouissaient de plus d'indépendance que les autres patriciens, parce qu'ils n'avaient pas besoin de se ménager la bienveillance de la foule de la petite noblesse, pour être maintenus dans cette assemblée. Ils n'avaient à briguer des voix que pour être élevés aux fonctions de sages-grands, seule charge qu'ils vissent au-dessus d'eux.

On a lu, dans le cours de cette histoire, que les procurateurs n'étaient dans le principe qu'au nombre de neuf; dans la suite cette dignité devint souvent vénale; on distingua les procurateurs par mérite auxquels étaient réservées les fonctions de cette magistrature, et les procurateurs par argent qui n'avaient qu'une dignité honorifique; on en compta jusqu'à quarante ou cinquante; enfin on nomma quelquefois des procurateurs honoraires parmi les seigneurs étrangers affiliés à la noblesse vénitienne, pour donner une marque de respect aux princes auxquels ils appartenaient; cet honneur fut même déféré au Vénitien Rezzonico, neveu du pape Clément XIII.

J'ai parlé ailleurs du chancelier, des avogadors des correcteurs du serment du doge. Quant aux ma-

gistratures spéciales ou subalternes, le détail en serait long et inutile pour l'intelligence de l'histoire.

XIV. Pour compléter le tableau du gouvernement, il faudrait faire connaître son administration; car c'est de l'administration, encore plus que de la constitution, que dépend le bonheur des peuples. Mais on ne peut faire connaître ses procédés et ses résultats que par de longs détails; et comme elle n'était point uniforme pour toutes les provinces, il faudrait multiplier les digressions, pour tenir compte de toutes les différences particulières à chaque localité: ce serait un travail qui nous mènerait trop loin. Je crois qu'il m'est permis de m'en dispenser: si, dans cet ouvrage, on a pu prendre une idée générale de la prospérité de ce peuple, des impôts que percevait le gouvernement, de l'état des finances, du clergé, de l'armée, de la marine, et du commerce.

On a pu remarquer qu'en général l'agriculture, quoiqu'elle eût fait des progrès, n'était pas l'objet spécial des soins du gouvernement; que le commerce, la navigation et l'industrie manufacturière étaient florissants, encouragés, les impôts modérés, et l'administration économe, excepté peut-être dans les derniers temps. Le peuple était gouverné avec douceur, mis à portée de satisfaire facilement à ses besoins; en un mot, assez heureux, et même agréablement distrait par des fêtes, des spectacles, qu'un gouvernement, grave d'ailleurs, mais qui avait des vues d'é-

dilité, prenait soin de multiplier; aussi le peuple de la capitale a-t-il constamment manifesté un véritable esprit national. Ce patriotisme avait plusieurs causes: l'antiquité de la république, de glorieux souvenirs, les moyens que le commerce offrait pour subsister, et la singularité du site de Venise, qui ne permettait pas à ses citoyens de retrouver ailleurs les mêmes habitudes. La maxime de ce gouvernement, relativement à la classe populaire, était *pane in piazza, giustizia in palazzo*, pain au marché, justice au palais. Il n'oubliait pas qu'une population nombreuse, pétulante, a besoin d'être occupée, et qu'ordinairement elle tient plus de compte du soin qu'on prend de ses plaisirs, que des concessions faites à son indépendance.

Outre les solennités religieuses, dont le retour était très-fréquent, on célébrait avec beaucoup de pompe les cérémonies politiques, notamment celle qui avait lieu tous les ans le jour de l'Ascension, et où le doge, monté sur le Bucentaure, entouré de la noblesse, accompagné de toutes les barques de Venise, allait épouser la mer, aux yeux de tous les ambassadeurs étrangers, qui semblaient, par leur présence, reconnaître cette prise de possession. Cette cérémonie coïncidait avec l'époque de la principale foire de Venise, et comme on avait soin de la différer, si le temps n'était pas parfaitement serein, l'attente de ce beau spectacle retenait dans la capitale les étrangers accou-

rus ordinairement au nombre de quarante et de cinquante mille personnes. Il y avait un grand nombre de réjouissances périodiques : presque toutes étaient ennoblies par le souvenir des évènements qui en avaient été l'origine : c'était la fête des mariées, en commémoration de la victoire remportée sur les pirates, qui avaient autrefois enlevé les nouvelles mariées ; la fête du jeudi-gras, où l'on se partageait les douze porcs, tribut anciennement imposé au patriarche d'Aquilée ; le plus souvent des actions de graces solennelles pour les victoires dont la nation avait à s'enorgueillir. Dans ces jours de triomphe, trois mâts, constamment élevés sur la place Saint-Marc, faisaient flotter, aux yeux des Vénitiens, des pavillons qui leur rappelaient de glorieux souvenirs ; c'étaient ceux des royaumes de Chypre, de Candie et de Morée. Quelquefois ces fêtes avaient pour objet d'entretenir parmi le peuple des traditions ou des habitudes. Tantôt les luttes des Castellans et des Nicolottes, rappelaient les anciennes rivalités de deux quartiers de Venise ; tantôt les tournois, les jeux naumachiques fournissaient aux Vénitiens quelques occasions de montrer leur habileté dans les exercices de la guerre et de la navigation. Enfin ce n'était pas une institution indigne des regards de l'observateur, que cet usage habituel du masque, qui semblait autoriser la folie au défaut de la liberté.

Le masque était un dédommagement nécessaire de

l'inégalité trop sensible qui existait entre les diverses classes de la population de Venise. A force d'être général, cet usage ne supposait plus l'oubli de la gravité. Un sénateur en robe, en grande perruque, venait s'asseoir devant une table entourée de personnages masqués, et tenait la banque comme il aurait présidé un tribunal. Cette fureur du jeu était plus générale à Venise qu'ailleurs, parce que le gouvernement se croyait intéressé à l'encourager, et que, dans les premiers temps, la banque était établie sur la place publique. A diverses époques, notamment en 1774, la ruine éclatante de beaucoup de familles fit interdire le jeu de hasard ; mais cette prohibition ne fut jamais que momentanée, parce qu'on les considérait comme une des causes qui, pendant le carnaval, attiraient à Venise une grande affluence d'étrangers.

Tandis que chez le doge les nobles dansaient en robe noire et en grande perruque, le nonce du pape assistait en masque à ces bals de cérémonie. On entrait en masque jusque dans les séances du grand-conseil, lorsqu'elles devenaient publiques. On allait à ses affaires, on courait après les plaisirs, on se livrait à la joie, on était dans le deuil, le masque faisait de tout un mystère. Dans les maisons de jeu, il cachait le désespoir des joueurs ruinés ; dans les fêtes, dans les spectacles, il favorisait les excursions des personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, qui venaient participer furtivement aux plaisirs mondains.

Le moindre déguisement était une sauvegarde plus sûre que le nom, l'âge, la considération personnelle. Une offense faite à un masque était punie plus sévèrement que celle qu'aurait éprouvée un homme à visage découvert. Sous le masque tout le monde était égal et inviolable. Une police qui ne ménageait rien, feignait de respecter un burlesque travestissement. Des costumes bizarres, des lazzis perpétuaient les traditions populaires, entretenaient l'esprit satirique de la nation. Sept spectacles, le jeu, la licence des plaisirs, attiraient un immense concours d'étrangers, et, pendant trois ou quatre mois, cette capitale n'était pas moins remarquable par le caractère de sa population, que par la singularité de son site. Malgré cette affluence, cette gaieté, Venise était une ville silencieuse : aucune verdure n'y récréait la vue; aucun bruit n'accompagnait le mouvement. Des milliers de gondoles uniformes, toujours enveloppées d'une draperie noire, sillonnaient paisiblement les canaux. Dans cette foule qui s'écoulait sous vos yeux, vous ne pouviez distinguer personne. Habitudes, affaires, plaisirs, tout était mystérieux; et ce soin continuel de cacher sa vie annonçait assez que la crainte était le principal ressort du gouvernement.

Au reste, il n'y avait guère que la capitale et les provinces de Bergame et de Brescia, qui se ressentissent de cette douceur et de cette équité, que j'ai eues à louer dans l'administration vénitienne. Les autres

provinces de terre-ferme, les colonies d'outre-mer, furent toujours gouvernées avec dureté : leurs fréquentes révoltes en sont la preuve. Thucydide compare le système des Athéniens et celui des Lacédémoniens, pour l'administration de leurs colonies. Les Athéniens, dont le gouvernement était populaire, imposaient des tributs aux villes sujettes ; Lacédémone n'en exigeait rien : parce que, dit-il, les ménagements étaient nécessaires pour leur faire supporter le joug de l'aristocratie. Les Vénitiens n'avaient point profité de ce conseil : chez eux le commandement des provinces était l'apanage des familles puissantes ; mais il fallait éviter que les gouverneurs ne s'habituassent à l'autorité par un trop long exercice. On décida que leur mission serait temporaire. La durée en fut fixée à deux ans, dans les provinces au-delà de l'Adriatique. On les environnait d'un conseil ; on plaçait près d'eux un officier spécialement chargé du commandement des troupes. C'étaient sans doute des surveillants aussi-bien que des coopérateurs.

Cette administration s'est compliquée avec le temps ; elle s'est modifiée à quelques égards ; mais toujours les naturels du pays en ont été soigneusement exclus.

Pour en donner tout de suite une idée, je vais faire connaître ici quelle était l'organisation du gouvernement des colonies dans les derniers temps.

La province du Frioul était gouvernée par un provéditeur-général, qui avait un lieutenant. L'Istrie avait

neuf podestats. Dans la Dalmatie, les officiers envoyés pour administrer au nom de la république, prenaient le titre de provéditeurs, de comtes, de gouverneurs, de capitaines ou de châtelains, subordonnés à un provéditeur-général. Ceux des villes les plus considérables, comme Zara et Spalato, étaient assistés d'un conseil composé de trois nobles vénitiens. Corfou, Zante et Céphalonie avaient chacune un provéditeur et un conseil semblables; il y avait pour ces trois îles un général auquel ces divers magistrats obéissaient.

Une administration lointaine, confiée à des hommes puissants, fortement appuyés auprès du gouvernement central, et avertis que leur mission n'était que temporaire, devait nécessairement donner lieu à des abus d'autorité. Il fallait profiter du temps pour s'enrichir. Afin d'y porter remède, ou pour montrer aux peuples que le gouvernement les protégeait de loin, on imagina d'envoyer tous les cinq ans dans ces provinces une commission de trois sénateurs, qui étaient chargés de recueillir les plaintes et de redresser les torts. Ils marchaient avec un appareil formidable, car le bourreau faisait partie de leur cortége. Mais lorsqu'un gouvernement confie au loin un grand pouvoir, il ne doit jamais menacer, dans sa sûreté présente ou future, celui qui en est revêtu. Cet appareil se réduisit à une vaine ostentation; ceux des commissaires qui voulurent déployer quelque sévérité dans leur mission,

s'aperçurent qu'elle n'était pas sans danger, et bientôt on ne trouva plus personne pour l'accepter.

Cependant, en 1773, le gouverneur de Corfou, Pierre-Antoine Querini, fut destitué et mis en prison, pour avoir imposé au peuple des taxes injustes dont il vendait le produit aux nobles du pays.

XV. La vanité des Vénitiens leur a fait établir plus d'une fois le parallèle entre leur république et celle de Rome. On lisait sur leurs portiques ces vers si fameux de Sannazar :

Viderat Adriacis Venetam Neptunus in undis
Stare urbem et toto dicere jura mari :
I, nunc tarpeias quantumvis, Jupiter, arces
Objice et illa tui mœnia Martis, ait,
Si Tiberim pelago confers, urbem aspice utramque,
Illam homines dices, hanc posuisse deos.

qu'on hasarde de traduire ainsi :

Neptune contemplait sa cité triomphante,
La superbe Venise, assise sur les mers,
S'élevant pour régner sur la plaine mouvante
Du sein des flots amers:
O Jupiter! dit-il, ne nous vante plus Rome,
Et ton fier Capitole, aux mortels odieux :
Regarde et reconnais, là l'ouvrage de l'homme,
Ici celui des dieux!

L'hyperbole n'est excusable que chez les poëtes ; mais, quoiqu'il y ait dans le seul rapprochement de ces deux noms quelque chose de fastueux, on peut faire remarquer entre les deux républiques des rap-

ports et des différences dont les résultats sont dignes d'être observés.

Rome, d'abord soumise à des rois, dut à Brutus ses consuls et la liberté : elle eut des dictateurs, mais au besoin ; des décemvirs, mais pour deux ans. Cinna, Sylla ne furent que des tyrans passagers. Crassus et Pompée firent place à César ; Lépide et Antoine à Auguste. Fatigués des discordes civiles, les Romains acceptèrent un maître.

Ce sont à peu près les premières paroles de Tacite, et toute son histoire tend à prouver que la corruption des mœurs fit tomber la reine du monde sous le despotisme des plus odieux tyrans qui aient déshonoré le trône et l'humanité.

Venise, d'abord petite république démocratique, éprouva le besoin d'un changement dans le troisième siècle de son existence. Elle se donna un prince. L'abus du pouvoir provoqua de sanglantes vengeances ; vingt doges furent chassés du trône, privés de la vue, massacrés. Mais, pendant qu'on agissait si violemment contre les personnes, on procéda avec méthode contre l'autorité, qui finit par n'être plus qu'une magistrature.

Venise redevenue insensiblement république, les nobles s'emparèrent de la souveraineté, et surent la retenir jusqu'à l'époque où la violence d'un ennemi extérieur amena la dissolution du corps politique. Venise eut donc sur Rome ce grand avantage d'échapper à la tyrannie.

Cette noblesse, qui tirait son origine des fonctions publiques, ressemblait beaucoup moins à la noblesse féodale qu'au patriciat des anciens. Beaucoup moins turbulente que l'une, et plus maîtresse du gouvernement que l'autre, elle ne troubla point l'état par son ambition, et ne le laissa point troubler par les ambitions plébéiennes.

Dans la milice, ces deux gouvernements procédèrent par des moyens opposés; l'un tirait sa puissance de sa propre énergie, l'autre de ses richesses. On a remarqué que la manière de lever les troupes se modifie selon l'état de la civilisation; les Barbares se battent en corps de nation; les peuples conquérants adoptent la conscription militaire; les peuples riches préfèrent l'enrôlement; les nations amollies et corrompues soldent des mercenaires étrangers.

La force d'un peuple guerrier lui est propre, celle d'un peuple commerçant n'est qu'une force d'emprunt; voilà pourquoi on a dit « que les puissances établies par le commerce peuvent subsister long-temps dans leur médiocrité, mais que leur grandeur est de peu de durée (1). »

L'importance que les Romains acquirent ne permet aucune comparaison : les Vénitiens ne surent les imiter ni dans la création d'une armée, ni dans leur système

(1) *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, chap. IV.

de conquêtes. Environnés de peuples déja façonnés à la servitude, ils n'éprouvèrent qu'une médiocre résistance, quand ils voulurent s'agrandir, et les moyens indépendants de la guerre leur servirent au moins autant pour cela que les armes. Mais lorsqu'il fut question de se défendre, ils sentirent tout ce que leur organisation militaire avait de vicieux, et cependant ils ne la corrigèrent pas. A l'exemple des Romains, ils semèrent la division parmi leurs voisins pour les assujettir, mais ils n'imitèrent pas ce peuple célèbre dans l'art d'incorporer les conquêtes. A Rome, du temps de l'empereur Claude, on se plaignait de ce que les Venètes et les Insubres avaient envahi le sénat : si les Vénitiens s'étaient exposés au même reproche, ils n'auraient pas eu à redouter leurs propres sujets. Faute de savoir se les attacher, ils n'osèrent les aguerrir : ils employèrent les Esclavons pour s'assurer de l'obéissance des Italiens, les Italiens pour contenir les Dalmates, et il n'y eut point d'armée nationale. Leur propre expérience leur attestait tous les jours les vices de ce système. Leur armée de mer fut excellente, parce qu'elle était nationale. Leur armée de terre n'eut jamais de considération, faute d'être homogène, et leur décadence commença dès qu'ils cessèrent de se servir de leurs propres armes.

Dans le temps où l'on faisait consister la force des armées dans la gendarmerie, et que cette gendarmerie était composée de compagnies d'aventuriers, les Véni-

tiens achetèrent le service de ces étrangers ; et comme ils étaient les plus riches, ils en eurent davantage. Quand une révolution se fut opérée, qui remit l'infanterie en honneur, ils prirent des corps italiens, suisses, hollandais à leur solde ; mais, cavaliers ou fantassins, ces étrangers se battirent toujours mollement, et les milices vénitiennes placées derrière eux ne purent être excitées par leur exemple. « Cette valeur nationale, dit Machiavel, qui s'éteint ordinairement dans les autres empires, par l'effet d'une longue paix, se perdit en Italie par nos pitoyables guerres. Toutes ces milices mercenaires ne font jamais que du dommage. » C'était une honte de ne pas savoir se servir d'une population nombreuse et aussi propre qu'une autre à faire de bons soldats. Cette maxime, que l'argent est le nerf de la guerre, vraie sous quelques rapports en administration, n'a pu s'accréditer que chez les peuples peu susceptibles de nobles efforts : quand on aspire à l'indépendance, à la gloire, à la puissance, il faut savoir les conquérir soi-même.

L'aristocratie vénitienne sacrifia sa considération extérieure, à ce qu'elle croyait sa sûreté ; mais puisqu'elle craignait d'avoir une population aguerrie, il ne fallait pas vouloir faire des conquêtes. Ajoutez à cela qu'elle ne sut pas éviter les luttes trop inégales. On a admiré le bonheur des Romains de n'avoir jamais eu à la fois deux puissants ennemis à combattre. Il ne serait pas juste de faire honneur à la fortune d'un bon-

:ur si constant; mais les Vénitiens ne furent pas si 'udents ou si heureux. Deux fois ils virent toute talie liguée contrée eux, et enfin presque toute l'Eupe. Dans la catastrophe même où ils ont péri, l'exisnce d'une armée nationale aurait pu amener des ances tout-à-fait différentes de celles qui ont conmmé la ruine de la république.

Rome supporta beaucoup mieux que Venise le mal:ur et la prospérité. Machiavel fait une peinture, ı peu chargée peut-être, mais énergique, des excès présomption et d'abattement auxquels les Vénitiens livrèrent avant et après la bataille d'Agnadel. « Dans vresse de la bonne fortune, dit-il, ils se croyaient devables de leur prospérité à une habileté et à un urage qu'ils n'avaient pas. Leur insolence alla jus-l'à appeler le roi de France le protégé de Saintarc. Ils affectaient de mépriser le saint-siége. L'Italie iit trop petite pour eux. Après une bataille peu déive, ils se hâtèrent d'offrir des concessions, perdint toutes leurs provinces, envoyèrent faire des soussions au pape, et solliciter la compassion de mpereur. Ce changement fut l'ouvrage de quatre ırs. S'il y avait eu quelque vertu dans Venise, elque principe d'énergie dans ses institutions, elle rait pu réparer cet échec, ou du moins supporter ıs noblement la mauvaise fortune; mais cette lâeté était la suite inévitable d'une constitution milire vicieuse. »

l'inégalité trop sensible qui existait entre les diverses classes de la population de Venise. A force d'être général, cet usage ne supposait plus l'oubli de la gravité. Un sénateur en robe, en grande perruque, venait s'asseoir devant une table entourée de personnages masqués, et tenait la banque comme il aurait présidé un tribunal. Cette fureur du jeu était plus générale à Venise qu'ailleurs, parce que le gouvernement se croyait intéressé à l'encourager, et que, dans les premiers temps, la banque était établie sur la place publique. A diverses époques, notamment en 1774, la ruine éclatante de beaucoup de familles fit interdire le jeu de hasard; mais cette prohibition ne fut jamais que momentanée, parce qu'on les considérait comme une des causes qui, pendant le carnaval, attiraient à Venise une grande affluence d'étrangers.

Tandis que chez le doge les nobles dansaient en robe noire et en grande perruque, le nonce du pape assistait en masque à ces bals de cérémonie. On entrait en masque jusque dans les séances du grand-conseil, lorsqu'elles devenaient publiques. On allait à ses affaires, on courait après les plaisirs, on se livrait à la joie, on était dans le deuil, le masque faisait de tout un mystère. Dans les maisons de jeu, il cachait le désespoir des joueurs ruinés; dans les fêtes, dans les spectacles, il favorisait les excursions des personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, qui venaient participer furtivement aux plaisirs mondains.

: moindre déguisement était une sauvegarde plus re que le nom, l'âge, la considération personnelle. ıe offense faite à un masque était punie plus sévèment que celle qu'aurait éprouvée un homme à vi-ȝe découvert. Sous le masque tout le monde était ıl et inviolable. Une police qui ne ménageait rien, gnait de respecter un burlesque travestissement. s costumes bizarres, des lazzis perpétuaient les tra-ions populaires, entretenaient l'esprit satirique de nation. Sept spectacles, le jeu, la licence des plai-s, attiraient un immense concours d'étrangers, et, ndant trois ou quatre mois, cette capitale n'était s moins remarquable par le caractère de sa popu-ion, que par la singularité de son site. Malgré cette luence, cette gaieté, Venise était une ville silen-ıuse : aucune verdure n'y récréait la vue; aucun uit n'accompagnait le mouvement. Des milliers de ndoles uniformes, toujours enveloppées d'une dra-rie noire, sillonnaient paisiblement les canaux. ıns cette foule qui s'écoulait sous vos yeux, vous pouviez distinguer personne. Habitudes, affaires, ıisirs, tout était mystérieux; et ce soin continuel cacher sa vie annonçait assez que la crainte était principal ressort du gouvernement.

Au reste, il n'y avait guère que la capitale et les ovinces de Bergame et de Brescia, qui se ressentis-ıt de cette douceur et de cette équité, que j'ai eues louer dans l'administration vénitienne. Les autres

provinces de terre-ferme, les colonies d'outre-mer, furent toujours gouvernées avec dureté : leurs fréquentes révoltes en sont la preuve. Thucydide compare le système des Athéniens et celui des Lacédémoniens, pour l'administration de leurs colonies. Les Athéniens, dont le gouvernement était populaire, imposaient des tributs aux villes sujettes ; Lacédémone n'en exigeait rien : parce que, dit-il, les ménagements étaient nécessaires pour leur faire supporter le joug de l'aristocratie. Les Vénitiens n'avaient point profité de ce conseil : chez eux le commandement des provinces était l'apanage des familles puissantes ; mais il fallait éviter que les gouverneurs ne s'habituassent à l'autorité par un trop long exercice. On décida que leur mission serait temporaire. La durée en fut fixée à deux ans, dans les provinces au-delà de l'Adriatique. On les environnait d'un conseil ; on plaçait près d'eux un officier spécialement chargé du commandement des troupes. C'étaient sans doute des surveillants aussibien que des coopérateurs.

Cette administration s'est compliquée avec le temps ; elle s'est modifiée à quelques égards ; mais toujours les naturels du pays en ont été soigneusement exclus.

Pour en donner tout de suite une idée, je vais faire connaître ici quelle était l'organisation du gouvernement des colonies dans les derniers temps.

La province du Frioul était gouvernée par un provéditeur-général, qui avait un lieutenant. L'Istrie avait

lestats. Dans la Dalmatie, les officiers envoyés
ministrer au nom de la république, prenaient
le provéditeurs, de comtes, de gouverneurs,
aines ou de châtelains, subordonnés à un pro-
-général. Ceux des villes les plus considérables,
Zara et Spalato, étaient assistés d'un conseil
: de trois nobles vénitiens. Corfou, Zante et
nie avaient chacune un provéditeur et un con-
olables ; il y avait pour ces trois îles un géné-
el ces divers magistrats obéissaient.
dministration lointaine, confiée à des hommes
s, fortement appuyés auprès du gouverne-
ntral, et avertis que leur mission n'était que
re, devait nécessairement donner lieu à des
utorité. Il fallait profiter du temps pour s'en-
fin d'y porter remède, ou pour montrer aux
que le gouvernement les protégeait de loin,
ina d'envoyer tous les cinq ans dans ces pro-
ne commission de trois sénateurs, qui étaient
de recueillir les plaintes et de redresser les
marchaient avec un appareil formidable, car
eau faisait partie de leur cortége. Mais lors-
uvernement confie au loin un grand pouvoir,
t jamais menacer, dans sa sûreté présente ou
elui qui en est revêtu. Cet appareil se rédui-
vaine ostentation ; ceux des commissaires qui
t déployer quelque sévérité dans leur mission,

s'aperçurent qu'elle n'était pas sans danger, et bientôt on ne trouva plus personne pour l'accepter.

Cependant, en 1773, le gouverneur de Corfou, Pierre-Antoine Querini, fut destitué et mis en prison, pour avoir imposé au peuple des taxes injustes dont il vendait le produit aux nobles du pays.

XV. La vanité des Vénitiens leur a fait établir plus d'une fois le parallèle entre leur république et celle de Rome. On lisait sur leurs portiques ces vers si fameux de Sannazar :

Viderat Adriacis Venetam Neptunus in undis
Stare urbem et toto dicere jura mari :
I, nunc tarpeias quantumvis, Jupiter, arces
Objice et illa tui mœnia Martis, ait,
Si Tiberim pelago confers, urbem aspice utramque,
Illam homines dices, hanc posuisse deos.

qu'on hasarde de traduire ainsi :

Neptune contemplait sa cité triomphante,
La superbe Venise, assise sur les mers,
S'élevant pour régner sur la plaine mouvante
Du sein des flots amers:
O Jupiter! dit-il, ne nous vante plus Rome,
Et ton fier Capitole, aux mortels odieux :
Regarde et reconnais, là l'ouvrage de l'homme,
Ici celui des dieux!

L'hyperbole n'est excusable que chez les poètes ; mais, quoiqu'il y ait dans le seul rapprochement de ces deux noms quelque chose de fastueux, on peut faire remarquer entre les deux républiques des rap-

rts et des différences dont les résultats sont dignes être observés.

Rome, d'abord soumise à des rois, dut à Brutus ses nsuls et la liberté : elle eut des dictateurs, mais au soin ; des décemvirs, mais pour deux ans. Cinna, lla ne furent que des tyrans passagers. Crassus et mpée firent place à César ; Lépide et Antoine à guste. Fatigués des discordes civiles, les Romains ceptèrent un maître.

Ce sont à peu près les premières paroles de Tacite, toute son histoire tend à prouver que la corruption s mœurs fit tomber la reine du monde sous le destisme des plus odieux tyrans qui aient déshonoré le ône et l'humanité.

Venise, d'abord petite république démocratique, rouva le besoin d'un changement dans le troisième ècle de son existence. Elle se donna un prince. L'as du pouvoir provoqua de sanglantes vengeances ; ngt doges furent chassés du trône, privés de la vue, assacrés. Mais, pendant qu'on agissait si violemment ntre les personnes, on procéda avec méthode contre autorité, qui finit par n'être plus qu'une magistrare.

Venise redevenue insensiblement république, les obles s'emparèrent de la souveraineté, et surent la tenir jusqu'à l'époque où la violence d'un ennemi ctérieur amena la dissolution du corps politique. Veise eut donc sur Rome ce grand avantage d'échapper la tyrannie.

Cette noblesse, qui tirait son origine des fonctions publiques, ressemblait beaucoup moins à la noblesse féodale qu'au patriciat des anciens. Beaucoup moins turbulente que l'une, et plus maîtresse du gouvernement que l'autre, elle ne troubla point l'état par son ambition, et ne le laissa point troubler par les ambitions plébéiennes.

Dans la milice, ces deux gouvernements procédèrent par des moyens opposés; l'un tirait sa puissance de sa propre énergie, l'autre de ses richesses. On a remarqué que la manière de lever les troupes se modifie selon l'état de la civilisation; les Barbares se battent en corps de nation; les peuples conquérants adoptent la conscription militaire; les peuples riches préfèrent l'enrôlement; les nations amollies et corrompues soldent des mercenaires étrangers.

La force d'un peuple guerrier lui est propre, celle d'un peuple commerçant n'est qu'une force d'emprunt; voilà pourquoi on a dit « que les puissances établies par le commerce peuvent subsister long-temps dans leur médiocrité, mais que leur grandeur est de peu de durée (1). »

L'importance que les Romains acquirent ne permet aucune comparaison : les Vénitiens ne surent les imiter ni dans la création d'une armée, ni dans leur système

---

(1) *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, chap. IV.

de conquêtes. Environnés de peuples déja façonnés à la servitude, ils n'éprouvèrent qu'une médiocre résistance, quand ils voulurent s'agrandir, et les moyens indépendants de la guerre leur servirent au moins autant pour cela que les armes. Mais lorsqu'il fut question de se défendre, ils sentirent tout ce que leur organisation militaire avait de vicieux, et cependant ils ne la corrigèrent pas. A l'exemple des Romains, ils semèrent la division parmi leurs voisins pour les assujettir, mais ils n'imitèrent pas ce peuple célèbre dans l'art d'incorporer les conquêtes. A Rome, du temps de l'empereur Claude, on se plaignait de ce que les Venètes et les Insubres avaient envahi le sénat : si les Vénitiens s'étaient exposés au même reproche, ils n'auraient pas eu à redouter leurs propres sujets. Faute de savoir se les attacher, ils n'osèrent les aguerrir : ils employèrent les Esclavons pour s'assurer de l'obéissance des Italiens, les Italiens pour contenir les Dalmates, et il n'y eut point d'armée nationale. Leur propre expérience leur attestait tous les jours les vices de ce système. Leur armée de mer fut excellente, parce qu'elle était nationale. Leur armée de terre n'eut jamais de considération, faute d'être homogène, et leur décadence commença dès qu'ils cessèrent de se servir de leurs propres armes.

Dans le temps où l'on faisait consister la force des armées dans la gendarmerie, et que cette gendarmerie était composée de compagnies d'aventuriers, les Véni-

tiens achetèrent le service de ces étrangers ; et comme ils étaient les plus riches, ils en eurent davantage. Quand une révolution se fut opérée, qui remit l'infanterie en honneur, ils prirent des corps italiens, suisses, hollandais à leur solde ; mais, cavaliers ou fantassins, ces étrangers se battirent toujours mollement, et les milices vénitiennes placées derrière eux ne purent être excitées par leur exemple. « Cette valeur nationale, dit Machiavel, qui s'éteint ordinairement dans les autres empires, par l'effet d'une longue paix, se perdit en Italie par nos pitoyables guerres. Toutes ces milices mercenaires ne font jamais que du dommage. » C'était une honte de ne pas savoir se servir d'une population nombreuse et aussi propre qu'une autre à faire de bons soldats. Cette maxime, que l'argent est le nerf de la guerre, vraie sous quelques rapports en administration, n'a pu s'accréditer que chez les peuples peu susceptibles de nobles efforts : quand on aspire à l'indépendance, à la gloire, à la puissance, il faut savoir les conquérir soi-même.

L'aristocratie vénitienne sacrifia sa considération extérieure, à ce qu'elle croyait sa sûreté ; mais puisqu'elle craignait d'avoir une population aguerrie, il ne fallait pas vouloir faire des conquêtes. Ajoutez à cela qu'elle ne sut pas éviter les luttes trop inégales. On a admiré le bonheur des Romains de n'avoir jamais eu à la fois deux puissants ennemis à combattre. Il ne serait pas juste de faire honneur à la fortune d'un bon-

si constant; mais les Vénitiens ne furent pas si
ents ou si heureux. Deux fois ils virent toute
e liguée contrée eux, et enfin presque toute l'Eu-
Dans la catastrophe même où ils ont péri, l'exis-
d'une armée nationale aurait pu amener des
es tout-à-fait différentes de celles qui ont con-
é la ruine de la république.

me supporta beaucoup mieux que Venise le mal-
et la prospérité. Machiavel fait une peinture,
u chargée peut-être, mais énergique, des excès
ésomption et d'abattement auxquels les Vénitiens
rèrent avant et après la bataille d'Agnadel. « Dans
sse de la bonne fortune, dit-il, ils se croyaient
ables de leur prospérité à une habileté et à un
ge qu'ils n'avaient pas. Leur insolence alla jus-
appeler le roi de France le protégé de Saint-
. Ils affectaient de mépriser le saint-siége. L'Italie
trop petite pour eux. Après une bataille peu dé-
, ils se hâtèrent d'offrir des concessions, perdi-
outes leurs provinces, envoyèrent faire des sou-
ons au pape, et solliciter la compassion de
ereur. Ce changement fut l'ouvrage de quatre
. S'il y avait eu quelque vertu dans Venise,
ue principe d'énergie dans ses institutions, elle
t pu réparer cet échec, ou du moins supporter
noblement la mauvaise fortune; mais cette lâ-
était la suite inévitable d'une constitution mili-
vicieuse. »

Je passe à l'organisation intérieure. D'abord je remarque que Venise, bien qu'elle ait eu, comme d'autres nations, ses époques de gloire et de prospérité, n'a point eu ses temps héroïques, cet âge où de nobles passions et des vertus républicaines élèvent un peuple au-dessus des autres : le mépris des richesses, par exemple, n'a signalé aucune époque de son histoire. Chez les Romains, le commerce était une profession laissée au bas peuple et aux affranchis ; chez les Vénitiens, la législation ne put jamais parvenir à l'interdire à la noblesse. A Rome, les patriciens payaient les impôts comme les derniers citoyens ; à Venise, ils n'y contribuaient qu'en temps de guerre. A Rome, les magistratures étaient gratuites ; à Venise, les nobles qui se les étaient réservées retiraient en appointements le centuple de ce qu'ils payaient à l'état. Les patriciens ne savaient point descendre noblement des premières dignités publiques à des emplois inférieurs ; et pour les contraindre à accepter les fonctions qui n'étaient pas lucratives, il avait fallu punir ce refus d'une amende qui, en 1766, fut portée de trois mille ducats à sept mille, et aggravée de l'exclusion de toutes les délibérations pendant trois ans. La richesse fut toujours la divinité de Venise. On ne voit pas que ce peuple eût élevé un autel à la patrie, ni que ce gouvernement eût jamais songé à fonder la stabilité de l'état sur les mœurs nationales.

A la différence de presque tous les états, même

ıiques, Venise n'avait point de citoyens : les
ıe l'étaient pas, puisqu'ils étaient souverains ;
éiens ne pouvaient pas l'être, puisqu'ils n'a-
as le droit de s'occuper des intérêts publics. Il
possible que les Dalmates, les Grecs, les ha-
des provinces d'Italie, eussent un intérêt
ı, et, dans Venise même, il ne pouvait y
ısprit public parmi une population qui se divi-
ıaîtres et en sujets. Aussi la méfiance fut-elle
ıaractéristique de la caste privilégiée.

méfiance se donna pour sauvegarde des in-
ıs évidemment imitées des institutions ancien-
nme Rome, Venise eut des décemvirs. Comme
ımvirs romains, le conseil des Dix prorogea
ne son existence et étendit son autorité. Les
rs romains avaient cassé les consuls et les tri-
e conseil des Dix alla jusqu'à destituer un
ıspendit l'exécution des lois, en fit lui-même,
ue les décemvirs romains n'avaient point osé,
des traités. Mais à Rome, l'aristocratie tendait
difier, tandis qu'à Venise elle cherchait à se
. Aussi à Rome ne s'agissait-il de la défendre
tre le peuple ; à Venise il y avait à la défendre
ques d'une partie des nobles.

loué la sagesse du peuple romain, qui, sans
r à son amour pour la liberté, savait en faire
anément le sacrifice, en se donnant un dicta-
ı ceci les Vénitiens se montrèrent plus sages :

ce fut pour avoir confié la dictature à un seul homme que Rome perdit sa liberté; Venise fut préservée du malheur de tomber sous l'autorité d'un magistrat ambitieux, parce qu'elle ne remit jamais le pouvoir dans une seule main; mais à Rome la dictature ne fut jamais que temporaire, à Venise on alla plus loin, on créa une dictature perpétuelle; de là ces terreurs que le gouvernement partageait en les inspirant : il vivait dans les alarmes, et pour sa sûreté il corrompait le peuple, le clergé, et jusqu'à la discipline du soldat.

Les inquisiteurs d'état n'étaient point les gardiens d'une liberté qui n'existait pas, mais il faut reconnaître qu'ils furent les conservateurs de l'ordre et de la paix publique. Pendant trois siècles et demi qu'ils ont duré, et même, en remontant cent ans plus haut, c'est-à-dire jusqu'aux premières années de l'existence du conseil des Dix, plus de troubles dans l'état, plus de révoltes dans les colonies, pas la moindre effervescence dans la capitale, malgré la disette, la peste, les interdits, les guerres malheureuses; point de conspiration qui ne fût punie avant d'éclater, avant d'être formée peut-être; pas le moindre signe de désobéissance; point de citoyen qui osât se rendre redoutable; pas un seul exemple de magistrat prorogé dans les emplois au-delà du temps prescrit, excepté celui que donnèrent les décemvirs eux-mêmes. Partout une imperturbable tranquillité constatait la servitude. Le gouvernement vénitien put impunément faire tomber

ête de tout ce qui lui fut suspect, de ses généraux, son doge, et même des princes ses voisins.

Je ne prétends point assurément faire l'apologie de institutions; je dis seulement quels furent les résultats qui les suivirent. J'ai assez fait voir que dans te république il n'y avait de pouvoir que pour quelques-uns, de liberté pour personne; et je sais que, si a admiré la stabilité de son gouvernement, on a dit si que cette longue durée n'était que la perpétuité abus.

XVI. Pour connaître une machine, il ne suffit pas n observer le jeu extérieur, il faut l'ouvrir et examer le ressort caché qui la fait mouvoir. Pour ache- de donner une idée exacte du gouvernement vénit, je ne puis mieux faire que de le laisser lui-même oser ses procédés et ses maximes. Il existe deux rages où il se peint avec une effrayante naïveté. n est le recueil des statuts de l'inquisition d'état, tre celui des conseils que le moine Paul Sarpi don- t à la république. Ce dernier ouvrage est imprimé; nt au premier, je ne sache pas qu'il ait encore été lié, je ne l'ai vu cité nulle part; mais j'en ai dévert le manuscrit dans plusieurs bibliothèques. déja eu occasion de faire connaître quelques-unes dispositions de ce réglement que le tribunal s'était né à lui-même; de cette loi que personne ne consait, et à laquelle tout le monde était soumis.

Le tribunal redoutable ne s'annonçait par aucun

signe extérieur. Tous ses procédés étaient mystérieux. Les mandats pour comparaître étaient décernés au nom d'un autre magistrat ; c'était sous le nom d'un autre magistrat qu'on donnait les ordres d'arrestation. On évitait de les faire à domicile : le plus souvent on enlevait les individus à l'improviste, pour les conduire sous les plombs. Les réglements du tribunal étaient écrits de la main de l'un des trois juges, et renfermés dans une cassette dont chacun d'eux gardait la clef à tour de rôle pendant un mois. Ils n'avaient recours au ministère d'un secrétaire que pour les actes extérieurs, et ne l'initiaient que le moins possible dans les secrets du conseil. Les exécutions qu'ils ordonnaient étaient faites la nuit, en silence.

Des bouches de fer, placées dans les endroits les plus fréquentés, étaient toujours ouvertes pour recevoir les dénonciations.

Mais un tribunal si soupçonneux ne pouvait se borner à les attendre. Il faisait exercer une surveillance active, par une multitude d'espions, sur tous les lieux publics, dans les palais des ministres étrangers, sous les portiques de Saint-Marc où se promenait la noblesse. Il n'y avait pas un oratoire, pas une réunion de dévotion, pas un réduit infâme, où des observateurs ne fussent placés pour rendre compte de tout ce qui s'y passait. Tous les citoyens suspects étaient suivis constamment. Deux espions au moins, à l'insu l'un de l'autre, étaient attachés à leurs pas,

les perdaient pas de vue. Et ce n'était pas seulent à Venise que cette police si vigilante suivait de il les actions des moindres citoyens : elle s'exerçait lement dans les provinces et chez l'étranger. Cette veillance coûtait à la république deux cent mille cats par an.

Ces espions étaient des populaires de toutes les prosions, des citadins, des nobles de toutes les classes, Juifs, des religieux, à cause de la facilité qu'ont sortes de gens de s'introduire partout, des évêques bitieux ou pauvres, des étrangers qu'on faisait iir de leur pays, pour surprendre et révéler les sets de l'ambassadeur de leur nation ; des hommes ursuivis par la justice, à qui on donnait pour prix leurs services, un sauf-conduit temporaire. L'arit, l'exemption de quelques impôts, des priviléges, emplois, des honneurs, l'impunité des crimes, ient la récompense de la délation.

L'un des points auxquels la police vénitienne s'é- le plus spécialement attachée, c'était d'ôter aux nistres étrangers, résidant dans cette capitale, tout yen d'investigation, et toute communication avec ix qui avaient la moindre part aux secrets de l'état. maisons des ambassadeurs et les personnes qui fréquentaient étaient observées avec une vigilance tinue. L'inquisition s'était fait une règle d'y entreir quatre espions au moins, qui ne se connaissaient les uns les autres, de corrompre les secrétaires et

les serviteurs de toutes les classes. On tâchait de gagner, dans le pays même de l'ambassadeur, des gens qui, arrivés à Venise comme voyageurs, se trouvaient tout naturellement admis chez le ministre de leur nation, sans y inspirer aucune méfiance, et trafiquaient des secrets qu'ils pouvaient surprendre. Si un ambassadeur sollicitait l'indulgence du gouvernement en faveur de quelque banni vénitien, on l'accordait ordinairement ; mais le banni qui recevait sa grace, apprenait en même temps que la première condition qu'on y mettait, était qu'il se ferait le surveillant de son bienfaiteur ; de sorte que la reconnaissance devenait un moyen d'espionnage, et la délation le prix du bienfait.

Si un ministre étranger voulait louer une maison, le propriétaire était obligé de venir en faire sur-le-champ la déclaration secrètement. La maison était visitée, pour s'assurer qu'elle n'avait aucune communication possible avec les habitations voisines, pour reconnaître les points où les surveillants extérieurs pouvaient être placés avec plus d'avantage : et si un patricien se trouvait habiter une maison contiguë, il recevait ordre de déloger, pour ne pas se trouver exposé aux soupçons que pouvait faire naître un voisinage si dangereux, et pour faire place à un observateur aux gages de l'inquisition d'état.

Jamais un noble vénitien ne pouvait avoir aucune relation médiate ou immédiate avec un ministre étran-

er ; il y allait de la vie (1). La rencontre la plus fortuite tait réputée criminelle, si celui qui l'avait eue n'allait ır-le-champ en faire l'aveu aux inquisiteurs. Tous les mbassadeurs, dans leur correspondance, racontent vec quels signes de frayeur les patriciens s'éloignaient la rencontre fortuite d'un étranger de marque. Les tatuts du tribunal portaient qu'on aurait soin d'érouver la fidélité des nobles, en leur faisant tendre es piéges. Ceux qui sortaient de cette épreuve sans voir donné lieu à aucun reproche, n'en étaient pas ıoins placés sous la surveillance de deux agents de la olice, parce que, disait-on, l'homme est fragile, et plus vertueux peut ne pas persister dans ses bonnes ésolutions.

Et cette défense rigoureuse ne s'étendait pas seuleıent aux patriciens. Tous ceux qui avaient une part uelconque dans les affaires de la république, étaient bligés à la même circonspection. Le moine Paul Sarpi excusa de recevoir la visite de l'ambassadeur de rance, qui avait témoigné le désir de faire la con-

(1) Ce n'était point une vaine menace. En 1755, le comte apucefalo, ancien consul à Zante, fut mis à mort par ordre s inquisiteurs d'état, sur le simple soupçon d'avoir eu des lations avec l'ambassadeur d'Autriche. L'année suivante, ce inistre, qui était alors M. de Rosemberg, ayant formé une iison intime avec une grande dame, celle-ci se vit notifier ırdre de ne plus recevoir ses visites.

naissance de cet homme célèbre, et il motiva son refus sur ce que son titre de théologien consultant de la république, ne lui permettait pas de voir un ministre étranger.

Isolés de tout ce qui tenait au gouvernement, les ambassadeurs ne pouvaient communiquer avec lui que par écrit, ou en se présentant devant le collége assemblé, et là ils ne recevaient qu'une réponse civile, mais dilatoire. Jamais les affaires ne se traitaient par interlocuteurs, à moins que, dans une circonstance extraordinaire, le sénat n'eût nommé un commissaire pour conférer avec le ministre étranger. Après que le gouvernement avait délibéré une réponse, il envoyait un de ses secrétaires, pour en donner lecture au ministre à qui elle était adressée, et il était même autorisé à lui en laisser prendre copie. Ces entrevues d'un moment, entre un agent subalterne et un ambassadeur, ne tardèrent pas à donner de l'ombrage. Les inquisiteurs d'état soupçonnèrent qu'on en pourrait profiter, pour corrompre, pour trahir, et ils poussèrent la précaution jusqu'à arrêter qu'on ne se servirait, pour ces messages, que de secrétaires non initiés dans les conseils secrets, et que jamais le même secrétaire ne serait envoyé deux fois chez le même ambassadeur.

Pour persuader aux étrangers qu'il était difficile et dangereux d'entretenir quelque intrigue secrète avec les nobles vénitiens, on imagina de faire avertir mystérieusement le nonce du pape (afin que les autres

en fussent informés), que l'inquisition avait es patriciens à poignarder quiconque essaie-
;nter leur fidélité. Mais craignant que les eurs ne prêtassent foi difficilement à un dé- en effet n'existait pas, l'inquisition voulut ju'elle en était capable. Elle ordonna des s pour découvrir s'il n'y avait pas dans Ve- que exilé au-dessus du commun, qui eût n ban; ensuite un des patriciens aux gages al, reçut la mission d'assassiner ce malheu- 'ordre de s'en vanter, en disant qu'il s'était ;t acte, parce que ce banni était l'agent d'un !tranger, et avait cherché à le corrompre (1).

---

lois à la complaisance de M. le bibliothécaire de ;nt à Florence, des notices sur plusieurs manuscrits, lesquelles se trouve l'anecdote suivante, qui prouve nis étaient hors du droit commun : « Un nommé nardi, accusé de trahison, s'était enfui de Venise, ché à Ravenne dans l'attente du jugement qui de- lamner par contumace, le dégrader de noblesse et la confiscation de ses biens. Un autre gentilhomme siner par un sicaire, et ensuite présente requête au obtenir l'absolution de ce crime; voici les raisons : pour motiver ce pardon : Que le meurtre a été rs du territoire de la république; qu'il n'a été ; dans la vue de sauver l'honneur de la famille de l'assurer à son fils la conservation de sa noblesse et e des biens de son père; que la république elle-

Remarquons que ceci n'est pas une simple anecdote ; c'est une mesure projetée, délibérée, écrite d'avance ; une règle de conduite tracée par des hommes graves à leurs successeurs, et consignée dans des statuts.

Si quelque noble révélait au tribunal des propositions qui lui eussent été réellement faites, il lui était recommandé de feindre de s'y prêter, pour entretenir cette pratique ; et quand on s'en était bien assuré, l'intermédiaire de cette intelligence, devait, aux termes des statuts, être enlevé et noyé, « pourvu, toute« fois, ajoutait le réglement, que ce ne soit ni l'am« bassadeur lui-même, ni le secrétaire de légation, « mais une personne que l'on puisse feindre de ne pas « reconnaître. »

Si un criminel de quelque importance se réfugiait dans le palais d'un ministre étranger, et qu'on ne jugeât pas à propos d'employer la violence pour l'en arracher, les statuts prescrivaient de l'y faire assassiner.

Quand le gouvernement voulait induire en erreur

---

même en retirait un grand avantage, et qu'enfin le meurtrier n'avait fait que devancer les ordres que le sénat aurait eus à donner contre un fugitif fortement soupçonné d'avoir voulu attenter à la liberté de la patrie. »

Le manuscrit ne rapporte pas si le meurtrier fut absous, mais les arguments de la requête indiquent assez les dispositions du tribunal.

tel ou tel agent du corps diplomatique, c'était ordinairement par le nonce du pape qu'on lui faisait parvenir de faux avis. Les communications avec ce ministre de la cour de Rome, n'étaient point interdites aux nobles vénitiens qui appartenaient à l'église. Ces patriciens, en leur qualité de membres du clergé, étaient exclus de toutes les charges et de tous les conseils de l'état; mais ils pouvaient recueillir, soit dans leurs familles, soit auprès des autres patriciens laïcs, des notions de quelque importance; de sorte que l'hôtel du nonce passait pour être le canal par où les mystères du gouvernement vénitien transpiraient dans les autres cours. A la faveur de cette opinion, le gouvernement faisait parvenir jusqu'à ceux qu'il voulait tromper les avis qu'il avait intérêt de répandre, et il y avait toujours, pour cet objet, un ou deux prélats inscrits parmi les agents de l'inquisition d'état.

L'emploi de ce moyen pouvait avoir ses abus; la vigilance et une sévérité, qui ne faisaient acception de personne, les prévenaient. Sous le règne de Paul II, pape vénitien, vers 1472, dans un temps où la république était étroitement liée avec le saint-siége, on s'aperçut que quelques secrets du conseil avaient transpiré jusqu'à Rome. Élisabeth Barbo, femme d'un Zeno et mère d'un cardinal, fut accusée de les avoir révélés; son sexe, l'honneur qu'elle avait d'être sœur du pape, l'indulgence que pouvait mériter une indiscrétion commise en faveur d'un frère, n'empêchèrent

point le conseil des Dix de la reléguer en Istrie, et de mettre sa tête à prix si elle rompait son ban.

Quand la république croyait devoir compter parmi ses ennemis un ministre ou un grand seigneur, d'une cour étrangère, on avait soin de faire insérer, dans un rapport de l'ambassadeur vénitien résidant à cette cour, que tel personnage s'était montré d'abord peu favorable aux intérêts de la république, que cependant on avait eu le bonheur de parvenir à lui inspirer d'autres sentiments. L'évêque porteur des fausses confidences avait soin de révéler au nonce le succès dont les Vénitiens se félicitaient; la nouvelle en parvenait à la cour intéressée; le personnage, dont la république avait redouté l'influence, devenait suspect de corruption, et sa disgrace était souvent le résultat de cet artificieux mensonge. Ces manœuvres de la politique, qui descendait comme on voit jusqu'à l'intrigue, n'étaient pas seulement des mesures de circonstance, prises une fois, d'après une détermination momentanée et passagère : c'étaient des règles constantes, obligatoires, et qui ne changèrent jamais.

Le tribunal s'était tracé avec le même soin une marche et des principes, pour la répression de tout ce qui pouvait compromettre les intérêts généraux ou particuliers de l'état, et ses formes étaient toujours aussi péremptoires, ses maximes également sévères.

Un prêtre étranger parlait-il en faveur des prétentions de la cour de Rome : il était décidé qu'on le ferait assassiner.

Un ouvrier de l'arsenal, un chef de ce qu'on ap-
elle parmi les marins la mestrance, passait-il au ser-
ce d'une puissance étrangère : il fallait le faire
sassiner, surtout si c'était un homme réputé brave
habile dans sa profession.

Un autre avait-il commis quelque action qu'on ne
geait pas à propos de punir juridiquement: on devait
faire empoisonner.

Un artisan passait-il à l'étranger en y exportant
ielque procédé de l'industrie nationale : c'était en-
re un crime capital que la loi inconnue ordonnait
punir par un assassinat.

Quoique la surveillance de l'inquisition s'étendît
r tout, et sur les moindres rassemblements dont
le se faisait rendre compte, et sur la poste dont elle
faisait apporter les paquets, et sur les caisses publi-
ies qu'elle faisait vérifier, et sur la bourse de Venise
i elle faisait acheter les créances sur l'état, quand ces
éances étaient à bas prix; quoique rien ne pût échap-
r à ses soupçons, à son inquiétude, il y avait deux
pèces de citoyens, les nobles et les prêtres, qui
aient l'objet d'une surveillance encore plus rigou-
use.

Le tribunal tenait deux registres, l'un des nobles
citoyens *suspects*, l'autre des ecclésiastiques *peu
réables au gouvernement.*

S'il s'agissait de présenter quelqu'un pour remplir
ie charge, le collége était obligé d'envoyer consulter

le dépositaire de ces registres, et de s'abstenir de proposer un candidat qui s'y trouvait compris.

Le patricien qui se permettait le moindre propos contre le gouvernement était admonété deux fois, et à la troisième noyé comme incorrigible.

Un noble voulait-il donner une fête à un étranger non-revêtu d'un caractère public, il fallait qu'il en demandât la permission : recevait-il une lettre des pays étrangers, il était tenu de la porter aux inquisiteurs, et d'y faire la réponse dont ceux-ci lui donnaient la minute. Les moindres nouvelles insérées dans une correspondance pouvaient être un grave délit. D'abord on le punissait de la peine du bannissement, ensuite on imagina de faire couper la main qui avait tracé la lettre. Il ne manquait plus que de faire l'application de cette jurisprudence au délit des perruques, et de faire tomber les têtes qui en auraient porté.

Le lendemain de toutes les séances du grand-conseil, le tribunal s'assemblait pour examiner la liste de tous ceux qui, la veille, avaient été élus à des charges donnant entrée au sénat. Leur réputation, leur fortune, leurs habitudes, étaient le sujet de cet examen. Celui qui ne paraissait pas digne d'une entière confiance était mis sous la surveillance de deux espions. Ce n'était pas tout, on tentait sa fidélité. Si l'épreuve laissait quelque doute, il était inscrit sur le registre des suspects ; si sa conduite faisait naître de

nouveaux soupçons, on lui suscitait quelque affaire en justice, et on avait soin de la faire traîner en longueur, de manière qu'elle ne fût terminée qu'après l'expiration des fonctions qui avaient donné l'entrée du sénat à ce patricien.

Ce procédé de susciter des affaires à ceux qu'on voulait suspendre de leurs fonctions, était familier à l'inquisition d'état.

Tout noble poursuivi par la justice, et qui cherchait un asyle dans le palais d'un ambassadeur, devait en être arraché ou y être mis à mort.

Celui qui, condamné au bannissement, prenait du service chez un prince étranger, était sommé de se constituer prisonnier; on arrêtait ses parents; et, après un délai de deux mois, on avisait aux moyens de le faire tuer partout où il pouvait se trouver. Les relations les plus innocentes, qui pouvaient faire supposer la tendance à certaines idées, suffisaient pour motiver une incroyable sévérité. Vers le milieu du dernier siècle, un patricien de la maison Thiepolo eut besoin de voyager pour sa santé : il obtint un congé, parcourut la Suisse, y eut quelques relations avec J.-J. Rousseau, alla voir Voltaire à Ferney, et s'oublia pendant deux ans hors de son pays. Comme il était sur le point d'y revenir, l'inquisition d'état lui fit notifier qu'un noble vénitien qui pouvait rester absent de sa patrie pendant si long-temps ne méritait pas d'y rentrer, et qu'il était banni du territoire de la république.

Quant aux ecclésiastiques, on ne leur permettait pas les moindres réunions pour affaires temporelles, sans la présence d'un magistrat. Si un évêque prétendait exercer quelque autorité et juridiction sur les séculiers, il devait en être empêché par les moyens de douceur *et autrement*.

Tout ambassadeur en cour de Rome qui acceptait un bénéfice était criminel. Tout autre qui obtenait une grace ecclésiastique, sans la devoir immédiatement à la république, était suspect.

Les personnages surtout que le pape choisissait quelquefois dans le sénat, pour les revêtir de la pourpre romaine, et qui se trouvaient initiés dans les affaires publiques, devenaient l'objet de l'inquiétude de la police. Elle aurait voulu pouvoir interdire à tous les sujets non encore engagés dans l'état ecclésiastique l'acceptation de cette dignité : elle tremblait en les voyant passer des conseils de la république dans le conseil d'un prince dont Venise avait eu si souvent à repousser les prétentions. Les chefs du conseil des Dix, les avogadors, les membres du collége, ne pouvaient solliciter, faire solliciter, ni accepter, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs parents, un bénéfice ecclésiastique, tant qu'ils étaient en charge, ni dans l'année qui suivait l'expiration de leurs fonctions. Le bas clergé était traité avec une sévérité non moins rigoureuse et des formes encore plus effrayantes; les inquisiteurs ne laissaient échapper aucune occasion de constater

les ecclésiastiques étaient justiciables de la puis-
:e séculière. Des cordeliers de Bergame ayant été
usés d'avoir abusé de leurs pénitentes, le couvent
rit leur crime, leur procès et leur mort, lorsqu'on
ipporta leurs corps pour les faire enterrer.
La vigilance et la sévérité du tribunal s'étendaient
les membres du conseil des Dix, sur le doge, sur
inquisiteurs eux-mêmes; seulement il était convenu
on procéderait contre de tels coupables avec le plus
ofond mystère, et qu'en cas de condamnation à
rt, le poison serait employé de préférence à tout
re moyen.
Ainsi l'usage du poison était officiellement recom-
ndé. Après cela on ne doit point s'étonner de lire
is le voyage de Burnet, évêque de Salisbury : « Une
sonne de considération m'a dit qu'il y avait à Ve-
e un empoisonneur général, qui avait des gages,
uel était employé par les inquisiteurs pour dépê-
er secrètement ceux dont la mort publique aurait
causer quelque bruit. Il me protesta que c'était la
re vérité, et qu'il le tenait d'une personne dont le
re avait été sollicité de prendre cet emploi. »
C'était une opinion répandue dans Venise que,
sque le baile de la république partait pour l'am-
sade de Constantinople, on lui remettait une cas-
te de sequins et une boîte de poisons. Cet usage
tait perpétué, dit-on, jusqu'à ces derniers temps :
n qu'il faille en conclure que l'atrocité des mœurs

de voter librement dans les conseils. Elles faisaient aux correcteurs et aux avogador s un devoir spécial de proposer les changements qu'ils jugeraient salutaires. Voici comment l'inquisition d'état mettait obstacle aux innovations.

« Lorsqu'un patricien, disent les statuts, haranguant dans le sénat ou dans le grand-conseil, s'écartera de l'objet de la discussion, et entamera des questions qui peuvent porter préjudice à l'intérêt public, l'un des chefs du conseil des Dix lui ôtera à l'instant la parole. S'il se met à disputer sur l'autorité du conseil des Dix, et à vouloir lui porter atteinte, on le laissera parler sans l'interrompre : ensuite il sera immédiatement arrêté; on lui fera son procès, pour le faire juger conformément au délit; et si on ne peut y parvenir par ce moyen, on le fera mettre à mort secrètement.

« Si quelque correcteur des lois était tenté de faire des propositions pour réduire l'autorité du sénat ou du conseil des Dix, on lui conseillera de s'en abstenir; on lui fera entendre que la multitude de la noblesse n'est pas capable de concevoir ni de procurer les véritables intérêts de l'état, et que par conséquent il faut éviter de lui donner occasion de délibérer sur des matières scabreuses. On chargera ses collègues de s'opposer à son dessein; et si on apprend qu'il y persiste, on lui donnera un emploi qui l'éloigne, afin de lever cette pierre de scandale.

« Si un avogador entreprend la censure des actes du conseil des Dix devant un autre conseil, il sera mandé par les inquisiteurs d'état; là, on l'avertira qu'il ne convient point aux intérêts de la république que de telles censures soient provoquées; parce que ce n'est pas à la multitude sans expérience de juger les opérations des hommes consommés; on ajoutera que, si quelque acte du conseil des Dix lui paraît susceptible d'observations, il peut les soumettre à ce conseil lui-même, qui réformera ses propres actes, s'il y a lieu.

« Après cette admonition, si l'avogador persiste à vouloir porter l'affaire devant le grand-conseil ou devant le sénat, prétendant que c'est un droit de sa charge, on lui représentera que la loi qui a institué les avogadors, n'a pu soumettre les actes du conseil des Dix à leur censure, parce que ce conseil n'existait pas encore. Si, malgré cette observation, il s'obstine dans son dessein, on lui ordonnera de s'en désister et de garder le silence. Si enfin il résiste à cette injonction, on exigera qu'il déclare par écrit, avant de sortir, devant quel conseil il compte porter sa réclamation. On ne procédera point contre lui pour le moment, mais on chargera quelqu'un des surveillants de l'inquisition de lui chercher querelle, non pas en sa qualité d'avogador, mais sous un nom supposé, et comme à un homme accusé de quelque délit. L'affaire sera portée devant les chefs du conseil des Dix : ceux-

ci décerneront le mandat d'arrêt contre l'avogador, toujours comme homme privé, et sans faire aucune mention de son obstination à vouloir accuser le conseil. Les inquisiteurs d'état donneront avis des véritables circonstances de l'affaire au doge et à quelques membres du conseil des Dix, principalement à ceux qui auront siégé à l'inquisition d'état, afin qu'ils concourent, par leurs suffrages, à faire prononcer l'arrestation du téméraire. Ainsi, mis en jugement comme homme privé, poursuivi comme prévenu d'un délit, il se trouvera suspendu de ses fonctions, et dépouillé du droit de sa charge. S'il se présente de lui-même, et vient se constituer prisonnier, on fera traîner la procédure, jusqu'au moment où ses fonctions devront expirer, et ensuite il en sera du jugement de l'affaire ce qu'ordonnera la raison d'état. »

Telles étaient les lois que faisait, sans les publier, l'autorité chargée de la haute police, autorité à laquelle est attaché ce malheur, que, lorsqu'elle punit, il semble que ce n'est pas la loi qui frappe, mais le magistrat. Cette observation est de Montesquieu. En invoquant si souvent l'autorité de ce grand homme, je sens que je réveille, sans le vouloir, les regrets que le lecteur doit éprouver, lorsqu'il se rappelle que nous avons perdu un écrit où le gouvernement de cette république de castors était tracé par cette même main qui nous avait développé les causes de la grandeur et de la décadence de Rome.

Les citations que j'ai faites des statuts de l'inquisi-on d'état, diminuent un peu l'importance que l'on ouvait attacher à la qualité de membre de cette no-lesse souveraine que ses propres mandataires trai-tient avec tant de mépris. Ils prouvent que la sou-eraineté même ne suffit pas pour garantir la sûreté, ı liberté, et que les hommes n'ont point inventé de om qui puisse convenir au gouvernement de Ve-ise (1).

XVII. Après la lecture des statuts de l'inquisition 'état, on a droit de s'étonner qu'elle demandât des onseils, et qu'on en trouvât encore à lui donner. C'était office de Paul Sarpi, qui, sous l'habit religieux, avait n de ces esprits étendus, une de ces ames fermes, ır lesquelles les habitudes de l'éducation, les opi-ions du siècle, les préjugés de la profession, ne peu-ent rien. Austère dans ses mœurs, profond dans la octrine, habile dialecticien, il osa juger et combattre s prétentions de la cour de Rome, et poussa même

(1) On dit que Robespierre avait fait demander à une per-nne attachée au département des Affaires étrangères, un émoire sur le gouvernement de Venise. Cela est possible, ais cette demande prouverait son ignorance. Il ne trouvait ı France ni les éléments de l'oligarchie, ni un caractère na-onal assez patient pour supporter long-temps la tyrannie et sez constant pour conserver les mêmes formes pendant des ècles.

l'indépendance jusqu'à se faire soupçonner d'hérésie. Dans les démêlés que la république eut avec le pape Paul V, ce fut un singulier spectacle de voir un moine, sans se séparer de l'église, marquer les limites de l'autorité du saint-siége, et rassurer, par des écrits pleins de force et de sel, les consciences alarmées par les censures. Il fut blessé par des assassins de vingt-trois coups de stylet; il fut condamné comme hérétique, mais tous ces périls ne firent qu'éprouver son courage. Le gouvernement vénitien, qui l'avait employé d'abord comme théologien, pour la défense de ses droits, reconnut bientôt en lui un de ces génies inébranlables, qui, lorsqu'ils se sont proposé un but, y marchent sans s'embarrasser de ce qu'il peut leur en coûter à eux-mêmes ou aux autres. On le consulta sur les affaires d'état, et il porta dans l'examen de ces matières la même indépendance des préjugés et des principes reçus. Il consigna dans un écrit, d'autant plus remarquable qu'il est fort court, les maximes qui lui paraissaient les meilleures pour garantir la durée du gouvernement de Venise. En voici quelques-unes.

Je ne crains point de prédire, dit-il, que cette république n'éprouvera jamais le sort commun à toutes les autres; c'est-à-dire qu'on n'y verra jamais l'autorité passer de beaucoup de mains dans un petit nombre, et du petit nombre à un seul. Je ne crains points les grands; l'antique génie de la république me rassure:

ls se surveillent entre eux, non-seulement de maison à maison, mais de parent à parent. L'émulation, la rivalité m'en répondent: il n'y en a pas un qui voulût de son frère pour roi.

Le défaut de notre gouvernement, c'est d'être trop nombreux. Il fera bien de pousser, par toutes sortes d'artifices, le grand-conseil à déléguer son autorité au sénat et au conseil des Dix. Mais il faut que ces changements s'opèrent d'une manière insensible, et qu'on ne s'en aperçoive qu'après qu'ils sont consommés. Il faut en convenir, ce grand-conseil sent le peuple; aussi est-il sujet à des délibérations précipitées, et je m'étonne que nos pères ne se soient pas prévalus de la simplicité des anciens temps, pour faire quelques pas de plus, et échapper à la tyrannie des petits.

Ces petits, il importe de les tenir le plus bas qu'on peut. La vipère ne peut lancer son venin quand elle est engourdie.

Je voudrais qu'on évitât de condamner des nobles à mort, quelque coupables qu'ils pussent être (1), sur-

(1) L'honneur de l'invention n'appartient pas à Frà Paolo pour cette maxime: elle était pratiquée par les tribunaux de Venise un siècle avant d'être professée hautement par cet écrivain. Voici ce que raconte un magistrat nommé Jean Bembo dont M. Morelli fait mention dans sa dissertation sur les voyageurs vénitiens peu connus. « Paulo post creatus fui præfectus justitiæ novæ, ubi more civitatis (nam prævaluit le-

tout à une mort publique. Il vaut mieux les condamner à une prison perpétuelle, ou les faire périr secrètement.

Dans la dispensation des dignités, donnez-les, autant que possible, à ceux à qui elles appartiennent par héritage, sauf quelques exceptions en faveur du mérite éminent.

Pour la charge d'avogador, choisissez toujours des hommes au-dessus des préjugés de la popularité; afin que le sénat et le conseil des Dix puissent, sans contradiction, étendre leur pouvoir selon les occurrences, et finissent par le consacrer. Si le choix ne peut tomber sur un avogador dévoué, ayez soin de le prendre aussi médiocre qu'il se pourra, et même un peu entaché.

Tendre toujours à affaiblir les quaranties; ces juges sont des populaires. Évoquer les affaires importantes au conseil des Dix. Si on pouvait une bonne fois se débarrasser de ce corps de judicature, tout n'en irait que mieux.

Le plus grand acte de justice que puisse faire le prince, c'est de se maintenir.

J'appelle justice tout ce qui concourt à la manutention de l'état.

---

gibus) oportebat nobiles majoris consilii, quamvis nocentes, absolvere; alios vero omnes secundum leges damnare. Quadraginta quinque diebus in eo magistratu absolutis, ab illa me iniquitate abdicavi. »

Qu'on fasse les lois avec lenteur, mais qu'on tienne sévèrement la main à leur exécution; la désobéissance aux lois est d'une plus dangereuse conséquence dans la république que dans la monarchie, parce que l'avènement d'un prince ferme rétablit l'ordre; tandis que dans la république, le gouvernement ne reprend pas de la fermeté en un instant.

Dans les querelles entre les nobles, il est de règle de châtier avec sévérité le moins puissant. Entre un noble et un sujet, donner toujours raison au noble. Dans la justice civile, on peut, il faut garder une impartialité parfaite.

Tolérez les mariages des nobles avec des filles plébéiennes : il y a à cela un double avantage; on prive le peuple de ses richesses sans violence, et on fait servir à relever une grande maison le travail de plusieurs générations de plébéiens.

Toutes les fois que la parole du prince est engagée, la tenir, quoi qu'il puisse en coûter. L'infidélité coûte cher; car où trouver un nouveau serment auquel on puisse se fier, quand le premier a été violé?

Voici les règles pour la conduite du gouvernement envers ses sujets.

A Venise, entretenir leurs divisions. Caton en usait ainsi avec ses esclaves, et nos ancêtres faisaient battre les Castellans et les Nicolottes.

Dans les colonies, se souvenir qu'il n'y a rien de moins sûr que la foi des Grecs. Être persuadé qu'ils

passeraient sans peine sous le joug des Turcs, à l'exemple du reste de leur nation. Les traiter comme des animaux féroces, leur rogner les dents et les griffes, les humilier souvent, surtout leur ôter les occasions de s'aguerrir. Du pain et le bâton, voilà ce qu'il leur faut; gardons l'humanité pour une meilleure occasion.

Dans les provinces d'Italie, tendre à dépouiller les villes de leurs priviléges, faire que les habitants s'appauvrissent, et que leurs biens soient achetés par des Vénitiens. Il est bon de maintenir l'égalité des impôts entre les nobles et les sujets, puisqu'elle est établie; mais il faut accorder aux premiers des délais et des soulagements, de crainte que les biens-fonds ne sortent des familles patriciennes. Il y a autant d'inconvénient à avoir des nobles trop pauvres que de danger à en avoir de trop riches.

Ceux qui, dans les conseils municipaux, se montreront ou plus audacieux ou plus dévoués aux intérêts de la population, il faut les perdre ou les gagner à quelque prix que ce soit: enfin, s'il se trouve dans les provinces quelques chefs de parti, il faut les exterminer sous un prétexte quelconque, mais en évitant de recourir à la justice ordinaire. Que le poison fasse l'office du bourreau, cela est moins odieux et beaucoup plus profitable.

De telles maximes sont abominables sans doute; mais elles le paraissaient moins alors, dans ce siècle de

erres civiles, où l'audace des partis se signalait par
surpation du pouvoir, où la fureur des passions
›yait rendre les crimes moins atroces, en les plaçant
ns le domaine de la politique. On trouve, dans ce
ìme livre que je viens de citer, un passage où l'au-
ır, sans en avoir le dessein, laisse apercevoir com-
›n il regrette les factions qui venaient de déchirer la
ance. Il n'y a qu'à voir avec quel mépris il parle
s princes de Guise, depuis qu'ils ne sont plus des
:tieux. « Le duc de Mayenne, dit-il, n'a pas su ou
ı pas voulu aspirer à la royauté; et, pour un homme
ıi consent à rester sujet, il ne peut prétendre à une
ıs haute fortune. Quant au duc de Guise, c'est un
nie médiocre. Apparemment qu'il veut éprouver
mbien un homme de son nom peut vivre selon l'or-
e de la nature. »

Ces détails me paraissent suffisants pour donner
ıe idée du gouvernement de Venise.

On a dit qu'après le mépris, ce que les princes de-
ient éviter le plus soigneusement, c'était la haine.
ı général, ils se font illusion; la flatterie les félicite
ìtre redoutés, et déja ils sont haïs. Le gouvernement
Venise avait certainement droit à l'un et à l'autre;
ıis, indépendamment de ce qu'une administration
uce et raisonnable pouvait tempérer ce qu'il avait
›dieux, il faut remarquer que la haine est moins
ngereuse pour un gouvernement collectif, que pour
prince unique. On en sent facilement la raison.

J'admettrai, si l'on veut, que la haine n'est qu'un inconvénient médiocre, pourvu qu'on soit en état de la braver ; je consentirai même à simplifier la définition d'un bon gouvernement jusqu'à ces termes : Tout gouvernement est bon, qui contient en lui-même les principes de sa conservation : il n'en est pas moins constant que celui de Venise devait être continuellement occupé de réprimer les mécontentements, puisqu'il les faisait naître, et que le système de son administration intérieure lui avait fait abandonner totalement le soin de se garantir contre les dangers qui, tôt ou tard, devaient venir du dehors.

LIVRE XL.

Des sciences, de la littérature et des arts, chez les Vénitiens.

I. Après avoir considéré les Vénitiens sous le rapport de leur organisation politique, de leurs faits d'armes, de leur industrie et de leurs richesses, on est à portée d'apprécier les services dont la société européenne leur est redevable. Il reste à voir quels progrès ils ont fait faire aux connaissances humaines, puisque enfin, après quatorze siècles d'existence, quelques découvertes dans les sciences et quelques monuments des arts sont tout ce qui nous reste de ce peuple célèbre.

Il faut reconnaître que l'esprit mercantile généralement répandu chez cette nation, et l'obéissance muette qu'exigeait un gouvernement ombrageux, durent être peu favorables au développement de la pensée. Cependant l'opulence procurée par le commerce, les voyages, la paix intérieure, ont pu balancer ces causes jusqu'à un certain point.

Quelque jugement que l'on porte sur le gouvernement de Venise, on est obligé de reconnaître qu'entre

toutes les sociétés de l'Europe moderne, celle-ci fut la première qui sut s'organiser d'une manière stable. La pratique de la navigation nécessite des études, ou au moins des observations, source de nouvelles connaissances. La fréquentation des peuples lointains agrandit les idées, détruit les préjugés, donne lieu à des comparaisons, dont les conséquences peuvent être salutaires. Les Vénitiens furent de bonne heure en relation avec les seuls peuples polis du moyen âge, les Arabes et les Grecs. Il est probable que ce fut à l'observation des mœurs étrangères qu'ils durent l'avantage d'échapper à cette ignorance inquiète, qui se fatigue sans cesse, pour trouver un état meilleur, et le cherche aveuglément. Ils se donnèrent des lois, imparfaites sans doute, et ils les gardèrent pendant six siècles. On ne voit dans leur histoire aucune guerre civile.

Témoins de la fureur avec laquelle les Grecs se livraient à la controverse théologique, ils purent comprendre que de vaines subtilités ne font que redoubler les ténèbres où notre esprit se trouve plongé, dès le premier pas qu'il veut faire dans les connaissances inaccessibles à la raison humaine.

La dissolution de l'empire grec, due en partie à ces disputes, leur en fit sentir tout le danger, et ils eurent le bon sens de s'en abstenir. Jamais il n'y eut parmi eux ni déviation dans la foi ni controverse. Mais toujours soumis, comme chrétiens, à l'autorité

chef de l'église, ils furent les premiers à marquer limites de sa puissance sur l'administration des ts, et apprirent aux souverains tremblants ou rétés qu'on pouvait se défendre des usurpations de cour romaine sans se séparer d'elle.

Jamais à Venise, on ne perdit le temps à disputer le gouvernement, ou sur le dogme. Le peuple pporta son gouvernement, quand il ne put l'amérer, et garda sa religion telle qu'il l'avait reçue de pères. La nécessité de pourvoir à tous les besoins la vie donna aux esprits une autre direction. La érité du sort, qui avait jeté une peuplade de fugi- sur une plage aride, où il n'y avait ni végétation même de l'eau potable, les obligea de parcourir les rs. Ils achetèrent, ils revendirent, ils imitèrent les oduits que d'autres hommes avaient su créer. Le fic fut la source de la richesse, l'opulence amena luxe. Plus que tout autre peuple, les Vénitiens atribuèrent aux progrès de l'industrie manufacture, qui appelle incessamment les sciences à son cours.

Il est vrai qu'ils partagent avec les croisés français reproche d'avoir détruit par les flammes le dépôt le s précieux des connaissances humaines qui existât XIIe siècle. Dans l'impossibilité où nous sommes pprécier cette perte, sachons au moins leur tenir mpte des efforts qu'ils ont faits pour la réparer.

Je me propose d'examiner par quelles circonstan-

29.

ces ils sortirent de la barbarie, comment ils se perfectionnèrent dans la connaissance des langues anciennes et dans l'emploi de la leur, quelles furent les institutions qu'ils fondèrent pour les progrès de la raison humaine. De cet exposé des moyens je passerai aux résultats, en rappelant les découvertes dont les sciences sont redevables aux Vénitiens, et les monuments qu'ils nous ont laissés dans les arts.

II. L'Europe moderne, plongée dans la barbarie, si elle fût restée isolée de l'antiquité et privée de tous modèles, n'aurait pu arriver qu'après de longs siècles à ces idées fixes, seules bases des saines méthodes, qui conduisent au vrai et au beau. Il aurait fallu attendre l'apparition de quelques-uns de ces génies créateurs que la nature ne produit qu'à de longs intervalles. Encore est-il douteux que les nations nouvelles eussent pu parvenir à cette pureté de goût, à cette délicatesse de sentiment, dont nous n'aurions peut-être pas même l'idée, si le type ne nous en eût été fourni par le peuple le plus heureusement organisé de l'univers.

C'était dans l'Orient, chez les descendants de ce peuple, que s'était conservé le dépôt de toutes les traditions de l'antiquité; mais les Occidentaux n'en soupçonnaient pas l'existence, et n'auraient pas ambitionné cette espèce de conquête; d'ailleurs ils avaient peu de relations avec l'empire grec : par terre le trajet était long et difficile; par mer tous les moyens de commu-

ıication étaient dans les mains de quatre colonies :ommerçantes qui occupaient les ports de Venise, l'Amalfi, de Pise et de Gènes. C'est le commerce qui ı lié l'Orient et l'Occident, l'antiquité et le moyen ıge ; c'est lui qui nous a fait connaître les productions le l'Asie et les trésors de la Grèce. Mais ces bienfaits, l devait les produire involontairement, à son insu. Aveugles instruments des desseins de la Providence, :omme nous le sommes presque toujours, les naviga-eurs de ces quatre villes, non moins barbares que eurs contemporains, allaient demander à l'empire l'Orient des richesses et non de nouvelles connaissan-:es. S'ils remarquaient chez les Grecs ou chez les Arabes quelques procédés des arts, ce n'était qu'avec :ette curiosité avide qui calcule les résultats bien plus]u'elle n'apprécie les moyens ingénieux par lesquels ın a su les obtenir.

Cependant il était impossible que, dans la fréquen-ation de peuples policés, ces étrangers n'acquissent ıas insensiblement quelques lumières; mais, pour ıarticiper à toutes leurs connaissances, il fallait s'iden-ifier en quelque sorte avec eux. La fortune en offrit 'occasion aux Vénitiens, lorsque, dans les premières ınnées du XIIIe siècle, les barons français vinrent ıroposer à la république une croisade à la Terre-ıainte. Henri Dandolo, au lieu de les transporter lans la Palestine, les conduisit à Constantinople. Cette apitale de l'Orient, saccagée par les soldats et dévo-

rée par trois incendies, tomba au pouvoir des Latins, qui y régnèrent pendant cinquante-sept ans. Les Vénitiens profitèrent bien autrement que les Français de cette conquête; ils se répandirent dans le pays, et formèrent de grands établissements, qu'ils surent conserver après la perte de la capitale. De grandes charges à remplir, les îles de l'Archipel données en fief, les spéculations d'un commerce immense, attirèrent à Constantinople, à Candie et dans tous les ports, non-seulement des trafiquants vénitiens, mais tout ce qu'il y avait de grand dans la république, c'est-à-dire des esprits aussi cultivés qu'ils pouvaient l'être à cette époque chez les Occidentaux.

Dès-lors la langue des Grecs devint familière à ces étrangers. Leurs observations eurent un autre objet que les bénéfices du commerce. Des Grecs vinrent s'établir à Venise; des prêtres latins, en discutant les opinions des schismatiques, ne tardèrent pas à s'initier dans leur philosophie et dans leur littérature, et les Vénitiens eurent à citer un de leurs compatriotes, nommé Jacopo, qui parut avec éclat dans les disputes théologiques de Constantinople. Il s'était préparé à l'argumentation par l'étude des livres d'Aristote, dont il fut le premier traducteur latin parmi les modernes.

Les malheurs des Grecs en firent émigrer un grand nombre vers l'Italie. Ils y apportèrent les seuls trésors que des conquérants avides ne leur eussent pas arrachés, quelques manuscrits de leur ancienne littéra-

ture. Plusieurs étaient des hommes savants, mais presque tous étaient animés de cet esprit sophistique naturel à leur nation. Les controverses sur le dogme, sur Aristote, quelque vaines qu'elles fussent d'ailleurs, ne furent pas absolument inutiles. Le besoin de contredire les docteurs grecs, obligea d'étudier leur langue et leurs livres. De leur côté ils apprirent le latin, qui n'était pas tout-à-fait oublié, grace à l'église romaine, et tandis que Maxime Planude, moine de Constantinople, traduisait en grec, Ovide, César, et quelques ouvrages de Cicéron, les Latins se mirent à copier et à traduire les poètes et surtout les philosophes de la Grèce.

Les rois de Sicile donnaient l'exemple de l'accueil dû à ces étrangers. Leur munificence fut imitée, peut-être avec quelque ostentation, par les seigneurs qui s'étaient érigés en souverains dans plusieurs villes de l'Italie septentrionale. Leurs palais, souvent souillés par des crimes, purent du moins s'honorer d'être quelquefois l'asyle de savants voyageurs et même d'illustres exilés.

On ne voit pas que le gouvernement de Venise ait partagé sitôt cette émulation, mais il est juste de faire remarquer qu'à cette époque le territoire de la république ne s'étendait pas encore au-delà des lagunes. Toutes ses conquêtes sur le continent de l'Italie datent du XVe siècle, à l'exception de la marche Trévisane, occupée une première fois en 1338, cédée en 1381 et

recouvrée en 1388. Il était difficile que sur une population de deux cent mille ames, qui pouvait à peine suffire à l'activité du commerce et à des guerres sans cesse renaissantes, beaucoup d'esprits pussent se livrer aux arts de la paix, mais cette population ne tarda pas à suivre les progrès du siècle.

Il y avait dans les provinces, qui bientôt après composèrent le domaine de la république, plusieurs villes fort anciennes. Quelques-unes, bien antérieurement à leur agrégation à cet état, jouissaient de cette espèce d'illustration que donnent à leur terre natale ces heureux génies, doués du privilége d'élever les monuments les plus durables qui soient connus parmi les hommes. Tout le monde sait que Tite-Live était Padouan, que Pline le jeune, Catulle, Cornelius Nepos et Vitruve étaient Véronais; mais la république de Venise ne peut entrer en partage de la gloire de ces villes, qu'à compter du moment où elle fut leur métropole.

III. Florence, devenue l'Athènes de l'Italie, au milieu des orages et des factions, apprenait aux peuples qu'il est une gloire douce et durable. Il était réservé à trois de ses citoyens, de faire connaître à leurs contemporains les richesses des langues anciennes et de créer la langue nationale.

Bologne et Padoue avaient des universités déjà célèbres; Pise, Milan, Pavie, étaient des villes savantes. On s'occupait d'y rassembler, de transcrire,

de traduire des manuscrits. Les ennemis de la gloire de Venise ont attribué au Dante une lettre satirique, où, à la faveur d'un nom célèbre, on veut accréditer un reproche général d'ignorance adressé à tout un peuple, dont la prospérité faisait tant de jaloux. Mais d'abord la plupart des critiques n'admettent point que cette lettre, ou plutôt cette invective, soit du Dante, et quelque autorité que pût avoir ce grand nom, il n'en faudrait pas moins examiner si le reproche était mérité. Or il est constant que Pétrarque, compatriote et presque contemporain du Dante, jugeait les Vénitiens plus favorablement. Ce grand homme, qui, par ses talents, son zèle et sa glorieuse influence, était alors le restaurateur des lettres, Pétrarque, donnait l'exemple de ces utiles travaux. Ses liaisons avec les princes de la maison de Carrare l'avaient amené plusieurs fois à Venise, pour y traiter de leurs intérêts. Il aimait le séjour de cette capitale, où l'amitié de quelques hommes recommandables, surtout celle du doge André Dandolo, le retenait. Il y déposa sa bibliothèque, dont il fit don à la république. C'est un témoignage irrécusable, qu'il y avait alors dans Venise des hommes capables d'en profiter; car le fondateur, passionné pour son trésor, n'aurait pas voulu le confier à des mains indignes. En effet, la république prouva qu'elle en connaissait le prix, par les honneurs dont elle combla l'illustre poète.

Le doge André Dandolo, que son érudition faisait

rechercher de Pétrarque, élevait alors le premier monument littéraire de sa patrie : c'est une histoire remarquable par son exactitude et sa simplicité; elle est écrite en latin. Il n'y avait pas long-temps que le Dante avait fait l'essai de la langue vulgaire, et que Pétrarque et Boccace en avaient révélé toutes les richesses. Les premiers Italiens qui s'exercèrent dans la poésie, empruntèrent l'idiome des troubadours. Ce fut dans cet idiome que le Vénitien Barthélemy Giorgi composa, au treizième siècle, quelques pièces de vers qui ont échappé à la nuit des temps. Une Vénitienne, Christine Pisani, mariée en France, y cultivait la poésie avec assez de succès pour mériter d'être célébrée par Clément Marot :

D'avoir le prix en science et doctrine,
Bien mérita de Pisan la Christine.

On n'osait pas encore se livrer à l'emploi de la langue vulgaire, parce que la bizarrerie du sujet choisi par le Dante avait répandu de l'obscurité dans son style. Ce poète avait déja besoin d'être traité comme un ancien, et il trouva dans le Vénitien Paul Albertini un savant commentateur. Le latin était la langue de l'histoire et de la philosophie; un noble de la ville de Trau, nommé Coriolan Cippico, s'occupait de lui rendre tout son ancien éclat dans un ouvrage intitulé : *De linguæ latinæ reparatione*. Grace à ses relations avec l'Orient, Venise passait pour une des villes où

ı langue grecque était le plus cultivée. Aussi lorsque ɜ pape Nicolas V, vers le milieu du quinzième siècle, ncouragea les hommes de lettres à traduire les chefs-.'œuvre de la littérature ancienne, plusieurs Vénitiens signalèrent-ils leur zèle et leurs connaissances ans cet utile travail. Ce pape leur en avait donné 'exemple. Lui-même avait été long-temps un laborieux copiste de manuscrits. Guarino de Vérone reçut de la munificence pontificale quinze cents écus l'or pour les traductions de Plutarque et de Strabon. Mais il n'y a que la reconnaissance universelle qui puisse acquitter la dette des lettres envers ce maître le tous les savants, comme l'appelait le pape Pie II, envers cet amateur passionné de l'antiquité, à qui nous devons une grande partie des livres grecs qui sont parvenus jusqu'à nous. Voyages, fatigues, dépenses, rien ne lui coûtait pour découvrir des manuscrits; et plus éclairé que les conquérants qui l'avaient devancé, il rapportait avec joie dans sa patrie les plus précieuses dépouilles de Constantinople. Je ne dois point séparer son nom de celui de ses deux contemporains, avec lesquels il fut en communauté de travaux, le Sicilien Jean Arispa et le Florentin François Philelphe. Ils eurent le bonheur, suivant l'expression du Pogge, de délivrer un grand nombre d'illustres captifs, retenus chez les Barbares. Ces Barbares étaient alors les Grecs, et ces captifs Xénophon, Pindare, Strabon, Platon, Plutarque, Lucien, Callimaque, Or-

phée, Arrien, Dion, Eusthate, Procope, Diodore de Sicile et plusieurs autres.

Nicolas Perotti publia en latin Polybe, Hippocrate, Épictète, et un commentaire sur Aristote et sur Horace. Barbaro s'exerça aussi sur Aristote; et Romulus Amaseo, qui, suivant l'expression d'un savant critique, remplissait l'Italie entière de ses élèves et de sa renommée, traduisit Xénophon et Pausanias. Aristote et Xénophon trouvèrent encore un interprète dans Bernard Donato. Le premier des savants hommes qui illustrèrent le nom de Ramnusio (Jérôme), traduisit quelques auteurs arabes, notamment Avicène, et la première traduction qui ait été faite de la Bible en langue italienne, fut l'ouvrage d'un Vénitien nommé Malermi, religieux de l'ordre des camaldules. Elle parut en 1471.

Le grammairien Jérôme Aleandro a droit de notre part à une mention particulière. Appelé en France par Louis XII, ses profondes connaissances dans la langue grecque et dans les langues orientales lui méritèrent d'être placé à la tête de l'université de Paris, qu'il dota d'un lexique grec et d'une grammaire. Élevé à l'épiscopat, et nonce du pape auprès de François Ier, il suivit ce prince jusque sur le champ de bataille de Pavie. Promu à la dignité de cardinal, il alla combattre en Allemagne l'hérésie naissante, et a fourni de précieux matériaux à l'histoire du concile de Trente.

Tant de travaux sur la langue grecque, tant d'ouvrages composés en latin, devaient faire sentir le besoin de lexiques moins imparfaits que ceux qu'on avait eus jusqu'alors. Venise vit paraître le dictionnaire polyglotte d'Ambroise Calepin, que perfectionna dans la suite Egidio Forcellini de Feltre, en faisant concourir à ce travail les élèves du séminaire de Padoue qu'il dirigeait.

L'émulation fut excitée par de savants professeurs, qui, à Padoue, à Venise, à Pordenone, attirèrent un nombreux concours d'auditeurs, et répandirent la connaissance des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Parmi ces professeurs, on ne peut se dispenser de citer Baptiste Egnatio et Alde-Manuce. Parmi les auditeurs, un grand nombre sont devenus illustres, et ceux qui l'étaient déja ne dédaignaient pas d'assister à ces leçons. Je ne nommerai qu'Érasme, qui était venu à Padoue pour entendre Marc Mazurus de Candie.

Bastien Erizzo, Pierio Valeriano Bolzani de Bellune, Onufre Panvinio de Vérone, Laurent Pignorius de Padoue, et Jérôme Aleandro, neveu du grammairien de ce nom, se distinguèrent dans la science des antiquités.

Dans la philologie on peut citer le cardinal et savant humaniste Jean Jérôme Albani, Pierre Donato, évêque de Padoue, et Jules Scaliger de Vérone, que j'aurais dû nommer le premier, médecin et philologue, également célèbre par sa vaste érudition et par ses succès dans la poésie.

Tels furent les travaux qui aplanirent la carrière aux muses vénitiennes et leur permirent de parler la langue maternelle.

IV. Les hommes que je viens de citer furent les précurseurs d'écrivains plus universellement connus. Mais ils ne peuvent pas revendiquer toute la gloire de ces succès. Le gouvernement avait encouragé l'instruction par toutes les institutions propres à la répandre. Une des premières écoles que l'on eût vues à Venise, fut celle qu'y établirent en 1309 les familles industrieuses qui, chassées de Lucques par les persécutions des guelfes, vinrent chercher un asyle dans les lagunes. On voit que l'art de fabriquer la soie, qu'elles enseignèrent à leurs hôtes, ne fut pas leur unique bienfait. Cette école a été maintenue jusqu'à ces derniers temps.

Après avoir conquis Padoue, la république n'oublia pas que l'université de cette ville, déja célèbre dès le XIIe siècle, et devenue plus florissante par les malheurs de l'université de Bologne, que l'empereur Frédéric II avait voulu supprimer en 1222, et que plusieurs papes avaient frappée de l'interdit, était un des fruits les plus précieux de sa conquête. Comme Athènes, Padoue polit ses vainqueurs : on a reproché à ceux-ci d'avoir, par une fausse politique, aboli les priviléges que l'université de Padoue avait reçus de la munificence des empereurs, comme si c'était un moyen de faire oublier le bienfaiteur que de suppri-

mer le bienfait : mais cette imputation ne paraît nullement fondée. Si on priva ce corps illustre de quelques honneurs qui constataient l'autorité du chef de l'empire, on n'en accorda pas moins à Padoue le plus grand de tous les priviléges, celui d'être la seule ville où l'on pût enseigner publiquement toutes les sciences : la dominante elle-même se soumit à cette exclusion, et on supprima le collége des jésuites de Padoue et le gymnase, déja existant à Trévise.

Sans doute on peut mettre en question si c'était une mesure sagement conçue de concentrer tous les moyens d'étude dans une seule université; mais ces réglements n'en prouvent que mieux la faveur dont jouissait l'établissement célèbre existant à Padoue. Une magistrature fut instituée pour veiller à ses intérêts, comme à sa discipline, et contribuer à la perfection de l'enseignement. Non-seulement les honoraires des professeurs furent fixés avec toute la munificence convenable, mais le choix de ces professeurs eux-mêmes fut dirigé avec discernement. Les noms illustres qui ont appartenu à cette école en font foi. Une des règles les plus salutaires de ces choix était que l'université les faisait elle-même. Jusques en 1560 le droit d'élire avait appartenu aux étudiants, mais les désordres qui survinrent à cette occasion amenèrent le changement de cet usage. Pour chaque chaire, et il y en avait plus de cinquante, on nommait deux professeurs, l'un indigène, l'autre étranger. Ce fut grace à ce réglement que

Padoue, en se glorifiant d'avoir produit les Zarabella, les Sperone Speroni, put compter le jurisconsulte Pancirole, l'anatomiste Vesalius, et Galilée, parmi ses professeurs.

Padoue devint le foyer des lumières, et vit accourir de toutes les parties de l'Europe à son gymnase jusqu'à dix-huit mille étudiants. Une loi de la république défendit à tous les sujets vénitiens d'aller faire leurs cours académiques chez l'étranger, et déclara qu'on ne reconnaîtrait point les grades obtenus ailleurs qu'à Padoue.

Six ou sept colléges, dont un spécialement affecté aux jeunes Cypriotes; des collections de machines et d'histoire naturelle; un jardin botanique, le plus ancien et le modèle des établissements de ce genre en Europe; une bibliothèque, un laboratoire, un amphithéâtre d'anatomie, complétèrent les moyens d'instruction que cette ville offrait aux étrangers. On y ajouta, dans les derniers temps, une école pratique d'agriculture, en affectant à ses expériences un assez vaste domaine. Enfin, il y avait un observatoire placé dans une tour, qui était autrefois une affreuse prison, du temps du tyran Ercelin. Deux vers gravés sur le portail rappelaient ce changement de destination.

Quæ quondam infernas turris ducebat ad umbras,
Nunc Venetum auspicio pandit ad astra viam.

Une autre université fut établie à Venise en

1470, ou, pour parler plus exactement, le droit de conférer le grade de docteur dans les facultés de médecine et de philosophie, fut attribué au collége de médecine qui existait à Venise depuis long-temps. La bulle était signée d'un pape vénitien, Paul II, qui était de la maison Barbo. Mais ce pontife, il faut l'avouer, ne peut être compté parmi les protecteurs des lettres : on lui reproche ses préventions contre les académies, et la défense qu'il publia d'en prononcer même le nom. Il n'est que trop vrai qu'il fit mettre des académiciens à la torture, parce qu'il voyait en eux des hérétiques et quelquefois même des conspirateurs.

La nouvelle université ne fut point considérée comme devant être la rivale de celle de Padoue, mais seulement comme destinée à initier dans les lettres les élèves qui devaient ensuite aller compléter leurs études dans le gymnase principal.

On n'établit à Venise ni chaire de jurisprudence, ni chaire de théologie. Partout ailleurs il ne fut permis d'enseigner que la grammaire. Quoique ces restrictions plaçassent la nouvelle université dans un rang inférieur, les Vénitiens eurent la sagesse de sentir que les humanités, les sciences naturelles et mathématiques, offraient encore une assez belle carrière aux hommes qui voulaient se livrer à l'enseignement. Des patriciens, qui avaient occupé les plus hauts emplois de l'état, ne dédaignaient pas ces modestes fonctions;

et cette noble émulation était entretenue par l'importance qu'on mettait aux choix. Le sénat lui-même se les était réservés. Neuf ans après la fondation de l'université de Venise, une loi vint interdire aux patriciens de concourir pour les chaires de Padoue; aussi la liste des professeurs de Venise est-elle en même temps celle des noms les plus illustres dans les fastes de la république; on y trouve successivement dans une même chaire, dans celle de philosophie, trois Bragadino, deux Foscarini, un Cornaro, un Justiniani, un Trevisani, un Moncenigo. Presque tous ces noms se retrouvent sur la liste des princes; on voit qu'ils ne doivent pas toute leur gloire à ce genre d'illustration.

Si l'on veut bien considérer que l'on parcourt tout le nobiliaire de certains pays sans y rencontrer aucun nom auquel les lettres aient ajouté quelque lustre, tandis que dès le XVe siècle les grandes familles de Venise comptaient toutes de savants hommes, des historiens, des professeurs, qui n'étaient pas inférieurs à ce qu'il y avait de plus éclairé parmi leurs contemporains, on sera forcé de reconnaître qu'il fallait que le goût des lettres fût plus répandu et l'éducation plus soignée dans cette capitale que dans tous les pays situés au-delà des monts.

A quelques égards, c'était le résultat naturel des institutions politiques. Ces patriciens n'étaient pas voués exclusivement au métier des armes. Tour-à-tour magistrats, commerçants, guerriers, administrateurs,

s avaient plus d'occasions de cultiver leur esprit, ou u moins de sentir le prix du savoir : aussi l'orgueil-use ignorance leur a-t-elle quelquefois contesté leur oblesse.

Un ambassadeur de France résidant à Venise vers ı fin du xvie siècle, le président Duferrier, ne crut as déroger en faisant quelquefois des leçons publi-ues, à l'exemple des seigneurs vénitiens ; mais Bran-ɔme, qui rapporte ce fait, ajoute « que cela déro-geait fort à sa charge et à l'autorité du roi, qui ne le trouva bon et ne lui en fit bonne chère à son re-tour. »

Cette anecdote prouve au moins que la noblesse énitienne avait, fort antérieurement à celle de notre ation, secoué les préjugés peu favorables aux progrès es lumières.

La discussion publique des affaires d'état avait dû écessairement faire cultiver l'art de la parole. Ce-endant l'orgueil national, bien préférable d'ailleurs la vanité littéraire, avait maintenu un usage que intérêt de l'éloquence n'aurait pas conseillé. Il était éfendu aux orateurs, dans les assemblées politiques, e se servir d'un autre idiome que du dialecte véni-ien ; l'emploi de la langue toscane n'était toléré que ans l'exorde. Cette règle était peu favorable sans oute au perfectionnement du langage ; mais ce qui, la longue, devait nuire bien plus essentiellement à la oble émulation de la jeunesse vénitienne, c'était la

constitution de l'état, qui interdisait absolument aux plébéiens tout espoir de parvenir aux dignités par le mérite. L'oligarchie ne reconnaît point les droits du mérite, elle se contente des noms. Ce fut sans doute par cette cause que le nombre des écoliers de l'université de Padoue finit par se réduire de dix-huit mille à cinq ou six cents. On fonda bien à Venise un collége pour la noblesse pauvre; mais il n'y avait que quarante-six places gratuites; d'ailleurs, cette institution, quoiqu'elle eût un motif louable, n'était pas sans inconvénient; partout où on voudra élever séparément les enfants des familles puissantes, on peut être sûr qu'ils ne tarderont pas à se croire aussi supérieurs aux plébéiens par leurs lumières que par leur naissance, et qu'ils cesseront de faire des efforts pour l'être réellement.

Bientôt on cessa d'exiger que les jeunes patriciens, qui se destinaient à la magistrature, eussent fait une étude sérieuse des lois; et, en 1776, on punit un professeur de Trévise pour avoir examiné dans une thèse l'influence de la législation sur le bonheur des peuples.

On avait fondé dans l'arsenal une école théorique de marine, qui eut quelques professeurs distingués; mais cette institution ne fut organisée qu'en 1774, il n'était plus temps.

Il y avait à Vérone une autre école spécialement destinée à l'enseignement des sciences qui tiennent à

l'art militaire. Malheureusement comme les nobles vénitiens dédaignaient tout autre service que celui de la marine, cette école ne fut fréquentée que par les nobles de terre-ferme, et on n'y en compta jamais qu'une vingtaine.

Un autre établissement d'instruction publique fut fondé dans le Frioul, non immédiatement par le gouvernement vénitien, mais sous sa protection, par le célèbre général Barthélemy Alviane. Les Vénitiens lui avaient donné la petite ville de Pordenone qu'il avait conquise. Ce guerrier qui, malgré sa naissance obscure et sa gloire militaire, savait apprécier les lettres et ceux qui les cultivaient, s'entoura de plusieurs hommes illustres de son temps, dont la réputation s'est étendue jusqu'au nôtre, et devint le bienfaiteur des vassaux que la république lui avait donnés, en fondant, dans sa nouvelle résidence, une académie où, à sa sollicitation, Jérôme Fracastor, et d'autres savants, voulurent donner des leçons publiques.

Un autre genre d'institution destiné à répandre le goût de l'instruction, et à étendre les limites des connaissances humaines, fut adopté avec empressement par les Vénitiens, aussitôt que quelques villes d'Italie en eurent donné l'exemple; je veux parler des académies.

Le concours des hommes de divers rangs, animés d'un égal amour pour les lettres, qui se réunirent autour d'Alde-Manuce, lorsque ce savant imprimeur

entreprit de publier les principaux chefs-d'œuvre de l'antiquité, si imparfaitement connus jusqu'alors, fut l'origine de la première société savante qui honora Venise par ses travaux. On y comptait André Navagier, Daniel Renier, le cardinal Bembo, Baptiste Egnatio, Marin Sanuto, Jean-Baptiste Ramusio (1). La juste célébrité de tous ces noms faisait dire au poète Spagnoli, surnommé le Mantouan, que Venise surpassait Athènes dans les arts, comme elle avait éclipsé Sparte et Argos par ses exploits. Cet éloge est une hyperbole poétique

---

(1) « Ce siècle d'or, dit De Thou, en terminant le 19e livre de son Histoire, vit fleurir et mourir Pierre Bembo, André Navagier, Egnazio, Fracastor, Jean-Baptiste Ramusio, Nicolas Tartaglia. » Tous ces savants, dont l'historien, si digne de les apprécier, déplore la perte, étaient Vénitiens.

« Ils avaient monté à Padoue une école publique dans le dessein de rivaliser avec l'université, et ensuite de la faire tomber, en donnant de la réputation à leur collége. L'université s'aperçut bientôt de leur but, et députa un de ses membres pour en aller porter ses plaintes. Ce député fit au sénat un discours où il fit observer que le projet de ces pères était d'anéantir l'université de Padoue, comme ils l'avaient fait des autres de l'Italie, notamment de celle de Rome. « Au commencement, disait l'orateur, ils vinrent comme pauvres et « en apparence d'humilité. Peu à peu, amassant je ne sais « comment des richesses et gagnant du terrain pied à pied, « ils sont venus jusqu'à former le dessein de se faire à Padoue « monarques du savoir, si encore ils se contentent de si peu « de chose. » (*Hist. abrégée des jésuites*, (ch. 16.)

sans doute; mais on peut èxcuser l'enthousiasme qu'inspirait la vue d'une telle réunion, et il fallait bien que l'admiration fût générale pour que le poëte ne craignît pas d'être démenti par la voix publique.

Cette société qui, dans le principe, n'avait pour but que de contribuer à la propagation des lettres, ne subsista pas longtemps; elle fut, en 1558, rétablie, constituée et dotée par la munificence de Frédéric Badouer, qui, en traçant le plan de son organisation, lui fit embrasser le cercle des connaissances humaines.

Cependant elle avait fait le choix de ses travaux avec autant de discernement que de modestie. Ses membre s'étaient proposé de recueillir de nouveaux ouvrages pour en enrichir la bibliothèque de Saint-Marc, et de publier successivement les manuscrits existant dans ce dépôt, en y ajoutant au besoin des traductions ou des commentaires. Il suffit d'énoncer ce projet pour faire regretter que ces travaux aient été interrompus, et que cet exemple n'ait pas été imité. Mais deux ans après le rétablissement de cette utile académie, Badouer, son second fondateur, fut arrêté sans qu'on en ait jamais su la raison; relâché, puis arrêté encore en 1561. Il n'en fallait pas tant, dans un gouvernement comme celui de Venise, pour amener la dissolution d'une société dont le chef paraissait suspect. Les académiciens se dispersèrent. Au bout de trente ans l'autorité songea à rétablir ce qu'elle

avait détruit : une nouvelle société fut formée sous le nom d'académie vénitienne. On lui assigna une des salles de la bibliothèque de Saint-Marc, pour y tenir ses séances; mais les Navagier, les Bembo, les Ramusio, n'existaient plus, le zèle s'était refroidi, et la nouvelle académie n'eut ni de l'éclat ni une longue existence.

Tant que ces réunions avaient été libres, les académies s'étaient mutipliées. Je pourrais les appeler en témoignage du goût des Vénitiens pour les lettres, sans dissimuler cependant que toutes ne sont point parvenues au même degré de célébrité, et que ces sociétés n'ont été quelquefois que des réunions agréables; mais du moins c'étaient des nobles plaisirs qu'on venait y chercher. Elles encourageaient les arts, elles en supposaient le goût, si elles ne prouvaient pas le talent, et plusieurs d'entre elles se sont distinguées par d'utiles travaux, notamment à Venise, l'académie justinienne, qui se consacrait à l'exercice de l'art oratoire; l'académie Della Fama, qui se proposait spécialement la publication des anciens manuscrits; à Padoue, celle des Éthéréens, qui date de 1563; une autre société formée sur le modèle de l'académie des belles-lettres de Paris; l'académie de chirurgie, fondée en 1780; à Vérone, la société philharmonique, instituée d'abord en faveur de la musique, mais qui s'occupait aussi des belles-lettres, des mathématiques et de l'astronomie; l'académie des *Costanti*, compo-

uarante gentilshommes, qui pensionnaient un ombre de professeurs, et la société olympique ace, qui a contribué puissamment à la renais- l'art dramatique.

rincipales bibliothèques de Venise durent leur n à d'illustres étrangers. Pétrarque fut le pre- nfaiteur de la bibliothèque de Saint-Marc; le Bessarion y ajouta pour trente mille écus de e professeur Melchior Wieland, natif de Ma- rg, mérite d'être cité après ces noms illustres, oir acquitté en 1579, par le legs de sa biblio- les bienfaits qu'il avait reçus du gouverne- nitien. Cosme de Médicis, exilé de sa patrie factions, paya noblement aussi l'hospitalité cevait à Venise, en y faisant bâtir, pour les ins de Saint-Georges, une bibliothèque qu'il ait de manuscrits rassemblés à grands frais. nt cet aveu, je rends hommage à la générosité ateurs, sans rien ôter à la gloire des Véni- 'est à Pétrarque que toute l'Europe moderne première connaissance des chefs-d'œuvre de té; c'est à Cosme de Médicis que Florence et nt redevables des premières collections de its qu'on y ait vues. Catherine, son arrière- le, apporta en France tous ceux qui lui chus dans le partage de sa succession. Après es créanciers les mirent en vente. De Thou a de ses deniers, et en enrichit la bibliothèque

La collection de Saint-Marc devint célèbre, non-seulement par les ouvrages dont l'enrichirent successivement Jérôme Justiniani, Jacques Nani, trois membres de l'illustre famille des Contarini, Venturi Lonigo, Pierre Morosini, le bailli Farsetti, le patricien Ascanio Molino, et le médecin Nicolas Manuzzi, mais encore par les travaux des savants hommes à qui ce dépôt précieux fut confié, entre lesquels les amis des lettres ne peuvent se dispenser de nommer Antoine Zanetti et Jacques Morelli (1). Padoue, Vérone,

(1) Il y avait pour la bibliothèque de Saint-Marc deux sortes de bibliothécaires : l'un, pris parmi les patriciens, était l'administrateur supérieur de l'établissement; l'autre, plus spécialement chargé de la partie littéraire, était choisi parmi les hommes distingués dans les lettres.

Voici la liste des bibliothécaires honoraires dans le courant du dernier siècle :

L'historien Nani;
Sylvestre Valier, qui fut doge;
François Cornaro;
Jérôme Veniero;
Laurent Thiepolo;
Marc Foscarini, l'historien, qui fut doge;
Alvise Moncenigo, qui fut doge;
Jérôme Grimani;
Jérôme Ascanio Justiniani;
Pierre Contarini;
François Pesaro;
Zacharie Valaresso.

Cette succession de noms illustres prouve que cette charge

Trévise, Murano, eurent bientôt de vastes bibliothèques. Les palais des Contarini, des Nani, des Molino, des Pisani, des Zeno, des Querini, des Cornaro, des Thiepolo, des Grimani, des Loredan, et les maisons de plusieurs particuliers, devinrent des musées ouverts aux hommes studieux. On a lu tous ces noms dans l'histoire, on aime à les retrouver parmi ceux des bienfaiteurs des lettres et des arts. Ce noble luxe, qui se piquait de rassembler tous les monuments élevés au savoir, devait se développer dans une ville où l'art de l'imprimerie, dès sa naissance, avait été porté presque à sa perfection.

Venise se vante d'avoir vu sortir de ses presses le premier livre[1] qui ait été imprimé en Italie; il est certain du moins qu'aussitôt que cet art eut été découvert, le gouvernement vénitien attira dans sa ca-

---

était considérée comme l'une des plus honorables de la république.

On remarque sur l'autre liste des noms qui ont aussi leur illustration.

L'Écossais Gaultier Leith, dont Montfaucon et Mabillon ont vanté le savoir;

Marc-Antoine Maderò, de Candie, mathématicien;

Antoine-Marie Zanetti, savant helléniste.

Et enfin Jacques Morelli, connu dans toute l'Europe par son érudition. Celui-ci n'a pas été seulement le conservateur de la bibliothèque de Saint-Marc : il en a été le bienfaiteur par la collection de manuscrits qu'il lui a léguée.

pitale Jean de Spire, qui constata son droit à l'honneur d'avoir importé l'imprimerie à Venise, par ces vers, qu'il plaça à la tête de son édition des Épîtres familières de Cicéron, publiée en 1469 :

Primus in Adriaca formis impressit acutis
Urbe libros Spiræ genitus de stirpe Joannes.

Jean fut bientôt secondé par Wandelin son frère. Celui-ci fut tellement reconnaissant du traitement qu'il recevait dans sa patrie adoptive, qu'il consigna dans plusieurs de ses éditions le serment de ne la point quitter, en ajoutant à son nom une devise qui se terminait par ces mots : *Hadriacâ morabitur urbe*.

Dès la même année, ou tout au plus tard dès l'année suivante, le Français Nicolas Janson vint établir ses presses à Venise (1), et on assura le succès de son établissement par un privilége qu'il partagea avec Wandelin.

Ce privilége cependant n'empêcha pas qu'un grand

---

(1) Lacaille, dans son *Hist. de l'imprimerie*, dit que Janson s'établit à Venise, du temps du duc Barbarigo. Il fallait dire Christophe Moro, car Marc Barbarigo ne monta sur le trône qu'en 1485, et, de l'aveu de Lacaille lui-même, Janson avait publié des éditions à Venise dès l'année 1470. L'histoire de son imprimerie a fourni la matière d'un gros volume à Sardini, de Lucques.

·e d'imprimeurs étrangers n'accourussent dans
apitale, attirés par les manuscrits précieux qui
ent dans la bibliothèque de Saint-Marc, par le
nombre de savants qui pouvaient en éclaircir
épurer le texte, et par la munificence d'une
ise éclairée. On en compte jusqu'à cent soixante-
entre Wandelin de Spire et Alde-Manuce, c'est-
dans un intervalle de vingt-cinq ans. Les plus
d'être cités sont Jacques de Rubels, dont le
ançais était Jacques des Rouges, Jean de Co-
Jean Menthen, François Renner de Heilbrun,
Scotti de Monza, Jean Herbelot, dit le Grand,
ngenstadt.

leurs premiers essais, Wandelin et Janson
tionnèrent les caractères. On s'était servi, pour
itions que les inventeurs de l'art avaient pu-
en Allemagne, de lettres demi-gothiques : le
ur de ces nouveaux imprimeurs leur fit préfé-
lettres rondes. Ce perfectionnement donna
t une grande réputation aux presses vénitiennes;
imprimeurs des autres villes, en publiant de
les éditions, eurent soin, pour se concilier la
publique, d'annoncer qu'elles étaient faites
es caractères fondus à Venise : *Impressum ca-
bus venetis*. On rendait cet hommage à la su-
té des fondeurs vénitiens dès 1492. Janson et
le Cologne paraissaient avoir eu la plus grande
ce perfectionnement.

Cette activité de l'imprimerie naissante fit jouir le monde savant d'un grand nombre d'ouvrages, dont les principaux, après la Bible, furent les histoires de César, de Justin, de Suétone, de Tacite; les Vies de Plutarque, traduites en latin; plusieurs ouvrages de Cicéron, les Institutions de Quintilien, et les meilleurs poëtes latins.

La plupart de ces imprimeurs n'étaient pas seulement d'habiles artistes, ils étaient encore des savants laborieux. Un homme qui devait les effacer sous ce double rapport croissait dans la petite ville de Bassiano, et se préparait, par de solides études, à être un des principaux bienfaiteurs de la république des lettres. On devine que je veux parler d'Alde-Manuce. Marié à Venise avec la fille d'un imprimeur, cette alliance décida de sa vocation. Il y porta l'ambition la plus vaste et la plus désintéressée. Avant lui on n'avait encore livré à l'impression que des ouvrages écrits en latin ou dans les langues modernes. Manuce conçut le projet d'ouvrir au public tous les trésors de la littérature grecque; et ce n'était pas un auteur, ce n'était pas un choix de livres qu'il se proposait de publier, c'était une bibliothèque plus vaste, dit Érasme, que celle de Ptolémée. L'immensité de ses travaux, l'ardeur de son zèle, ne faisaient rien perdre à ses belles éditions du mérite d'une correction soignée. Sa fortune, son savoir, sa santé, sa vie tout entière, étaient consacrés à cette vaste entreprise. En-

touré de tout ce qu'il y avait d'hommes érudits dans sa patrie, en correspondance avec tous ceux qui, dans l'Europe, s'intéressaient au progrès des lumières, fondateur d'une académie laborieuse, professeur de grec à Venise, occupé sans cesse de compulser des manuscrits et d'en discuter les textes, perfectionnant l'art typographique, ne se montrant avare que de son temps, préparant enfin, par l'éducation qu'il donnait à son fils, plusieurs générations de savants imprimeurs, il parvint à publier un nombre infini d'auteurs grecs, et vit son ardent prosélytisme récompensé par l'enthousiasme qu'il fit naître pour la langue d'Homère. Des vieillards même se mirent à l'étudier. Le siècle, comme il disait, était devenu celui des Catons.

Venise n'eut pas seulement la gloire de donner à l'Europe les premières éditions grecques; on vit aussi sortir de ses presses la première bible imprimée en hébreu. Quatre imprimeries hébraïques y fleurirent en même temps : aussi les historiens de l'art typographique ont-ils calculé que cette ville a répandu plus de livres écrits dans la langue sacrée que tout le reste de l'Europe (1).

---

(1) *Hist. de l'imprimerie de Paris*, par CHEVILLIER, part. 3, chap. 3. Au commencement du XVIIIe siècle quelques prêtres arméniens, sous la conduite de Méchitar leur chef, s'établirent à Modon, dans la Morée, sous la protection des Vénitiens; mais ils en furent chassés en 1715 avec leurs protecteurs, et vinrent

Alde-Manuce fut l'inventeur des caractères italiques. Le pape lui accorda même un bref, qui défendait à tous autres imprimeurs de s'en servir.

Il ne dirigea les principales presses de Venise que pendant vingt ans ; mais, après lui, Paul Manuce, son fils, et ensuite Alde, son petit-fils, continuèrent ses utiles travaux (1). On se sent pénétré d'admiration et de reconnaissance quand on réfléchit aux durables, aux immenses bienfaits dont nous sommes redevables à une famille née dans la médiocrité, et qui avait formé une bibliothèque de quatre-vingt mille volumes, collection prodigieuse dans ce temps-là, qui fut vendue dès la troisième génération, tant ces savants hommes s'étaient peu occupés de leur fortune.

---

demander un asile à Venise, où on leur permit de s'établir dans la petite île de Saint-Lazare, un peu éloignée de la ville, et qui avait été autrefois un lazaret. Comme le chef de ces religieux était un homme savant et fort zélé, il fit de son couvent une école pour les jeunes gens de sa nation, une congrégation qui envoyait des missionnaires dans le Levant; une académie, une bibliothèque, une imprimerie qui a répandu un grand nombre d'ouvrages arméniens.

Dernièrement (en 1819) il en est sorti une Notice en arménien et en italien sur la vie de Méchitar, fondateur de cet utile établissement.

(1) On a imprimé à Pise, en 1790, un catalogue des éditions sorties de l'imprimerie des Aldes, depuis 1494 jusqu'en 1595. Cet ouvrage est attribué au cardinal de Brienne, aidé du P. Laire, son bibliothécaire.

Si l'on en juge par ses succès, on ne peut douter que l'art de l'imprimerie, dans sa naissance, n'ait trouvé de grands encouragements chez les Vénitiens. Consacré exclusivement alors à reproduire des ouvrages échappés aux ravages du temps, il n'excitait point encore, par ses abus, l'inquiétude d'un gouvernement ombrageux. Mais ce gouvernement, si soigneux de punir la moindre parole indiscrète, devait être un des premiers à restreindre la liberté de publier sa pensée. Il n'en laissa point le soin aux prêtres; la vigilance des magistrats exerça constamment à cet égard une censure sévère, et l'on vit même dans la suite ce gouvernement poursuivre, jusque chez l'étranger, des livres où des auteurs non vénitiens s'étaient exprimés avec trop de liberté sur les affaires de la république (1). Cependant il faut lui rendre jus-

(1) Le lieutenant général de police d'Argenson écrivait au ministre, le 24 février 1700 : « J'ai parlé au syndic des libraires touchant l'Histoire du gouvernement de Venise par le sieur Amelot de la Houssaye, et j'ai donné ordre, en exécution de celui dont il vous a plu de m'honorer, qu'on fît une perquisition exacte dans toutes les boutiques. Je savais qu'il était du nombre des livres défendus, et depuis trois ans plusieurs exemplaires de cet ouvrage ont été supprimés de mon ordonnance. »

Le 11 septembre 1703, le ministre de Paris écrivit au prieur des Petits-Augustins pour lui ordonner, sur la demande de l'ambassadeur de Venise, d'envoyer dans un cou-

tice, et publier qu'il laissa imprimer à Padoue une édition de l'Encyclopédie ; à la vérité, on y mit quelques cartons.

Il est assez singulier qu'un tel gouvernement, qui avait fait du silence l'un des dogmes de sa politique, ait vu naître, de son aveu, dans sa capitale, une des inventions qui favorisaient le plus la liberté des peuples, et qui leur font contracter l'habitude de juger les actes de l'administration. C'est à Venise que parurent les premiers journaux au commencement du dix-septième siècle. Les affaires d'Italie, les guerres avec les Turcs, intéressaient toute la chrétienté. Venise était le point où arrivaient les nouvelles du Levant, et souvent le théâtre des négociations. Un de ses citoyens imagina de mettre à contribution la curiosité publique, en distribuant des feuilles imprimées que l'on se procurait moyennant une gazette, petite pièce de monnaie, qui avait cours alors. Cette monnaie donna son nom à ces feuilles. Il est plus que probable

---

vent de province le P. Jacques Hommey, pour avoir mal parlé de la république dans son livre intitulé : *Diarium historico-litterarium.*

Au reste, ces bons offices étaient réciproques. Le gouvernement vénitien avait fait saisir et brûler, sur la demande de l'ambassadeur de France, un écrit intitulé : *Considerazioni politiche sopra la celebre conferenza tenuta in Fontanablò, dal grande Enrico IV, di Francia, in difesa della fede cattolica e dell' autorità del sommo pontefice.*

qu'elles étaient rédigées avec toute la circonspection naturelle au gouvernement vénitien; mais elles n'en donnèrent pas moins naissance à ces écrits périodiques qui, bientôt après, parurent dans toute l'Europe, et dont l'influence ne saurait être contestée.

A mesure que grâce aux progrès de l'imprimerie les manuscrits devenaient moins nécessaires, on en sentait mieux le prix; on les observait avec plus de soin; on jugeait mieux s'ils étaient précieux ou vulgaires. Guarino de Vérone, déja fameux par tant de découvertes, eut le bonheur de trouver ce qui nous reste des poésies de Catulle, son compatriote. Un autre Véronais, nommé Joconde, que nous avons eu occasion de citer comme géomètre et comme ayant construit un pont à Paris, y trouva un manuscrit qui contenait toutes les lettres de Pline le Jeune, les copia, et s'empressa de les envoyer à Alde-Manuce, qui en fit une belle édition en 1508. Longtemps après, dans le XVII[e] siècle, on découvrit, dans la bibliothèque d'un savant de Trau en Dalmatie, un manuscrit portant la date de 1423, qui contenait le fragment connu aujourd'hui sous le nom de Festin de Trimalcion, que la plupart des critiques attribuent à Pétrone.

Ce sont de ces découvertes dont on peut se féliciter plutôt que se glorifier; mais il en est d'autres auxquelles le hasard a eu moins de part, et les Vénitiens peuvent en citer plusieurs, dont nous jouissons peut-

être sans nous informer à qui nous en devons la reconnaissance. S'ils ne peuvent revendiquer la découverte de l'imprimerie, ils prétendent l'avoir préparée par l'invention du papier, qui précéda à peu près d'un siècle celle des caractères gravés et mobiles.

Quant aux inventions qui appartiennent plus spécialement aux sciences, je me bornerai à indiquer les principales, en commençant par les découvertes géographiques, parce qu'elles sont les premières dans l'ordre des temps.

Le plus ancien comme le plus célèbre des voyageurs vénitiens est ce Marc Pol, qui, vers le milieu du XIIIe siècle, parcourut l'Asie. Il la décrivit, mais non pas avec cet esprit de méthode et d'observation qui suppose d'exactes connaissances. Cependant ce voyageur y fit un si long séjour, il traversa tant de fois ce vaste continent par des routes diverses, que sa relation, tout imparfaite qu'elle est, n'en donna pas moins des notions fort importantes sur ces contrées; et l'on conservait dans la bibliothèque de Murano, depuis le XIIIe siècle, dit-on, un planisphère, qui prouve qu'on avait alors une idée assez exacte de la configuration des empires de l'Asie, de ses côtes, et même de l'archipel des Indes. Cette mappemonde qu'on peut voir aujourd'hui à la bibliothèque de Saint-Marc était l'ouvrage d'un savant cosmographe nommé le frère Mauro, religieux du couvent des Camaldules de Saint-Michel, près Venise. On en fournissait des extraits aux voyageurs, et le roi de Portu-

gal, Alphonse IV, en fit demander une copie, qui lui fut envoyée vers l'an 1459. On montrait dans la bibliothèque de ce couvent le compte des dépenses que cette copie occasionna, et ce compte est de la main du cardinal Giraldo, qui avait été abbé de ce monastère, de 1448 à 1466. Ainsi, quand même l'existence de cette mappemonde ne remonterait pas jusqu'au XIIe siècle, il n'en demeurerait pas moins constant que les Vénitiens en auraient donné communication au gouvernement portugais, trente ou quarante ans avant la découverte du cap de Bonne-Espérance. Ils ne prévoyaient pas alors combien cette découverte devait leur être fatale.

Dans les premières années du siècle suivant, en 1321, un autre Vénitien, d'un nom illustre, Marin Sanuto, présenta au pape et adressa aux principaux souverains de l'Europe un ouvrage intitulé : *Les secrets des infidèles de la croix*, dont l'objet était d'indiquer les moyens de reconquérir la Terre-Sainte. L'entreprise était susceptible de beaucoup d'objections, mais l'ouvrage n'en contenait pas moins une description très-exacte de l'Égypte, de la Syrie et de la Palestine. L'auteur avait passé une partie de sa vie dans ces contrées, et en 1321 il déploya devant le pape Jean XXII des cartes certainement les moins défecteuses qu'on eût pu avoir jusqu'alors.

Les Vénitiens prétendent que c'est de leurs mains que sont sorties, dans le moyen âge, les premières

cartes connues (1). Du moins il est certain que dès le XIV[e] et le XV[e] siècle, antérieurement à la découverte du cap de Bonne-Espérance et de l'Amérique, ils avaient exécuté des mappemondes, des portulans et des descriptions détaillées de la terre alors connue (2). Ces travaux géographiques supposent nécessairement des connaissances mathématiques : aussi nous dit-on (3) que déjà l'on appliquait la trigonométrie à la navigation, et qu'on avait adopté la division du rayon en parties décimales.

Attirés de tout temps en Égypte par le commerce, les Vénitiens devaient éprouver le désir de voir la mer

---

(1) *Sulla origine, ingradimento e decadenza del commercio di Venezia*, da Luigi CESARINI.

(2) Nel 1367 i fratelli Pizigani lavorarono quella Mappa del mondo allor conosciuto, la quale ora esiste nella biblioteca parmense. Giacomo Ziroldi nel 1426 delineava un portolano che segna distintamente il capo Bajador. Andrea dal Bianco nel 1446 tracciava nella carta famosa, di cui dovremo far nuovamente parola, tutta la Scandinavia, oltre alla fino allor creduta ultima Thule. Il Benincasa fino dal 1463 attendeva a formare esattissimi portolani. Paolo Trevisan descriveva nel 1483 l'Ethiopia e le sorgenti del Nilo, ed alla metà dello stesso secolo l'immortal frà Mauro conformava quel Mappamondo che per la prima volta frà le altre parti del mondo allor conosciute, indicava i regni dell' Asia, l'arcipelago dell' Indie e la coste tutte d'ell' Africar. (*Ibid.*)

(3) Louis CESARINI, *ibid.*

Rouge alors chargée des richesses de l'Orient. En en parcourant les côtes, ils arrivèrent jusqu'au détroit par où elle communique avec l'Océan indien ; ils voulurent aussi remonter le Nil. On assure qu'ils parvinrent au-dessus des caractères, c'est-à-dire au delà du tropique. Leurs anciennes cartes attestent la connaissance qu'ils avaient des sources du Nil, et on ne peut douter que, dès le xve siècle, leurs voyages ne les eussent conduits dans la Nubie et l'Abyssinie, puisque Bruce y a reconnu leurs traces. Il fallait même qu'ils y eussent fait un grand commerce, car leurs sequins y étaient en abondance ; c'était la seule monnaie d'or européenne qui y eût pénétré. Aussi les Arabes demandèrent-ils à ce voyageur si les Vénitiens étaient les seuls Européens qui possédassent des mines d'or.

C'était peu pour ce peuple actif et avide d'explorer toute la côte septentrionale de l'Afrique; son habileté dans la marine devait le conduire aussi loin que le permettaient dans le moyen âge l'état des connaissances géographiques et l'art de la navigation. On compte parmi les premiers qui se hasardèrent sur l'Océan atlantique un noble vénitien du nom de Ca da Mosto, homme passionné pour les découvertes, qui, après être sorti plusieurs fois du détroit de Gibraltar, pour parcourir toutes les côtes déjà fréquentées par ses compatriotes, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'aux extrémités de l'empire de Maroc,

voulut abandonner les routes connues; et, doublant les cap de l'Afrique, s'avança vers le sud en 1455, jusqu'à onze degrés et demi au delà de la ligne équinoxiale, à peu près à la latitude de l'île Sainte-Hélène. C'est à ce navigateur que l'on doit la découverte des îles du cap Vert. Il put, en effet, les apercevoir, puisqu'elles ne sont qu'à quarante et quelques lieues de la côte le long de laquelle il se dirigeait. D'autres nations ont revendiqué l'honneur de cette découverte; mais il fallait bien que la réputation de ce voyageur importunât leur vanité, puisqu'on a cherché à établir qu'il n'avait navigué dans ces mers que par les ordres et sur les vaisseaux du roi de Portugal. Quoi qu'il en puisse être de cette circonstance, il est certain que la relation de Louis Ca da Mosto se trouve à la tête de toutes les anciennes collections de voyages; que dès le XIV[e] siècle, les Vénitiens étant dans l'habitude de franchir le détroit de Gibraltar, et de trafiquer sur la côte de Maroc, plusieurs pouvaient avoir été entraînés plus loin; que l'antique célébrité des îles Fortunées, tant vantées par les anciens, et données par les papes avant qu'on eût pu les découvrir, avait dû exciter les navigateurs à se hasarder dans cette mer; que les cartes vénitiennes du XV[e] siècle prouvent une connaissance assez exacte des parages compris entre le détroit de Gibraltar, l'équateur, le continent, les îles du cap Vert et les Canaries; qu'enfin Louis Ca da Mosto dit en propres termes qu'il était

parvenu jusqu'à la côte d'Afrique, habitée par des nègres.

Si on en croyait les historiens vénitiens, leurs compatriotes auraient fait des découvertes bien autrement importantes. Ils auraient pénétré dans l'archipel des Indes avant les Portugais; ils auraient abordé aux côtes d'Amérique avant Christophe Colomb.

Afin de réclamer avec plus de vraisemblance la priorité de ces découvertes pour leur patrie, ces écrivains lui attribuent l'invention de la boussole. Un auteur vénitien du XIIIe siècle, Marin Sanuto, disent-ils, parle de la direction de la calamite vers le pôle boréal, comme d'une chose si connue de son temps, qu'il s'en sert pour faire une comparaison mystique, en exhortant les fidèles à tenir sans cesse leurs regards tournés vers le sépulcre du Christ : et ce n'était pas tout de connaître la boussole; les Vénitiens, à les en croire, en avaient observé aussi la déclinaison.

On montre dans la bibliothèque de Saint-Marc une carte manuscrite qui fait partie d'un recueil portant la date de 1436, et le nom d'un géographe ou d'un dessinateur vénitien, dans laquelle on voit à cinq ou six cents lieues vers l'ouest de Gibraltar une grande terre au-dessous de laquelle on lit le mot *Antillia*. Il est vrai que pour la forme, la position, la distance, cette terre ne ressemble point au groupe d'îles que nous appelons de ce nom; mais il n'en résulterait pas

moins que les géographes vénitiens auraient indiqué l'existence d'une grande terre au delà de l'Océan atlantique, soixante ans avant le voyage de Christophe Colomb. Il resterait à examiner si cette carte n'est point apocryphe; si en la supposant authentique, sa date est exacte; s'il en faut conclure que l'existence des terres nouvelles qui y sont marquées était connue, ou seulement soupçonnée à cette époque; enfin, si la découverte en était due aux Vénitiens.

On juge bien que les historiens de cette nation ont eu soin de résoudre toutes ces questions à l'avantage de leur système. Selon eux, ce furent deux frères de l'illustre Charles Zeno, le héros de la guerre de Chiozza, qui, vers la fin du XIVe siècle, découvrirent l'Islande, le Groënland, le Canada, la Virginie, et le Mexique. D'autres avaient exploré toutes les côtes d'Afrique depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à celui de Babelmandel : enfin les Vénitiens connaissaient Madagascar et les îles de l'Océan indien.

Il est permis de douter de la découverte de l'Amérique par les frères Zeno; mais il reste toujours constant que les Vénitiens avaient contribué aux progrès des connaissances géographiques; et l'Angleterre avoue les services dont elle fut redevable à Jean et à Sébastien Cabot, leurs compatriotes. Le premier découvrit l'île de Terre-Neuve, en 1497, et soupçonna l'existence d'une communication entre la baie d'Hudson et la mer du Sud. Le second entreprit de la chercher;

mais au lieu de prendre la route du nord-ouest, indiquée par son père, il fit voile du port d'Harwich, le 4 mai 1556, s'éleva jusqu'au soixante-dixième degré de latitude, passa l'hiver dans la mer Glaciale, et l'été suivant se mit à côtoyer la Laponie russe. On n'en sait pas davantage sur cette expédition. Les Anglais avaient récompensé les deux Cabot par des pensions: le gouvernement de la république prit soin de constater la gloire des voyageurs vénitiens, en décorant le palais ducal de cartes où étaient indiqués les lieux, les dates et les noms des auteurs des découvertes.

Les voyages de ce peuple célèbre propagèrent la connaissance d'un grand nombre de produits de l'Orient, dont l'importation en Europe était un véritable bienfait. Il faut placer au premier rang l'introduction de la culture du millet en Italie, qui fut un des résultats de la conquête de Constantinople, et celle du mûrier, que les Vénitiens apportèrent du Levant dans le nord de l'Italie.

Les connaissances astronomiques, qui intéressent de si près la navigation, devaient être fort en honneur dans une ville comme Venise. La république prouva plus d'une fois son zèle pour leurs progrès. Lorsqu'on apprit que le Danois Tycho-Brahé élevait, à grands frais, dans une île de la mer Baltique, un observatoire pour le perfectionnement de cette science, le gouvernement vénitien envoya un astronome en Égypte, avec la mission de faire, dans la patrie de

Ptolémée, des observations dont le résultat devait être la réfutation du système céleste de cet ancien. Tycho-Brahé en exprima publiquement sa reconnaissance dans la préface de son Astronomie mécanique.

Quelque temps après, l'université de Padoue eut la gloire de compter parmi ses professeurs l'illustre Florentin Galilée, qui occupa une chaire pendant vingt ans. La munificence du sénat, qui tripla son traitement, ne put l'y retenir, et ce grand homme eut lieu de regretter une terre hospitalière, où l'inquisition n'aurait pas exigé le désaveu des vérités nouvelles dont il s'était déclaré le défenseur.

Ce fut en présence du doge et des principaux de l'état qu'il fit, en 1609, les premières expériences du télescope et du pendule. Le sénat en consacra le souvenir par un décret honorable, et une médaille fut frappée à cette occasion.

Une autre invention de l'utilité la plus générale, et dont le gouvernement vénitien peut réclamer une noble part, fut celle de cet ingénieux appareil par lequel dans la navigation intérieure on fait franchir aux barques les passages escarpés, en élevant ou abaissant à volonté le niveau du bassin artificiel qui les a reçues. Le premier essai des écluses eut lieu sur l'un des nombreux canaux qui sillonnent le territoire de la république. Il est vrai que le dessin en avait été tracé par un ingénieur étranger; mais l'administration s'associe à la gloire des artistes lorqu'elle aperçoit la

première l'utilité d'une découverte, et la démontre par une expérience.

La révolution opérée dans l'art de la guerre par l'invention de la poudre à canon fit sentir la nécessité d'un nouveau système pour la défense des places. Les murs ne pouvant plus résister au choc des nouveaux projectiles, il fallut substituer la fortification rasante à la fortification escarpée, et pour tenir l'ennemi éloigné, pour défendre le front des ouvrages, il fallut les flanquer d'angles aigus, qui, s'avançant vers la campagne, mettaient l'ennemi dans l'impossibilité d'approcher sans être foudroyé de trois côtés. Ce sont ces ouvrages saillants que l'on a appelés bastions. L'invention en est généralement attribuée à un architecte véronais, nommé San-Michele, qui le premier en éleva le modèle à Vérone. On y lit encore sur une des faces la date de 1527, qui est celle de sa construction. Il en environna ensuite cette ville, puis Padoue en 1539, et enfin la place de Candie fut revêtue d'une enceinte tracée d'après ce système.

Ces inventions attestent des progrès dans les sciences mathématiques. En effet, la république de Venise comptait déjà plusieurs géomètres célèbres, notamment Jean Padouan de Vérone, Victor Fauste, qui, forcé par la misère à servir comme simple soldat, fut bientôt reconnu dans ces rangs obscurs pour un mathématicien, pour un helléniste célèbre, et appelé à une chaire dans l'université de Venise; Nicolas Tar-

taglia, de Brescia, le restaurateur des mathématiques parmi les modernes, qui, le premier, dit-on, donna une méthode pour résoudre les équations cubiques; dès le milieu du XVIe siècle il avait présenté des vues dignes d'attention sur la théorie de la balistique. Ce ne fut que quelques années après que Galilée résolut rigoureusement le problème du mouvement des projectiles dans le vide. Enfin, l'archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis, est auteur du traité sur le rayon visuel et sur l'arc-en-ciel, auquel Newton a rendu le plus beau témoignage, en déclarant qu'il y avait puisé ses premières idées sur la théorie de la lumière.

Dans un autre ordre de connaissances et d'observations, Gabriel Fallope, natif de Modène, mais professeur à Padoue, donnait son nom à ces trompes que le premier il avait observées dans les organes de la génération; et le frère Paul Sarpi, dont la gloire ne se bornait pas à celle de l'historien, du théologien, du géomètre et du philosophe, expliquait la théorie de la vision par la dilatation et la contraction de l'uvée oculaire, et découvrait le phénomène de la circulation du sang, si heureusement démontrée depuis par l'Anglais Harvey. Je trouve dans l'histoire littéraire de Tiraboschi, à propos du philosophe François Patrizzi de Cherso, que ce savant avait indiqué manifestement dans un de ses ouvrages les sexes des plantes.

VI. Beaucoup d'autres hommes recommandables, sans avoir eu le bonheur d'attacher leur nom à une découverte, eurent le mérite de contribuer puissamment aux progrès de l'intelligence humaine.

Outre les géomètres que j'ai déjà eu occasion de nommer, le siècle suivant vit fleurir Dorothée Alimari, que Pierre-le-Grand attira à sa cour, et qui donna une méthode pour le calcul des longitudes en pleine mer; François Bianchini, qui fonda à Vérone cette société savante connue sous le nom des Amis de la vérité. Divers genres de mérite attirèrent sur lui les bienfaits et la confiance de quatre papes. Il consacra les huit dernières années de sa vie à tracer la méridienne de l'Italie, grand travail dont Cassini lui avait donné l'exemple, mais qui ne lui avait été commandé que par son zèle. Après sa mort, les habitants de Vérone, ses compatriotes, firent ériger son buste dans leur cathédrale. Il avait été le principal rédacteur de la commission chargée par Clément XI de la réforme du calendrier; ce qui n'empêcha point les Vénitiens de faire toujours commencer l'année au mois de mars, et même de conserver, dans leur administration maritime, l'usage d'un calendrier qui divisait l'année en onze mois de trente-trois jours chacun.

Louis Cornaro, le même qui est si connu par ses expériences et son livre sur la sobriété, publia, en 1560, des mémoires d'hydrostatique fort estimés; et le bénédictin Benoît Castelli, de Brescia, se fit le plus grand

honneur dans le monde savant par ses démonstrations sur la mesure des eaux courantes. Cagnoli, astronome de Vérone, s'est rendu recommandable par un traité de trigonométrie que les ouvrages modernes n'ont point fait oublier. Corsali, son compatriote, est auteur d'une histoire de l'algèbre, citée par M. Delambre comme l'une des productions les plus remarquables du XVIIIe siècle. Lorgna, auteur de plusieurs écrits sur les mathématiques rationnelles et appliquées, a surtout le mérite d'être le fondateur de l'illustre société italienne.

Parmi ceux qui appliquèrent la géométrie au calcul des révolutions célestes, il serait injuste d'oublier Horace Bergoino, de Brescia, et Jean-Antoine Magini, de Padoue, quoique ce dernier ait eu le tort de vouloir trouver entre les mouvements des astres et la destinée hommes de ces rapports que l'imagination humaine se plaît à supposer. Mais les préjugés de l'astrologie étaient une erreur du XVIe siècle. Magini ne fut peut-être pas moins redevable de sa renommée à ses prédictions qu'à ses démonstrations : ce qui n'empêche point qu'il n'ait été un savant professeur; que Vicence, Bologne, Padoue, ne se soient disputé l'avantage de l'entendre; et qu'il n'ait publié le premier d'utiles commentaires sur la géographie de Ptolémée, une trigonométrie sphérique, et la théorie des planètes, d'après les observations de Copernic.

Fracastor, illustre à tant de titres, et doué de cet

esprit ferme qui n'admet que ce dont il peut se rendre raison, portait dans l'étude des sciences la méthode philosophique : astronome, il imaginait les calculs homocentriques pour démontrer le système planétaire; opticien, il essayait de combiner les verres à lunettes; cosmographe, il traçait déjà des cartes des vastes contrées que les Espagnols et les Portugais venaient de découvrir; physicien, il tentait, souvent avec succès, des routes nouvelles, et rejetait les qualités occultes par lesquelles alors on prétendait tout expliquer.

Il y avait à Padoue une famille qui, depuis plusieurs siècles, ajoutait à son nom de Dondi celui de l'*Orologio*, parce qu'un de ses auteurs avait construit dans cette ville, en 1344, une horloge à roues, qui marquait les heures, les jours, les mois, les fêtes mobiles, et le cours des astres. Ce surnom est un beau titre de noblesse; cependant il paraît que ce Dondi n'eut que le mérite de perfectionner les horloges, et que déjà il en existait dans plusieurs villes d'Italie.

Barthélemi Ferracina, villageois du Bassan, devina plutôt qu'il n'apprit cette partie des mathématiques qui dirige l'emploi des forces motrices. La nature seule lui révéla son talent pour la mécanique. Scieur de bois de sa profession, il imagina, dès son enfance, un moyen de faire mouvoir sa scie par l'action du vent. Des horloges, des machines hydrauliques attirèrent sur lui l'attention de tous les hommes capables de l'apprécier, et devenu l'un des plus habiles ingé-

nieurs de son siècle, il construisit sur la Brenta l'un des plus beaux ponts que l'Italie offre à l'admiration des étrangers.

Bernardin Zendrini, placé par un gouvernement éclairé à la tête de tous les travaux hydrauliques du territoire vénitien (1), s'est illustré par les grands travaux qu'il a fait exécuter, et par les écrits dans lesquels il en a exposé les théories. On lui doit la dérivation du Reno dans le Pô, celle du Ronco et du Montone, et les fameuses murailles qui environnent le Lido. Ses écrits sont : les Lois et phénomènes des eaux courantes, ouvrage recommandé par le suffrage de notre illustre Prony, et l'Histoire des lagunes, que nous avons eu occasion de citer plus d'une fois (2). Après lui Jean Polani, de Venise, s'acquit une telle renommée, que de toutes les parties de l'Europe on lui demandait des conseils. Non moins savant dans l'architecture civile, il fut appelé par le pape Benoit XIV, pour indiquer les moyens de prévenir la ruine de la basilique de Saint-Pierre. Lié avec Newton, Leibnitz, Bernoulli, s'Gravesende, et tout ce qu'il y eut de géomètres illustres parmi ses contemporains, il mé-

(1) Son titre était Matematico della republica, e sopra-intendente generale alle lagune, fiumi e porti dello stato venato.

(2) M. Angelo Zendrini, neveu de Bernardin, et secrétaire de l'Institut des sciences à Venise, a été l'éditeur de cet ouvrage.

rita que la reconnaissance de Léonard Venier, son disciple, lui décernât une statue après sa mort, et qu'elle fût exécutée par la main de Canova.

Ferdinand Ligozza fut appelé en Russie par Pierre-le-Grand, pour y diriger la construction du canal, qui devait unir la mer Blanche et la mer Baltique.

Jacques Lanteri, de Brescia, qui donna le premier à l'art de la fortification la marche sûre d'une science mathématique; Nicolas Tartaglia, son compatriote, que j'ai déjà cité comme géomètre; l'archevêque d'Aquilée, Daniel Barbaro, auteur d'un traité de la perspective, et commentateur de Vitruve; Marius Savorgnano, qui dans l'art militaire joignit l'expérience à la théorie; Tensini, de Crème, auteur d'un nouveau système de fortifications, qui consiste à détacher les bastions du corps de la place; Just-Émile Alberghetti, Vénitien, qui traita de la fortification offensive et défensive; le jésuite Charles Borgo, de Vicence, l'un des hommes les plus savants dans la théorie de cet art; enfin l'architecte Scamozzi, ont discuté ou résolu presque tous les problèmes de l'architecture militaire.

Il appartenait à un peuple navigateur de constater l'état des connaissances géographiques. Dès le xve siècle, Jean-Baptiste Ramnusio recueillit les relations qui pouvaient faire connaître les côtes de l'Afrique, une partie de l'Asie, et les découvertes faites jusqu'alors dans le Nouveau-Monde. C'est à

ses soins, dit de Thou, que nous devons la conservation de ces voyages. Il les enrichit de savantes préfaces, et composa des dissertations importantes sur les débordements du Nil, et sur le flux de la mer. Dans le siècle suivant, Vincent Coronelli fonda une académie cosmographique, sous le nom des Argonautes; décrivit la presqu'île de la Morée, publia plus de deux mille cartes, et fut appelé à Paris par Louis XIV, pour y exécuter ces deux globes qui ornent la plus belle de nos bibliothèques. L'empereur Charles VI voulut aussi se l'attacher en lui donnant la surintendance de tous les fleuves de son empire; mais la mort empêcha le savant de se rendre aux vœux du monarque, et l'inquiète politique du gouvernement de Venise fut soupçonnée d'y avoir eu part (1).

Après tous les noms que je viens de citer, on est peut-être en droit de s'étonner du reproche qu'on a fait aux Vénitiens de s'être arrêtés au milieu de leurs brillants succès dans les sciences, comme dans les arts de l'industrie, et de n'avoir pas suivi d'un pas égal les progrès des autres nations. Le voyageur Lalande les accusait, au XVIIIe siècle, d'ignorer presque en-

(1) Voici les termes d'une lettre que m'a écrite à ce sujet un Vénitien très-versé dans l'histoire littéraire de sa patrie : « Il Coronelli non potè andare poichè qui ne morì poco dopo che fù nominato, e si sparse anzi voce, che ancora dura, che a quella morte concorresse la politica veneziana. »

tièrement l'astronomie, et de ne plus cultiver les mathématiques. Cependant lui-même, à l'exemple de Clairaut, de Mairan et de d'Alembert, venait de combler d'éloges les ouvrages du géomètre métaphysicien Jacques Belgrado d'Udine, que l'académie des sciences de Paris avait admis parmi ses associés : Jean Poleni, que j'ai déjà nommé, remportait trois fois les prix décernés par cette académie : l'université d'Oxford rendait un bel hommage à un géomètre véronais, en faisant imprimer magnifiquement le grand ouvrage de Joseph Torelli, intitulé l'Archimède : le père Ricati, jésuite, dont la famille a été pour l'Italie ce que celle des Bernoulli était pour la Suisse (1), publiait sur le calcul intégral un traité dont la république voulut constater le succès par une médaille; et, ce qui est plus glorieux encore, il inventait une formule à laquelle on a donné son nom, honneur déféré à un très-petit nombre de géomètres, Newton, Cotes, Taylor, Bernoulli. Quelques années après, Laurent

---

(1) Il était de Castel-Franco. Le comte Jacques, son père, se fit connaître par divers ouvrages sur les mathématiques, en 4 vol. in-f°. Le gouvernement vénitien l'appela à une chaire dans l'université de Padoue. La cour de Vienne lui offrit le titre de conseiller aulique; celle de Pétersbourg, la direction des études. Il eut trois fils : en 1707, Vincent (c'est le jésuite); en 1710, le comte Giordano; et en 1719, François; connus l'un et l'autre par de nombreux ouvrages, qui traitent principalement de l'architecture.

Mascheroni, auteur de la Géométrie du compas, venait prendre place parmi cette réunion des hommes les plus savants de l'Europe, convoqués à Paris pour déterminer un système universel des poids et mesures.

Dans les sciences naturelles, Venise compte au premier rang Jérôme Allegri; un siècle plus tard, Louis Locatelli, et Ange Salo, qui préparaient la voie, par leurs expériences, à ceux qui, depuis, ont créé la science de la chimie, et parmi lesquels on a compté dans ces derniers temps l'auteur des *Principes de la science physico-chimique appliquée à la formation des corps et aux phénomènes de la nature*, un Dandolo, que les Berthollet, les Guyton-Morveau, les Fourcroy, annoncèrent comme destiné à reculer les bornes de la science. M. Berthollet, dans un mémoire sur l'acide prussique, a déclaré que le P. Alexandre Barca, de Bergame, l'avait prévenu dans sa découverte de la décomposition de l'alcali phlogistiqué.

Outre ces noms, Venise peut citer avec orgueil Vitaliano Donati, qui écrivit l'histoire naturelle de la mer Adriatique; les botanistes Louis Anguillara et Prosper Alpini, qui fit un voyage en Égypte, pour en observer les végétaux; enfin Albert Fortis, Antoine Ricci Zanoni, tous deux de Pâdoue, tous deux également connus, l'un comme naturaliste, l'autre comme géographe; et l'abbé Olivi de Chiozza, auteur de la zoologie adriatique, enlevé dès sa jeunesse aux principales académies de l'Europe, qui s'étaient empressées de se l'associer.

L'école de Padoue fut de tout temps célèbre par les savants médecins qu'elle a produits. Je me bornerai à citer, dans le xve siècle, Jean Bagelardo, et Jean-Baptiste Monti, dont l'illustre de Thou a consigné l'éloge dans son histoire, et Gabriel Zerbi, de Vérone, dont le savant M. Portal a analysé le traité anatomique, où il fait remarquer plusieurs découvertes. Nicolas Leoniceno, de Vicence, traduisit Galien, et André Mongaio, de Bellune, alla vivre chez les Arabes pour étudier leur langue, et se mettre en état de publier une traduction des ouvrages d'Avicenne, qu'il enrichit d'un commentaire. Le seizième siècle vit fleurir Aldrighetti, Jean Aquila, Jean Marconaja, Michel-Ange Biondo, et ce même Alpini déjà nommé parmi les botanistes, que son traité des pronostics de la mort plaça à la tête de tous ses contemporains, dans l'art des observations médicales. Enfin, vers le milieu du siècle dernier, la patrie des Tiraboschi et des Mascheroni, la ville de Bergame, put s'enorgueillir d'avoir vu naître un médecin célèbre dans toute l'Europe, André Pasta, contemporain de Dominique Santorini et de Jean-Baptiste Morgagni, qui a fait faire tant de progrès à l'anatomie.

Quoique l'université de Padoue n'eût pas moins de sept chaires de théologie, l'esprit du gouvernement, qui ne laissa jamais naître aucune dispute sur le dogme, était peu favorable à cette science. Il y eut quelques savants prélats, comme les cardinaux

Louis Donato et Pierre Morosini au XVe siècle, et le cardinal Jean-Jérôme Albani dans le siècle suivant; mais le haut clergé était circonspect, celui du second ordre corrompu, et par conséquent ignorant et avili; les moines, affranchis de l'autorité épiscopale, étaient sous la surveillance des magistrats : aussi les prêtres vénitiens parurent-ils avec peu d'éclat dans les conciles, dans la controverse et dans la chaire.

Il y avait cependant une partie du droit canon que l'on étudiait avec soin. Déterminé à repousser toutes les usurpations de l'autorité pontificale sur la puissance temporelle, le gouvernement vénitien avait toujours soin de donner à sa résistance des formes graves et méthodiques. La cour de Rome élevait-elle une prétention nouvelle, on commençait par faire consulter les lois canoniques, et on attendait l'avis des théologiens, comme si la délibération du sénat eût dû en dépendre. Mais la république avait des consulteurs en titre, choisis ordinairement parmi les hommes d'un vaste savoir et d'un esprit élevé. Tel fut le fameux religieux servite Paul Sarpi, qui, dans un grand nombre d'ouvrages, que les prétentions sans cesse renaissantes de la cour romaine lui donnèrent occasion de composer, en a laissé deux également remarquables, par une érudition semée avec goût, par la netteté, l'indépendance, la finesse de l'esprit et l'heureux emploi de toutes les formes de l'éloquence démonstrative. L'un fut composé à l'occasion de l'interdit

jeté sur la république par le pape Paul V : on y examine la nature des rapports de la puissance séculière avec la puissance ecclésiastique, et on y pose les limites de celle-ci. L'autre écrit a pour objet de restreindre les attributions et d'empêcher les abus de cet odieux tribunal connu sous le nom de saint-office.

Le droit civil fut toujours une des sciences cultivées avec le plus de soin dans l'état de Venise. Elle était indispensable à presque tous les patriciens, parce que, les magistratures étant fort nombreuses et temporaires, chacun était appelé plusieurs fois dans sa vie à siéger sur les tribunaux. L'antique renommée des universités leur avait donné autrefois une grande influence sur l'opinion, et on avait vu les empereurs, dans leurs fréquentes disputes avec les papes, chercher à s'appuyer de l'avis des docteurs de Bologne ou de Padoue. L'exemple de ces augustes clients en avait attiré une foule d'autres. Les jurisconsultes de Padoue étaient les arbitres de tous les intérêts domestiques. Cette ville était en possession de fournir des magistrats à toute l'Italie. On vit Ferrare, Modène, Ancône, Bologne, et jusqu'à Florence lui demander plusieurs fois un de ses citoyens pour les gouverner.

La liste des jurisconsultes célèbres qui ont professé dans cette école, ou qui en sont sortis, est immense, et à leur tête il faut placer le nom de Pan-

Après la science des lois divines et celle des lois humaines, il convient de placer cette science qui considérant l'homme comme être intelligent a pour objet de diriger l'emploi de ses facultés morales : la philosophie. Dans les premiers siècles du moyen âge elle se réduisait à l'art de l'argumentation, et encore en faisait-on presque toujours une application frivole.

Des philosophes qui disputent devraient par cela même décréditer leur philosophie; mais les controverses ont d'autant plus d'attrait pour notre faible raison, qu'elles lui sont moins accessibles. Celle qui s'éleva dans le xve siècle au sujet d'Aristote avait assurément toute l'obscurité requise pour que la dispute fût violente. Au lieu de reconnaître que Platon et Aristote ont été de très-grands hommes, qui, l'un comme l'autre, ont pu se tromper, on se partagea entre ces deux philosophes, quoiqu'on ne les connût encore que très-imparfaitement. Les admirateurs de l'un ne voulurent rien approuver dans l'aufre. Aristote, qui ne pouvait pas prévoir que ses écrits seraient un jour examinés dans les conciles, fut persécuté comme s'il eût été vivant; mais il trouva des disciples fidèles à sa cause. Il y eut de la fatalité dans cette querelle : deux ou trois fois elle sembla prête à s'éteindre, deux ou trois fois l'entêtement de l'ergotisme prit plaisir à la rallumer, et la guerre dura pendant plusieurs générations de philosophes.

D'abord il faut convenir que ce furent les platoniciens qui eurent à se reprocher les premières hostilités. Trois moines portant le nom de Paul, et qui tous les trois y ajoutèrent le surnom de Vénitien, avaient travaillé pendant près d'un siècle à établir la philosophie d'Aristote: Paul Nicoletti, par un commentaire sur les ouvrages de cet ancien, et par un traité de la dialectique, qui lui valut le titre de *prince et de monarque des philosophes;* Paul Pergolan, par son traité de la logique; enfin Paul Albertini, par ses leçons publiques et par ses prédications.

Lauro Quirini de Candie enseigna à Venise l'éthique d'Aristote avec un si grand concours d'auditeurs, qu'il fut obligé de donner ses leçons sur la place publique.

Un philosophe grec, Jean Argyropole, vint prêcher la même doctrine à Padoue, à Florence, et, dans cette dernière ville, il compta parmi ses élèves le fameux Ange Politien et Laurent de Médicis, à qui on donné le surnom de Magnifique.

On voit que dans le quinzième siècle les péripatéticiens étaient incontestablement en possession du terrain.

Mais un autre Grec, Gémiste Pléton, qui était de la secte académique, arriva à Florence, et persuada à Cosme de Médicis d'y établir une académie platonicienne. Chaque jour on s'y réunissait; les sujets dont on devait s'entretenir étaient indiqués par une affiche

Médicis donnait des festins somptueux aux académiciens, et, à son exemple, le cardinal Bessarion fondait aussi une académie platonicienne à Rome.

Jusque-là les deux sectes auraient pu vivre en paix. Malheureusement ce Gémiste Pléton s'avisa d'écrire contre Aristote. Théodore Gaza, zélé péripatéticien, lui répondit. La mort ne donna pas à Pléton le temps de répliquer. La querelle pouvait en demeurer là, elle n'était pas encore envenimée; mais Bessarion, qui avait été le disciple de Pléton, ne crut pas pouvoir se dispenser de prendre la défense de son maître. Gaza se tut; George de Trébizonde n'eut pas la même modération, il attaqua avec violence et la philosophie de Platon et tous ses partisans. Le cardinal riposta par un écrit contre les calomniateurs de Platon.

Les armes étaient à peu près égales; mais les suffrages du sacré collége élevèrent sur la chaire de Saint-Pierre un pape (Nicolas V) qui était platonicien. Le poids d'une telle autorité, et la mort de George de Trébizonde, semblaient devoir mettre fin à la querelle, lorsque André, son fils, la ranima, et eut à son tour, pour adversaires, Marcile Ficin et Pic de la Mirandole. Enfin, les papes, les pères, les universités, les conciles, se réunirent contre Aristote. Ses livres furent censurés, brûlés; il fut défendu d'en conserver des exemplaires, et ce ne fut point la faute des puissances de la terre si les ouvrages de l'un des plus beaux génies qui aient honoré la raison humaine

ne disparurent pas entièrement et pour toujours. Nous en devons la conservation à quelques enthousiastes qui étaient de vrais fanatiques. Leur persévérance finit par triompher. Dans le siècle suivant, ils détrônèrent Platon, rétablirent leur maître en possession de tous ses droits dans les écoles, et à leur tour, quand ils se trouvèrent les plus forts, ils devinrent persécuteurs.

Il serait trop long, assez difficile et tout-à-fait superflu d'expliquer le sujet de cette étrange dispute. Que nous importe de vérifier quelle était exactement l'opinion d'Aristote sur l'immortalité de l'ame ou sur le libre arbitre? Cependant quand ce philosophe eut repris le dessus, on brûla publiquement à Venise un livre où l'on assurait, sans adopter cette erreur, qu'il ne croyait pas l'ame immortelle; et lorsque le pape Clément VIII voulut appeler à Rome le Vénitien François Patrizzi pour y expliquer les ouvrages de Platon, les théologiens de sa cour ayant le cardinal Bellarmin à leur tête, se jetèrent à ses genoux, pour lui représenter que la doctrine de cet ancien était contraire à la foi, et qu'il n'y avait de salut qu'avec Aristote.

Ainsi des savants donnaient à l'Italie le spectacle de ces querelles, où des hommes de beaucoup de talent et de savoir font l'emploi le plus déplorable de leur esprit.

Le principal défenseur de Platon était, comme on

a vu, le cardinal Bessarion, l'un des bienfaiteurs de la bibliothèque de Saint-Marc. Le champion d'Aristote appartenait à la république: c'était le savant George de Trébizonde, né à Candie, et professeur d'éloquence à Venise. Il imputa à Platon tous les vices, à sa philosophie tous les malheurs de l'humanité : c'étaient d'étranges exagérations sans doute, et un grand courage mal employé; car il en fallait, pour se montrer fidèle à son maître, jusqu'à encourir la disgrace d'un pape platonicien.

Ce fut un Vénitien, Nicolas Léonic Thomæus ou Thomeo, professeur à Padoue, qui eut l'honneur de réhabiliter Aristote, sans déprécier Platon, c'est-à-dire de ramener toutes ces questions à ce qu'elles avaient de raisonnable, en dégageant les vérités que ces philosophes nous ont transmises des commentaires sous lesquels on les avait étouffées.

Je me hâte de sortir des ténèbres de la philosophie scolastique pour passer à la science des faits, à l'histoire. J'ai eu déja plus d'une fois occasion de nommer le plus ancien historien de Venise. L'ouvrage d'André Dandolo comprend les neuf premiers siècles de la république. Ce récit n'est remarquable que par sa simplicité. L'auteur l'a écrit en latin : mais quoique contemporain de Pétrarque, il s'est interdit toute espèce d'ornements. Ce monument est précieux pour l'histoire plus que pour les lettres.

Le cardinal Bessarion, dont le savoir et le zèle ne

se bornaient pas à soutenir des disputes scolastiques, voulut, à l'exemple des anciens, ramener l'éloquence dans l'histoire. Il indiqua aux Vénitiens, pour écrire les fastes de leur république, un secrétaire qu'il avait long-temps éprouvé, et qui, sur sa recommandation, fut décoré du titre d'historiographe de Venise. Son nom était Marc-Antoine Coccio, et il y avait ajouté le surnom de Sabellicus, pour indiquer sa patrie, petite ville de l'ancien pays des Sabins. Profondément initié dans la langue de Salluste, qu'il paraît s'être proposé pour modèle, mais plus occupé de la pompe du style que de la recherche des faits, il négligea le travail qui peut seul fournir des lumières à la saine critique. Il écrivit avec une telle précipitation, que cette histoire fut terminée en quinze mois, et, de son aveu, il ne consulta pas même la chronique de Dandolo. Sa qualité d'historiographe, et la pension de deux cents ducats d'or qui y était attachée, lui inspirèrent une telle reconnaissance, qu'il crut devoir se montrer le panégyriste décidé du gouvernement vénitien. Il en est résulté que son histoire ne doit être lue qu'avec défiance, mais elle peut l'être avec plaisir, car, malgré ses défauts, elle est certainement un des ouvrages les plus distingués de la latinité moderne.

On ne voit pas, au reste, pourquoi la république de Venise avait recours à un étranger, pour conserver la mémoire des événements qui devaient l'illustrer. Dix ans avant Sabellicus, Coriolan Cippico avait pu-

blié l'histoire de la guerre des Vénitiens contre les Turcs; et Bernard Justiniani, véritable père et modèle de l'histoire vénitienne, débrouillait les annales des premiers siècles de la république, non-seulement avec cette sagacité que donne une longue expérience des affaires d'état, mais encore avec le talent d'un digne élève de Philelphe et de Georges de Trébizonde.

Le succès de son ouvrage excita l'émulation de cette illustre noblesse, qui avait tant d'exemples domestiques à célébrer. Le sénat décréta que l'histoire de la république serait continuée par un historiographe, toujours choisi parmi les patriciens. C'était sans doute restreindre le choix que de s'obliger à le faire dans un seul ordre; les considérations d'état prévalurent sur l'intérêt des lettres; mais c'était à la fois un hommage et un encouragement pour la noblesse studieuse, et il faut reconnaître que les choix furent faits de manière qu'on n'eut pas à se plaindre de cette restriction.

On donna pour successeur à Sabellicus André Navagier, qui apparemment ne fut pas content de son ouvrage, car, à sa mort, il ordonna de le brûler.

Le cardinal Bembo, nommé après lui historiographe, continua les annales de sa patrie, qu'il conduisit jusqu'au règne de Léon X. Imitateur passionné du style de Cicéron, que ses contemporains le félicitaient d'avoir rendu à l'Italie, il poussait le scrupule jusqu'à s'interdire la lecture du bréviaire, de peur de

se gâter le style. Non content d'avoir donné un modèle de la belle latinité, il voulut en laisser un dans la langue vulgaire, et traduire lui-même son histoire en italien. Peut-être désirerait-on dans son ouvrage un peu moins d'éloquence et plus de recherches; mais l'historien de la littérature vénitienne l'en excuse, en faisant observer qu'exclus, par sa qualité d'homme d'église, de toute participation aux secrets de l'état, ce nouvel historiographe n'eut aucun accès dans les archives publiques. Au reste, M. Morelli a publié dans ces derniers temps une édition de cette histoire d'après un manuscrit plus complet, où se retrouvent quelques passages qui avaient été supprimés.

Après lui, Paul Paruta, abandonnant l'usage de la langue latine, continua l'histoire générale de Venise, et écrivit la guerre de Chypre, l'une et l'autre en italien. Le premier, il eut le mérite d'introduire dans sa narration les détails de l'histoire civile, ordinairement dédaignés par les écrivains, au milieu des récits des guerres et des révolutions. Ces détails ne pouvaient être négligés par un observateur, qui, dans ses discours politiques, avait approfondi l'organisation des gouvernements les plus célèbres dans l'antiquité, développé les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, comparé leur histoire à celle de sa patrie, et fait admirer dans ses jugements la sagacité, l'étendue et la justesse de son esprit (1).

(1) Voici la liste des Historiographes.

Hors de la liste des écrivains officiels, il suffit de nommer le cardinal Gaspard Contarini, de qui il existe un traité du gouvernement de Venise; André Moncenigo, l'historien de la ligue de Cambray; Pierre

---

L'Histoire de SABELLICUS va depuis la fondation de la république jusqu'à l'an 1484;

Celle d'André NAVAGIER est perdue;

Le cardinal BEMBO conduisit la sienne de 1487 jusqu'en 1512;

Paul PARUTA, de 1513 à 1552;

André MOROSINI, de 1521 à 1615; cette histoire est fameuse par la beauté de la latinité. Ascanio Molini en a donné une traduction en italien;

Baptiste NANI, de 1613 à 1644;

Michel FOSCARINI, de 1644 à 1690;

Pierre GARZONI, de 1632 à 1713;

Marc FOSCARINI écrivit l'Histoire de la littérature vénitienne;

Nicolas DONA reprit l'Histoire politique de sa patrie; mais son ouvrage n'a point été imprimé; il remontait, dit-on, jusqu'aux premiers temps de la république, et arrivait jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.

Après la mort de celui-ci, qui eut lieu en 1765, le conseil des Dix offrit la charge d'Historiographe à plusieurs citadins qui n'osèrent l'accepter. La place resta vacante pendant neuf ans; enfin elle fut donnée à François Dona, fils du précédent. Il vit périr la république et n'eut garde d'écrire l'histoire de ses derniers moments.

On voit que depuis près d'un siècle la composition ou au moins la publication de cette histoire était interrompue.

Justiniani, dont l'histoire générale est préférée à toutes les autres; Jacques Diedo, qui conduisit la sienne jusqu'au dernier siècle; le savant Victor Sandi, qui consacra spécialement ses soins à débrouiller l'histoire civile; Charles Marin, qui, dans les annales de sa patrie, s'attacha à considérer les progrès et la décadence du commerce. Enfin, je ne dois pas omettre, quoique nous ne soyons pas à portée d'apprécier son mérite, le cardinal Valliero, qui avait écrit une histoire philosophique de Venise; ce titre seul doit faire regretter qu'elle n'ait pas vu le jour.

Quelques Vénitiens, peut-être pour écrire avec plus d'indépendance, se livrèrent à l'étude de l'histoire étrangère. Jean-Michel Bruto écrivit les annales de Florence, avec une telle liberté que les Médicis voulurent en acheter tous les exemplaires, pour empêcher cet ouvrage de parvenir à la postérité. Jean-Pierre Maffei de Bergame écrivit l'histoire des Indes orientales. Paul-Émili de Vérone à la sollicitation du roi Louis XII, et Davila, ont traité, l'un en latin, l'autre en italien, l'histoire de France; enfin, Paul Sarpi s'est immortalisé par un chef-d'œuvre, l'histoire du concile de Trente. Un Vénitien, Jacques Bonfadio, fut appelé par le gouvernement de Gènes à une chaire de philosophie, et, chargé d'écrire l'histoire de cette république, il s'en acquitta avec le plus grand succès. Son ouvrage est également estimé pour l'ordre, la clarté, la sage distribution du sujet, et pour la saine

critique et l'élégance du style : malheureuse n'embrasse qu'une période de vingt-deux ans teur avait déja conduit sa narration jusqu' née 1550, lorsqu'un jour il fut enlevé, jeté en jugé, condamné et décapité dans son cachot : davre fut brûlé publiquement. On voit que le nement de Gènes se piquait d'imiter quelque formes de celui de Venise : aucune notificati cielle n'a révélé les motifs de cette exécution ment on sait qu'à Gènes on ne punissait d manière que l'hérésie, le vice contre nature sortilége.

Je pourrais ajouter à tous ces noms un gran bre d'hommes savants dans les antiquités et q publicistes, à la tête desquels le même Pau viendrait encore se placer; mais je ne puis trois hommes, dont les travaux immenses on ainsi dire, créé l'histoire littéraire, et élev beaux monuments à la gloire de la littérature it le doge Marc Foscarini, Tiraboschi de Berg Mazzuchelli de Brescia, en l'honneur de qui fit frapper une médaille en 1752.

VIII. C'est de Florence que partit la lumièr au XIIIe siècle, vint éclairer l'Italie et toute l'] Le poëme du Dante fit une révolution, par créa une langue nouvelle. Mais c'eût été u malheur pour les Italiens, si l'orgueil de ré beaux vers dans l'idiome national leur eût fa

donner les langues anciennes. Heureusement Pétrarque, qui suivit le Dante d'assez près, mit encore plus de zèle à propager le culte de l'antiquité qu'à illustrer la poésie moderne. Grace à lui, les Italiens, en s'élançant dans une carrière nouvelle, eurent au moins des guides. Bocace, son contemporain, fut comme lui un sage conseil et un excellent modèle.

Venise, alors réduite à l'enceinte de ses lagunes, et occupée de ses longues et terribles guerres contre les Génois, n'avait à citer à cette époque que le doge André Dandolo, son premier historien; Marc Paul, et le vieux Marin Sanuto, ses premiers écrivains voyageurs; Christine de Pisan, et le cardinal Louis Donato, qui institua une chaire à Padoue, quoique cette ville fût encore une ville étrangère pour un Vénitien. Tous ces noms ont déja trouvé place dans cette notice.

Le xve siècle fut celui de l'érudition. Il fut aussi celui où la république de Venise étendit sa domination sur le continent de l'Italie, et put entrer en partage de la gloire que procuraient à leur terre natale quelques-uns de ses nouveaux sujets.

Quatre familles, recommandables par une succession d'hommes qui, de leur temps, obtinrent une juste célébrité, contribuèrent puissamment aux progrès des lettres, par un zèle et des talents héréditaires : les Guarino, de Vérone; les Donato, les Ramnusio, de Venise; les Amalteo, d'Oderzo. Ces noms sont presque inconnus aujourd'hui : ils ont été célèbres pendant plusieurs générations.

Quoique, en général, l'ambition des savants du moyen âge ne se bornât point à l'érudition, à la dialectique, à l'histoire, et que la plupart prétendissent aussi à la gloire du poète et de l'orateur ; cependant, c'est parmi les philologues que la plupart doivent être classés, si on prend pour règle de cette classification le mérite réel de ces écrivains. Je me contenterai de nommer Paul Albertini, Victorin de Feltre, Jérôme Aléandro, Grégoire Amaseo, Jules-César Scaliger, Ognibene de Vicence, Sperone Speroni, et, dans le dernier siècle, le cardinal Quérini, qui fut admiré par le savant Montfaucon, et dont Voltaire célébra le goût et l'amabilité. Enfin, Antoine Conti, physicien, métaphysicien, savant dans les mathématiques et dans l'histoire, disciple et ami de Newton, voyageur, littérateur, poète dramatique, en qui l'un de ses admirateurs et de ses compatriotes trouve réunies l'érudition raisonnée de Bayle, les hautes vues de Bacon, la profondeur de Leibnitz, et l'imagination de Platon.

Les Vénitiens n'ont pas à citer un aussi grand nombre de noms qui soient devenus célèbres par l'éloquence. La cause en est dans les mœurs et dans l'organisation politique de leur état. La dépendance dans laquelle le gouvernement savait tenir les prêtres ; la circonspection de tous les prélats appartenant aux familles patriciennes ; le peu de considération qu'on laissait au bas-clergé, dont les désordres étaient non-seulement tolérés, mais encouragés : toutes ces circon-

stances devaient faire perdre de son autorité au ministère évangélique, et réduire les orateurs sacrés à une éloquence populaire.

Toutes les affaires politiques se traitant dans des assemblées, il devait sans doute y avoir une émulation d'éloquence parmi les hommes appelés à ces délibérations ; mais, comme je l'ai déja fait connaître, l'usage de la langue toscane leur était interdit ; mais ces assemblées étaient secrètes, mais elles revenaient tous les jours : les formes oratoires durent être bientôt épuisées; et quand le succès des délibérations intéresse sérieusement les orateurs, ils s'attachent à réussir plutôt qu'à briller. Il n'est pas douteux que, dans les assemblées d'état qui se sont tenues à Venise pendant tant de siècles, des hommes savants, animés, ayant à discuter de grands intérêts, n'aient eu occasion de prononcer de belles harangues. L'histoire en a recueilli quelques-unes ; mais leur mérite littéraire est ce que nous y cherchons le moins, et ce dont leurs auteurs durent le moins s'occuper. L'éloquence du barreau, dont l'ambition est de se rapprocher toujours de l'éloquence politique, ne pouvait emprunter un autre idiome que celui qui retentissait à la tribune ; et, à l'exemple des orateurs évangéliques, dont l'action avait plus de vivacité que de noblesse, les avocats descendirent jusqu'à la trivialité des formes populaires.

Il ne restait donc à l'éloquence proprement dite

d'autres occasions de s'exercer que quelques discours d'apparat ; par exemple, les éloges funèbres décernés à de grands personnages. On cite un Justiniani, un Navagier, qui y recueillirent des applaudissements ; mais comme cette éloquence ne peut être passionnée, elle est nécessairement maniérée et stérile, en comparaison de celle qui emprunte toute sa puissance des émotions que l'orateur éprouve et transmet à ses auditeurs.

S'il est un peuple qui soit susceptible de partager ces émotions, c'est sans doute celui que la nature a doué d'une imagination vive ; que ses occupations habituelles, le commerce, la navigation, la guerre, entretiennent dans une continuelle agitation ; que son climat ne condamne point à vivre renfermé, et qui, nécessairement, est toujours rassemblé, parce que la capitale qu'il habite offrant peu d'emplacements spacieux, ces points doivent toujours être couverts d'une nombreuse population. Supposez à Venise le même gouvernement qu'à Athènes ; la tribune aurait été élevée sur la place Saint-Marc : c'est là qu'on aurait déployé les trophées conquis sur l'armée du grand-roi ; c'est de là qu'on aurait vu flotter les bannières d'une flotte dominatrice de la mer ; c'est là qu'on aurait demandé compte aux magistrats de l'emploi des deniers publics ; c'est là qu'on aurait vu paraître en suppliants les députés des colonies sujettes. La tribune aurait retenti d'invectives contre un prince ambitieux,

et d'exhortations pour résister à la ligue de tous les états de la presqu'île voisine ; enfin, on y aurait vu les mêmes passions excitées peut-être par la même éloquence.

Mais à Venise le gouvernement était dans les mains du petit nombre ; la population était sujette. La connaissance des affaires publiques lui fut interdite ; le droit même de s'en entretenir ne lui fut pas laissé ; le mystère était le dieu qui présidait aux destinées de cette population : il régnait dans le gouvernement, dans les affaires domestiques, jusque dans les plaisirs. Venise devint une ville silencieuse, et, depuis les orateurs évangéliques jusqu'aux baladins, dont les tréteaux couvraient la place Saint-Marc, tous furent chargés d'amuser le peuple, plutôt que de l'émouvoir, et surtout de l'instruire.

Les arts de l'imagination exerçaient une moins dangereuse influence ; il fut permis à ce peuple d'en jouir.

On a remarqué un phénomène singulier dans l'histoire littéraire de l'Italie : c'est l'abandon subit de cette langue que le Dante, Pétrarque et Bocace avaient fixée, et dont leurs ouvrages révélaient les beautés. La plupart des écrivains du xve siècle y renoncèrent pour revenir à l'usage du latin. On leur en a fait un reproche qui n'est peut-être pas juste. Quand on considère les avantages réels qu'avait la langue de l'ancienne Rome sur tous les idiomes modernes ; le temps

que nous sommes obligés de perdre à apprendre d
langues étrangères, à faire des traductions toujo
imparfaites, et les richesses dont nous demeurons p
vés malgré tant d'efforts, on est tenté de regret
qu'on ne soit pas parvenu à réaliser le projet de co
sacrer une langue universelle à l'usage de tout
monde savant.

Quoi qu'il en soit, les Vénitiens suivirent à
égard le système, ou, si l'on veut, le préjugé
siècle. On a vu que Sabellicus, Bembo, les deux Ju
tiniani, avaient écrit l'histoire en latin. Quelques-un
après avoir écrit dans la langue vulgaire, crurent n'
voir rien fait pour leur gloire et pour les lettres, s'
ne se traduisaient eux-mêmes dans la langue savant
et Paul Paruta, qui, le premier dans sa patrie, p
blia une histoire en italien, avait commencé par
écrire quatre livres en latin (1).

Parmi les poètes vénitiens qui cultivèrent les m
latines, on peut citer Jean Cotta, de Vérone ; Ni
Lelio Cosmico, de Padoue, que l'abus de son t
pour la satire conduisit jusque devant le tribun

(1) Le manuscrit en existait à Venise dans la biblioth
Saint-Georges majeur. Voyez l'*Histoire de la littératu
tienne*, par Marc Foscarini, part. 3, note 93. Cette
thèque a été réunie dans les derniers temps à celle
Marc, où l'on voit encore le manuscrit autographe
toire vénitienne de Paruta.

saint-office ; Pierre Valeriano Bolzani, fameux par le livre où il déplore le malheur attaché à la condition des gens de lettres (1) ; Basile Zanchius, dont les poésies se firent assez remarquer, par leur douce élégance, pour que le Tasse daignât en traduire quelques fragments ; André Navagier, l'un des ornements de la cour de François I[er], où il résida comme ambassadeur, savant professeur, orateur, historien, poète, et surtout défenseur ardent de la pureté classique. On raconte que tous les ans il livrait aux flammes un exemplaire de Martial ; et, ce qui prouve encore mieux la sévérité de son goût, il brûla des poésies que lui-même avait composées, dans sa jeunesse, à l'imitation des silves de Stace, et il consacra la mémoire de ce sacrifice par une jolie épigramme. J'aurais dû placer à la tête de tous ces noms une femme illustre qu'Ange Politien appelait *Decus Italiæ*. Cassandra Fedeli, de Venise, née vers le milieu du xv[e]

(1) Ce livre ferait mal juger du soin que le gouvernement de Venise prenait du bonheur des gens de lettres, car les littérateurs vénitiens forment à eux seuls la moitié de cette longue énumération des littérateurs malheureux. Mais l'ouvrage n'est qu'un lieu commun qui ne prouve rien.

M. Coupé en a donné une traduction abrégée dans ses soirées littéraires. Au reste, ce ne fut pas envers Valeriano que la patrie se montra ingrate, car la famille Cornaro lui fit ériger un monument en marbre qui décore l'entrée de l'église dite de' Frati, à Venise.

siècle, fit ses études à Padoue, et s'acquit une telle réputation par son savoir, par une profonde connaissance des langues anciennes, et par ses talents pour la poésie, l'éloquence et la musique, que Léon X, Louis XII, Isabelle de Castille, cherchèrent à l'attirer dans leurs états; mais, pour la retenir dans sa patrie, on lui fit épouser un médecin de Vicence, nommé Mapelli; cette femme extraordinaire, qu'on vit soutenir des exercices publics sur toutes les sciences, et même quelquefois porter la parole au nom de l'université de Padoue, chantait ses propres vers en s'accompagnant d'un instrument. Ses vers étaient en latin, il n'est pas même constaté qu'elle ait cultivé la poésie italienne; elle mourut presque centenaire en 1558.

L'Arioste, à la fin de son poëme, se félicite de ce que son navire approche enfin du port. Il aperçoit la terre et reconnaît déja sur le rivage ses protecteurs, e les beautés, ornement de la cour de Ferrare, et l hommes illustres qui ont fait la gloire de l'Ital Parmi cette troupe savante, il nomme Véroniq Gambara, Navagier, Augustin Beazzano, Bembo, Fracastor, tous Vénitiens, tous renommés dans poésie latine; car les graves occupations de Bemb l'empêchèrent point de composer des vers que Sca appelait *elegantissimas obscenitates*, et Frac n'était pas moins grand poète qu'habile médecin

Il est temps de parler de ceux qui se sont d gués dans la poésie italienne. Je me bornerai à

quer les progrès qu'ils ont fait faire aux deux genres principaux, à la poésie narrative et à l'art dramatique. Les Italiens distinguent deux espèces d'épopée : l'épopée romanesque, et le poëme héroïque. Les premiers essais de l'épopée romanesque furent le *Morgante maggiore*, du Florentin Louis Pulci, et le Roland amoureux, du Boyardo de Ferrare. Quelques Vénitiens publièrent, bientôt après, des imitations plus ou moins heureuses de ces deux ouvrages, effacées, comme eux, par celui de l'immortel Arioste, qui est devenu le modèle du genre.

Ce n'est que pour éviter de laisser une lacune dans cette partie de l'histoire littéraire, que je fais mention du continuateur du Boyardo, Nicolas Degli Agostini, qui allongea le Roland amoureux de trente-trois chants, et à qui on reproche d'avoir nui, par cet énorme supplément, au succès de l'ouvrage de son devancier.

Un de ses compatriotes, François Ludovici, composa plusieurs poëmes, dont le moins inconnu est le Triomphe de Charlemagne, en deux cents chants. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans ce long roman, l'auteur s'est fait scrupule d'admettre les fictions de la féerie. Il tire tout son merveilleux de personnages allégoriques, comme l'Amour, la Vertu, la Fortune, l'Espérance, le Temps, la Nature. Le choix de ces divinités donne à son poëme une teinte philosophique, qui refroidit la narration, à moins que, par un

autre malheur, le poète ne devienne satirique, ou le philosophe pyrrhonien jusqu'à l'excès. Une citation suffira pour en faire juger. Renaud de Montauban pénètre au milieu des entrailles du mont Atlas, et se trouve dans le temple de la Nature : il la voit donner l'être à tout ce qui végète ou respire, et le paladin curieux fait à la déesse beaucoup de questions, dont la solution est difficile. Voici quelques traits de la réponse :

Tu vois par millions de mes puissantes mains
Sortir les végétaux, les brutes, les humains.
J'anime les ressorts de leur corps si fragile :
Je donne la pensée et des sens à l'argile.
Chacun d'eux va jouir de son être borné,
Ou languir dans les maux pour lesquels il est né,
Jusqu'au jour qui doit rendre à la masse éternelle
Leurs débris, éléments d'une race nouvelle.
Tu te plains que je fais les mortels différents :
Ceux que j'ai faits petits, vous les prenez pour grands;
Est-ce ma faute? Allez, atomes de poussière,
Il n'est grands ni petits sur votre fourmilière.
Tous, en voyant le jour, reçoivent, par mes soins,
Un peu d'intelligence, au gré de leurs besoins;
Tous ils sont satisfaits de leur part inégale.
L'homme, envers lui surtout, me croit fort libérale,
L'homme s'enorgueillit de sa faible raison.
Quant à cet autre esprit, à ce céleste don,
Que tu possèdes seul, qui seul te rend coupable,
Immortel attribut d'un être périssable,
Si tu le sens en toi, jouis de ce bienfait.

Quel est-il? d'où vient-il? L'as-tu même en effet?
Ne le demande point à l'aveugle Nature:
En sortant de mes mains, l'humaine créature
Reçoit-elle d'en-haut ce rayon précieux?
Je ne sais: libre à toi d'y croire, si tu peux (1).
 Au reste, puisque ici le sort t'a fait descendre,
Il est d'autres secrets que je te puis apprendre.
Cet orgueil curieux qui t'a tant fourvoyé,
T'a fait dans Montauban délaisser ta moitié;
Son amour t'a pleuré près d'une année entière:
Ingrat, plains sa douleur. Vois-tu cette poussière,
Que mes mains devant toi viennent de façonner!
C'est un fils qu'à l'instant elle va te donner.

On s'est permis d'insérer ici ce morceau, où le matérialiste se montre à découvert, pour faire juger de l'espèce de liberté dont la presse jouissait à Venise. Cet ouvrage, où l'on substitue le mot de nature à celui de Dieu, et où l'on admet l'intelligence, la raison, sans admettre l'ame, était dédié au doge André Gritti.

Ce poëme, au reste, ne parut qu'après celui de

---

(1) Quell' altro poi ch' in voi dici immortale
 Io non lo fò; se Dio lo fà, se 'l faccia,
 Che cosa ella si sia non sò, ne quale.
Puote esser molto ben ch' a lui ne piaccia
 Far, quando i corpi io fò, qual cosa in voi
 Che torni, al vostro fin, nelle sue braccia:
E questo, s' a te par, creder lo puoi. (*Chant* 55.)

l'Arioste, dont le brillant succès dut produire tant d'imitateurs.

Les amours de Marfise, par le Vénitien Cataneo, furent une de ces copies malheureuses dont le titre même ne serait pas parvenu au siècle suivant, si le Tasse n'eût eu l'indulgence de le citer avec éloge; indulgence que les critiques lui ont reprochée.

Ce grand nom m'avertit que c'est ici le lieu de citer un autre poète, qui emprunta son sujet du roman d'Amadis. Bernardo Tasso était né à Bergame en 1493, et par conséquent sujet vénitien.

Ce poëme d'Amadis mériterait d'être plus connu, s'il n'était en cinquante ou soixante mille vers, et l'auteur le serait davantage, s'il eût eu un moins illustre fils.

Torquato Tasso était, comme on voit, fils d'un Vénitien. Il naquit à Sorrento, dans le royaume de Naples, pendant que Bernardo était secrétaire du prince de Salerne; mais dès l'âge de dix ou douze ans, il vint avec son père à Venise. Là, le chef de la maison des Badouer, alors les Mécènes de la littérature, choisit Bernardo Tasso pour remplir la place de chancelier de la nouvelle académie. La munificence de ces seigneurs ne se borna pas à lui assurer un traitement; ils s'engagèrent à prendre soin de ce fils, qui ne donnait encore que de brillantes espérances, et qui, dans la suite, fut si malheureux.

Ce serait une question oiseuse de discuter si le

Tasse doit être compté parmi les grands hommes vénitiens. Le fait est qu'il naquit sujet de la république, mais en terre étrangère ; qu'il passa une partie de son enfance à Bergame et à Venise ; qu'il y trouva des protecteurs ; qu'il fut un des élèves de l'université de Padoue, et qu'il y composa son premier poëme, celui de Renaud. On peut réclamer pour la ville de Sorrento l'honneur d'avoir vu naître l'illustre auteur de la Jérusalem délivrée : il n'en est pas moins vrai que le poète dut à Venise son origine, les premiers encouragements qu'il reçut, et le bienfait plus précieux encore de l'éducation ; qu'enfin ses vers, si dignes de demeurer gravés dans la mémoire des hommes, n'ont jamais été répétés plus universellement que dans cette capitale.

C'était par des octaves du Tasse que le gondolier, oisif dans sa nacelle, abrégeait les heures de la nuit, et interrompait le silence des lagunes. Solitaire au milieu de cette ville populeuse, il chantait; et le calme du ciel, l'ombre de ces hauts édifices, qui se prolongeait sur les eaux, le bruit lointain des vagues de la mer, le mouvement silencieux de ces gondoles noires, qui semblaient errer autour de lui, prêtaient un nouveau charme à la mélodie. Sa voix allait frapper un autre batelier, qui lui répondait par la strophe suivante : la musique et les vers mettaient en rapport ces deux hommes, inconnus peut-être l'un à l'autre ;

et sur toute la surface paisible de ces canaux, des milliers de voix, en chantant Renaud, Tancrède, Herminie, proclamaient, sans le savoir, le poète national. Je n'ai pas besoin de parler de ses ouvrages; mais je dois faire connaître l'opinion que les juges éclairés ont portée du poëme de son père.

Ils l'admettent d'un commun accord au second rang de l'épopée romanesque, c'est-à-dire qu'il ne cède la première place qu'au chef-d'œuvre de l'Arioste. On y vante l'ordonnance de la narration, la douce facilité du style, l'abondance et en même temps la sagesse de l'imagination. L'Arioste excepté, l'auteur surpasse de beaucoup tous les autres poètes, dans l'expression du sentiment; et on peut le comparer à tous, dans la peinture des batailles. Ce jugement est de Louis Dolce, le compatriote, le contemporain, le rival de Bernardo Tasso, et auteur de plusieurs poëmes dont il me reste à parler.

Cet écrivain infatigable, recommandable par la sagesse de son esprit, par la pureté de son goût, par une vaste littérature, s'exerça dans tous les genres; parce qu'il n'avait un talent supérieur pour aucun. Pendant qu'il écrivait l'histoire des empereurs Charles-Quint et Ferdinand Ier, pendant qu'il se livrait à des travaux considérables sur les auteurs anciens, il fit de fréquentes excursions dans le domaine de la poésie. Les esprits solides nourris d'utiles connaissances, dé-

daignent trop souvent les arts de l'imagination ; quelquefois ils y cherchent un délassement ; mais c'est un phénomène de voir un philologue, un philosophe, se délasser de ses travaux, en composant jusqu'à six grands ouvrages dans le genre de l'épopée romanesque, qui suppose une imagination libre et féconde, et où le mérite d'une exécution soignée peut seul compenser la frivolité du sujet. Sacripant, Roland, Palmerin d'Olive, Primaléon, sont les héros de ces épopées. Le merveilleux de tant de poëmes serait qu'ils fussent tous sortis de la même main ; mais un homme de goût a fait observer que ce merveilleux disparait quand on les lit.

Il faut déplorer les inconséquences de l'esprit humain, lorsqu'on voit un homme de jugement mépriser son art et sa renommée jusqu'à travailler avec une folle précipitation. Dolce eut bien un autre malheur ; cet homme nourri à l'école de l'antiquité, traducteur d'Aristote, d'Euripide, de Cicéron, d'Horace, d'Ovide, de Pline le jeune, et de beaucoup d'autres, profana les poëmes d'Homère et de Virgile, en jetant dans la fable de l'Iliade et de l'Énéide, qu'il réunit en un seul ouvrage, la confusion de l'épopée romanesque, et une parodie de l'Odyssée où Ulysse est qualifié *il barone*. A ce manque de respect pour Homère, on peut opposer le scrupule de l'helléniste Paul Brazolo, de Padoue, qui, après avoir traduit l'Iliade en vers, eut le courage de jeter au feu une traduction, dont plusieurs

esprits distingués (1) nous font regretter la perte par leurs éloges.

Le chantre de Ferrare avait donné un exemple d'autant plus dangereux qu'il était séduisant. Il n'eut, comme on voit, que trop d'imitateurs. Il était réservé à un Vénitien d'ouvrir la carrière de la véritable épopée.

Jean-Georges Trissino de Vicence, né en 1478, quatre ans seulement après l'Arioste, sentit qu'il était un plus noble emploi de la poésie que de consacrer les caprices de l'imagination. C'est un titre sans doute à notre reconnaissance que d'avoir ramené le premier des arts à sa destination véritable, qui est d'inspirer de beaux sentiments, et de décerner l'immortalité, non à des héros fabuleux, mais aux hommes qui l'ont méritée.

Les récits de l'invasion de Charles VIII vinrent frapper l'oreille de Trissino encore enfant : immédiatement après, on vit une nouvelle irruption de l'étranger ; l'Italie disputa sa liberté dans les champs de Ravenne, aux mêmes lieux où, dix siècles auparavant, Bélisaire avait triomphé des Goths. Le pape Jules II appelait à grands cris tous les peuples de la presqu'île, pour concourir à l'expulsion des Barbares.

---

(1) Algarotti dans ses lettres, et Cesarotti dans sa réponse à la dissertation de l'abbé Denina, sur la littérature des Padouans, et dans l'édition qu'il a donnée de l'Iliade.

Les Français, les Espagnols, les Suisses, les Allemands, revenus bientôt après, avaient ensanglanté les plaines de Marignan et de Pavie; Gènes, Naples et Milan changeant quatre fois de maîtres, Venise à deux doigts de sa perte, Florence opprimée, Rome saccagée par les Impériaux, tels étaient les premiers objets qui avaient frappé les yeux du jeune poète. Il y avait loin de l'émotion que devaient produire de si grands tableaux à l'intérêt que pouvaient inspirer des paladins imaginaires et les malheurs de leurs héroïnes.

Le patriotisme de Trissino lui fit concevoir toute la beauté d'un pareil sujet, et son goût lui suggéra l'idée de chercher dans l'histoire une action qui en fût l'allégorie. Les noms de Ravenne et de Rome rappelaient les exploits de Bélisaire; et l'Italie, délivrée des Goths, devint la matière de la première épopée moderne.

Ce choix d'un sujet qui a une véritable grandeur annonce à la fois une tête forte et des sentiments élevés, avantage bien supérieur à celui d'une imagination capricieuse, dont le mérite se réduit à créer des aventures imaginaires pour les attribuer à des personnages fabuleux.

Mais avant tout, le devoir de la poésie est de plaire. Les jeux de l'imagination ont déja par eux-mêmes un grand attrait; de toutes nos facultés, c'est celle qui se prête le plus à se laisser entraîner : tandis que l'Arioste exerçait cet empire avec toute la puissance

du talent, son contemporain travaillait péniblement un poëme grave, dont le plan est vaste, la conduite sage, mais l'action peu animée, et le style trop imparfait pour attacher le lecteur. La gloire du Trissino se réduisit à avoir produit un ouvrage plus généralement estimé que lu, et à être le précurseur du chef-d'œuvre de l'épopée moderne.

Parmi les imitateurs du Trissino, presque oubliés aujourd'hui, on en compte deux qui étaient ses compatriotes : Oliviero, qui chanta la victoire de Charles-Quint sur la ligue formée par les protestants à Smalcalde ; et Jean Fratta, auteur d'une Malthéide, dont le nom indique assez le sujet.

Après ces deux poëmes, que leur célébrité ne m'obligeait pas à rappeler, on peut, surtout dans une histoire, faire mention d'un ouvrage spécialement consacré à la gloire nationale. Camille Pancetti, de la petite ville de Serravallo, chanoine et professeur à Padoue, chanta, au commencement du dix-septième siècle, la victoire remportée par les Vénitiens sur la flotte de Pépin, fils de Charlemagne; et, usant du privilége accordé à la muse épique d'anticiper sur les événements, il fit entrer dans sa narration la défaite de Frédéric Barberousse, les croisades, la prise de Constantinople, la bataille de Lépante, enfin tous les faits, toutes les institutions dont le souvenir était glorieux pour la république.

Le nom de Trissino me conduit à la poésie drama-

tique, dont il donna aux Italiens le premier modèle. C'était à peu près du même pays, c'est-à-dire de chez les Orobiens et Bergamasques, qu'était sorti, dix-sept siècles auparavant, le père de la comédie latine; ce Cœcilius Statius que Cicéron et Quintilien placent sur la même ligne que Plaute et Térence, dont il était le devancier. Il est presque incontestable que l'Italie est redevable aux Vénitiens du retour de ce bel art. Ce n'est pas qu'on y eût tout-à-fait abandonné les représentations dramatiques, mais les exemples des anciens étaient oubliés, et l'on ne connaissait que ces spectacles grossiers, où quelques traits de l'histoire sainte étaient travestis plutôt que représentés.

Cependant, comme saint Thomas d'Aquin ne condamne ni la comédie ni les comédiens de son temps, on en a conclu que le théâtre du treizième siècle était assez épuré pour mériter l'indulgence de l'ange de l'école. Les représentations se donnaient ordinairement dans les églises, et elles n'avaient guère lieu que pendant le carême : le spectacle était alors une pratique de dévotion; plus on en était ému, plus on se croyait pieux.

Dès l'année 1243, on récita publiquement à Padoue une pièce dont le sujet était la passion de Jésus-Christ : ce ne fut que trente ans après que l'on imita ce genre de spectacle en Toscane. Quant à la France, les premières représentations des mystères ne remontent pas, dit-on, au-delà de 1398, et il fallait

même que ces représentations n'y fussent pas bien fréquentes, car un siècle plus tard, lorsque le roi Charles VIII passa les Alpes, ses courtisans furent émerveillés de l'histoire de Noé et du sacrifice d'Abraham, que la cour de Turin fit représenter devant eux.

Il y avait déja plus de cent ans qu'un écrivain de Padoue, non encore sujette de Venise à cette époque, Albertino Mussato, avait composé quelques tragédies imitées de Sénèque. C'était d'ailleurs un historien que ses partisans avaient surnommé le second Tite-Live, mais la postérité n'a point confirmé ce titre. Comme poète, il reçut une couronne à Parme, et fut dans ce triomphe le prédécesseur immédiat de Pétrarque.

Dans le siècle suivant, Grégoire Corraro, noble vénitien, traita le sujet de *Progné* (1). Le choix des sujets annonçait déja quelques efforts pour sortir de la barbarie. Malheureusement ces tragédies étaient en latin : comment espérer une révolution dans le goût du peuple quand on ne lui parle pas sa langue?

---

(1) Vers 1440. Cette tragédie donna lieu à des méprises assez singulières. Un savant hollandais, Heerkens de Groningue, la crut de Varius, poète contemporain d'Auguste. Un autre voulut qu'elle fût d'un auteur chrétien, mais fort ancien. Villoison fut le premier qui soupçonna qu'elle était postérieure à la renaissance des lettres, et Morelli démontra que le savant français avait deviné.

Il est vrai qu'alors les représentations dramatiques n'étaient pas des spectacles tout-à-fait publics. Réservées pour l'ornement des fêtes que donnaient les princes, elles ne pouvaient avoir lieu que rarement, parce qu'on les exécutait avec une grande magnificence. Le latin, qui n'était pas la langue du peuple, n'était pas non plus celle des courtisans. Les auteurs sentirent la nécessité de se mettre à la portée de tous les auditeurs, et on commença par traduire avec timidité quelques pièces des anciens.

Cependant, soit que les plaisirs des cours ne se trouvent pas toujours d'aussi bon goût que les connaissances du siècle pourraient le faire espérer, soit que l'intelligence des sujets historiques et mythologiques exigeât quelques notions antérieures que tous les spectateurs n'avaient pas, on représentait encore des mystères dans les palais des princes, comme on vient de le voir par l'exemple de la cour de Turin.

Tel était l'état de l'art à la fin du quinzième siècle. Trissino donna, en 1514, sa *Sophonisbe*. En choisissant un sujet que les anciens n'avaient pas traité, il les imita dans l'économie du plan, dans la peinture des caractères. Cette pièce produisit une révolution ; c'est de cette époque que date la renaissance de l'art. *Sophonisbe* fut représentée, imprimée, traduite, et ce succès excita l'émulation de Sperone Speroni, et de Louis Dolce, le même dont nous avons cité tant de poëmes. Ces trois hommes, fort savants dans les

lettres anciennes, apprirent à leurs contemporains le charme que pouvait avoir un sujet heureux, conduit avec art et écrit naturellement.

Mais ce qui décida les progrès de l'art, ce fut le goût que prirent, pour les représentations dramatiques, les sociétés savantes déja établies à Padoue, à Venise, à Vicence.

C'était un auditoire qu'on pouvait transporter à Argos ou à Thèbes, sans qu'il s'y trouvât étranger.

Aussitôt on vit paraître sur la scène, au lieu de Mère sotte, *Jocaste*, *Iphigénie*, *Hécube*, *Médée*, imitées d'Euripide par Louis Dolce.

Le Candiote François Bozza empruntait au même poète le sujet d'*Hippolyte;* Grattarolo, de Salo, reproduisait *Hécube* et *les Troyennes*, sous les titres de *Polyxène* et d'*Astyanax;* tous les sujets d'Euripide étaient déja en possession du théâtre vénitien (1). On cherchait même à imiter celles de ses pièces que l'on ne connaissait que par la tradition; car Jean-Baptiste Liviera, de Vicence, essaya de traiter le sujet de *Mérope*.

Sophocle n'obtint pas de moindres honneurs. Plusieurs de ses pièces furent traduites en vers par Jérôme Justiniani. Son *OEdipe-roi* surtout fut le modèle

---

(1) Dans le XVIIIe siècle, une traduction complète d'Euripide a été donnée par le P. Michel-Ange CARMELI, professeur de grec à Padoue.

qui excita le plus l'émulation de ses admirateurs. Le Tasse entreprit de l'imiter, mais avec la liberté d'un homme de génie. Il transporta, dans une tragédie d'invention, dont un inceste involontaire forme le sujet, et la noble simplicité de Sophocle, et les chœurs de la tragédie grecque, et surtout cette terreur mystérieuse qui résulte d'une fatale destinée.

Ce fut pour la représentation de deux tragédies imitées de Sophocle, que le célèbre architecte Palladio eut, dans la même année, deux grands théâtres à élever, l'un à Venise, l'autre à Vicence sa patrie. Sur le premier, on joua l'*Antigone* du comte di Monte, Vicentin. L'inauguration du théâtre de Vicence fut faite par l'académie olympique de cette ville, qui représenta l'*OEdipe-roi* traduit par Orsato Justiniani, noble vénitien. Louis Grotto, auteur dramatique lui-même, et aveugle, y remplissait le rôle d'OEdipe.

En citant ces divers poètes vénitiens, je ne prétends pas rappeler des noms ou des ouvrages généralement connus hors de l'Italie. Je n'ai rapporté les titres de leurs pièces que pour indiquer les modèles que les auteurs avaient choisis, et la route dans laquelle ils marchaient. Assurément à cette époque nos compatriotes n'avaient pas le droit de les dédaigner. Eh! quel plus beau spectacle que la population polie d'une grande ville, prouvant son goût et ses lumières jusque dans le choix de ses plaisirs; une magnificence royale déployée pour faire paraître dignement les

chefs-d'œuvre de l'antiquité; la main de Palladio élevant un temple à Sophocle; un descendant des Fabius vénitiens mettant sa gloire à être l'interprète de ce beau génie; et l'élite des hommes instruits récitant publiquement ces vers, qui autrefois excitaient les transports de la Grèce assemblée?

Sans doute les poètes que je viens de nommer étaient restés encore loin de leurs illustres modèles. Sans doute ces imitations trop serviles des pièces grecques et latines ne pouvaient plaire à l'universalité des spectateurs, incapable de les comparer aux originaux, d'y reconnaître la peinture des mœurs, et de goûter des sujets que la diversité des temps, des lieux et des gouvernements leur rendait étrangers. Depuis, plusieurs Vénitiens s'exercèrent sur des sujets d'invention, notamment ce même Louis Grotto, qui jouait le rôle d'OEdipe dans la tragédie de Sophocle, et qu'on surnommait l'Aveugle d'Adria; Vincent Giusti, d'Udine, qui traita les sujets d'*Ariane*, d'*Alcméon*, d'*Irène*, et quelques autres; enfin Maffeo Venier, que sa dignité d'archevêque de Corfou n'empêcha pas de cultiver ce bel art. On voit qu'au seizième siècle le public était avide de spectacles; les auteurs étaient dans la bonne voie: malheureusement ils ne tardèrent pas à s'en écarter.

Dans le siècle suivant, le savant Scipion Maffei s'appliqua à réformer le théâtre. Il y contribua encore plus par son exemple que par sa critique, en publiant

sa *Mérope*, dont le succès fut prodigieux. Sa modestie refusa la statue que ses concitoyens lui avaient érigée de son vivant; mais il jouit de l'honneur plus grand encore d'être imité par Voltaire. Il eut aussi pour imitateurs sur la scène tragique trois de ses compatriotes : Jérôme Pompéi, qui traita les sujets d'Hypermnestre et de Callirhoé, et les deux frères Hippolyte et Jean Pindemonte (1). Antoine Conti, Jean-Baptiste Recanati, le cardinal Jean Delfino, partagèrent les applaudissements des Vénitiens. Lazzarini, Zacharie Valaresso, et le comte Alexandre Pepoli, les durent le plus souvent à des innovations que le goût n'approuvait pas (2).

Mais dans le même temps, Apostolo Zeno, également illustre comme érudit et comme auteur drama-

---

(1) En 1785, M. J. Pindemonte, noble de terre-ferme, et nouveau patricien, fit représenter une tragédie dont le sujet était la révolte de Candie, et où la nation grecque était fort maltraitée; l'archevêque grec s'en plaignit au conseil des Dix, et la pièce fut supprimée. Quatorze ans après, lorsque les Autrichiens se furent emparés de Venise, le même auteur eut le courage de donner une tragédie dont le héros était Urse Hipate, l'un des premiers doges de la république, où la tyrannie était peinte des plus odieuses couleurs.

(2) Une pièce de Valaresso intitulée: « *Il Rulzvanschad il giovane arcisopratragichissima*, tragedia », n'était qu'une espèce de parodie d'une tragédie de Lazzarini, ayant pour titre: *Ulisse il giovine*. Elle se terminait par une bataille. A la pre-

tique, ouvrait la carrière où il devait être remplacé par Métastase.

Ces deux noms rappellent l'alliance de la musique et de la poésie, la prééminence accordée à la première dans les représentations dramatiques, et l'abandon dans lequel la muse tragique a langui chez les Italiens jusqu'au moment où les glorieux succès du Piémontais Alfieri lui ont rendu tout son éclat.

L'une des causes qui contribuèrent, dans le seizième siècle, à empêcher la tragédie de suivre les progrès de l'épopée, fut peut-être le trop heureux essai que l'on fit d'un genre mixte, dont les anciens n'avaient pas laissé le modèle. Le drame pastoral prit naissance à la cour de Ferrare. Sans prétendre proscrire absolument un genre qui a obtenu l'approbation d'une nation polie, et sans entrer dans l'examen des défauts inhérents à celui-ci, il est évident que des sujets, des personnages, des sentiments pris hors de la nature, devaient corrompre le goût, si quelque heureux enchanteur savait faire oublier ce défaut radical par le charme de l'exécution. Ce fut ce qui arriva : le Tasse

---

mière représentation, quand la toile fut baissée, on demanda les acteurs; le souffleur s'avança sur la scène, et dit ces vers:

> Uditori, m'accorgo che aspettate
> Che nuova della pugna alcun vi porti;
> Ma l'aspettate in van, son tutti morti.

donna l'*Aminte*, pièce dont le style, suivant les connaisseurs, approche de la perfection; et le succès extraordinaire de cet ouvrage dut lui faire d'autant plus d'imitateurs, que l'invention d'une fable pastorale était tout autrement facile que celle d'une action tragique.

Plusieurs Vénitiens se hâtèrent de s'essayer dans ce nouveau genre. Louis Grotto, Alvise Pasqualigo, François Contarini, ne surent imiter ni la fable simple, ni surtout le style du Tasse. Un autre poète imagina de faire servir la naïve pastorale à la flatterie, et celle qu'il publia sous le titre d'*Acis* ne fut qu'une allégorie, *Sotto il velo della quale si lodava la serenissima repubblica di Venezia*; car, de peur qu'on ne s'y méprît, l'auteur avait pris la peine d'en avertir dans le titre même de son ouvrage.

Une comédienne, Isabelle Andreini, de Padoue, déja célèbre par diverses poésies, s'éleva dans la pastorale au-dessus de la timidité de ce genre; mais cette innovation, qui lui attira de grands applaudissements, lui a été reprochée par des connaisseurs, dont le goût n'approuvait pas que le style lyrique se fût introduit dans la pastorale.

Ni l'*Œdipe*, ni *l'Aminte*, ne pouvaient être des spectacles populaires; il fallait au peuple des plaisirs moins nobles et des sentiments moins délicats. Les troupes ambulantes de comédiens jouaient, sous le masque, des scènes détachées, ou des canevas de

pièces satiriques, dont le comique consistait dans u imitation grotesque de la nature, dans le ridicule quelques personnages de convention, et surtout da un dialogue licencieux. Quelques-unes de ces cari tures devaient avoir un fond de vérité ou d'original assez piquant, puisqu'elles sont venues jusqu'à no L'Arlequin de Bergame et le Pantalon de Venise se en possession des tréteaux depuis plusieurs siècles.

La comédie commença, chez les Italiens, com la tragédie, par l'imitation de quelques pièces anci nes. Les *Menechmes* et l'*Amphitryon* de Plaute cupaient la scène à la fin du xve siècle. Riccoboni c une traduction de l'*Asinaria* de Plaute, qui fut i primé en 1528, et qui auparavant avait été représe à Venise, dans le couvent de Saint-Étienne.

Dès le commencement du siècle suivant, toutes comédies de Térence furent traduites en vers par Candiote Jean Justiniani. Voilà la troisième fois q le nom de cette illustre famille se retrouve dans Annales de l'art dramatique. Ce furent Machiavel l'Arioste qui ouvrirent la carrière aux sujets d'inv tion. Immédiatement après ces grands hommes, Lo Dolce, Ange Beolco, se distinguèrent par une peint naïve des mœurs rustiques. Nicolas Secchi, de Br cia; André Calmo, Vénitien; Jean-François Loréd Jean-Baptiste Calderari, de Vicence, préparèrent voies à ce Goldoni qui devait enrichir la scène co que, non-seulement à Venise, mais encore à Paris.

Ce n'est point ici le lieu d'apprécier le théâtre italien, ni de le comparer à celui de notre nation, il suffit de faire observer que l'art dramatique a eu deux belles époques en Italie, le milieu du XVIe siècle et la fin du XVIIIe. Les Vénitiens ont fourni à la première le Trissino, le Tasse, le Ruzzante ; à la seconde, Scipion Maffei, Apostolo Zeno, et Goldoni.

Mais entre ces deux époques, il y eut un intervalle de près de deux siècles, dans lequel la comédie libre, non écrite, et jouée sur de simples canevas, par des acteurs masqués, fit rétrograder l'art vers son enfance ; et il faut avouer que les Vénitiens montrèrent pour ce spectacle grossier un attachement qui alla jusqu'à la fureur.

Après les auteurs épiques et dramatiques, il serait injuste d'oublier, dans la poésie didactique, Érasme Valvasone, auteur d'un joli poëme de la chasse ; dans la satire, Antoine Vinciguerra, et Jean Mauro, l'un grave, l'autre burlesque; dans le genre lyrique, Bembo, trop servile imitateur de Pétrarque ; deux femmes illustres, Véronique Gambarra et Gaspara Stampa ; enfin, François Algarotti, célébré par Voltaire ; Martinengo, le traducteur de Milton ; les Pindemonti et Cesarotti, qui, dans le dernier siècle, ont soutenu la gloire de la langue et de la poésie italienne.

IX. Les succès des Vénitiens dans les arts ne sont pas attestés par des noms moins illustres.

Il paraît que ce fut à Venise que la tragédie et la

comédie lyrique prirent naissance, ou du moins qu'eurent lieu les premières représentations qui en décidèrent le succès.

Ce fut Venise qui, dès le XIVe siècle, peu de temps après que Pétrarque eut été couronné au Capitole, décerna les honneurs d'un triomphe au musicien le plus célèbre alors de l'Italie; et ce fut par les mains du roi de Chypre, qui se trouvait dans cette capitale, que le laurier fut posé sur le front de François Landini, poète, philosophe, astronome et aveugle, mais surtout habile compositeur : il était de Florence.

C'est aux Vénitiens qu'on est redevable de l'art de fabriquer les orgues : ils l'apportèrent de l'Orient.

Enfin, quoique leur capitale n'ait peut-être pas à citer un aussi grand nombre de compositeurs célèbres que Rome et Naples, elle peut cependant se glorifier d'avoir vu naître Benoît Marcello, Galuppi, dit le Buranello, Scarlatti et plusieurs autres. C'est d'ailleurs à un Vénitien que la musique, au moment où elle prit un nouvel essor, dut l'avantage d'être étudiée comme une science soumise au calcul. Les instructions et démonstrations harmoniques de Zarlino, de Chiozza, lui acquirent le titre de restaurateur de ce bel art. Joseph Tartini, qui était de Pirano, eut le double mérite d'en cultiver à la fois la théorie et la pratique; et, sous l'un et l'autre de ces rapports, obtint l'honneur d'être souvent cité par un grand-maître, Jean-Jacques Rousseau.

Dans les arts du dessin, les Vénitiens se sont placés au premier rang. Ils avaient sous les yeux, notamment à Vérone et à Pola, de magnifiques monuments des Romains. Dès le quatorzième siècle, l'architecte Philippe Calendario entourait le palais ducal de portiques, et Buono élevait à Venise la tour de Saint-Marc, et à Naples le château de l'Œuf.

Les fréquents incendies qui avaient dévasté Venise, lorsque les édifices étaient encore construits avec des matériaux combustibles, amenèrent un perfectionnement remarquable dans la forme des foyers domestiques, qui fut une heureuse innovation de l'architecture civile. Les architectes vénitiens imaginèrent de concentrer le feu destiné à échauffer les appartements, d'envelopper le foyer d'un manteau, et de pratiquer des tuyaux qui conduisaient la fumée jusqu'au-dessus du toit des maisons. Ce fut à Venise qu'on vit les premières cheminées vers le commencement du quatorzième siècle.

Plus tard, les Français firent l'expérience de l'habileté des Vénitiens dans un autre genre de construction. Le pont Notre-Dame à Paris s'étant écroulé, on voulut le reconstruire en pierres; mais on ne connaissait alors dans cette capitale personne qui fût en état d'exécuter une pareille entreprise. Heureusement il se trouva, dans le couvent des dominicains, un moine véronais, nommé Jean Joconde, qui fournit les dessins du nouveau pont, et se chargea de la direction

basilique présentait toute l'histoire de la peinture pendant le moyen âge.

Ces beaux temples, dont la décoration avait occupé la main des peintres les plus célèbres de l'école vénitienne, appelaient à l'envi l'attention du voyageur, tandis que le palais public entretenait l'orgueil et le patriotisme des citoyens, en offrant à tous les yeux de nombreux chefs-d'œuvre, monuments de la gloire nationale.

L'art de la gravure au burin fut, dit-on, inventé au quinzième siècle par André Mantegna. Les premiers graveurs vénitiens furent Jean-André Vavassori et Agostino : après eux, devinrent célèbres Zanetti, Pitteri, Schiavonetti, Piraneli et Volpato qui fut le maître de Morghen. Nicolas Avanzi, de Vérone, et Louis Arrichini, de Venise, se distinguèrent dans l'art de graver les pierres fines.

Il est peu de villes en Europe où l'art du statuaire ait eu plus d'occasions de s'exercer. On y fondit des statues en bronze, Titien Aspetti orna la façade de Saint-François della vigna des statues de Moïse et de saint Paul. Dans presque toutes les églises se trouvent des monuments que l'orgueil des familles ou la politique du gouvernement ont élevés aux guerriers, aux magistrats illustres. Beaucoup de ces hommes qui furent persécutés pendant leur vie, à cause de leur célébrité même, reposent sous de pompeux mausolées : qui consacrent la maxime des républiques jalouses'

de déifier après leur mort ceux qu'on a redoutés de leur vivant. Là on voit l'urne cinéraire qui renferme la peau de Bragadino, écorché par les Turcs après sa belle défense de Famagouste : ici sont les tombeaux de Charles Zeno et de Victor Pisani. Sur les places publiques plusieurs statues, à Venise celle de Coleone, à Padoue celle de Gatta Melata, attestent la reconnaissance publique.

Cependant, jusqu'au dix-huitième siècle, on reprocha aux Vénitiens leur infériorité dans la sculpture. Mais que leur reste-t-il à envier depuis que leur pays a donné naissance à l'artiste le plus célèbre de l'école moderne, à celui qui a su faire sortir du marbre tant de statues, dignes rivales des chefs-d'œuvre de l'antiquité (1)?

---

(1) Antoine Canova est né dans le village de Possagno, près Asolo, en 1757.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME SEPTIÈME.

LIVRE XXXVII.

LIVRE XXXVIII.

LIVRE XXXIX.

LIVRE XL.

